

**Propositions (18) reçues des États membres pour accueillir un bureau extérieur de l'OMPI durant l'exercice biennal 2016-2017, conformément aux Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI (énoncés dans le document A/55/INF/11)**

**11 mai 2016**

## TABLE DES MATIÈRES

### Annexes

#### Circulaire

1.	Proposition de l'Algérie.....	Annexe I
2.	Proposition de l'Azerbaïdjan.....	Annexe II
3.	Proposition du Chili .....	Annexe III
4.	Proposition de la Colombie.....	Annexe IV
5.	Proposition de l'Équateur .....	Annexe V
6.	Proposition de l'Égypte.....	Annexe VI
7.	Proposition d'El Salvador .....	Annexe VII
8.	Proposition de l'Inde.....	Annexe VIII
9.	Proposition de l'Iran (République islamique d').....	Annexe IX
10.	Proposition du Kenya .....	Annexe X
11.	Proposition du Mexique.....	Annexe XI
12.	Proposition du Maroc .....	Annexe XII
13.	Proposition du Nigéria.....	Annexe XIII
14.	Proposition du Panama.....	Annexe XIV
15.	Proposition de la République de Corée .....	Annexe XV
16.	Proposition de la Roumanie .....	Annexe XVI
17.	Proposition de la Tunisie .....	Annexe XVII
18.	Proposition de la Turquie.....	Annexe XVIII

C. N 3689

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et a l'honneur de se référer à la décision prise par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (22<sup>e</sup> session ordinaire), telle qu'elle figure dans le document A/55/INF/11, en ce qui concerne les nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI.

Conformément aux "Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI" énoncés dans le document A/55/INF/11, et à l'issue du processus de consultation mené par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI, Monsieur l'Ambassadeur Gabriel Duque, représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), avec les coordonnateurs régionaux à Genève, la liste finale des États membres ayant soumis des propositions visant à accueillir un nouveau bureau extérieur de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2016-2017 conformément aux principes directeurs est la suivante : Algérie, Azerbaïdjan, Chili, Colombie, Équateur, Égypte, El Salvador, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Mexique, Maroc, Nigéria, Panama, République de Corée, Roumanie, Tunisie et Turquie (18 propositions).

Le Bureau international présentera un rapport distinct, factuel et technique sur les nouveaux bureaux extérieurs proposés, ainsi qu'il est indiqué dans les principes directeurs, dans les six langues officielles de l'OMPI, avant le 29 juin 2016, afin que ce rapport soit disponible deux mois avant la vingt-cinquième session du Comité du programme et budget de l'OMPI (29 août – 2 septembre 2016) pendant laquelle il sera examiné.

./. Suite à une demande des États membres communiquée au cours des consultations susmentionnées menées par Monsieur l'Ambassadeur Duque, et afin de faciliter l'examen de cette question par les États membres, le Bureau international a le plaisir de joindre à la présente une copie des 18 propositions reçues d'États membres pour l'exercice biennal 2016-2017, dans la langue de la présente circulaire.



Le 11 mai 2016

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
Algerian People's Democratic Republic



Bureau Extérieur Régional  
de L'OMPI

*Dossier Algérie*

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE 1 : L'Algérie, un engagement permanent pour l'Afrique**

### **CHAPITRE 2 : Alger, une capitale prête pour accueillir le bureau extérieur régional de l'OMPI**

#### **Section 1** : Infrastructures et services

1. Les infrastructures hôtelières d'Alger
2. Les infrastructures sanitaires
3. Le réseau urbain de transport à Alger
  - *Le Métro d'Alger*
  - *Le Tramway*
  - *Les téléphériques et les télécabines*

#### **Section 2** : Hydra, Ville pour abriter le bureau extérieur régional de l'OMPI

### **CHAPITRE 3 : L'Algérie, un pays en développement**

#### **Section 1** : Réseau des Télécommunications en Algérie

1. Le réseau de fibre optique
2. Les services Internet
3. Les services de la téléphonie mobile
4. La téléphonie fixe
5. Les coûts des prestations téléphoniques et Internet :

#### **Section 2** : Le Réseau des Transports en Algérie

1. Le réseau routier
2. Le réseau Ferroviaire
3. Le transport Maritime
4. Le transport Aérien

#### **Section 3** : Le Système Bancaire et Financier en Algérie

1. La structure du système bancaire
2. Le système de paiement
3. Les opérations de change
  - 3.1 Les opérations courantes

**3.2** Le Fonctionnement des comptes devises des personnes physiques, de nationalité étrangère, résidentes et non résidentes et des personnes morales non résidentes

**Section 4** : La sûreté et la sécurité

**Section 5** : Une tradition et une expérience dans l'organisation de manifestations régionales et internationales

#### **CHAPITRE 4 : L'écosystème de l'innovation et de la créativité**

**Section 1** : Le dispositif juridique national en parfaite adéquation avec les standards internationaux

**Section 2** : Les institutions en charge de l'élaboration et de l'exécution de la politique de la propriété intellectuelle : une expérience à consolider

1. L'office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA) : quarante-deux ans d'expérience à partager
2. L'institut national algérien de propriété industrielle (INAPI) : les atouts d'une utilisation efficace des solutions informatiques de l'OMPI

**Section 3** : L'écosystème national de l'innovation : une demande accrue d'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle

#### **CHAPITRE 5 : Mandat et objectifs du bureau extérieur régional de l'OMPI**

**Section 1** : L'Engagement de l'Algérie en faveur de l'ouverture d'un bureau extérieur régional pour l'Afrique

**Section 2** : L'Engagement de l'Algérie en faveur du développement des capacités pour la région Afrique

**Section 3** : Le Mandat et les objectifs du bureau extérieur régional pour l'Afrique



## Regard sur l'ALGERIE

L'**Algérie** en arabe (*al-Jazā'ir*) est un pays d'Afrique du Nord qui fait partie du Maghreb et, depuis 1962, un État nommé en forme longue la République Algérienne Démocratique et Populaire. Sa capitale, Alger, la ville la plus peuplée du pays est située au Nord, sur le littoral méditerranéen.

Avec une superficie de 2 381 741 km<sup>2</sup>, c'est à la fois le plus grand pays d'Afrique, du monde arabe et du bassin méditerranéen. L'Algérie partage au total plus de **6 385 km de frontières terrestres**, avec la Tunisie au Nord-Est, la Libye à l'Est, le Niger et le Mali au Sud, la Mauritanie et le Sahara Occidental au Sud-Ouest et le Maroc à l'Ouest. Par son emplacement stratégique, **l'Algérie offre un accès et une proximité qui constituent un atout déterminant pour favoriser les échanges et la coopération dans la région.**

L'Algérie est membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), du Fonds Monétaire International (FMI), de la Banque Mondiale, de l'Union africaine (UA), du Mouvement des non-alignés et de la Ligue Arabe pratiquement depuis 1962, date de son indépendance. Elle a en outre intégré l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) en 1969.

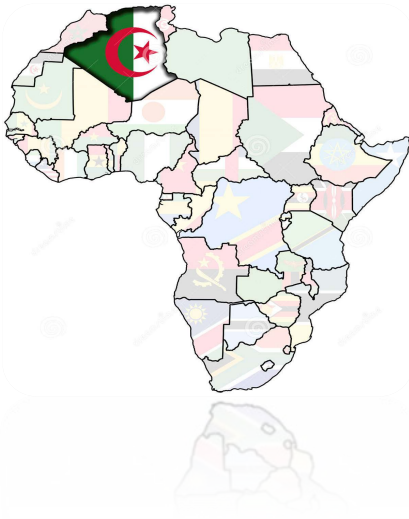
En 1975, l'Algérie est devenue membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Comme elle a pris part dès février 1989, avec les autres États maghrébins voisins, à la création de l'Union du Maghreb Arabe (UMA). Le pays a également rejoint l'Union pour la Méditerranée en 2008.



L'Algérie est un pays de fond culturel berbère, africain et arabe.

## Chapitre 1

### L'ALGERIE, un engagement permanent pour l'Afrique



Pays continent aux confluents de l'Europe, de l'Afrique et des pays arabes, occupant une place stratégique, puisant ses origines dans un brassage civilisationnel et culturel à travers des stations historiques glorieuses, un pays épris de liberté et d'indépendance et dont ses habitants ont toujours su repousser toutes les formes d'occupation à travers des épopées historiques.

C'est ce sentiment de liberté et d'autonomie qui a prévalu pour préserver l'identité culturelle de tout un peuple.

Fort de ce trait de caractère, l'Algérie a toujours su être aux côtés des causes justes, africaines notamment. La constance de sa position diplomatique, voire de sa ligne politique, lui a valu le titre du défenseur des causes justes, et notamment de la cause Africaine.

Convaincu que le développement ne peut se faire que dans des conditions fondamentales d'équité, de progrès social, de partage de connaissance, de respect de la souveraineté et d'égalité dans les relations économiques et politiques, l'Algérie ne ménagera aucun effort pour la poursuite et l'aboutissement de l'ambition des pays de l'Union Africaine.

Aujourd'hui, c'est un pays tourné vers la modernité et le développement socio-économique qui tend à consolider la construction d'un État de droit et démocratique.

Pour cela, le cap a été mis depuis le début, sur la généralisation de l'éducation et l'émancipation du citoyen Algérien. La place de la science dans la société a été légalisée y compris la propriété intellectuelle qui a été consacrée dans sa nouvelle constitution.

C'est pour cette raison, que l'Algérie a toujours été une véritable locomotive pour le développement du continent africain, et demeure présente dans toutes les tribunes internationales.

Aujourd'hui, plus que jamais, l'Algérie demeure attachée à ces convictions. Son engagement pour abriter un bureau extérieur de l'OMPI est en fait un prolongement historique de ses efforts pour assurer un développement inclusif durable, le bien-être de ses peuples et une économie africaine souveraine et performante.

Dans ce contexte, il devient aisé de comprendre que : **Abriter un bureau extérieur de l'OMPI pour l'Afrique, devient alors un devoir pour l'Algérie.**



## CHAPITRE 2

### ALGER, Une capitale prête pour accueillir le bureau extérieur régional de l'OMPI



Capitale du pays, **Alger** est de par son statut, sa taille et ses activités, la première ville d'Algérie. Elle comprend les plus importantes concentrations au niveau national de populations, d'activités de services, d'équipements, d'infrastructures, de centres de recherche, d'industries et de grands projets urbains.

Capitale politique, administrative et économique du pays, Alger est le siège de toutes les administrations centrales, des institutions politiques et sociales, des grands établissements économiques et financiers, et de représentations diplomatiques.

Alger, "*El Bahdja, la Blanche*" est située au Nord-centre du pays et occupe une position géostratégique du point de vue des flux et des échanges économiques avec le reste du monde. La capitale s'étend sur plus de 809 Km<sup>2</sup> et présente une ouverture à l'international et au continent africain à travers son aéroport, son port et son réseau routier.



Alger est limitée par :

La mer méditerranée au Nord  
 La wilaya de Blida au Sud  
 La wilaya de Tipaza à l'Ouest  
 La wilaya de Boumerdes à l'Est

## Section 1 : infrastructures et services

### 1. Les infrastructures hôtelières d'Alger :

Alger compte pas moins de 126 hôtels, 2.800 restaurants, une station thermale, des sites touristiques et une dizaine de monuments classés.



El Aurassi–Alger



Sheraton-Alger



Hilton-Alger



Sofitel-Alger



Hôtel El Djazair

Les tarifs d'hôtels sont parmi les moins chers dans la région offrant une qualité de service de qualité.

Unité=Euro

Noms Hôtels	Villes	Tarifs moyens exprimés		
		03 étoiles	04 étoiles	05 étoiles
HYDRA	HYDRA	59		
LALA DODJA	HYDRA		166	
EL AURASSI	EL BIAR			230
EL BIAR	EL BIAR		121	
HILTON	PIN MARITYME			230
IBIS	BAB EZZOUAR	104		
EL DJAZAIR	HYDRA			220
MERCURE	BAB EZZOUAR			157
ST HOTEL	ALGER CENTRE	90		
SOFITEL	HAMMA			194
EUROPE OASIS	ALGER CENTRE			124
DAR DIAF	ALGER - CENTRE	82		
SOLTANE H,DEY	ALGER CENTRE		119	
AFRICA NOVA	ALGER CENTRE	107		
El Emir	CHEREGA	70		

## 2. Les infrastructures sanitaires

Elles sont également très denses et variées se répartissant en 23 hôpitaux, 83 polycliniques, 137 salles de soins et 32 maternités.



Clinique Chifa-Hydra



Clique El Azhar, Chéraga



Hôpital-Mustapha Bacha-Alger

## 3. Le réseau urbain de transport à Alger :

Conçu comme un véritable système global et multimodal, le réseau de transport urbain algérois offre plusieurs modalités de transport reliées entre elles : le métro, le tramway, le train, le taxi individuel et collectif, le bus, le téléphérique et les télécabines.

- **Le Métro d'Alger**

Alger est la 1ère ville du Maghreb à être équipée d'un métro souterrain. D'une longueur initiale de 9 km et desservant 10 stations, ce réseau s'étend actuellement sur un linéaire de plus de 14 Km et dessert 18 stations. À l'horizon 2017, et à la réalisation de l'extension en cours, il desservira sur un tronçon de 18 Km 19 stations. En 2020, sa longueur sera portée à 40 Km et le nombre de ses stations à 37 pour desservir les communes et les villes algéroises les plus denses en population.

- **Tramway**

Le Tramway est structuré de manière à relier efficacement la banlieue [Est d'Alger](#) au centre ville. Il totalise un linéaire de 23,2 Km et 38 stations desservant des quartiers très denses en population et des sites sociaux-économiques sur l'Est d'Alger.

Les grandes villes d'Algérie sont, elles aussi, dotées de pareils systèmes de transport, à l'image de Constantine, d'Oran, Sidi Bel-Abbès, Batna, Ouargla, Mostaganem, Sétif et Annaba.

- **Le téléphérique et les télécabines**

On en dénombre actuellement 4 téléphériques et une télécabine, reliées autres modalités de transport et les complètent utilement pour faciliter les déplacements vers les hauteurs d'Alger.

## Section 2 : Hydra, Ville pour abriter le bureau extérieur régional de l'OMPI

**Hydra** est la ville choisie pour abriter le Bureau extérieur régional de l'OMPI. Située dans la proche banlieue Sud-ouest d'Alger, elle se trouve au carrefour des principales villes de l'Algérois et est desservie par un réseau routier dense, traversé par la Rocade Nord d'Alger la mettant à **20 minutes de l'aéroport international d'Alger (16,5 km)**.

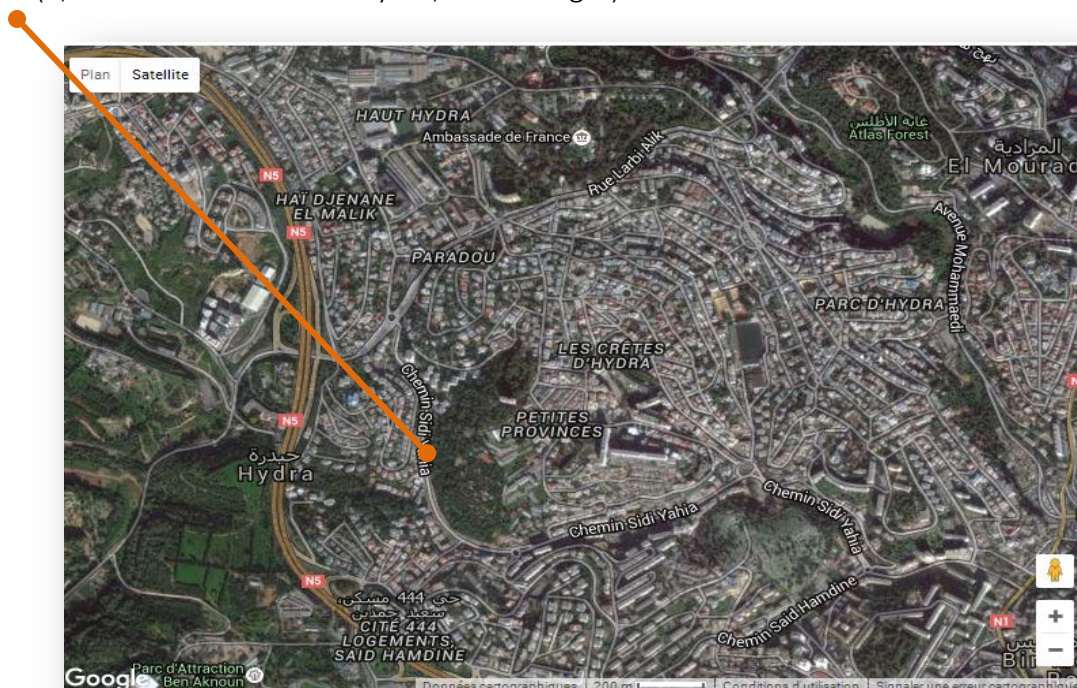
Les localités voisines à Hydra, Alger centre 3,9 km- Chéraga 8,7 km – Ain-Benian 12,6 km et Staoueli 13,7 km et présentent toutes un potentiel économique et touristique fort intéressant.

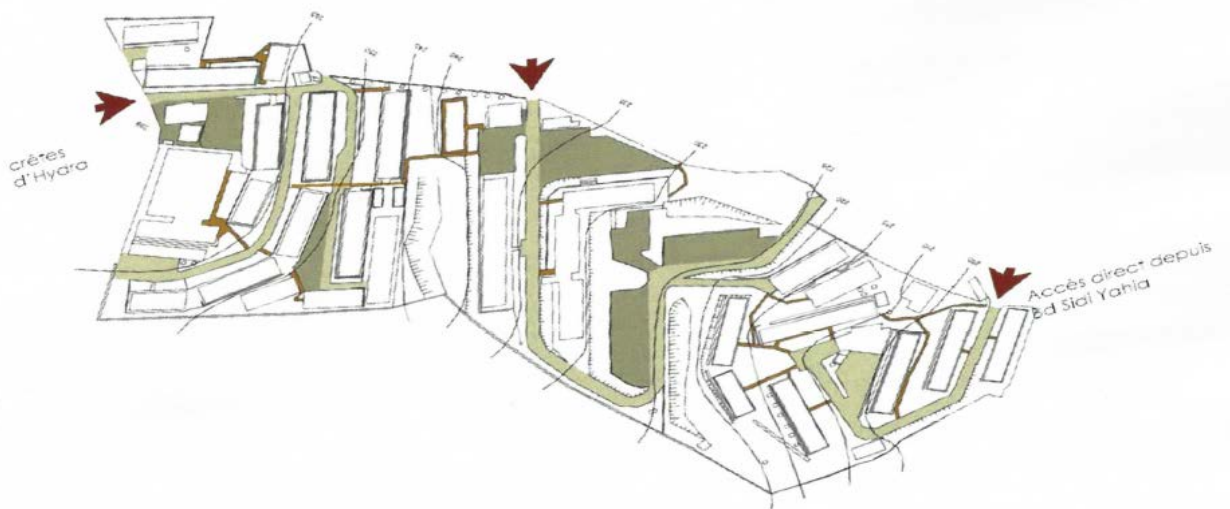
Hydra est également une ville qui abrite plusieurs **représentations diplomatiques** dont notamment celle de la Grande Bretagne, de la France, de la Confédération Helvétique Suisse, de l'Ukraine, de la République d'Autriche, de l'Indonésie, de la Côte d'Ivoire, des Émirats arabes unis, du Koweït, du Liban ...

La présence d'institutions étatiques, de grandes entreprises algériennes, de grandes firmes étrangères, d'institutions bancaires nationales et étrangères, de centres nationaux de recherche, d'écoles supérieures et d'universités, font d'Hydra une ville idoine pour abriter ce bureau.

### Le site Sider Hydra, Lieu du bureau extérieur régional de l'OMPI

(7, chemin du Paradou – Hydra, 16000 Alger)





Le site de HYDRA est urbanisé. Il est doté de toutes les infrastructures de base et de toutes les utilités nécessaires.

Le site est caractérisé par :

- Un accès principal situé à l'Ouest, à mi hauteur de la parcelle,
- Une deuxième voie située au Sud-Ouest, destinée à desservir la plate-forme supérieure,
- Une troisième voie située au Nord-Ouest, destinée à desservir la zone,
- Une voie inférieure donnant accès direct sur le boulevard SIDI YAHIA,
- Un ensemble d'allées piétonnes et d'escaliers assurent les liaisons entre les différentes - plateformes.

## **CHAPITRE 3**

### **L'ALGERIE, un pays en développement**

**L'Algérie** est un pays résolument tourné vers une dynamique de développement, en axant tous ses efforts pour conforter sa croissance, approfondir la diversification et la compétitivité de son économie pour assurer son intégration dans l'économie mondiale.

Cette ambition est soutenue à travers la réalisation de projets d'envergure, notamment en matière d'infrastructures de base, ayant nécessité des financements colossaux.

L'ouverture de nouvelles routes, la construction de l'autoroute Est-Ouest et de la rocade routière des Hauts-Plateaux, la construction d'infrastructures de santé, d'universités et d'écoles, la densification de la toile des voies ferrées, en complétant les liaisons existantes, vont permettre d'arrimer à la locomotive du développement de nombreuses régions et d'assurer ainsi, le développement économique et social du pays.

Le développement de l'économie de la connaissance à travers le soutien à la recherche scientifique et le développement technologique et la généralisation de l'enseignement et de l'usage des nouvelles technologies de l'information dans tout le système national d'enseignement et dans le service public, constitue également, un axe central de la politique du développement du pays.

Les résultats de ces efforts consentis par le Gouvernement Algérien sont aujourd'hui palpables à travers, notamment, les infrastructures réalisées dans les secteurs clés qui consolident la politique du développement du pays.

#### **Section 1 : Réseau des Télécommunication en Algérie**

##### **1. Réseau de fibre optique**

La réforme du secteur des télécoms en Algérie a introduit la nécessité de modernisation des infrastructures de base ainsi, que le recours aux nouvelles technologies. Dans ce sens, un effort important a été opéré pour couvrir le pays avec un réseau de fibre optique en mettant en place un réseau capable de supporter un plus grand nombre d'abonnés et des débits plus importants.

Une dynamique ascendante a été opérée depuis plus de 10 années touchant les localités les plus reculées du pays dont la taille est supérieure à 1000 habitants.



Les spécificités du territoire Algérien (plus de 2 000 000 km<sup>2</sup>), combinés à la demande continue de services télécoms, elle-même induite par une augmentation de la population, sont les preuves tangibles de l'effort colossal consenti par l'État pour s'inscrire dans l'économie numérique.

Désignation	Fibre Optique Algérie					
	2000	2005	2012	2013	2014	2015
<b>Longueur cumulée totale câble posé (km)</b>	7 250	24 000	46 230	50800	61550	72300

À titre d'exemple, plus de 72 000 km de fibre optique relie aujourd'hui toutes les wilayas (provinces) du pays. En conséquence, plus de 85% des communes du pays sont reliés par le réseau national de fibre optique.

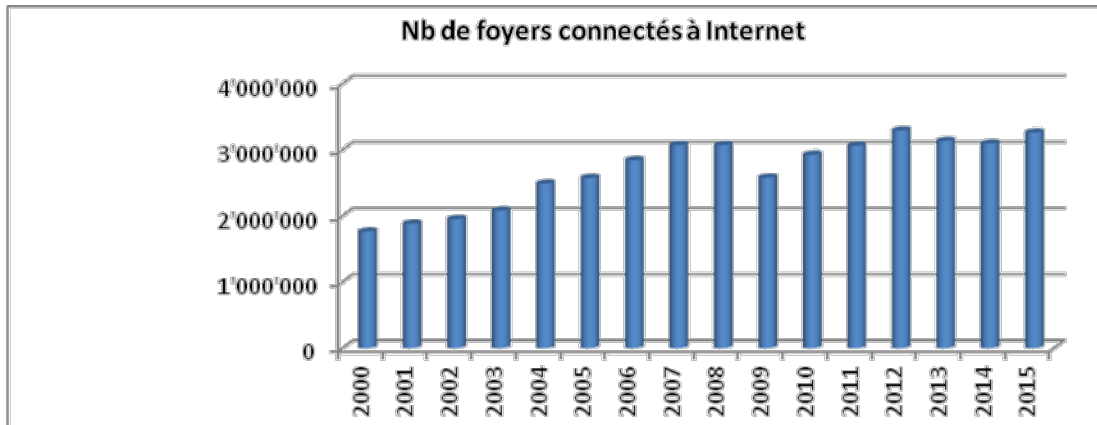
Le raccordement à l'international par fibre optique n'est pas en reste, puisque l'Algérie est raccordée aux pays Européens par câbles sous-marins à l'Espagne, la France et l'Italie. De même, deux liaisons de fibre optique raccordent l'Algérie aux pays voisins : le Maroc et la Tunisie.

Du côté Africain, il y a lieu de mentionner la liaison Alger – Zender au Niger- Abuja au Nigéria, d'une longueur totale de 4 500 km, entrant dans le cadre du NEPAD. La partie traversant le territoire Algérien (2 700 km) est achevée à 95%. Cette initiative supportée en grande partie par l'Algérie (60%) qui entend contribuer au **désenclavement numérique de l'Afrique à travers un réseau à haut débit notamment pour les services Internet et la téléphonie fixe et mobile.**

En résumé, toutes ces réalisations permettent de connecter l'Algérie à trois grandes régions : **l'Europe, l'Afrique et la région MENA**. Cette approche fait de l'Algérie **un hub numérique et économique stratégique** et conforte la stratégie globale du pays menant vers une économie basée sur le savoir et centrée autour de la propriété intellectuelle.

## 2. Les services Internet

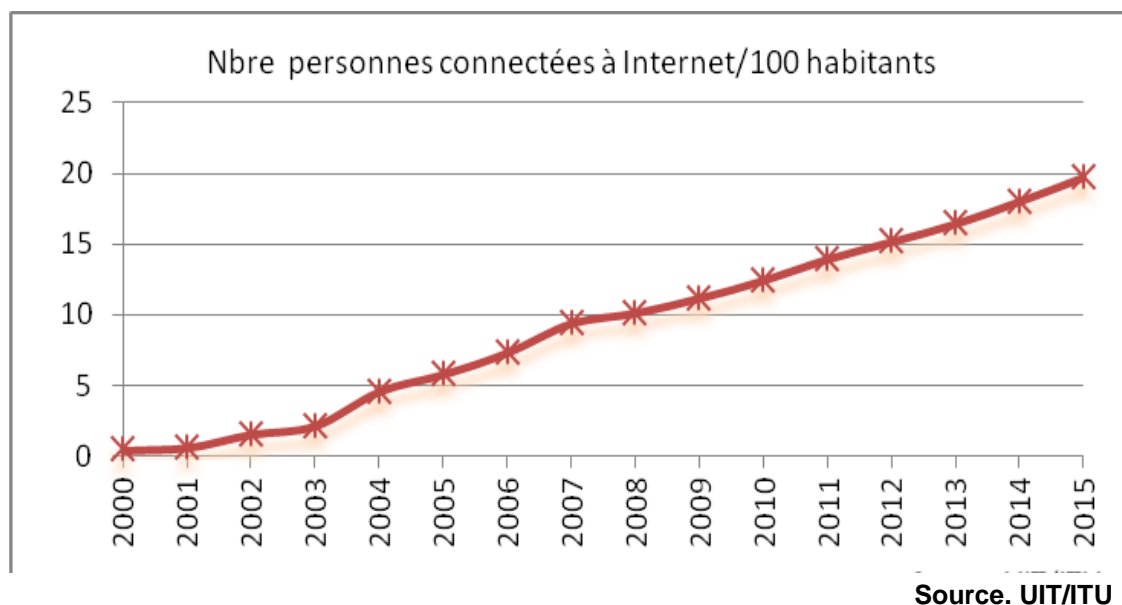
Comme souligné précédemment, les efforts consentis par l'État Algérien en termes d'infrastructures ont créé une véritable dynamique économique orientée vers la modernisation et la mise à la disposition du citoyen Algérien tous les services en liaison avec les TIC.



L'utilisation de l'internet (par câble) date des années 80, a connu une envolée au vu des statistiques disponibles. Aujourd'hui, plus de 3 millions de foyers sont raccordés à Internet représentant près de la moitié des foyers Algériens.

Cette dynamique a permis d'améliorer les indicateurs TIC du pays puisque pour la même période le taux de raccordement de la téléphonie fixe par 100 habitants a été multiplié par 10, passant de 2 à 20%. Cet effort demeure important car il s'agit de le replacer dans le contexte géographique et sociologique du pays caractérisé par les longues distances (milliers de kms) et aussi la croissance de 33% de la population Algérienne pour la même période.





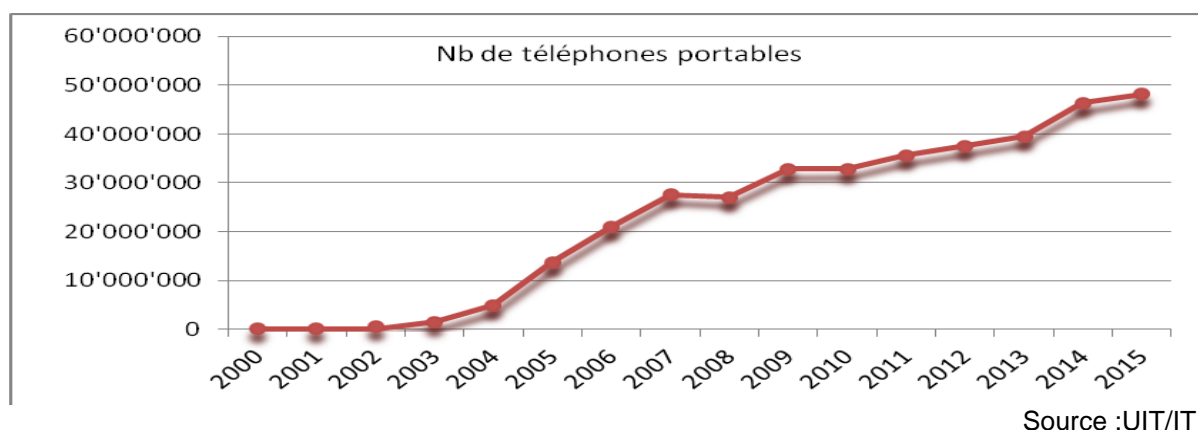
L'offre globale en matière de réseaux et télécoms se présente comme suit :

- Un réseau de téléphonie fixe servant aussi de support à des connexions Internet de type ADSL dont le débit peut atteindre 20 Mbps/s. Des connexions câblées en fibre optique pour les liaisons spécialisées dédiées aux échanges de données, et comprenant des accès internet haut débit pouvant atteindre 150 Mbps/s sont également proposées.
- Un réseau mobile intégrant des technologies diverses telles que la Wi-Max, la 4G Lte et la 3G. La Wi-Max est la plus utilisée par les entreprises au vu de sa qualité et de sa haute disponibilité. Elle offre des connexions point à point et un service internet haut débit pouvant atteindre 10 Mbps/s. La 3G et la 4G Lte sont plus destinées à des usages personnels plutôt qu'aux entreprises.
- Un réseau satellitaire offrant les connexions réseaux WAN ainsi que des accès internet. Cette solution est surtout utilisée pour relier des sites lointains, au Sud du pays notamment.

### 3. Les services de la téléphonie mobile

L'amélioration du climat des affaires en Algérie et la mise en place d'une autorité de régulation pour le secteur des télécommunications (ARPT) a induit une croissance constante du marché de la téléphonie mobile. Aujourd'hui, la situation est telle qu'il existe trois opérateurs en compétition pour fournir les services au citoyen, et un opérateur national est en charge de la téléphonie fixe.

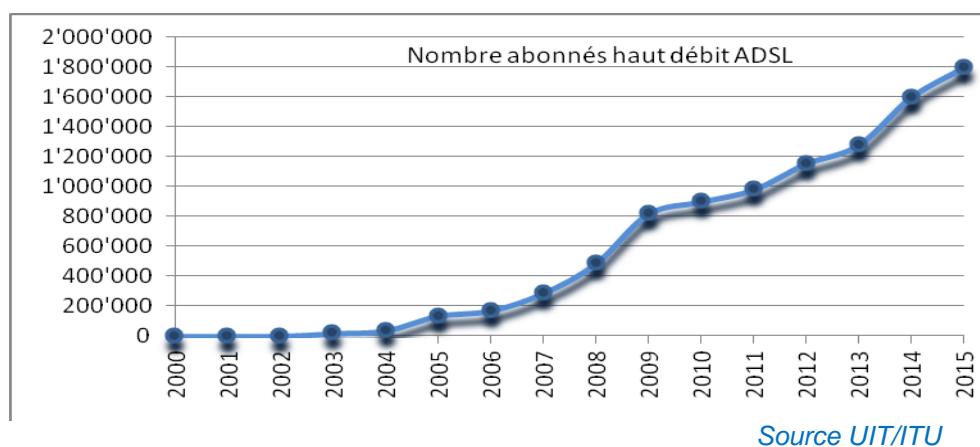
Les répercussions sur le marché ont permis d'atteindre des taux qui ont dépassé les prévisions. Le nombre de téléphones portables dépasse aujourd'hui les 45 millions (supérieur à la population).



Sur un autre plan, il est aussi important de souligner que l'analyse des données statistiques depuis 2000 à aujourd'hui, montre que le nombre d'abonnés ADSL (haut débit) a été multiplié par 2 permettant ainsi une connexion internet fixe à près de la moitié des foyers algériens.

La combinaison des statistiques de la téléphonie mobile et de l'ADSL fixe mène à un taux de couverture de la population Algérienne en téléphonie mobile et internet supérieur à 100%.

Cette progression a permis à l'Algérie d'être classée parmi les 05 pays africains détenant près de 90% des abonnés internet haut débit, selon le rapport de la CNUCED.



#### 4. La téléphonie fixe :

Le réseau de téléphonie fixe en Algérie a connu de nombreuses améliorations qui permettent aujourd'hui de bénéficier d'une couverture sur tout le territoire national. Aujourd'hui on dénombre au moins un foyer sur trois ayant le téléphone fixe. Selon les estimations de l'autorité de régulation de la poste et télécommunication (ARPT), il est attendu que le programme gouvernemental en cours, permettrait d'atteindre 3 foyers sur quatre à l'horizon 2019.

#### 5. Les tarifs des prestations téléphoniques et d'Internet :

Les tarifs pratiqués de téléphonie fixe ont connu une baisse constante, grâce à la mise en place d'équipements modernes et à la densification du réseau national. Ces

tarifs sont très compétitifs. À titre d'exemple pour un abonnement IDOOM chez Algérie Télécom, il est possible d'avoir les offres suivantes :

2.33\$/mois	4.66\$/mois	9.32\$/mois
Communications fixes locales en illimité	Communications locales et nationales en illimité	Communications fixes locales et nationales en illimité. 30% de réductions vers le Mobile et l'international.

Grace au déploiement de la fibre optique, notamment les connexions via des câbles sous-marin et des couvertures satellites, il est possible de joindre aujourd'hui tous les pays du monde à partir de l'Algérie. Les prix pratiqués sont compétitifs en comparaison avec les tarifs internationaux.

<b>Coût</b>	<b>0.06\$/minute</b>	<b>0.06\$/minute</b>	<b>0.1 – 0.15\$/minute</b>
<b>Type de communication</b>	Fixe à fixe	fixe à portable	portable à portable selon zone géographique

## Section 2 : Le Réseau des Transports en Algérie



### 1. Le réseau routier :

Le secteur du transport connaît une véritable mutation. Un grand nombre de projets ont été réalisés ou sont en phase de réalisation.

Le réseau routier algérien est l'un des plus denses du continent africain, sa longueur est de 112 000 km dont, près de 30 000 km de routes nationales et plus de 4910 ouvrages d'art.

Ce réseau complété par un important tronçon d'autoroute de 1216 km en voie de finalisation, relie la ville d'Annaba de l'extrême Est jusqu'à la ville de Tlemcen à l'extrême Ouest, réseau auquel viendra s'ajouter l'autoroute des hauts plateaux longue de 1020 Km

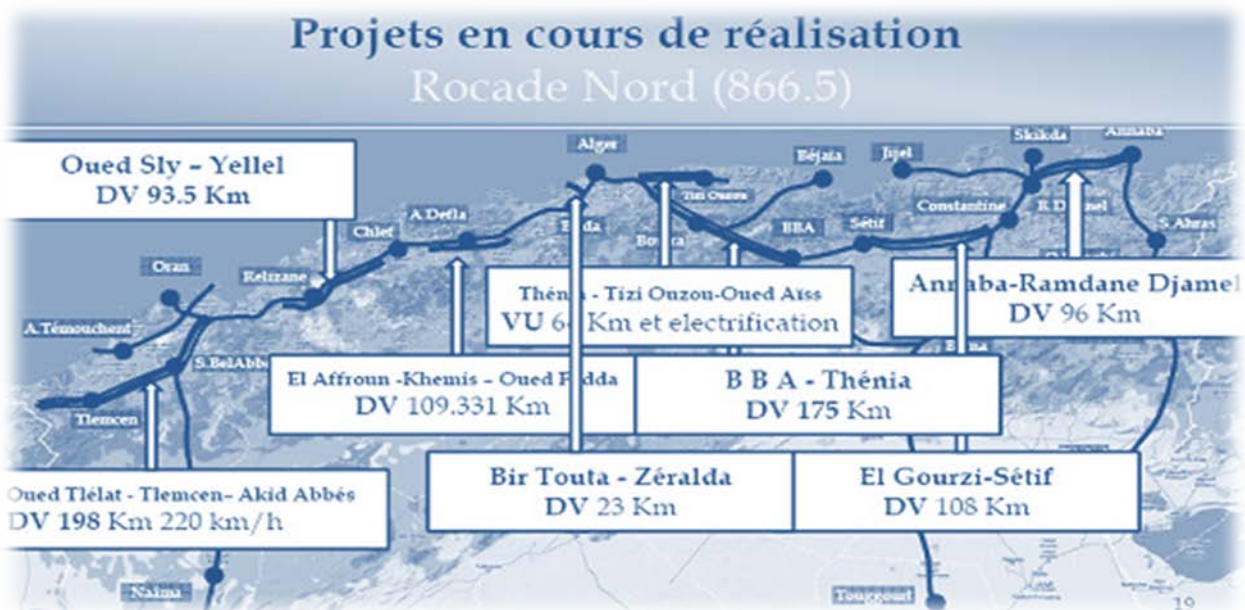


La route [transsaharienne](#) , véritable axe structurant du commerce avec les pays limitrophes, relie Alger au Mali, au [Niger](#), au [Nigeria](#), au [Tchad](#) .

## 2. Le réseau Ferroviaire :

Le secteur du transport ferroviaire a connu ces cinq dernières années un développement remarquable porté par la volonté des pouvoirs publics de désenclaver les régions éloignées du pays et d'assurer une croissance économique et sociale équilibrée.

Grâce à l'extension de son linéaire, porté dès cette année 2016 à 12.000 kms et la généralisation de l'électrification de ses lignes et l'installation de trains à grande vitesse, le réseau ferroviaires devra relier efficacement et à moindre coûts les principales villes algériennes.



### Les grands axes de développement du réseau ferroviaire national



### 3. Le transport maritime :

La Compagnie nationale algérienne de navigation (CNAN) et l'Entreprise nationale de transport maritime de voyageurs sont les acteurs du transport maritime en Algérie. Plusieurs transbordeurs (navires traversiers) font la liaison des passagers vers les côtes européennes ainsi que le transport de marchandises à travers le monde.

La quasi-totalité du commerce international est réalisé par la voie maritime, via onze ports de commerce : Alger, Oran, Skikda, Arzew, Bejaia, Mostaganem Ghazaouet, Jijel, Ténès et Dellys.

### 4. Le transport aérien :



Aéroport International Houari Boumediene – Alger -

L'Algérie a développé son secteur du transport aérien de manière à en faire un véritable moyen d'intégration au niveau régional et international.

L'Algérie compte 35 aéroports, dont 13 internationaux. Le plus important d'entre eux est l'Aéroport International Houari Boumediene d'Alger. Sa capacité d'accueil actuelle est de plus de 6 millions de passagers par an. A la réception des travaux en cours pour son extension et sa transformation en «Hub», cette capacité sera portée à 16 millions de passagers par an à l'horizon 2018.

En plus d'Air Algérie qui est la compagnie aérienne nationale, Huit (08) autres compagnies privées desservent l'Europe, l'Afrique, le Canada, la Chine le Moyen-Orient.

Plusieurs compagnies aériennes étrangères assurent des vols vers l'Algérie. Nous en citerons *Tunis Air, Royal Maroc, Air France, Alitalia, Aigle Azur, Lufthansa, Turkish Airlines, British Airways, Qatar Airways*.

Entre Alger et les principaux aéroports européens considérés comme « Hubs » tels que ceux de Paris, Madrid, Frankfurt, Londres, Rome, Istanbul et Genève, pas moins de soixante (60) vols par semaine assurés à partir et vers Alger :

<b>Aéroport de départ</b>	<b>Compagnie aérienne</b>	<b>Nombre de vols par semaine</b>
Rome	Alitalia	14
	Air Algérie	4
Madrid	Air Algérie	5
	Air Iberia	4
Istanbul	Air Algérie	quotidien
	Turkish airline	
Frankfurt	Air Algérie	3
Genève	Air Algérie	3
Londres	British Airways	5
	Air Algérie	4
Frankfurt	Lufthansa	5
Paris CDG	Air France	35
	Air Algérie	28
Paris Orly	Aigle Azur	35
	Air Algérie	24

La durée moyenne des vols est de trois (03) heures.

Pour l'Afrique, l'Aéroport international d'Alger est relié à plusieurs capitales dont, Dakar, Bamako, Niamey, Abidjan et Ouagadougou. De même qu'il dessert quotidiennement ou deux à trois fois par semaine les capitales de la Tunisie, du Maroc, de la Mauritanie et de l'Égypte.

<b>Aéroport de départ</b>	<b>Compagnie aérienne</b>	<b>Nombre de vols par semaine</b>
Dakar	Air Algérie	2
Tunis	Air Algérie	tous les jours
Abidjan	Air Algérie	3
Casablanca	Royal Air	tous les jours
Bamako	Air Algérie	3
Ouagadougou	Air Algérie	3
Égypte	Air Algérie	2
	Egypt. Air	7

Alger étant la ville qui abritera le bureau extérieur régional de l'OMPI, la durée moyenne de déplacement de et vers l'aéroport, est de 20 à 30 minutes.

## Section 3 : Le Système Bancaire et Financier en Algérie :

### 1. Structure du système bancaire :

Le système bancaire est constitué de vingt-neuf (29) banques et établissements financiers répartis comme suit :

- six (6) banques publiques, dont la caisse d'épargne,
- quatorze (14) banques internationales,
- quatre (4) établissements financiers, dont deux publics,
- cinq (5) sociétés de leasing dont trois (3) publiques.

Le total des guichets d'agences des banques et établissements financiers s'établit à 1525. Le réseau du Centre de chèques postaux est constitué de 3533 guichets reliés entre eux électroniquement.

A la faveur de la mise en vigueur des dispositions de Bâle II et III en octobre 2014, le secteur bancaire affiche des ratios de solvabilité largement supérieurs aux normes recommandées par Bâle III.

### 2. Le système de paiement :

En totale conformité avec les critères de la Banque des Règlements Internationaux, le système de paiement comprend deux sous-systèmes :

- le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents, appelé Alegria Real Time Settlements (ARTS),
- le système de télé-compensation des paiements de masse, dénommé système ATCI Algérie Télé-Compensation Interbancaire (ATCI).

### 3. Les opérations de change

Le dinar algérien n'est librement convertible que pour les opérations courantes de la balance des paiements. La convertibilité du dinar pour les opérations financières est soumise à l'autorisation de l'autorité monétaire.

#### 3.1 Les opérations courantes

En conformité avec les dispositions de l'article VIII des statuts du Fonds Monétaire, ces opérations portent sur :

- **les biens et services** et concernent le règlement des importations, les transferts au titre des pensions alimentaires et pour le soutien à la famille,
- **le transfert des revenus des investissements,**
- **les transferts courants** réalisés par Les résidents étrangers qui travaillent en Algérie dans le cadre de programmes de coopération technique, pour le compte d'entreprises résidentes, organismes publics ou sociétés d'économie mixte et portant sur des montants allant jusqu'à 100 % de leur rémunération.

### **3.2. Fonctionnement des comptes devises des personnes physiques, de nationalité étrangère, résidentes et non résidentes et des personnes morales non résidentes**

Ces catégories de personnes sont autorisées à ouvrir des comptes libellés en une monnaie étrangère librement convertible, en situation créditrice. Ils peuvent être crédités de tout montant représentant :

- un virement en provenance de l'étranger,
- un virement d'un compte devise ou compte en dinars algérien convertible (CEDAC) de la contre valeur de toute somme en dinars, qui au moment de son dépôt ou de son virement, remplit, toutes les conditions requises pour son transfert vers l'étranger,
- un versement de billets de banque étrangers librement convertibles.

Dans la limite du solde disponible sur leurs comptes devises, les titulaires peuvent ordonner tout prélèvement pour exécuter tout transfert vers l'étranger, créditer un compte devises ou un compte CEDAC, le retrait de moyens de paiements extérieurs en vue de leur exportation matérielle, ainsi que le retrait ou le virement en dinars pour tout paiement en Algérie.

Ces comptes devises sont rémunérés pour les montants placés à terme de trois mois ou plus.

## **Section 4 : Sûreté et Sécurité**

Grâce à sa politique de réconciliation nationale, lancée depuis 1999, l'Algérie a consolidé la paix et la sécurité nationale. Cette consolidation de la paix a favorisé une dynamique de développement économique, la relance du tourisme et l'amélioration de l'attractivité de l'investissement étranger. De grandes entreprises étrangères sont aujourd'hui présentes sur tout le territoire national, dans les zones les plus reculées et isolées, et investissent dans les différents secteurs d'activité.

Pour faire face aux multiples défis sécuritaires, notamment dans une conjoncture régionale instable qui a affecté la majeure partie des pays nord-africains et subsahariens, à l'exception de l'Algérie, notre pays et depuis de longues années, s'est doté d'un service de sécurité des plus développé qui assure ses missions avec professionnalisme et exemplarité dans le strict respect des droits et des libertés en conformité avec la législation nationale, et ce, en axant ses efforts sur la formation des effectifs pour amplifier les qualités intrinsèques de sa composante humaine.

Durant ces dernières années, l'Algérie a été choisie pour abriter et organiser de grandes manifestations nationales et internationales d'ordre culturel, commercial, économique et politique. La Manifestation Alger Capitale de la culture arabe 2007, la Conférence africaine des ministres de l'industrie ou encore, la 17ème Conférence ministérielle des pays non alignés, ont été un franc succès qui témoigne des capacités organisationnelles de l'Algérie.



Concernant le site retenu par l'Algérie et devant abriter le Bureau Extérieur régional de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle/OMPI, celui-ci se situe dans un endroit stratégique disposant de toutes les commodités et de tous les paramètres sécuritaires, ce même quartier « Hydra », abrite plusieurs infrastructures névralgiques, entres autres, des ambassades, sièges sociaux de multinationales, la prestigieuse école nationale d'Administration.

Le quartier de Hydra, offre en tout point, toutes les garanties pour que le Bureau Extérieur régional de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, puisse accomplir ses missions dans les conditions sécuritaires les plus optimales, sans compter que l'Algérie fidèle à ses traditions mettra en place les mécanismes sécuritaires appropriés en pareil cas pour renforcer la sécurité du site retenu.

## **Section 5 : Une tradition et une expérience dans l'organisation de manifestations régionales et internationales**

L'Algérie a organisé de nombreuses manifestations et rencontres régionales et internationales au cours de ces dernières années en rapport avec des sujets d'actualité du domaine sécuritaire, économique et de Gouvernance.

Ces événements de Haut rang, ont été l'occasion pour l'Algérie de rappeler son engagement permanent pour toutes les questions qui peuvent aider la Paix, la stabilité et le développement économique de l'Afrique.

### ***Au titre de l'année 2011***

- Manifestation culturelle «Tlemcen, capitale de la culture islamique pour l'année 2011».
- 19<sup>ème</sup> session de la Conférence des Ministres de l'Union Africaine en charge de l'Industrie (CAMI19), organisée par l'Algérie en collaboration avec les instances de l'Union Africaine (UA) et de l'ONUDI. Participation de **46 États membres** et des Organisations Internationales (COMESA, CEEAC, CEDEAO, EAC, ECOBANK, SADC, UEMOA, BAD, BADEA, CEA, Union Européenne, NEPAD, ONUDI, PACCI, Banque mondiale, 27-31 mars 2011.
- Congrès Constitutif de l'Espace Africain de la Justice Constitutionnelle, tenu à Alger du 07 au 08 mai 2011.
- Réunion des experts africains sur la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification, tenue à Alger, du 06 au 09 septembre 2011.
- 3<sup>ème</sup> Conférence des Points Focaux de la Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique (BADEA) tenue à Alger, du 11 au 13 décembre 2011.

### ***Au titre de l'année 2012***

- 36<sup>ème</sup> session annuelle des Gouverneurs des Banques Centrales Africaines, tenue à Alger, les 29-30 mars 2012,
- 10<sup>ème</sup> Congrès de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA), tenu à Alger, du 01 au 07 décembre 2012.

### ***Au titre de l'année 2013***

- Réunion du Conseil de la Paix et de la Sécurité (CPS) de l'Union Africaine, tenue à Alger le 29 juin 2013, pour la mise en place d'un cadre sur la réconciliation nationale en Afrique.

#### ***Au titre de l'année 2014***

- Conférence Africaine des Directeurs et Inspecteurs Généraux de Police (AFRIPOL), tenue à Alger, les 10-11 février 2014.
- Conférence africaine sur l'économie verte, tenue à Oran, les 22-23 février 2014.
- 17<sup>ème</sup> Conférence ministérielle des pays non alignés (PNA) tenue à Alger, du 26 au 29 mai 2014.

#### ***Au titre de l'année 2015***

- Manifestation culturelle «Constantine, capitale de la culture arabe pour l'année 2015».
- 3<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'AFRIPOL tenue à Alger, les 18 et 19 mars 2015.
- 7<sup>ème</sup> Réunion des Chefs des services de renseignements de la région sahélo-saharienne organisée à Alger les 15-16 avril 2015.
- Conférence internationale sur l'extrémisme violent et la dé-radicalisation, tenue à Alger, les 22-23 juillet 2015.
- Séminaire de l'Union Africaine sur les initiatives de développement dans le Sahel, du 10 au 12 novembre 2015 à Alger.
- Réunion internationale sur les initiatives de développement de l'UA dans le Sahel, coorganisée à Alger, du 02 au 04 décembre 2015 par le Ministère des Affaires Étrangères, en partenariat avec la Commission de l'UA et sa mission pour le Mali et le Sahel.
- Réunion des groupes de travail de la Plateforme africaine de la Gouvernance sous les thèmes (i) «Constitutionnalisme et État de Droit» et (ii) «Droits de l'Homme et Justice Transitionnelles», tenue à Alger, du 02 au 05 août 2015.
- Assemblée Générale Constitutive d'AFRIPOL, tenue à Alger, les 14 et 15 décembre 2015, sous le parrainage de Monsieur le Président de la République, Abdelaziz BOUTEFLIKA.
- 3<sup>ème</sup> édition du Séminaire de Haut niveau sur la Paix et la Sécurité en Afrique, tenue à Oran, du 20 au 22 décembre 2015.
- Séminaire sur « l'Analyse du renseignement opérationnel », à l'initiative du CAERT, en partenariat avec la Police allemande (BKA) tenu à Alger, du 08 au 16 décembre 2015

#### **L'année 2016 est marquée par les événements suivants :**

- Réunion consultative de haut niveau des membres du Comité de suivi de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, tenue à Alger le 18 janvier 2016 .
- 39<sup>ème</sup> session du Conseil général de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA), prévue à Alger du 23 au 26 février 2013,
- Deux conférences internationales en 2016, la première, qui se tiendra au premier trimestre, portera sur la place de la démocratie dans la dé-radicalisation et la seconde sur la cybercriminalité et l'utilisation d'internet par les réseaux terroristes,
- Conférence de l'Union Africaine sur le financement du terrorisme,

- 5<sup>ème</sup> Conférence ministérielle des pays membres du Forum international de l'énergie, septembre 2016.

La coopération technique avec l'OMPI a été également dense et variée et remonte aux années 90. Cette coopération a été renforcée par la signature à Alger de l'Accord Cadre de Coopération, le 17 octobre 2010, entre l'OMPI et le Gouvernement Algérien dans le but de développer le cadre juridique, technique et infrastructurel des différents ministères et institutions dans le domaine de la propriété intellectuelle en Algérie.

Plusieurs séminaires régionaux et internationaux, rencontres et ateliers ont été organisés autour des thématiques de la Propriété Intellectuelle, notamment :

- Réunion du comité africain de la confédération internationale des sociétés d'auteurs-compositeurs, juin 2014
- Séminaire national sur l'information en matière de brevets et sur la création de la valeur par le biais de la propriété intellectuelle, novembre 2014
- Atelier sous régional sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle à l'attention des magistrats des pays du Maghreb, Juin 2014
- Deuxième réunion de consultation régionale de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le transfert de Technologie « élaborer des solutions face aux défis communs », Janvier 2013
- Rencontre consultative de formation sur les aspects de prise en charge de la propriété intellectuelle sur le transfert de technologie, a été organisée par le Ministère de l'Industrie de la PME et de la Promotion de l'Investissement et l'OMPI, janvier 2013.
- Atelier national sur l'utilisation du système de Traité de Coopération en matière de Brevet (PCT) et de commercialisation des résultats de la recherche, Septembre 2011
- Atelier national sur la propriété intellectuelle et sur les stratégies de recherche d'information en matière de brevets, Novembre 2011
- Séminaire interrégional sur la propriété intellectuelle et son impact sur le développement économique, Octobre 2010
- Atelier régional de formation en matière de rédaction de brevets dans les domaines des TIC, Énergies renouvelables, Biotechnologie et Nanotechnologie » et qui a pour objectif de développer conjointement l'aspect de la propriété intellectuelle en Algérie.
- Séminaire sous-régional sur l'importance économique, sociale et culturelle de la protection des droits d'auteurs et droits connexes, organisé conjointement par l'OMPI et l'ISESCO, janvier 2010
- Séminaire international sur la protection des droits d'auteurs et droits voisins dans l'environnement numérique, avril 2008
- Séminaire international sur la protection des programmes d'ordinateurs, organisé par l'ONDA, l'OMPI et l'Agence Européenne des Programmes, avril 2009
- Atelier régional de l'OMPI à l'attention des responsables des instituts et écoles de la Magistrature dans les pays arabes, Mai 2007
- Séminaire de l'OMPI sur la protection des produits agricoles et de l'artisanat par les marques collectives et les indications géographiques, Avril 2007

- Journée nationale de l'innovation et Séminaire national de l'OMPI sur la protection des inventions et le transfert des techniques, décembre 2006
- Séminaire national de l'OMPI sur la propriété industrielle et les pratiques douanières dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon, Décembre 2006
- Séminaire national de l'OMPI sur l'importance socio-économique et culturelle de la protection du droit d'auteur et des droits connexes et les retombées de la piraterie à l'attention des journalistes, Juin 2004
- Séminaire national de l'OMPI sur la protection du droit d'auteur et des droits connexes dans l'environnement numérique, mai 2004
- Séminaire national de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'attention des magistrats, Octobre 2003
- Séminaire national de l'OMPI sur la propriété industrielle et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), Novembre 2002
- Séminaire national sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), Juin 2002
- Séminaire national sur les marques et les noms de domaine, Février 2002
- Séminaire national sur la propriété industrielle et sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), Janvier 2001
- Séminaire national sur la propriété intellectuelle et l'Accord sur les aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), Juin 1998

## **CHAPITRE 4 :**

### **L'écosystème de l'innovation et de la créativité**

Considérée comme facteur de mobilisation de l'investissement et un puissant levier de développement économique et d'amélioration du bien-être, la protection de la propriété intellectuelle est aujourd'hui, au cœur des politiques publiques, à un moment où l'Algérie est pleinement engagée dans la transformation de son économie pour en faire une **économie efficiente fondée sur le savoir, l'innovation, le transfert et la maîtrise de la technologie**.

Les politiques publiques de soutien à l'innovation, aux industries culturelles, à l'investissement industriel et à la compétitivité sont totalement adossées au système de propriété intellectuelle. Elles sont conçues à la fois dans leur soubassement et leur expression en considération de l'importance de la propriété intellectuelle et des retombées qui en sont attendues

#### **Section 1 : Le dispositif juridique national en parfaite adéquation avec les standards internationaux**

La propriété intellectuelle occupe dans l'ordre juridique algérien une place de choix. La création intellectuelle est garantie par la Constitution de l'Algérie. Les premières législations qui s'y attachent ont été promulguées au milieu des années 1960. Elles visaient notamment à offrir aux créateurs, inventeurs, et porteurs de projets une sécurité juridique totale pour leurs créations inventives. Le cadre juridique la régissant est conforme aux standards internationaux. Il est en parfaite adéquation avec les impératifs de l'Accord de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC).

L'Algérie applique en la matière le traitement national et la clause de la nation la plus favorisée.

**En matière de propriété littéraire et artistique**, l'Algérie est membre de la :

- Convention universelle sur le droit d'auteur, administrée par l'Unesco, depuis 1973,
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, depuis 1998,
- Convention de Rome, depuis 2007, ainsi que du
- Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, depuis 2014,

**En matière de propriété industrielle**, l'Algérie est membre de :

- L'Arrangement de Lisbonne depuis mars 1972,
- L'Arrangement de Madrid (Indications de provenance), depuis mars 1972,
- L'Arrangement de Madrid (marques), depuis mars 1972,
- L'Arrangement de Nice<sup>24</sup>, depuis mars 1972,
- La Convention de Paris<sup>16</sup> septembre, depuis 1965,
- Le Protocole de Madrid, depuis le 31 juillet 2015,
- Le Traité de coopération en matière de brevets, depuis le 8 décembre 1999,
- Le Traité de Nairobi, depuis le 16 juillet 1984.

## ***Section 2 : Les institutions en charge de l'élaboration et de l'exécution de la politique de la propriété intellectuelle : une expérience à consolider***

Les deux principales administrations publiques, en charge du droit d'auteur et de la propriété industrielle, bénéficiant de toute l'attention des pouvoirs publics, ont réussi à capitaliser une expérience de plusieurs années, à consolider leurs systèmes de gestion et à les insérer harmonieusement dans l'écosystème des affaires en place.

### ***1 L'office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA) : quarante-deux ans d'expérience à partager***

L'office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA) est un établissement public, doté de l'autonomie financière, créée en 1973 à la faveur de la loi régissant le droit d'auteur. Il a pour mission la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et, plus généralement, la protection et la défense des intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs et de leurs ayants droits et des titulaires des droits voisins ainsi que la protection des œuvres du Patrimoine culturel national et des œuvres nationales tombées dans le domaine public. Les droits des ressortissants étrangers bénéficient de la protection en vertu des engagements internationaux de l'Algérie et des contrats de représentation réciproque conclus entre l'ONDA et les sociétés sœurs.

L'ONDA assure, depuis sa création, l'ensemble des processus de documentation des œuvres, de perception et de répartition des droits.

Les premières répartitions des droits d'auteur, mécaniques et de communication au public, datent de 1973.

A la faveur de l'avènement de l'Ordonnance de 1997, la protection des droits d'auteur a été augmentée dans sa durée et étendue notamment aux bases de données et aux programmes d'ordinateur. Les droits voisins, la copie privée et la gestion collective des droits voisins y ont été introduits. Les premières répartitions des droits voisins datent de 2002.

La perception des redevances est assurée par un réseau d'agences couvrant tout le territoire national, mobilisant plus de cinquante percepteurs et concerne un large éventail de droits ; i) les droits d'exécution publique, ii) de radiodiffusion et iii) de reproduction des œuvres musicales, dramatiques et littéraires, iv) les droits au titre de la rémunération secondaire v) la Copie privée et vi) la reprographie.

Dans le cadre de la licitation des droits de reproduction mécanique, l'ONDA a développé son propre système de traçabilité des autorisations et s'est donné les moyens de lutter efficacement contre la reproduction illicite des phonogrammes et des vidéogrammes.

En matière de lutte contre les différentes formes d'atteintes aux droits d'auteurs et droits voisins, l'ONDA déploie une stratégie, s'appuyant sur une expérience de plusieurs années, axée sur trois éléments essentiels :

- Des actions quotidiennes de contrôle et d'interventions sur les marchés,

- Une action permanente de sensibilisation en direction des écoliers, des étudiants et du grand public,
- Une coordination permanente des actions de lutte contre la contrefaçon mettant à contribution les différents services de sécurité (Douanes, Police judiciaire, Gendarmerie)

L'ONDA est membre du conseil d'administration de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs-Compositeurs (CISAC) depuis le milieu des années 1970. Il est lié par des contrats de représentation réciproque avec quarante-sept sociétés étrangères, dont seize (16) avec des Bureaux africains de droit d'auteur. Onze (11) contrats sont signés avec des Bureaux francophones, trois (03) avec des Offices anglophones et deux avec des Bureaux arabes.

Pour les besoins de sa gestion, l'Office a développé une Base de données adossée à la fois à son propre système d'information et à celui du système d'information commun de la CISAC.

Ce système d'information automatisé intègre l'ensemble des processus de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins ; adhésion, documentation des œuvres et des prestations, gestion et suivi des usagers, perception, comptabilisation et répartition des droits d'auteurs et des droits voisins.

Le développement, l'administration, la maintenance et la mise à jour du système sont assurés par le personnel de l'Office.

## ***2 L'institut national algérien de propriété industrielle : les atouts d'une utilisation efficace des solutions informatiques de l'OMPI***

L'institut national algérien de propriété industrielle (INAPI) est un établissement public chargé de la protection des inventions, des marques de fabrique et de commerce, des appellations d'origine, des dessins et modèles et des schémas de configuration des circuits intégrés. L'INAPI reçoit les demandes de protection et délivre les titres de protection y afférents. Les détenteurs de droits étrangers jouissent de la protection en vertu des engagements de l'Algérie notamment ceux découlant de son adhésion à la Convention de Paris.

En sus de l'administration de ces systèmes de droit de la propriété industrielle, l'Institut assure également une mission de vulgarisation et de sensibilisation en direction des opérateurs, des chercheurs et, plus généralement, des utilisateurs de ces dits systèmes.

Dans le cadre de la coopération technique avec l'OMPI, l'INAPI utilise efficacement la majorité des solutions liées aux systèmes d'information créées par l'OMPI.

Premier Institut de propriété industrielle à avoir installé et utilisé efficacement la solution *WIPO PUBLISH*, pour la gestion transparente des dossiers et la publication quotidienne sur le site de l'OMPI des enregistrements sous des formats standardisés, l'INAPI ambitionne de consolider son expertise et continuera à œuvrer et à mettre toute son expertise pour consolider les liens de coopération, déjà solides, en vue notamment, d'aider à déployer et assister l'OMPI dans ses interventions dans la région arabe et les pays de l'Afrique.

La protection des obtentions végétales est à la charge du ministère de l'agriculture à travers l'application des textes relatifs aux ressources biologiques et la conservation et la valorisation du patrimoine génétique végétal, animal et microorganismes. Il partage avec le Ministère de la santé la responsabilité de la protection des aspects attachés aux enseignements non-divulgués.

Les mesures aux frontières sont de la responsabilité de l'administration des douanes.

La sûreté nationale, sous le contrôle du procureur de la république, est chargée de constater les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et de poursuivre leurs auteurs devant les tribunaux.

### **Section 3 : L'écosystème national de l'innovation : une demande accrue d'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle**

La dynamique que connaît, depuis quelques années déjà, la gestion de l'innovation et la valorisation industrielle et commerciale de ses résultats conduit à une mobilisation accrue et à une utilisation de plus en plus grande des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. Cette dynamique qui est appelée à se poursuivre en tirant pleinement parti des dispositifs institutionnels et juridiques en place, de l'encadrement de la protection de la propriété intellectuelle, avec comme appui l'expérience acquise par l'Algérie dans l'administration des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle.

Le réseau universitaire algérien est un utilisateur important de la propriété intellectuelle à travers ses :

- 99 établissements d'enseignements supérieurs répartis sur l'ensemble du territoire national et leurs services de valorisation des résultats de la recherche,
- 60 centres et unités de recherche,
- 1400 Laboratoires de recherche,
- Un réseau de 06 Agences thématiques de recherche dont l'Agence de valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET).

Le secteur économique, modernisé à la faveur des différents programmes d'accompagnement et de la mise en place de structures de recherche, développement et de veille technologique et d'institutions d'appui à l'innovation, s'ajoutera au réseau universitaire et accroîtra la demande adressée au système de protection de la propriété intellectuelle. Le développement de startup opérant dans le domaine des technologies de pointe et, plus généralement, d'entreprises activant dans les différentes filières industrielles, soutenues en cela par un large réseau d'appui à l'innovation, aura pour effet une plus grande sollicitation des services de l'OMPI aux fins d'obtenir des informations et de l'assistance technique.

Ce réseau de soutien et d'appui à l'innovation et au développement technologique en Algérie est constitué principalement :

- De Centres d'Innovation et de Transfert de Technologie (CITT) et de Centres Techniques Industriels (CTI), servent d'interface entre les universitaires et les industriels pour étudier et lancer des entités par le biais de l'exploitation de brevets,



procédés nouveaux, innovations...etc. Ces entités permettent l'étude des différentes facettes de la taille réelle d'une entreprise.

- Du réseau national de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), développé avec le concours de l'OMPI, est constitué aujourd'hui d'une trentaine de centres. Véritables passerelles entre les universités, les centres de recherche et les opérateurs économiques, ces centres permettent l'accès à toute l'information relative aux brevets et innovations dans les divers domaines technologiques et industriels. Un programme visant un déploiement aussi large que possible de ces centres au niveau de l'ensemble des universités, des centres de recherche et des principales entreprises activant dans les filières ciblées, est en cours de mise en place.
- Du Centre de Développement de Technologies Avancées (CDTA), véritable passerelle entre la recherche scientifique et l'entreprise, à travers notamment les services de prototypage qu'il offre au profit des entreprises innovantes, constitue un environnement générateur de besoins en matière de propriété intellectuelle qu'il s'agira de renforcer.
- Du réseau de plateaux techniques implémentés à travers le territoire national, actuellement au nombre de 17, permettent aux universitaires et industriels de mener des tests en taille réelle sur de nombreux dispositifs touchant notamment les aspects physico-chimiques, le calcul intensif, le développement de logiciels, la caractérisation de matériaux et la technique médicale.

## CHAPITRE 5 :

### MANDAT ET OBJECTIFS DU BUREAU EXTERIEUR REGIONAL DE L'OMPI

#### Section 1 : Engagement de l'Algérie en faveur de l'ouverture d'un bureau extérieur régional pour l'Afrique

L'Algérie n'a cessé de plaider, dans toutes les instances internationales, pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique afin d'en faire un véritable levier de développement de sa PME, tirer pleinement profit des systèmes mondiaux de la propriété intellectuelle de l'OMPI, à savoir le PCT, le système de Madrid et le système de la Haye. Pour cela, les utilisateurs africains de ces systèmes doivent pouvoir bénéficier localement de services **d'information et d'assistance** tout en étant complètement affranchis des contraintes de langue, de décalage horaire, d'accès à l'information et à la technologie.

L'utilisation des solutions automatisées de gestion de la propriété intellectuelle, dans sa double dimension industrielle, littéraire et artistique, s'avère déterminante voire décisive pour la promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays africains. Le déploiement efficace de tels systèmes ne peut s'envisager qu'à partir d'un point focal, localement installé, en mesure d'apporter des solutions adaptées à l'environnement juridique et technologique en vigueur dans les régions de l'Afrique.

En partant de sa propre expérience en matière de promotion de la propriété intellectuelle, basée notamment sur le **renforcement des capacités nationales**, l'Algérie est convaincue de la nécessité de déployer au plus vite des stratégies de renforcement de capacités adaptées aux contextes juridico institutionnels africains et dont les lignes directrices doivent être définies au plus près des utilisateurs et dont la mise en œuvre doit également être assurée sur place, dans les langues locales.

Convaincue du bien-fondé de ces principes, l'Algérie a proposé au sein du Groupe africain, siégeant auprès de l'OMPI, et soutenu fermement la création de deux bureaux extérieurs dans notre vaste continent africain.

Forte à la fois de son expérience en matière de renforcement des capacités ainsi qu'en matière de coopération sud-sud, l'Algérie souhaite contribuer à la réalisation de ces objectifs, à partager avec les pays africains de sa région, son savoir, ses expériences, ses enseignements tirés, ses connaissances et ses ressources technologiques et humaines au service du développement de la propriété intellectuelle . Elle se propose à cet effet d'accueillir à Alger l'un des deux bureaux extérieurs dont la création a été retenue lors de la dernière Assemblée générale de l'OMPI.

L'Algérie est convaincue que son expérience en matière de politiques de promotion de la propriété intellectuelle, son savoir-faire dans l'administration des systèmes de gestion de celle-ci, ses infrastructures notamment technologiques, la disponibilité de ses ressources humaines hautement qualifiées dans les technologies de pointe dans les domaines de la communication et de l'information, font d'Alger la ville idoine pour abriter l'un des deux bureaux extérieurs de l'OMPI.

## Section 2 Engagement de l'Algérie en faveur du développement des capacités pour la région Afrique

Dans le domaine de la gestion collective des droits d'auteur et droits voisins et à la demande de l'OMPI, l'ONDA a organisé à Alger plusieurs cycles de formation au profit du personnel des sociétés africaines :

Pays	Nombre de bénéficiaires	Année
Burkina Faso	1	2014
	2	2015
Djibouti	2	2010
	1	2015
Égypte	1	2012
Guinée	1	2014
Mali	1	2014
Mauritanie	1	2010
	1	2014
Niger	2	2008
Nigeria	1	2014
Soudan	2	2008
	1	2009
	1	2013
	2	2015
Tchad	1	2014
Tunisie	2	2015

L'ONDA a également participé à plusieurs missions d'assistance technique au profit de l'institution soudanaise de gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins.

L'ONDA est également lié par :

- Une convention d'assistance avec le Bureau marocain de droit d'auteur,
- Une convention d'assistance avec l'Office tunisien des droits d'auteur,
- Une convention d'assistance avec le Bureau Ivoirien du droit d'auteur.

### Section 3 : Mandat objectifs du bureau extérieur régional pour l'Afrique

Le mandat du bureau extérieur pour la région s'inscrit en totale cohérence avec la politique de l'OMPI et vise les objectifs suivants :

1. Renforcement des capacités nationales algériennes et des pays de la région,
2. Consolidation des solutions automatisées des systèmes de la propriété intellectuelle et leur généralisation aux pays de la région,
3. Appui aux systèmes locaux et régionaux d'information et d'assistance technique.

AXE 1 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS		
Objectifs	Résultats attendus	Actions
<p><b>Objectif 1</b> Aider les pouvoirs publics à promouvoir une culture de respect de la propriété intellectuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pouvoirs publics et les hauts fonctionnaires mieux informés sur les enjeux associés à la propriété intellectuelle et en mesure de concevoir des politiques nationales en la matière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des ateliers spécialisés autour de l'importance économique et sociale de la propriété intellectuelle ainsi que sur les éventail de choix possibles de politiques,</li> <li>• Organisation de séminaires nationaux et régionaux autour des principales questions de propriété intellectuelle en débat au plan international.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les acteurs opérationnels mieux formés et préparés à la mise en œuvre des dispositifs d'application des lois de propriété intellectuelle ainsi qu'à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des ateliers de formation en direction des magistrats, des officiers de Police judiciaire et des douaniers</li> <li>• Organiser des rencontres régionales d'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans l'application des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle.</li> <li>• Assurer la formation technique des parties intéressées (management de l'innovation, rédaction de brevets, organisation des professions liées aux industries culturelles..)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système d'enseignement contribue à la diffusion et, à côté du pouvoir judiciaire, de normes en matière de propriété intellectuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle à l'Université et dans les écoles d'ingénieurs par la fourniture du contenu pédagogique adapté à l'ordre juridique en vigueur dans les pays concernés ainsi qu'aux différents publics (ingénieurs, juristes, architectes...)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les usagers des œuvres et des prestations sont informés de leurs obligations en matière de respect de la propriété littéraire et artistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des séminaires expliquant le contenu de la loi sur le droit d'auteur et les obligations des usagers et exploitants d'œuvres de l'esprit et/ou des prestations.</li> <li>• Sensibiliser le grand public sur les questions de la propriété intellectuelle et les dangers de la piraterie et la contrefaçon.</li> </ul>
<p><b>Objectif 2 :</b> Aider les pouvoirs publics à mettre en place un système d'évaluation et d'information sur la propriété intellectuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'administration dispose des indicateurs et agrégats de mesure de l'efficacité de son action dans le domaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les autorités nationales, locales et régionales à construire un ensemble d'indicateurs d'efficacité, intégré au système d'information de propriété intellectuelle.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pouvoirs publics ajustent leur politique en fonction de l'évolution des formes d'exploitation des actifs de la propriété intellectuelle et des atteintes qui y sont portées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la mise en œuvre et ajustements nécessaires.</li> </ul>
<b>AXE 2</b>  <b>GÉNÉRALISATION DE SOLUTIONS AUTOMATISÉES DE GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Actions</b>
<p><b>Objectif 1</b> Généraliser l'automatisation des systèmes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sociétés de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins disposeront de Bases de données intégrées et de logiciels dédiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• solution standard, de gestion automatisée des droits d'auteur et des droits voisins sera consolidée et complétée et adaptée sociétés de gestion collective régionales.</li> <li>• Assurer la formation des parties prenantes aux différentes technologies utilisées (système d'exploitation, SGBD, outils de développement, administration.....).</li> </ul>
<p><b>Objectif 2</b> Appuyer les efforts de l'OMPI dans la mise en œuvre des systèmes d'automatisation des offices de propriété intellectuelle au niveau local et régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargir l'utilisation des systèmes automatisés de l'OMPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser à l'utilisation des solutions OMPI par les offices nationaux de propriété intellectuelle (PI) de la région</li> <li>• Organiser des formations au profit des fonctionnaires des offices nationaux de PI dans la région sur l'utilisation de logiciels d'automatisation</li> <li>• Accompagner les offices de PI de la région dans l'implémentation de ces solutions.</li> </ul>

<b>Axe 3</b>		
<b>Appui aux systèmes locaux et régionaux d'information et d'assistance technique</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Actions</b>
<p><b><u>Objectif 1</u></b>  <b>Aider à la mise en place de centre appui à la technologie et l'innovation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement à l'échelle de la Région d'un réseau de centres d'appui à la technologie et à l'innovation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assister les pays de la région à créer et implémenter les CATI et assurer leur accompagnement dans la formation des personnes-ressources et l'exploitation des bases de données.</li> <li>• Mettre à disposition des membres du CATI, une plate-forme informatique assurant le travail collaboratif.</li> </ul>
<p><b><u>Objectif 2</u></b>  <b>Fournir aux utilisateurs les informations concernant les systèmes de l'OMPI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les acteurs sont mieux informés sur l'utilisation de ces systèmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux demandes d'information</li> <li>• Fournir l'assistance technique</li> </ul>

La mise en œuvre de ce plan d'action s'appuiera essentiellement sur la disponibilité de praticiens en propriété intellectuelle. Les formations au Master et au Doctorat ouvertes depuis plus de 15 ans notamment à l'université d'Alger où une Chaire de propriété intellectuelle a été créée et un laboratoire de recherche est actif, ont grandement contribué à rendre disponibles sur le marché de travail des spécialistes de la question. L'ONDA et l'INAPI contribuent à leur tour à formations pratique de ces spécialistes en les accueillant pendant de longues périodes en stage pratiques.

Les praticiens de l'ONDA et de l'INAPI seront également mis à contribution pour rendre effectif ce plan d'action. Les ingénieurs informaticiens de l'ONDA et de l'INAPI seront mobilisés pour le déploiement des systèmes informatiques dédiés à la gestion de la propriété intellectuelle.

## PROPOSITION

### **de création d'un bureau extérieur de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en République d'Azerbaïdjan**

La République d'Azerbaïdjan occupe une place importante dans la région, avec sa situation géographique avantageuse, la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes d'envergure dans le pays et le rôle croissant de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'innovation, sans oublier une économie de la création et un développement durable présents dans ses industries du savoir et essentiels dans un contexte de forte croissance économique. Pour toutes ces raisons, nous souhaitons proposer la candidature de la République d'Azerbaïdjan pour la création d'un bureau extérieur de l'OMPI.

La proposition de la République d'Azerbaïdjan en vue d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI, établie conjointement par le Comité d'État pour la normalisation, la métrologie et les brevets et le Bureau du droit d'auteur, a été officiellement soumise à l'OMPI par la Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève dans sa lettre datée du 11 février 2014. Cette question a également été débattue lors de rencontres entre M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, M. Eltchin Afandiyev, vice-premier ministre azerbaïdjanais et M. Mahmud Mammad-Guliyev, vice-ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères au cours de la visite officielle de M. Gurry à Bakou du 13 au 15 mai 2014; de manière générale, la proposition de la République d'Azerbaïdjan a été accueillie avec satisfaction par la direction de l'OMPI.

Le bureau extérieur de l'OMPI en République d'Azerbaïdjan aura pour mission de représenter l'Organisation dans le pays et de sensibiliser le public aux activités de l'OMPI et au système international de la propriété intellectuelle dans son ensemble.

Les objectifs principaux du bureau extérieur viseront à promouvoir la compréhension et le respect de la propriété intellectuelle, sensibiliser le public, améliorer les systèmes de propriété intellectuelle du pays, simplifier les processus, former le personnel compétent sur les questions de propriété intellectuelle dans les offices nationaux et renforcer la visibilité de l'OMPI ainsi que l'engagement du bureau envers l'Organisation avec la collaboration des offices nationaux de propriété intellectuelle : le Comité d'État pour la normalisation, la métrologie et les brevets et le Bureau du droit d'auteur.

Un bureau extérieur en République d'Azerbaïdjan présenterait de très nombreux avantages en termes de renforcement de la participation du pays aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI pour résoudre plus rapidement les questions liées à la propriété intellectuelle par une utilisation effective de ces systèmes car il permettrait non seulement à l'Organisation de desservir de manière plus équitable, durable et efficace un vaste territoire et ses environs, mais également de renforcer les capacités en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle dans une région où la plupart des stratégies économiques nationales visent à tirer parti des ressources existantes pour créer de la valeur ajoutée dans des industries à forte intensité de savoir.

Les activités du bureau extérieur consisteront à : promouvoir la recherche, le développement et la sensibilisation sur les questions de propriété intellectuelle entre l'OMPI et le gouvernement, l'industrie, le secteur privé et le public en République d'Azerbaïdjan; fournir une assistance juridique et technique en matière de propriété intellectuelle; encourager l'utilisation des services administrés par l'OMPI en offrant un appui aux utilisateurs et assurer la liaison avec le siège de l'OMPI concernant les questions touchant au travail de l'Organisation. Le bureau

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale anglaise. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la versions anglaise, la version anglaise prévaut.*

veillera également à développer l'innovation et la créativité dans la région par la promotion de l'utilisation effective des services mondiaux de propriété intellectuelle comme le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant les marques et le système de La Haye concernant les dessins et modèles industriels.

Plus précisément, le bureau extérieur remplira de nombreuses fonctions dont la première sera de fournir les informations et l'assistance nécessaires aux utilisateurs de systèmes de propriété intellectuelle et, ainsi, offrir un service indispensable en épaulant les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation dans les fuseaux horaires concernés et dans la langue locale.

De plus, il fournira un appui au réseau général de réponse à la clientèle de l'OMPI. En effet, l'OMPI reçoit chaque semaine des centaines d'appels ayant trait à la propriété intellectuelle et, compte tenu des fuseaux horaires, plusieurs d'entre eux ne peuvent être traités après les heures de fermeture des bureaux du siège à Genève. Aussi, l'existence d'un bureau extérieur dans la région apporterait-elle une contribution importante aux services généraux de l'OMPI.

L'une des fonctions du bureau extérieur concerne également l'administration de sites miroir pour les systèmes, plates-formes et bases de données informatiques de l'Organisation aux fins de la sécurité informatique, de la continuité des opérations, de la reprise des activités après un sinistre et du partage de charges.

En outre, le bureau fournira un appui technique en lien avec les différents programmes d'assistance technique administrés par le Secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI tels que : la mise en œuvre du système d'automatisation pour les offices de propriété intellectuelle; la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation destinés à mettre l'information en matière de brevets et de propriété intellectuelle à la disposition des offices de propriété intellectuelle; la création d'établissements d'enseignement supérieur et d'institutions de recherche et la mise en œuvre de systèmes informatiques à l'intention des sociétés de perception des redevances visant à appuyer la gestion du droit d'auteur. Cette fonction servira également à promouvoir le développement et le transfert de technologie.

Une dernière fonction importante concerne le renforcement des capacités en général qui s'articule autour de nombreux domaines et comprend notamment des conférences, des séminaires de formation, des formations de nature technique sur le terrain (par exemple, à l'intention des examinateurs de brevets ou de marques ou concernant des ressources techniques liées à des bases de données), la participation à des programmes et des cours universitaires, des visites d'étude et des formations dans des offices de brevets à l'étranger.



## PROPOSITION CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) AU CHILI

### A. ANTECEDENTS

1. La cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a vu l'adoption des "Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI" (ci-après les "principes directeurs"), qui établissent une approche progressive et prudente visant à créer de nouveaux bureaux hors du siège de l'OMPI. Il a aussi été décidé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI, de ne pas ouvrir plus de trois bureaux extérieurs pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019, période pendant laquelle il faudrait donner priorité à l'Afrique.

2. Conformément aux principes directeurs précités, tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur de l'OMPI en sa capacité nationale, ou au nom d'un groupe de pays ou d'un groupe régional, en informe le président de l'Assemblée générale et le Directeur général de l'OMPI par écrit. Dans sa lettre circulaire n° 3641 en date du 13 novembre 2015, le Directeur général de l'OMPI a disposé que pour l'exercice biennal 2106-2017, ces notifications devaient être transmises avant le 29 février 2016.

3. Dans cette même circulaire, le Directeur général a disposé que, conformément aux principes directeurs précités, tout État membre ayant exprimé sa volonté d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI devait soumettre par l'intermédiaire du Directeur général une proposition pour examen par le Comité du programme et budget (PBC), dans les délais indiqués au précédent paragraphe.

4. Dans cette même circulaire, le Directeur général a signalé que pendant les consultations informelles relatives à la création de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, qui se sont tenues en 2014, M. Fitschen, ambassadeur de l'Allemagne et facilitateur de ces consultations, avait informé les États membres que le Bureau international avait reçu des demandes officielles par écrit de la part de 14 États membres<sup>1</sup>, et que neuf États membres souhaitant accueillir un bureau extérieur de l'OMPI avaient présenté des demandes oralement<sup>2</sup> par l'intermédiaire de hauts fonctionnaires. En annexe de la lettre circulaire, datée du 21 juillet 2014, à l'alinéa 3 du paragraphe A, il est mentionné que le Chili fait partie des 14 États membres à avoir officiellement demandé par écrit d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI sur leur territoire.

5. Effectivement, il convient de mentionner que le Chili a à deux reprises fait part au Directeur général de l'OMPI, de façon formelle et officielle, de son souhait d'accueillir sur son territoire un bureau extérieur de l'OMPI. La première fois, le ministre des Affaires étrangères d'alors, M. Mariano Fernández Amunátegui, a adressé un courrier au Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, daté du 22 juillet 2009 et transmis au moyen d'une note du représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation mondiale du commerce, l'Ambassadeur Mario Matus, le 27 août de la même année. La deuxième fois, S. E. le président de la République du Chili, M. Sebastián Piñera Echeñique, a réitéré le souhait du Chili d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI dans une lettre datée d'avril 2010 et adressée au Directeur général, M. Francis Gurry, qui a répondu le 15 juin de la même année en prenant note de l'intérêt du Chili.

<sup>1</sup> L'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Chili, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Inde, la République islamique d'Iran, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, le Panama, la République de Corée, la Roumanie et la Turquie.

<sup>2</sup> L'Afrique du Sud, le Bangladesh, le Cameroun, les États-Unis d'Amérique, la Jordanie, le Pérou, le Sénégal, la Tunisie et le Zimbabwe.

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale espagnole. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version espagnole, la version espagnole prévaut.*

## **B. REITERATION DE LA VOLONTE DU CHILI D'ACCUEILLIR UN BUREAU EXTERIEUR DE L'OMPI SUR SON TERRITOIRE**

6. Conformément à ce qui a été demandé par le Directeur général de l'OMPI dans sa circulaire n° 3641 et à ce qui a été indiqué aux paragraphes précédents, le Chili réitère par la présente sa grande volonté d'accueillir sur son territoire un bureau extérieur de l'OMPI pendant l'exercice biennal 2016-2017, aux termes de la proposition contenue dans le présent document et des principes directeurs, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Le Chili dépose la présente notification en sa capacité nationale, ce qui n'exclue pas que les activités du bureau extérieur de l'OMPI sur le territoire national s'étendent à d'autres pays de la région Amérique latine et Caraïbes, selon ce que décidera l'OMPI.

7. Si les présentes demande et proposition n'étaient pas prises en compte pour l'exercice budgétaire de l'OMPI correspondant à l'exercice biennal 2016-2017, ou que leur exécution ou mise en œuvre n'était, pour quelque raison que ce soit, pas possible durant cet exercice biennal, le Chili demande que les présentes demande et proposition soient à la place prises en compte pour l'exercice biennal 2018-2019.

## **C. JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE D'UN BUREAU EXTERIEUR DE L'OMPI AU CHILI**

8. Les principales raisons pour lesquelles le Chili demande à accueillir un bureau extérieur de l'OMPI sur son territoire sont les suivantes :

### Principales caractéristiques géographiques, politiques, institutionnelles, sociales et économiques du Chili

9. Le Chili se situe dans la partie sud-ouest de l'Amérique du Sud. Il s'étire sur une superficie terrestre et océanique de 756 096 km<sup>2</sup>, et sur une côte de 4270 km de long tournée vers l'océan Pacifique. D'après les projections pour l'année 2015, sa population tourne autour de 18 millions de personnes, son produit intérieur brut (PIB) est de 258 000 millions de dollars et son revenu par habitant est estimé à 22 300 dollars par an<sup>3</sup>.

10. Le Chili possède un système politique républicain, démocratique, unitaire et représentatif, et un gouvernement à caractère présidentiel. L'État se divise en trois pouvoirs indépendants : l'exécutif, à la tête duquel se trouve le président qui dirige le gouvernement; le législatif, qui réside dans un congrès national bicaméral (composé du Sénat et de la Chambre des députés); et le judiciaire, organe responsable de l'administration de la justice au sens strict.

11. Au sein de la structure étatique existe aussi un ensemble d'institutions auxquelles la Constitution politique de la République du Chili et ses lois fondamentales respectives ont accordé un statut constitutionnel et organique, indépendant et autonome, à l'égard de chacun des trois pouvoirs traditionnels. Parmi ces institutions figurent le ministère public, la Banque centrale du Chili et le Bureau du contrôleur général de la République. À notre avis, l'autonomie et la nette séparation des fonctions de ces organes (qui pourraient traditionnellement relever d'un des trois pouvoirs) produisent dans la fonction publique étatique un équilibre sain reflétant un État de droit qui favorise en définitive fortement la stabilité politique, institutionnelle et socioéconomique. Le Chili garantit ainsi notamment un environnement propice aux investissements étrangers, et à la création d'un pôle régional commercial et d'innovation, et d'un centre régional d'organisations internationales.

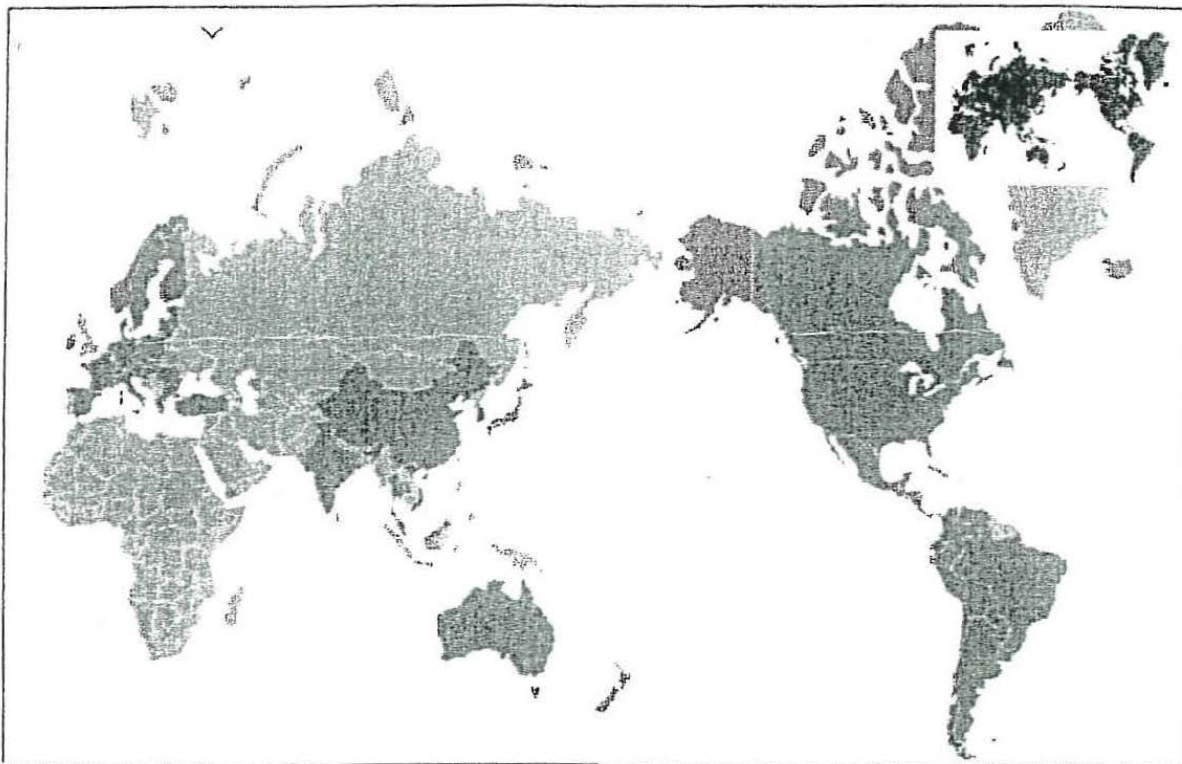
12. Au cours des dernières décennies, le Chili a connu un développement économique soutenu, et son économie s'est démarquée par sa nature ouverte, concurrentielle, axée sur le

---

<sup>3</sup> Selon les données fournies par la Banque mondiale pour l'année 2014.

libre-échange et sur une forte politique d'exportation. Ce n'est pas par hasard si le Chili est l'un des pays à avoir signé le plus de traités de libre-échange ces dernières années (26 en tenant compte de l'accord de Partenariat transpacifique, ou TPP, signé récemment). Ces traités englobent plus de 70 pays au total, parmi lesquels le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Mexique, la République de Corée, les pays de l'Union européenne et l'AELE. Ils ont eu des effets importants et positifs sur le renforcement de la propriété intellectuelle au Chili.

**Figure 1 : Pays avec lesquels le Chili a conclu des accords de libre-échange (en bleu)**



Source : Direction générale des relations économiques internationales (DIRECON) du Chili.

13. La langue officielle du Chili et de 17 autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes est l'espagnol; seuls le Brésil, le Guyana, le Suriname, Haïti et des pays du CARICOM<sup>4</sup> ont des langues officielles différentes. En outre, les professionnels et spécialistes qui travaillent dans le domaine de la propriété intellectuelle au Chili ont en règle générale une excellente maîtrise de la langue anglaise. Tout cela fait du pays et de son capital humain des interlocuteurs habilités à travailler avec l'OMPI, les pays de la région et probablement aussi la zone Asie-Pacifique, grâce au statut d'État membre de l'APEC du Chili.

14. Dans le classement de l'Indice mondial 2014 de l'innovation, le Chili occupe la quarante-sixième place parmi 72 pays, et la deuxième place parmi les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, après la Barbade qui figure en quarante et unième position. En ce qui concerne les technologies de l'information, le Chili se situe selon le *Rapport mondial sur les technologies de l'information 2015* au trente-huitième rang (parmi 143 pays), et arrive en tête dans la région Amérique latine et Caraïbes. En matière de connexité technologique, le Chili se hisse à la

<sup>4</sup> La Communauté caribéenne, organisation créée en 1958 qui rassemble 15 membres : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Suriname et la Trinité-et-Tobago.

troisième place du classement mondial de Connectivity Scorecard dans la catégorie des économies axées sur l'efficacité et les ressources. En outre, le Chili dispose d'un réseau moderne et grandissant de routes et d'infrastructures aériennes et portuaires de premier plan, ce qui lui permet globalement d'être relié aux capitales les plus importantes d'Amérique latine, des Caraïbes et d'autres régions du monde.

15. Enfin, il convient de garder à l'esprit que Santiago, la capitale du Chili, est l'une des villes les plus éloignées de Genève. En effet, selon une étude réalisée par l'OMPI, Santiago se trouve à 19,05 heures d'avion de Genève, et le coût du voyage s'élève à 5016 francs suisses, ce qui représente un trajet plus long et plus coûteux que vers d'autres pays de la région comme le Mexique, le Panama et le Pérou, mentionnés dans cette même étude<sup>5</sup>. Il est évident que cet élément serait à prendre en compte, car l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI dans un pays comme le Chili réduirait les effets négatifs de l'éloignement du siège (les heures de vol) et le coût de chaque voyage entre Genève et Santiago.

#### Structure institutionnelle de la propriété intellectuelle au Chili

16. À l'heure actuelle, le système national de propriété intellectuelle est réparti entre plusieurs entités publiques. Cette structure n'obéit pas nécessairement à une décision planifiée, mais répond plutôt à des circonstances historiques et aux nécessités du moment. Toutefois, la propriété intellectuelle est traitée de manière conjointe sur plusieurs fronts, car elle est considérée comme un système dont il faut avoir une vision complète. Pour donner un exemple, sur le plan international, plusieurs traités abordent tous les droits de propriété intellectuelle de façon conjointe et dans un seul chapitre. En outre, divers droits de propriété intellectuelle peuvent converger en même temps en un même produit, un même service ou une même entreprise.

17. Les principaux organes de l'État chargés de la propriété intellectuelle sont l'Institut national de la Propriété industrielle (INAPI), le Département des semences du Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG) et le Département des droits de propriété intellectuelle (DDI) de la Direction des bibliothèques, des archives et des musées (DIBAM) du Ministère de l'éducation.

18. Le Département des semences du SAG est l'entité chilienne chargée de l'enregistrement des variétés de plantes protégées. Un peu moins de 100 demandes lui sont présentées chaque année, comme le montre le tableau suivant :

**Figure 2 : Demandes et délivrances de protection de variétés végétales au Chili**

Année	Nombre de demandes	Nombre de délivrances	Titres en vigueur à la fin de chaque année
2010	120	77	656
2011	92	115	720
2012	84	62	733
2013	69	81	737
2014	134	60	732

Source : Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

19. Le DDI, organe indépendant de la DIBAM, a pour mission de gérer le système national des registres relatifs aux droits d'auteur et aux droits connexes, de promouvoir la protection de ces droits et de préserver les fixations des productions intellectuelles faisant partie de ses

<sup>5</sup> OMPI, *Document d'information sur les bureaux extérieurs. Document établi par le Secrétariat, assemblées des États membres de l'OMPI. Cinquante et unième série de réunions, Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013, document A/51/INF/6 en date du 15 septembre 2013, tableau 10, page 39.*

collections, contribuant ainsi à la formation, au développement et à la durabilité d'une culture nationale de respect des droits de propriété intellectuelle des œuvres littéraires, artistiques et scientifiques. Parmi ses fonctions figurent : l'inscription des œuvres et productions intellectuelles en vue de leur enregistrement et de leur dépôt; l'inscription et la résolution des actes ou contrats de cession ou de transfert (droits d'auteur et droits connexes); l'inscription des contrats d'édition d'œuvres littéraires; l'inscription des décisions judiciaires; l'inscription des pseudonymes; l'émission des certificats et certifications; la prise en compte des consultations et des rapports formulés ou sollicités par des particuliers ou les services publics; et l'apport d'une assistance au gouvernement pour tout ce qui touche aux droits d'auteurs, et aux droits et domaines connexes. Le DDI accomplit chaque année plus de 35 000 actes de gestion, entre inscriptions de droits, certificats et consultations.

20. De même, l'INAPI, qui dépend du Ministère de l'économie, du développement et du tourisme, est un service public au fonctionnement décentralisé doté d'une personnalité juridique et d'un patrimoine propres, et chargé de l'administration et de la prestation de services de propriété intellectuelle comme les brevets, les modèles d'utilité, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et appellations d'origine, les schémas de configuration de circuits intégrés et les secrets d'affaires.

21. Créé en 2008, l'INAPI est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en tant que successeur légal de l'ancien Département de la propriété intellectuelle du Sous-secrétariat à l'économie du ministère du même nom. La loi portant création de l'INAPI confère à ce dernier non seulement des compétences dans le domaine de l'administration et de la gestion des droits de propriété intellectuelle, mais aussi d'importantes attributions, parmi lesquelles : un rôle consultatif et de conseil auprès du président de la République en matière de propriété intellectuelle; l'habilitation à proposer que le Chili signe des traités internationaux en matière de propriété intellectuelle et y adhère; la diffusion de connaissances sur la propriété intellectuelle; et la facilitation de l'accès aux informations sur les brevets, de manière à disposer de celles qui se trouvent dans le domaine public en vue de promouvoir le transfert de technologie, la recherche et l'innovation technologique dans le pays.

22. L'INAPI reçoit actuellement plus de 3000 demandes de brevet et 47 000 demandes de marque (enregistrements et renouvellements) par an, comme le montre le tableau suivant :

**Figure 3 : Demandes de brevet et de marque présentées à l'INAPI**

Type de droit de propriété intellectuelle/année	2012	2013	2014	2015
Brevets	3 025	3 236	3 265	3 357
Marques	53 040	49 049	48 197	47 567

Source : INAPI

23. Aux organes susmentionnés s'ajoutent d'autres services dotés de compétences dans des domaines relatifs à la propriété intellectuelle. Parmi ces services figurent les ministères de l'agriculture, de l'économie, de la santé, le Conseil national de la culture et des arts, le Sous-secrétariat aux télécommunications, le Bureau des études et politiques agricoles, et la Direction générale des relations économiques internationales du Ministère des affaires étrangères (DIRECON). Le DIRECON exécute et coordonne la politique du gouvernement en matière de relations économiques internationales, domaine dans lequel la propriété intellectuelle joue un rôle de plus en plus important.

24. Depuis 1991, le Chili dispose d'un Tribunal de la propriété industrielle spécial et indépendant, soumis à l'administration, à la tutelle et au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire de la Cour suprême. Composé de six titulaires et de quatre suppléants, ce tribunal se divise ordinairement en deux chambres et extraordinairement en trois. Ses membres sont désignés par le président de la République parmi une liste de trois candidats proposée par la Cour suprême de justice et élaborée à la suite d'un appel à candidatures ouvert à tous.

25. En sa qualité d'organe de premier degré, ce tribunal a compétence pour connaître et décider des recours en appel interjetés contre des décisions définitives rendues par le Directeur national de l'INAPI. Il connaît en outre des recours en appels interjetés contre certaines décisions du Comité de qualification des obtentions végétales du SAG, conformément à ce que prévoit la loi relative aux droits des obtenteurs des nouvelles variétés végétales. Enfin, c'est le tribunal de premier et dernier ressort compétent pour connaître des demandes de prolongation de la protection d'un brevet d'invention ou d'un enregistrement dans le domaine sanitaire, visant à compenser des retards injustifiés ayant entravé leur délivrance, et il connaît des demandes de paternité des inventions de service, conformément à la loi relative à la propriété industrielle.

26. En 2015, le Tribunal de la propriété industrielle a reçu plus de 4000 dossiers, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux deux années précédentes.

### Le Chili, l'innovation et l'entrepreneuriat

27. Le Chili s'engage depuis plus de 15 ans en faveur de l'innovation, du développement et de l'entrepreneuriat, considérant que ce sont des activités fondamentales pour la croissance économique et sociale de la population. Un écosystème d'universités, de centres de recherche et d'entrepreneurs a ainsi pu voir le jour au Chili, et a progressivement créé des conditions plus favorables à l'acquisition de connaissances, permettant de mieux mettre à profit et développer la propriété intellectuelle dans le pays.

28. Plusieurs exemples démontrent ce qui précède : i) le rôle que jouent les universités et les centres de recherche publics et privés, et la prééminence de plusieurs universités chiliennes au niveau régional; ii) le récent renforcement de la politique de développement du capital humain, qui a permis d'accroître fortement la formation de jeunes chercheurs, tant au Chili qu'à l'étranger; iii) l'entrepreneuriat chilien, dont la prééminence est reconnue au niveau régional, voire au niveau mondial selon les derniers classements, et qui représente une source d'innovation commerciale importante. Tout cela vient non seulement renforcer des conditions déjà favorables à la demande en matière de propriété intellectuelle, mais aussi créer un fort potentiel de croissance de la propriété intellectuelle, y compris à court et moyen termes.

29. Parmi les nombreux plans et programmes du gouvernement allant dans ce sens, il convient de mentionner : les diverses politiques de financement de la recherche, du développement, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (R+D+I); l'existence depuis plus de 10 ans déjà d'une politique de bourses clairement définie et du programme Bourses Chili, qui permet aux professionnels chiliens de se spécialiser à l'étranger, en vue de développer le capital humain; le recrutement de talents internationaux visant à faire du Chili un pôle régional d'innovation par le biais de programmes comme Start-Up Chile ou des Centres d'excellence internationaux, largement financés par l'État chilien, qui s'implantent dans notre pays, etc.

30. Le gouvernement actuel a continué à accorder une attention particulière au développement durable. Entre autres dispositions, il convient de mentionner la mise en œuvre du programme de productivité, d'innovation et de croissance lancé par le Ministère de l'économie, du développement et du tourisme, qui établit des mesures concrètes visant à avancer vers une transformation de la production, et ainsi diversifier notre économie en produisant de nouveaux biens et services, en développant de nouveaux secteurs et en créant de nouveaux pôles d'innovation.

31. En ce sens, le gouvernement a dernièrement réalisé une étude sur la création d'un Ministère de la science et de la technologie, dont la présentation est attendue en septembre de cette année (2016).

## Le Chili : régionalisme et centre régional d'organisations internationales

32. L'intégration du Chili dans la région fait partie des aspects les plus importants de sa politique extérieure, ce que reflètent divers projets axés sur le rapprochement avec les pays latino-américains et caribéens sur la base d'un respect et d'une compréhension mutuels. Dans ce contexte, le DIRECON a joué un rôle clé dans l'intégration économique de la région, par le biais de sa participation active aux forums internationaux, en particulier au sein de l'OMPI. On peut ajouter que par l'intermédiaire du DIRECON, le Chili a coordonné des activités de formation en matière de propriété intellectuelle dans plusieurs pays de la région, ainsi que des activités de diffusion entre les plus de 50 bureaux extérieurs du programme de promotion des exportations chiliennes (PROCHILE) sur l'importance de la propriété intellectuelle en commerce international.

33. En matière de propriété intellectuelle, le Chili a signé par le biais de l'INAPI des accords de coopération avec différentes entités, comme des autorités nationales et les offices de propriété industrielle de divers pays, non seulement de la région, mais aussi du monde entier<sup>6</sup>. Ces accords mettent l'accent sur le partage d'informations et d'expériences, et rendent compte des efforts déployés dans notre pays en matière de propriété intellectuelle. Il convient de mentionner, à titre d'exemple, les mémorandums d'accord (MdA) ou accords de coopération signés avec des pays d'Amérique centrale, ou les projets d'intégration et de coopération mutuelles en matière de propriété industrielle, comme le projet PROSUR auquel prennent part neuf offices sud-américains<sup>7</sup>.

34. Par le biais du DIRECON, le Chili prend part au Groupe de travail de l'Alliance du Pacifique sur la propriété intellectuelle, qui conçoit des projets spécifiques en matière de propriété intellectuelle. Récemment, ce groupe de pays a signé un accord sur l'accélération de la procédure de délivrance de brevets (Patent Prosecution Highway ou PPH en anglais) entre les offices de propriété industrielle.

35. Depuis plusieurs dizaines d'années, le Chili s'emploie à devenir un centre régional d'organisations internationales. À l'heure actuelle, notre pays accueille le siège central, régional, sous-régional ou le bureau local de 11 organisations internationales (l'UNHCR, l'OHCHR, la CEPAL, la FAO, la FLACSO, l'OIM, l'OIT, l'OPS/OMS, l'UNICEF, l'UIT et l'UNESCO), deux organisations intergouvernementales (l'Observatoire européen austral des Communautés européennes et le Centre d'études de la justice des Amériques des pays membres actifs de l'OEA). En outre, le Chili est l'hôte du siège régional ou sous-régional de cinq fonds ou programmes du système des Nations Unies (les PMA, le PNUD, la CNULCD, l'UNFPA et l'ONUSIDA). Enfin, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement (BID) disposent chacune d'un bureau de représentation à Santiago.

36. Parmi les facteurs ayant poussé ces organisations à s'établir dans notre pays figurent sans aucun doute la stabilité politique et économique, la sécurité, la neutralité, la politique extérieure favorable au multilatéralisme, les avantages et prérogatives intéressants accordés dans le cadre des accords de siège, ainsi que les conditions, la connexité et la qualité de vie et de service qu'offre la ville de Santiago. Naturellement, toutes ces conditions, ainsi que l'expérience vaste et reconnue accumulée par le Chili en tant qu'hôte d'organisations internationales, font que le pays est mieux préparé à accueillir une nouvelle organisation comme l'OMPI et à permettre à son bureau extérieur d'être opérationnel et d'exécuter son mandat de manière satisfaisante.

<sup>6</sup> L'Australie, le Brésil, la Colombie, El Salvador, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Mexique, le Paraguay, la République de Corée, la République populaire de Chine, et des entités comme l'OMPI et l'Office européen des brevets (OEB).

<sup>7</sup> Participants au projet PROSUR : l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, le Suriname et l'Uruguay.

37. En outre, un bureau extérieur de l'OMPI sis à Santiago pourrait et devrait bénéficier des synergies et alliances qui peuvent se développer avec d'autres organisations spécialisées représentées à Santiago, afin de mieux remplir son mandat. Nous pensons par exemple à toutes les connaissances et à l'accès privilégié au système économique et institutionnel d'Amérique latine et des Caraïbes dont dispose la CEPAL.

38. Pour promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat des pays par le biais de la propriété intellectuelle, il faut connaître les réalités socioéconomiques et les institutions nationales. Nous pensons qu'au bureau de l'OMPI au Chili, il serait intéressant de développer le domaine des études interdisciplinaires en matière de propriété intellectuelle et d'envisager une collaboration avec la CEPAL, et éventuellement l'OMS et le PNUD.

### Le Chili et le développement de la protection des droits de propriété intellectuelle

39. Le Chili croit fermement à l'importance d'un système international de propriété intellectuelle qui, d'une part, promeut et protège l'innovation et l'entrepreneuriat, et d'autre part, favorise directement un développement social, économique et culturel durable et équilibré. S'appuyant sur ces prémisses, le pays a activement participé aux différents forums internationaux abordant des thèmes relatifs à la propriété intellectuelle (l'OMPI, l'OMC, l'APEC, l'OMS, l'OMA, la FAO, la CNUDCI, l'ONU et la CDB, entre autres), et est considéré comme un coordinateur efficace dans le cadre de négociations multilatérales complexes.

40. À ce niveau, le Chili a soutenu et même lancé l'idée selon laquelle, en plus de promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle, il faut établir des mesures visant à faire de la propriété intellectuelle un véritable outil d'innovation et de transfert de technologie et de connaissances. C'est pourquoi les gouvernements doivent mettre en œuvre des politiques qui, d'une part, assurent le respect des droits de propriété intellectuelle, et d'autre part, empêchent, dans le cadre de l'exercice de ces droits, les pratiques abusives faisant obstacle au commerce ou à l'accès aux connaissances et à la santé.

41. Le pays a effectué d'importantes réformes dans l'objectif de moderniser son système de propriété intellectuelle. Ces dernières années, les plus importantes ont eu trait à la création de l'INAPI, qui a entraîné une transformation considérable du système. Celui-ci est en effet passé de simple direction du registre à institut assurant l'efficacité au niveau des utilisateurs, qui tout à la fois promeut le transfert de connaissances, mène des études et propose des modifications législatives et des politiques publiques en la matière<sup>8</sup>.

42. Le système de propriété industrielle solide bâti par le Chili fait aujourd'hui des droits de propriété intellectuelle un outil fondamental pour la stimulation de l'entrepreneuriat, de l'innovation et de la compétitivité.

43. L'office chilien de propriété industrielle a aussi mis l'accent sur la modernisation de tout son système technologique (plate-forme informatique, numérisation des documents et dossiers, site Web, demandes en ligne). La mise en place réussie du système IPAS<sup>9</sup>, système

<sup>8</sup> Le congrès national étudie actuellement une proposition de loi qui se substituerait entièrement à la loi actuelle relative à la propriété industrielle, prévoyant principalement d'améliorer la protection accordée aux différents droits de propriété industrielle et d'accélérer les procédures, tant administratives que contentieuses, concernant l'octroi de ces droits.

<sup>9</sup> À l'heure actuelle, toute la procédure d'enregistrement et de renouvellement d'une marque, de la soumission de la demande à la décision finale, en passant par le paiement des droits associés et la réception des écrits, peut se faire en ligne. En décembre 2012, le nombre de demandes soumises en ligne a dépassé, pour la première fois depuis la mise en place du système IPAS, le nombre de demandes déposées en personne dans les bureaux de l'INAPI. S'agissant de la numérisation des demandes de brevet, l'INAPI compte fermement progresser le plus possible en 2013. Pour preuve, l'étape préalable nécessaire qui consiste à numériser tous les dossiers de brevets, et de marques, s'est conclue avec succès à la fin de l'année dernière.



informatique d'automatisation de la gestion des demandes de marque et de brevet de l'OMPI, fait du Chili un partenaire de choix pour le transfert de technologie dans la région. En effet, le Chili compte des professionnels hispanophones habilités à effectuer ce travail, qui ont acquis non seulement les connaissances nécessaires, mais aussi une expérience pratique de la mise en place du système dans un office latino-américain. À l'heure actuelle, l'INAPI se charge, avec l'OMPI, de son intégration au Global Dossier, à WIPO Publishing et WIPO CASE; il espère pouvoir en 2016 remplir son mandat de bibliothèque dépositaire de l'OMPI, décerné en 2015, et formuler son projet en sa qualité d'institution hôte d'un CATI.

44. Le Chili est signataire de 13 des traités de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI. L'INAPI est en train de mener les études nécessaires à l'adhésion au Traité de Singapour sur le droit des marques et à l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, ainsi qu'aux accords relatifs à la classification des droits de propriété industrielle (Nice, Vienne, CIB), qui en tout état de cause sont appliqués au Chili, conformément aux normes nationales.

45. En 2010, l'une des plus importantes réformes du droit d'auteur et des droits connexes a été introduite dans l'objectif d'adapter la réglementation aux nouveaux défis en la matière. À cet effet, des mesures efficaces ont été prises qui garantissent un niveau de protection suffisant, au moyen d'actions au civil et au pénal visant à faire respecter les droits d'auteur et les droits connexes, en cas d'infractions qualifiées communément de piraterie. Par ailleurs, un ensemble adéquat d'exceptions au droit d'auteur et aux droits connexes, ainsi que de limitations, ont été envisagées. Celles-ci garantiraient aux citoyens l'accès aux biens culturels et l'exercice de leurs droits fondamentaux, comme le prévoient la plupart des législations internationales, et conformément aux flexibilités autorisées par l'Organisation mondiale du commerce dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, et réaffirmées par le Chili dans ses divers accords de libre-échange. Enfin, la responsabilité des fournisseurs d'accès à l'Internet a été régie et limitée en cas d'infraction aux droits d'auteur et aux droits connexes commise par des utilisateurs de ces services par le biais de leurs réseaux, conformément aux engagements pris par le Chili au niveau international, dans l'accord de libre-échange signé avec les États-Unis d'Amérique<sup>10</sup>.

46. En 2008, le Chili a établi une brigade d'enquête sur les infractions en matière de propriété, la BRIDEPI. Cette unité spécialisée du Service d'enquêtes de la police est chargée d'enquêter sur les infractions liées à la propriété industrielle, aux droits d'auteur et aux droits connexes.

47. En conclusion, au cours des 10 dernières années, le Chili a œuvré de manière coordonnée pour bâtir une structure institutionnelle solide en matière de propriété intellectuelle. Il fait aujourd'hui figure de référence dans la région et s'emploie à maintenir un équilibre entre les intérêts des créateurs et de la société dans son ensemble, de manière à favoriser l'innovation et à garantir l'accès aux connaissances qui est dû. Tous ces progrès ont créé un environnement propice au développement et à l'établissement du secteur de l'innovation, ce qui prouve que le pays est assez mûr pour accueillir un bureau extérieur de l'OMPI.

#### Le PCT et l'INAPI en tant qu'administration chargée de la recherche et de l'examen préliminaire

48. Le 2 juin 2009, le Chili est devenu État contractant du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et de 2011 à 2015, le nombre de demandes de brevet n'a cessé d'augmenter. L'adhésion au PCT, à laquelle certains secteurs du Chili se sont à l'origine montrés très réticents, a été considérée comme fondamentale pour l'amélioration du système national des brevets. On y voit en outre un outil concret facilitant l'obtention de brevets par des ressortissants à l'étranger et améliorant l'accès des utilisateurs aux différents systèmes de

<sup>10</sup> Message présidentiel accompagnant la loi n° 20.435.

délivrance de brevets des États contractants du PCT. De fait, depuis 2011, 80% des demandes qui entrent en phase nationale à l'INAPI le font par l'intermédiaire du PCT.

49. Pendant les assemblées des États membres de l'OMPI de 2012, l'INAPI a été nommé administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international. À cet effet, il a pu compter sur le soutien ferme et explicite de toute la région Amérique latine et Caraïbes, y compris de pays n'ayant pas signé le PCT, ainsi que d'offices de toutes les régions du monde. En définitive, il a été élu à l'unanimité. L'INAPI a commencé à déployer ses activités d'administration chargée de la recherche et de l'examen préliminaire en octobre 2014, après avoir soumis son personnel à un vaste programme de formation en vue de remplir ses fonctions de manière adéquate. Presque tous les pays hispanophones de la région Amérique latine et Caraïbes ont désigné l'INAPI comme leur administration chargée de la recherche et de l'examen préliminaire.

50. Le Gouvernement du Chili estime que l'entrée en fonction de l'INAPI en qualité d'administration chargée de la recherche et de l'examen préliminaire, sur la base d'un plan de travail étroitement lié à celui du bureau extérieur de l'OMPI, peut contribuer à renforcer le système dans la région et favoriser le dépôt de demandes PCT provenant d'Amérique latine et des Caraïbes. À l'heure actuelle, ces demandes représentent un infime pourcentage du total mondial (0,66% en 2011), ce qui place la sous-région à l'avant-dernière place, seulement devant l'Afrique qui enregistre un taux de 0,24%<sup>11</sup>. C'est d'autant plus important que le nombre de nouvelles demandes déposées n'a augmenté que de 4,8% entre 2005 et 2010, bien en deçà d'autres régions comme l'Asie qui enregistre une hausse de 10,9% au cours de la même période. Plusieurs arguments pourraient étayer cet effet positif :

- a) Le fait que l'INAPI devienne administration chargée de la recherche et de l'examen préliminaire a poussé presque tous les pays hispanophones d'Amérique latine et des Caraïbes à choisir son office de propriété industrielle pour déposer des demandes PCT. En 2015, 151 demandes ont désigné l'INAPI comme administration chargée de la recherche et de l'examen préliminaire. L'entrée en fonction de l'administration chilienne chargée de la recherche et de l'examen préliminaire a entraîné une plus grande utilisation du PCT dans la région, en raison notamment de la réduction des coûts associés, par exemple, aux services de représentation juridique, et d'une plus grande proximité sociale, culturelle et géographique.
- b) Nous pensons en outre que le bureau de l'OMPI au Chili pourrait de toute évidence pousser d'autres pays de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au PCT. Nous croyons que le bureau extérieur, en utilisant précisément les arguments susmentionnés de proximité culturelle et langagière, et de réduction des coûts, promouvoir plus efficacement l'adhésion au PCT et l'utilisation de son système.
- c) À long terme, on peut prévoir que les deux arguments susmentionnés entraînent une nette augmentation des revenus générés par l'utilisation des services de l'OMPI dans la région Amérique latine et Caraïbes. Ainsi, grâce à un travail conjoint de l'administration chilienne chargée de la recherche et de l'examen préliminaire et du bureau extérieur de l'OMPI, le siège régional pourrait devenir économiquement viable. Par conséquent, la peur d'augmenter les dépenses opérationnelles générales de l'Organisation (argument employé par certains pays pour s'opposer à la création de bureaux régionaux) se verrait relativisée. En outre, l'important ensemble d'avantages et de prérogatives de types administratif, économique, fiscal et autre que le Chili proposerait à l'OMPI pour s'implanter

<sup>11</sup> Chiffres tirés du rapport de l'OMPI intitulé : 2012. *Revue annuelle du PCT. Le système international des brevets*, tableau A.2.5 : Demandes selon le PCT par sous-région d'origine, page 31. Document consulté pour la dernière fois le 10/02/2013 à l'adresse [http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/patents/901/wipo\\_pub\\_901\\_2012.pdf](http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/patents/901/wipo_pub_901_2012.pdf).

à Santiago aurait, bien sûr, un effet encore plus grand sur la réduction des dépenses du siège régional.

### Conclusion

51. En définitive, le Gouvernement du Chili estime que les éléments énoncés plus haut, la grande volonté du Chili de voir l'OMPI établir un bureau extérieur sur son territoire, et l'évolution de la protection de la propriété intellectuelle au Chili (compte tenu du statut de pays en développement de ce dernier), plaident largement en faveur de l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI au Chili, et justifieraient parfaitement un avis positif de l'Assemblée générale de l'OMPI.

### **D. MANDAT DU BUREAU DE L'OMPI AU CHILI**

52. Le mandat proposé pour le bureau de l'OMPI au Chili est à peu de choses près le même que celui contenu dans les principes directeurs, autrement dit :

- a) Collaboration avec les institutions de propriété intellectuelle locales en vue d'appuyer et de faire progresser l'exécution des programmes de l'Organisation. Le Chili participe actuellement à plusieurs programmes de l'OMPI comme WIPO CASE, WIPO Publishing, le Global Dossier, le Programme de CATI, etc., et pourrait contribuer à faire part de son expérience aux autres pays de la région par le biais du bureau extérieur de l'OMPI.
- b) Renforcement de l'innovation et de la créativité grâce, notamment, à la promotion de l'utilisation effective des services de propriété intellectuelle. L'INAPI est doté d'une sous-direction traitant de thèmes relatifs au transfert de connaissances, aux services technologiques et à l'aide à l'innovation. C'est pourquoi il a collaboré avec des institutions locales pour la promotion de stimuli associés à une meilleure utilisation de la propriété industrielle. Ces capacités et expériences pourraient être diffusées auprès d'autres pays par l'intermédiaire du bureau extérieur de l'OMPI.
- c) Sensibilisation du public à la propriété intellectuelle, promotion de la compréhension et du respect de la propriété intellectuelle. La sous-direction susmentionnée réalise de nombreux programmes de formation à différents niveaux, qui s'adressent à différents types d'utilisateurs et de secteurs technologiques, et dont le bureau extérieur pourrait se servir pour accroître l'effet des activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle et de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Avec la Chambre de commerce américano-chilienne (AMCHAM-Chili), l'INAPI a par ailleurs participé à un concours annuel de production de nanométrages visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. La présence et la participation du bureau de l'OMPI au Chili pourraient permettre de renforcer ce mécanisme et de le reproduire dans d'autres pays que cela intéresserait.
- d) Prestation de services clients aux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle, y compris les traités et conventions administrés par l'OMPI. L'INAPI et le DDI ont un long parcours de prestation de services clients aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle et peuvent contribuer à l'exécution de ce volet du mandat du bureau extérieur, qui peut être étendu aux autres pays de la région qui seraient intéressés. De plus, l'INAPI possède de l'expérience en matière de prestation de services à distance (par téléphone) et en face à face (par l'intermédiaire de son unité de conseils directs à l'intention des utilisateurs qui déposent des demandes), ainsi que d'évaluation du niveau de satisfaction (ou d'insatisfaction) des utilisateurs concernant les services reçus. Le bureau extérieur de l'OMPI au Chili pourrait bénéficier de cette expérience et la reproduire dans d'autres pays de la région que cela intéresserait.

- e) Aide à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de la promotion de la mise au point et du transfert de technologie. Le bureau extérieur pourrait en ce sens collaborer avec l'INAPI pour diffuser quelques instruments de transfert de technologie mis au point par l'INAPI, comme INAPI-Proyecta, un outil permettant d'apprendre, d'utiliser et de transférer la propriété intellectuelle, dont la version pilote est sur le point d'être lancée dans le cadre de l'Alliance du Pacifique.
- f) Fourniture d'un appui politique et technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle aux fins du renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle. On sait que plusieurs pays de la région ont déjà formulé des politiques ou stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle (le Costa Rica, El Salvador) et que d'autres sont en train de le faire (le Chili). En ce sens, le soutien et l'aide du bureau extérieur de l'OMPI pourraient jouer un rôle très important, non seulement dans la formulation de ces politiques et stratégies, mais aussi dans leur révision. En effet, la pratique montre que les politiques et stratégies doivent être révisées de façon périodique pour être adaptées aux contextes locaux évolutifs. Le soutien du bureau extérieur devrait ainsi concerner la formulation et la révision des politiques ou stratégies nationales, mais aussi de certaines entités comme les universités, où l'on a aussi observé (tout du moins au Chili) une volonté croissante de formuler des politiques de propriété intellectuelle.
- g) Sous réserve de l'accord du PBC, l'OMPI peut étudier la possibilité de la mise en œuvre par le bureau extérieur d'autres activités présentant un intérêt pour les États membres de l'OMPI. À cet égard, on pourrait envisager des activités comme :
- i) Un travail coordonné et conjoint avec d'autres institutions intergouvernementales, y compris les Nations Unies, disposant d'un siège ou d'une représentation au Chili, comme la BID, la CEPAL, la FAO, l'OPS-OMS, l'OIT, le PNUD et l'UNESCO, et pouvant avoir un impact dans plusieurs pays de la région;
  - ii) La création de forums, permanents ou ad hoc, au sein desquels les pays de la région qui seraient intéressés puissent échanger sur des expériences ou des projets relatifs aux divers aspects de la propriété intellectuelle;
  - iii) La fourniture d'un appui aux pays de la région qui seraient intéressés aux fins de l'intégration des éléments de la propriété intellectuelle nécessaires dans les différents programmes de ces pays relatifs à la recherche, au développement, à l'innovation et à l'entrepreneuriat;
  - iv) La collaboration active avec les groupes ou associations de pays traitant de la propriété intellectuelle, comme ce pourrait être le cas du projet PROSUR ou de l'Alliance du Pacifique, et la fourniture d'une aide à ces groupes ou associations de pays;
  - v) La prestation de services clients de manière utile et opportune aux utilisateurs et la réalisation d'appels téléphoniques internationaux en cas de fermeture des bureaux de l'OMPI à Genève en raison du décalage horaire ou les jours fériés des Nations unies; etc.
- h) Réalisation d'activités complémentaires de celles exercées par les administrations nationales chargées de la propriété intellectuelle, sans assumer des obligations relevant essentiellement de ces dernières, conformément à l'alinéa 9 des principes directeurs.
- i) Le bureau de l'OMPI au Chili peut aussi proposer la création d'un Centre d'arbitrage et de médiation en vue de promouvoir le règlement de litiges en matière de propriété intellectuelle, en offrant des services et des modes de règlement extrajudiciaire de litiges entre parties. Ces services peuvent être exécutés en langue espagnole et étendus aux pays de toute la région Amérique latine et Caraïbes, conformément aux procédures et

réglementations établies par l'OMPI. Ils peuvent en outre être assortis d'un accès permanent à la base de données de plus de 1500 spécialistes dont dispose le Centre de l'OMPI à Genève, et aux décisions rendues dans les affaires qui lui ont été soumises.

53. Conformément à l'alinéa 8 des principes directeurs, le bureau de l'OMPI au Chili n'exerce aucune activité relative à l'instruction<sup>12</sup> des demandes internationales déposées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid ou de La Haye (par exemple, la réception, la transmission, l'examen de forme, la recherche et l'examen quant au fond, le traitement, la publication, la cession ou le transfert de droits dans le cadre de licences, le renouvellement ou la conservation), ni aucune transaction financière liée à ces demandes.

## **E. VIABILITE FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

54. Toutes les institutions spécialisées du système onusien sises à Santiago ont dû, à titre de condition préalable à leur établissement, signer un accord de siège établissant le cadre réglementaire spécial applicable à leur présence et à leur fonctionnement au Chili. Compte tenu de leur appartenance au système onusien, dans chaque processus de négociation et de rédaction des accords, les parties ont dû se conformer au régime réglementaire général que constituent les dispositions de l'Accord de base sur l'assistance technique entre le Gouvernement de la République du Chili, les Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale de la santé, l'Union internationale de télécommunications et l'Organisation météorologique mondiale<sup>13</sup>. Cet Accord de base est un instrument qui détermine de manière générale le contenu minimum de tout accord de siège des institutions du système onusien et le cadre réglementaire applicable à leur collaboration avec le Chili. Un accord avec l'OMPI, en sa qualité d'organisme spécialisé des Nations Unies traitant spécifiquement du développement de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de la stimulation de l'innovation et de la créativité, entrerait dans ce cadre réglementaire. Par conséquent, un accord de siège entre le Chili et l'OMPI devrait être fondé sur le contenu de l'Accord de base précité, puis élargi et précisé de manière à s'appliquer à l'OMPI.

55. Les conditions et prérogatives relatives à l'établissement du bureau extérieur de l'OMPI au Chili sont fixées d'un commun accord entre les parties à l'accord de siège en question. Cela vaut pour les prérogatives et immunités dont jouissent le bureau de l'OMPI au Chili, son personnel diplomatique, ainsi que les biens, les fonds et les correspondances du siège. Les conditions et prérogatives susmentionnées sont établies sur la base du "meilleur traitement" accordé et reconnu par le Chili à d'autres organisations territoriales sur son territoire.

56. Toute condition ou prérogative, convenue avec l'OMPI par le Gouvernement du Chili, qui entraîne une dépense budgétaire, doit être approuvée par le Ministère des finances.

## **F. ASPECTS GEOGRAPHIQUES LIES AU BUREAU DE L'OMPI AU CHILI**

57. Le Gouvernement du Chili estime qu'il revient fondamentalement à l'OMPI de déterminer, de façon exclusive et par le biais de ses organes de décision compétents, le champ d'intervention géographique de ses divers bureaux extérieurs. Sans préjudice de ce principe fondamental, le Gouvernement du Chili se permet de formuler à ce sujet quelques observations dont l'OMPI pourrait tenir compte dans l'évaluation de la faisabilité d'un bureau extérieur au Chili.

<sup>12</sup> Par exemple, la réception, la transmission, l'examen de forme, la recherche et l'examen quant au fond, le traitement, la publication, la cession ou le transfert de droits dans le cadre de licences, le renouvellement ou la conservation.

<sup>13</sup> Accord signé le 15 janvier 1957.

58. En premier lieu, la principale finalité de l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI au Chili serait d'appuyer la réalisation de projets et d'activités relatifs à la propriété intellectuelle dans le pays. Il reviendrait au bureau de collaborer avec des institutions chiliennes dans le cadre de la promotion des services, projets et programmes de l'OMPI au Chili. En outre, nous estimons qu'un bureau de l'OMPI au Chili pourrait coopérer avec les institutions d'autres pays que cela intéresserait, principalement dans la région, pour diffuser la propriété intellectuelle, renforcer la création d'actifs tangibles et durables, et encourager et protéger l'innovation.

59. En deuxième lieu, comme indiqué précédemment, le Chili se situe dans la partie sud-ouest de l'Amérique du Sud, ce qui pourrait distinguer son bureau de celui situé au Brésil, qui se trouve dans l'est du même continent. En ce sens, la situation géographique du Chili pourrait faciliter et compléter, sans les limiter, les activités réalisées par l'OMPI dans les pays tournés vers l'océan Pacifique. Le bureau de l'OMPI au Chili pourrait aussi servir de point de contact dans le cadre de la coopération de l'OMPI avec la région Asie-Pacifique.

60. En troisième lieu, et sans préjudice de ce qui précède, le Chili est avantageusement situé du fait de sa proximité avec les pays du cône Sud du continent, y compris les pays tournés vers l'océan Atlantique. Cela pourrait aussi faciliter l'exécution des programmes et projets de l'OMPI dans cette partie du continent, si le bureau de l'OMPI au Chili œuvre de façon coordonnée avec d'autres bureaux extérieurs, en particulier ceux localisés dans la région Amérique latine et Caraïbes.

61. D'un point de vue domestique, et compte tenu du fait que le Chili s'étend sur plus de 4200 kilomètres de long, le bureau de l'OMPI au Chili pourrait appuyer les efforts déployés par ses offices en vue de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le cadre de la protection des connaissances acquises dans les différentes latitudes.

## **G. RESUME ET OBSERVATIONS FINALES**

62. Les bureaux extérieurs de l'OMPI permettent à l'Organisation d'exécuter et d'approfondir son mandat de la meilleure façon possible et d'accroître son efficacité et son efficience en tant qu'organisation, en entraînant même éventuellement une réduction des coûts, en fonction de chaque cas.

63. Avec les raisons et descriptions contenues dans la présente proposition, le Gouvernement du Chili a tenté de démontrer que le pays possède les caractéristiques permettant d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI de manière adéquate, étant donné :

- a) La situation politique, institutionnelle et économique du pays qui permet de garantir la stabilité dont un siège de l'OMPI a besoin pour fonctionner et exécuter son mandat;
- b) Le fait d'être un pays hispanophone et d'être culturellement et socialement proche de la plupart des pays de la région;
- c) L'excellent réseau aérien, d'infrastructures et de services de la ville de Santiago et du Chili en général;
- d) La politique extérieure favorable à l'intégration, au multilatéralisme et au développement du libre-échange;
- e) Les avantages liés à l'expérience accumulée en qualité de pays hôte de nombreux sièges d'organisations internationales, et aux éventuelles synergies avec d'autres organisations présentes au Chili, dont l'OMPI pourrait bénéficier;
- f) L'accent mis sur un développement durable fondé notamment sur l'innovation;

- g) L'importance accordée par le Chili à la propriété intellectuelle en tant qu'outil primordial pour la stimulation de l'innovation, raison pour laquelle le pays s'est efforcé de renforcer le système dans son entier en créant l'INAPI;
- h) Les réussites et améliorations réalisées sur plusieurs fronts par nos offices de propriété intellectuelle, qui peuvent contribuer à l'exécution du mandat du bureau de l'OMPI au Chili; et
- i) L'avantage tenant au fait que l'INAPI est la seule administration chargée de la recherche et de l'examen préliminaire possédant l'espagnol comme langue officielle dans la région, selon le PCT. On peut ainsi arguer que l'INAPI pourrait encourager d'autres pays de la région à adhérer au PCT, accroître les revenus générés par l'utilisation des services PCT au niveau régional, et par là même réduire les coûts du bureau de l'OMPI.

64. Les observations qui précèdent nous semblent constituer des raisons solides et valables sur lesquelles reposer la candidature du Chili à l'accueil d'un bureau extérieur de l'OMPI sur son territoire.

65. Pour conclure, nous rappelons que la proposition définitive convenue avec l'OMPI et l'opportunité de l'accord sont soumises à l'approbation de l'autorité financière et budgétaire du Chili, le Ministère des finances.

## COLOMBIE : PAYS HÔTE D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI

Le Gouvernement de la République de Colombie se permet de présenter au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ainsi qu'au président de l'Assemblée générale sa demande d'accueil d'un bureau extérieur de l'Organisation. Cette proposition est soumise au Comité du programme et budget (PBC) pour examen, conformément au paragraphe 3 du document A/55/INF/11 approuvé à l'Assemblée générale en 2015.

### CONTENU

- Introduction..... p. 2
  - Prééminence de la Colombie dans le domaine de la propriété intellectuelle..... p. 4
  - Avantages pour la Colombie d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI ..... p. 7
  - Objectifs du bureau extérieur de l'OMPI en Colombie ..... p. 8
  - Position stratégique de la Colombie ..... p. 12
  - Offre de la Colombie..... p. 13
- Annexes
- I : Description du système de propriété intellectuelle en Colombie
  - II : Contexte économique national
  - III : Graphiques et tableaux statistiques

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale espagnole. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version espagnole, la version espagnole prévaut.*



## INTRODUCTION

État membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) depuis 1980, la Colombie déploie depuis des efforts considérables pour mettre en œuvre les programmes élaborés par l'Organisation.

La Colombie et l'OMPI entretiennent des liens étroits depuis l'adhésion du pays à l'Organisation multilatérale. En effet, l'Organisation a aidé le pays à rédiger des règles en matière de propriété intellectuelle, telles que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (Accord sur les ADPIC), les traités de libre-échange, ainsi que d'autres accords multilatéraux dont la Colombie est signataire. En outre, l'OMPI a appuyé les travaux relatifs à la définition des programmes nationaux concernant le développement, la diffusion, ainsi que l'utilisation de la propriété intellectuelle.

À l'heure actuelle, la Colombie est signataire de 12 conventions et traités administrés par l'OMPI, sur un total de 25. En outre, elle a engagé le processus de ratification du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles ainsi que du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

Concernant les efforts que le pays a réalisés en vue de renforcer le système de propriété intellectuelle, il convient de souligner différentes initiatives économiques et administratives qui présentent aujourd'hui des résultats concrets.

En particulier, il y a lieu de citer la création, par l'intermédiaire du Décret 1162 de 2010, de la Commission intersectorielle de propriété intellectuelle (CIPI), composée de hauts représentants de différents ministères et organismes traitant de la propriété intellectuelle et chargée de coordonner et d'orienter les politiques communes en matière de propriété intellectuelle. La CIPI est considérée comme la structure propice à l'élaboration de mesures en faveur d'une amélioration du système de propriété intellectuelle du pays, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.

Une autre initiative significative a été la publication en 2008 par le Conseil national de politique économique et sociale du document CONPES 3533, intitulé : "Bases pour un plan d'action pour la mise en adéquation du système de propriété intellectuelle avec les niveaux de compétitivité et de productivité nationaux", dans lequel la Colombie reconnaît qu'il est nécessaire de créer un système de propriété intellectuelle adéquat, favorisant la protection ainsi que le développement de la compétitivité et de la productivité nationale, dans le but de promouvoir la création et l'innovation dans le pays.

Après un travail de coordination des différents acteurs concernés par le domaine de la propriété intellectuelle en Colombie, et conformément aux termes du document CONPES précité, six (6) stratégies nationales ont été élaborées, chacune dotée de ses propres recommandations, afin de renforcer la propriété intellectuelle. Ces stratégies ont été déployées par les entités concernées dans le but d'atteindre les objectifs fixés.

Dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation, la Colombie prévoit de rédiger une feuille de route pour éliminer les obstacles à la compétitivité et au développement du secteur des TIC [technologies de l'information et de la communication]. Dans le cadre d'une stratégie nationale à long terme, le pays compte, à l'horizon 2025, se placer parmi les trois pays les plus innovateurs de la région dans le secteur des TIC.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> D'après l'Indice mondial de l'innovation, la Colombie occupe la soixante-huitième place du classement des pays les plus innovateurs du monde et la septième en Amérique latine.

En outre, le Plan national de développement 2014-2018, intitulé "Tous pour un nouveau pays" [Todos por un país nuevo], document de base des politiques gouvernementales, illustre l'engagement pris par le Gouvernement colombien pour la promotion de l'innovation, ainsi que l'importance qu'il accorde à cette dernière, notamment dans un chapitre intitulé "Compétitivité et infrastructures stratégiques", qui définit comme objectifs la contribution au développement de la production et la résolution de défis sur le plan social par la science, la technologie et l'innovation, ainsi que la spécialisation et la diversification productives.

Ce plan s'appuie sur des stratégies visant à : a) développer un système et des institutions adaptés pour le Corps technique de recherche [Cuerpo técnico de investigación (CTI)]; b) améliorer la qualité et les effets de la recherche et du transfert de connaissance et de technologie; c) promouvoir le développement scientifique et technologique, ainsi que l'innovation comme moteur de croissance pour les entreprises; et d) créer une culture capable de valoriser et de gérer la connaissance et l'innovation. (Voir les statistiques du Plan national de développement en annexe, tableau 1).

Ce document met en avant le rôle de la propriété intellectuelle, considérée comme un des instruments les plus aptes à promouvoir la compétitivité et l'innovation. D'une part, elle permet de surmonter les faiblesses du marché qui empêchent un rendement meilleur en matière d'innovation et de production de nouvelles connaissances; d'autre part, elle pallie les asymétries d'information, dans la mesure où elle offre à tous les acteurs du système un accès aux conditions et aux capacités nécessaires pour reconnaître, protéger et négocier des accords fondés sur des actifs de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, les secteurs protégés par le droit d'auteur ont une plus grande production propre. La Colombie se propose de recevoir plus d'investissements privés et d'augmenter la productivité et la compétitivité des secteurs protégés par le droit d'auteur et les droits connexes [Industrias Protegidas por el derecho de Autor y Derechos Conexos (IPDA)].

En quantifiant la contribution économique des IPDA à la valeur ajoutée, à l'emploi national et à la création de devises, l'objectif était d'accroître la visibilité de ses industries auprès de l'opinion publique et d'investisseurs potentiels (secteur public, entreprises et investisseurs privés), et de guider depuis le secteur public des mesures spécifiques permettant leur consolidation et leur développement. En d'autres termes, il convient de souligner qu'outre leur apport en matière de patrimoine culturel, ces secteurs constituent une source considérable de développement et de croissance économique.

En ce sens, les initiatives et efforts du gouvernement en vue de réaliser des progrès dans les sphères économique, politique et sociale ouvrent la voie à un environnement propice à l'innovation et au développement dans les prochaines années. De plus, grâce à ses avancées en matière de propriété intellectuelle, la Colombie occupe, au sein de la région, une position dominante en tant que pays coopérateur, par le biais de différents programmes à propos desquels les pays voisins ont sollicité la coopération et le suivi de la Colombie en vue de renforcer et de développer la propriété intellectuelle.

La mise à profit et l'utilisation durable des dénominations d'origine, des progrès scientifiques, des œuvres artistiques et de tous les droits de propriété intellectuelle ont représenté une force pour le pays, qui en a fait un outil favorisant la création de possibilités d'emploi légales pour la productivité de la population. De même, l'accélération du développement, l'adaptation, le transfert, la diffusion et l'accès amélioré aux technologies et aux connaissances au profit d'économies légales, productives et durables, sont autant d'avancées significatives pour la création d'écosystèmes qui favorisent l'intégration sociale.

Dans ce contexte, l'existence d'une politique adéquate et équilibrée en matière de propriété intellectuelle, adaptée aux besoins réels du pays, est un apport significatif à la conjoncture actuelle en Colombie. En effet, le pays est devenu un laboratoire au sein duquel se côtoient des politiques nouvelles axées sur la

science, la technologie et l'innovation, ainsi que sur les secteurs protégés par le droit d'auteur, les droits connexes et le développement durable. (Pour plus d'informations, voir l'annexe 1 du présent document.)

Enfin, il convient de souligner que la situation économique en Colombie a continué de progresser ces dernières années. L'économie colombienne est une des plus attrayantes pour les investisseurs de la région. (Pour plus d'informations, voir l'annexe 1 du présent document.)

## **1. PRÉÉMINENCE DE LA COLOMBIE DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les initiatives et efforts réalisés par la Colombie pour renforcer sa politique en matière de propriété intellectuelle se sont accompagnés d'une amélioration des bonnes pratiques du pays dans le domaine. Depuis, la Colombie occupe une position dominante dans la région et certaines initiatives ont pu être approfondies grâce à la coopération Sud-Sud. Ainsi, les initiatives dirigées par la Colombie sont, notamment :

### **a) Stages et cours régionaux**

La Direction nationale du droit d'auteur, en coopération avec l'OMPI, a organisé des stages et des cours régionaux. Ces activités, destinées aux fonctionnaires des bureaux de droit d'auteur d'Amérique latine et des Caraïbes, permettent aux fonctionnaires de haut niveau de la région d'acquérir des connaissances et des capacités dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, de la gestion collective de ces droits, ainsi qu'en matière de procédures visant à mener des activités de contrôle, de supervision et de suivi.

En outre, depuis 1990, la Direction nationale du droit d'auteur propose un service de formation et de diffusion relatif au droit d'auteur et aux droits connexes destiné au grand public. Au 31 décembre 2015, 112 379 personnes avaient bénéficié de ce service. Tout au long de cette période, un total de 2094 cours ont été dispensés, à raison de 3601 heures de cours. Par ailleurs, pendant la période allant de 2011 à 2015, il apparaît que la population colombienne a manifesté un intérêt accru pour l'apprentissage en matière de droit d'auteur et de droits connexes; d'après les données statistiques, le nombre de personnes qualifiées pendant ces cinq dernières années représente 47% du nombre total de personnes qualifiées sur une période de 25 ans. Pendant la période concernée, 53 059 personnes ont suivi une formation, à raison de 3601 heures de cours réparties sur un total de 981 cours.

Par ailleurs, la Direction de l'industrie et du commerce, en coopération avec l'OMPI, a créé l'Académie pour la propriété intellectuelle [Academia para la Propiedad Intelectual (API)]. Depuis sa création en 2011, l'API s'est employée à accroître et à améliorer l'utilisation de la propriété intellectuelle par les utilisateurs du système, à savoir les entrepreneurs (petites et moyennes entreprises — PME), les universitaires (étudiants, personnel chargé de l'enseignement et de la recherche) et les artisans, entre autres. L'API a organisé plus d'un millier d'événements et a formé plus de 30 000 Colombiens (voir les statistiques sur la formation dans l'annexe III, graphiques 29 et 30).

### **b) Cours en ligne**

À l'heure actuelle, la Direction nationale du droit d'auteur compte sept (7) cours d'introduction sur le droit d'auteur et les droits connexes. Les cours, gratuits et en ligne, ont été élaborés et rédigés par l'Université nationale de Colombie en 2012, conformément aux normes et aux principes établis par le Service national d'apprentissage [Servicio Nacional de Aprendizaje (SENA)].

Pendant les années 2013, 2014 et 2015, les cours ont été rendus accessibles au public grâce à la participation de personnes venant du monde entier, en particulier d'autres pays d'Amérique latine, y compris des fonctionnaires d'autres bureaux de propriété intellectuelle situés dans la région.

Il y a lieu d'indiquer que pendant la période de déroulement des cours en ligne, 3043 personnes ont obtenu leur certificat de participation (pour obtenir le certificat, il fallait avoir au moins 60% de la note maximale) et 4597 étudiants se sont connectés sur la plate-forme pendant les trois ans d'activité. Parmi les participants, ce sont les étudiants qui ont réalisé plus de trois activités sur la plate-forme, bien qu'ils n'aient pas eu une note suffisante pour obtenir le certificat.

### **c) Application des droits**

Compte tenu du rôle important que la créativité artistique et l'innovation jouent dans la productivité de chaque pays, il est devenu nécessaire de mettre en place rapidement des mécanismes d'application des droits plus efficaces. Dans ce domaine, la Colombie dispose de différentes institutions compétentes tant en matière de questions civiles et pénales, qu'en matière de mécanismes parallèles de résolution de conflits.

Avec l'entrée en vigueur du Code général de procédure (Loi 1564 de 2012), la Direction nationale du droit d'auteur s'est vue assigner des fonctions juridictionnelles dans le cadre de procédures relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. De même, ces fonctions ont été confiées à la Direction de l'industrie et du commerce [Superintendencia de Industria y comercio (SIC)] dans le cadre de procédures relatives à la concurrence déloyale ainsi qu'aux atteintes aux droits de propriété industrielle.

Grâce à ce changement dans la législation nationale, les institutions susmentionnées peuvent avoir connaissance et traiter de procédures judiciaires de nature civile, qui résultent de controverses relatives au domaine de la propriété intellectuelle, en les abordant d'un point de vue d'experts [en propriété intellectuelle], sans aller à l'encontre du travail des juges civiles compétents en la matière.

Plusieurs pays de la région ont manifesté leur intérêt pour les stages et cours régionaux spécialisés dans les domaines juridiques relevant de la compétence des institutions colombiennes, ce qui a favorisé la transmission de leurs connaissances techniques, ainsi que de leur documentation et de leurs bonnes pratiques.

### **d) Conciliation et arbitrage**

La Direction nationale du droit d'auteur (DNA) a créé le Centre de conciliation et d'arbitrage Fernando Hinestrosa en 2012. Les statistiques relatives aux procédures de conciliation engagées depuis la création du Centre d'arbitrage et de conciliation de la DNDA indiquent, d'une part, que ce mécanisme répond à un besoin des créateurs et, d'autre part, qu'il est en passe de devenir un instrument essentiel pour le rétablissement des relations avec les acteurs de la chaîne de production de la création des œuvres littéraires et artistiques.

Les statistiques révèlent une nette augmentation du nombre de requêtes de conciliation, qui est passé de 31 en 2013 à 368 en 2015 (voir les statistiques de requêtes de conciliation dans l'annexe III, graphiques 40 et 41 et tableau 42).

Compte tenu du succès de la création du Centre de conciliation et d'arbitrage de la DNDA, il est d'autant plus important de mettre en œuvre le Mémoire d'accord pour la mise en place de services de règlement extrajudiciaire des litiges, signé par la DNDA et l'OMPI le 1<sup>er</sup> mai 2014, afin de renforcer le Centre de manière décisive. Ce document a pour but de faciliter, par l'intermédiaire du Centre de la DNDA, le traitement des requêtes de médiation présentées au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et dont les parties se trouvent dans la région d'Amérique latine.

### e) Licences

En matière d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, la Direction de l'industrie et du commerce (SIC) a œuvré pour améliorer ses procédures en termes d'efficacité et de promptitude. Ces améliorations s'illustrent par la baisse du temps nécessaire à la prise de décisions de fond dans le cadre de procédures relatives à l'octroi de brevet, qui est passé de 65 mois il y a quatre ans, à 22 mois en 2015 (pour toutes les statistiques, prière de voir l'annexe III, graphique 6 du présent document).

### f) Enregistrement des marques

En matière d'enregistrement des marques, le temps de prise de décision se maintient à une moyenne de six mois. Toutefois, en août 2014, la Direction de l'industrie et du commerce a mis au point un instrument qui permet aux requérants d'enregistrer une marque en moins de temps qu'avant, tout en respectant le principe de priorité. Grâce à cet instrument, la SIC a pu procéder à l'enregistrement de marques dans un délai de deux mois (pour toutes les statistiques, prière de voir l'annexe III, graphiques 21, 22, 23 et 24 du présent document).

### g) Centres d'appui à la technologie et à l'innovation

À l'heure actuelle, la Colombie dispose de centres d'appui à la technologie et à l'innovation [Centros de Apoyo a la Tecnología y la Innovación (CATI)], créés dans le but de faciliter l'accès des innovateurs colombiens aux services d'information sur la technologie ainsi qu'aux services connexes. Ces centres ont pour objectif principal de favoriser l'accès à l'information technologique et de renforcer les capacités, au profit de l'innovation et de la croissance économique du pays. Depuis le lancement du programme en août 2014, 18 centres ont été créés dans six départements de la Colombie (voir les statistiques relatives aux CATI dans l'annexe III, graphique 31).

Cette initiative réussie est le fruit d'un travail de coopération entre le Gouvernement colombien et l'OMPI.

### h) Enregistrement des œuvres

La Colombie se soucie particulièrement d'alléger les procédures et d'accélérer les progrès à l'échelle mondiale concernant le développement du gouvernement en ligne. Dans ce contexte, l'enregistrement des œuvres ne fait pas exception. La Direction nationale du droit d'auteur (DNDA) est l'organe chargé de l'enregistrement national du droit d'auteur, qui peut se faire en personne ou en ligne.

La procédure, quelle que soit sa forme, est gratuite et dure 15 jours ouvrables, à partir du jour suivant celui où la requête a été enregistrée auprès de la DNDA. En 2015, le bureau d'enregistrement de la DNDA a reçu 86 354 demandes d'enregistrement et effectué 69 599 enregistrements d'œuvres (voir les statistiques sur l'enregistrement des œuvres dans l'annexe III, graphiques 43 et 44).

#### *Une application pour les enregistrements*

Les progrès en technologie, en particulier l'accès à tous types de services depuis un appareil mobile, ont incité la Colombie à intégrer ce type de technologie aux procédures d'enregistrement des œuvres, en proposant aux artistes colombiens un instrument supplémentaire. Ainsi, les deux types d'œuvres les plus accessibles sur support mobile, à savoir les photographies (œuvres artistiques) et les vidéos (œuvres audiovisuelles), peuvent désormais être enregistrées par le biais d'une application.

L'*App* pour réaliser l'enregistrement des œuvres photographiques et audiovisuelles est déjà disponible sur les systèmes iOS et Android. Le lancement officiel a eu lieu au début du mois de décembre 2015 à Bogota.

## 2. AVANTAGES POUR LA COLOMBIE D'ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI

Pour la Colombie, la création de bureaux extérieurs de l'OMPI s'inscrit dans une stratégie judicieuse visant à mettre en relation les services et la coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle avec les groupes d'intérêt du pays; ce qui entraînerait la protection des créations et l'innovation. Au cours de ces dernières années, la Colombie a mis en œuvre des projets pour stimuler l'innovation, afin d'améliorer les conditions économiques du pays, dans des secteurs tels que : la manufacture, l'agriculture et les services, entre autres. Toutefois, il est nécessaire d'élaborer de nouveaux programmes d'appui pour compléter les efforts déployés à l'échelle nationale et poursuivre sur la voie de l'innovation et de la protection de celle-ci.

Bien que les mécanismes en vigueur aient donné de bons résultats, il est important de poursuivre le travail de renforcement de la propriété intellectuelle dans le pays, afin de générer une croissance durable, qui puisse assurer la compétitivité au niveau national et s'installer dans des secteurs différents de la production de matières premières (*commodities*), en favorisant la création de valeur ajoutée.

Le Département administratif de la science et de la technologie du Gouvernement colombien ("Colciencias", acronyme espagnol) a relevé les atouts et les faiblesses du pays en matière d'innovation, ce qui peut servir de base à l'élaboration de stratégies. D'une part, les atouts identifiés sont : a) un environnement réglementaire propice aux activités commerciales; b) une volonté politique favorable à l'innovation; c) un accroissement des ressources publiques destinées à la science, à la technologie et à l'innovation et, d'autre part, les faiblesses rencontrées sont : a) un faible niveau de productivité; b) une contribution réduite des entreprises en matière d'innovation et c) un système d'innovation modeste, dépourvu d'un noyau entrepreneurial solide.

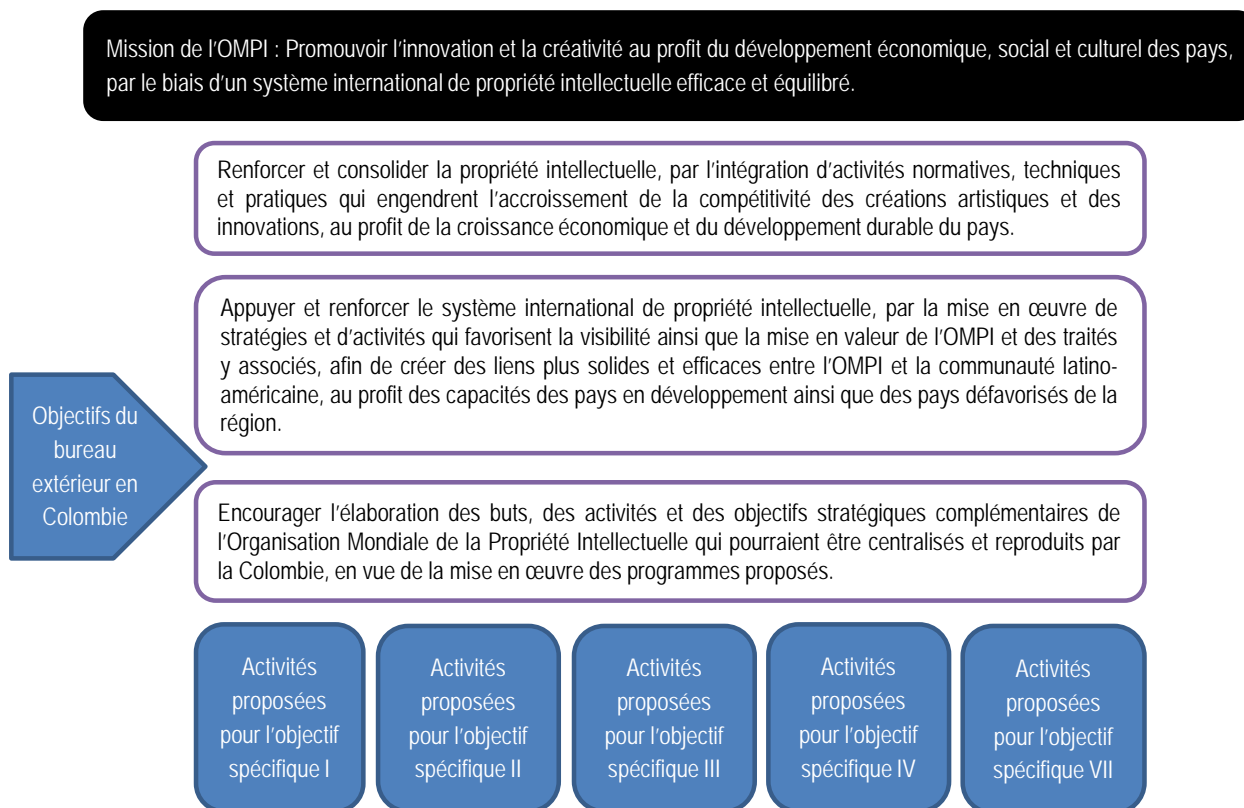
Grâce à sa biodiversité et à sa richesse culturelle, la Colombie possède un éventail de ressources génétiques, biologiques et de connaissances traditionnelles susceptibles d'être commercialisées et utilisées dans le domaine de la recherche. Pour ces raisons, il est urgent de créer des activités destinées aux dirigeants, aux fonctionnaires et aux communautés, ainsi que de les former, en vue d'établir une politique publique, qui, en accord avec les débats internationaux en matière de propriété intellectuelle, garantisse le respect des droits collectifs et structure les procédures transparentes favorisant l'accès aux connaissances traditionnelles, ainsi qu'aux ressources génétiques et aux expressions culturelles.

Par ailleurs, la Colombie a évalué le rôle important que jouent la culture et les expressions artistiques, en particulier : d'une part, comme instrument de réconciliation et, d'autre part, comme instrument favorable à l'élaboration d'activités permettant d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens qui ont été impliqués dans des activités illégales, en facilitant leur réinsertion dans des activités productives. Pour ces raisons, nous sommes d'avis qu'il est primordial d'encourager les créations nouvelles, la génération d'innovation ainsi que la concrétisation de projets dans le secteur de la production, en la conjoncture actuelle et à la veille des négociations post-conflit.

Sur le plan régional, la Colombie a adopté des programmes et créé des activités relatives à la propriété intellectuelle, tout en œuvrant au renforcement de ses institutions compétentes en la matière, ce qui lui a permis de se positionner en chef de file dans la région. Le pays montre le potentiel ainsi que la volonté politique et l'engagement institutionnel nécessaires pour diffuser ses bonnes pratiques à l'échelle régionale. En outre, la Colombie serait un point de rencontre stratégique entre les pays d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Nord, notamment à l'occasion de réunions portant sur l'élaboration d'activités de diffusion de la propriété intellectuelle.

### 3. OBJECTIFS DU BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN COLOMBIE

Pour déterminer les objectifs généraux et spécifiques du bureau extérieur de l'OMPI en Colombie, il a été jugé important d'aller dans le sens de l'engagement de l'Organisation, en progressant dans la réalisation de ses neuf (9) objectifs stratégiques par le biais de chaque activité proposée en lien avec ceux-ci.



#### 3.1 Objectifs généraux

1. Renforcer et consolider la propriété intellectuelle, par l'intégration d'activités normatives, techniques et pratiques qui engendrent l'accroissement de la compétitivité des créations artistiques et des innovations, au profit de la croissance économique et du développement durable du pays.
2. Appuyer et renforcer le système international de propriété intellectuelle, par la mise en œuvre de stratégies et d'activités qui favorisent la visibilité ainsi que la mise en valeur de l'OMPI et des traités y associés, afin de créer des liens plus solides et efficaces entre l'OMPI et la communauté latino-américaine, au profit des capacités des pays en développement ainsi que des pays défavorisés de la région.
3. Encourager l'élaboration des buts, des activités et des objectifs stratégiques complémentaires de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle qui pourraient être centralisés et reproduits par la Colombie, en vue de la mise en œuvre des programmes proposés.

#### 3.2 Objectifs spécifiques

- I. Collaborer avec les secteurs concernés afin de coordonner et de renforcer les programmes de propriété intellectuelle qui favorisent l'innovation, la science et la technologie;
- II. Développer des stratégies et des activités qui contribuent à l'élaboration, à l'amélioration et à l'utilisation durable des dénominations d'origine, des progrès scientifiques, des œuvres artistiques

- et de tous les droits de propriété intellectuelle au profit de l'intégration sociale et du développement du pays;
- III. Encourager et aider les institutions et les groupes d'intérêt à approfondir les connaissances traditionnelles, les ressources génétiques, ainsi que les expressions culturelles relatives à la propriété intellectuelle;
  - IV. Renforcer le Programme d'application de la propriété intellectuelle dans le pays et reproduire les progrès à l'échelle régionale;
  - V. Collaborer avec les secteurs privé et public afin d'élaborer des activités pour aider les PME à répondre aux enjeux et aux défis relatifs à la propriété intellectuelle en Colombie;
  - VI. Soutenir les institutions, les sociétés civiles, les secteurs industriels, les organisations non gouvernementales et les groupes d'intérêt du pays en général, afin de développer des activités favorisant l'actualisation du cadre législatif et du renforcement des capacités du personnel qualifié en matière de propriété intellectuelle;
  - VII. Promouvoir et encourager les traités et services mondiaux de l'OMPI en Colombie et dans les pays de la région;
  - VIII. Élaborer des méthodes de communication plus efficaces et tisser des liens plus solides entre l'OMPI et les pays membres de la région.

### 3.3 Activités proposées

#### Pour l'objectif n° 1 :

- **Stratégie visant à promouvoir et à encourager les demandes de brevet en Colombie** : elle consiste à élaborer un programme de conseils aux entreprises, aux établissements académiques, aux organes publics, entre autres, moyennant des projets d'innovation destinés au renforcement des capacités et à la formation dans le cadre de demandes de brevet. De plus, cette stratégie favorisera la recherche de sources de financement pour l'innovation des projets ainsi que le rapprochement avec des organes compétents en matière de propriété intellectuelle, des sciences et de la technologie, afin de permettre le placement de leurs produits et procédures sur le marché.
- **Étude visant à connaître les difficultés liées à l'utilisation du système de coopération en matière de brevets (Patent Cooperation Treaty [PCT])** : elle a pour objectif de développer des stratégies visant à améliorer l'utilisation du système de PCT en Colombie, par des enquêtes et des études mettant en lumière les obstacles que les utilisateurs [du système de PCT] rencontrent en Colombie. Ceci permettrait d'élaborer des stratégies et de proposer des formations en vue de promouvoir l'utilisation du système.
- **Système de brevets pour l'innovation** : il consiste à créer une interface pour favoriser le contact entre les académies, les groupes de consommateurs et les associations de professionnels et d'industriels, ainsi que les utilisateurs effectifs et potentiels du système de PCT en Colombie, dans le but de diffuser les atouts et les débouchés d'un système de PCT équilibré.
- **Projet d'innovation commerciale en Colombie** : c'est un projet destiné aux entrepreneurs, qui, moyennant l'établissement d'un diagnostic, leur permet de déterminer l'étape à laquelle il y a une innovation et d'élaborer une stratégie juridique de protection relative à la propriété intellectuelle.
- **Programme pour la promotion de la recherche** : ce programme s'adresse aux centres de recherche et de développement technologique, ainsi qu'aux universités, entre autres, dans le but d'identifier les recherches scientifiques et technologiques en cours. En outre, il propose des méthodologies visant à renforcer les processus de recherche destinés à l'octroi de brevet.



- **Programme académique en matière de propriété intellectuelle** : ce programme vise à favoriser la sensibilisation aux principes relatifs à la propriété intellectuelle, ainsi que leur visibilité et leur approfondissement, dans des espaces tels que les écoles, universités et établissements scolaires, suivant deux approches. D'une part, en réalisant une étude qui met en lumière les lacunes sur le plan académique de l'enseignement des principes relatifs à la propriété intellectuelle; d'autre part, en projetant, à partir de l'étude, un programme académique destiné aux écoles, aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur, favorisant la diffusion de la propriété intellectuelle pour les utilisateurs et futurs professionnels, augmentant ainsi le nombre de Colombiens ayant des connaissances en matière de propriété intellectuelle.
- **Création d'un Centre d'études en propriété intellectuelle** : ce centre favoriserait le partage d'études de cas, de connaissances en jurisprudence et en réglementation, ainsi que l'organisation d'ateliers, afin de renforcer les études relatives à la propriété intellectuelle, réalisées par tous les groupes d'intérêt.

**Pour l'objectif n° II :**

- **Organisation d'un forum consacré aux débats portant sur les 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, afin d'accélérer la résolution des différends à l'échelle régionale, dans le cadre d'un développement durable**; avec le soutien d'organes publics, d'organisations non gouvernementales, de sociétés civiles et des secteurs de l'industrie. Le forum aura pour objectif d'approfondir les points les plus pertinents de la propriété intellectuelle, ainsi que certaines recommandations, telles que l'accélération du développement, l'adaptation, le transfert, la diffusion des technologies et des connaissances, ainsi qu'un accès amélioré à celles-ci, au profit du développement d'économies légales, productives et durables au sein des territoires concernés.
- **Laboratoire régional pour la mise en place de mécanismes de facilitation** : en coordonnant et en articulant le travail d'organes publics spécialisés dans le domaine des sciences et de la technologie, il permettra de centraliser les stratégies en vue d'une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle, grâce à la mise en place de mécanismes de facilitation dans les pays en développement.
- **Service d'appui aux initiatives relatives au droit d'auteur** : compte tenu du rôle de la culture comme moteur de l'économie, des stratégies sont élaborées en faveur des initiatives relatives au droit d'auteur qui cherchent à se consolider sous la forme de petites et moyennes entreprises. Ces dernières pourraient tirer profit du renforcement des capacités dans les différents domaines de la propriété intellectuelle.
- **Promotion, par le portail CREANET, de la visualisation des œuvres créées par des auteurs, pour les personnes intéressées aux industries culturelles** : la Direction nationale du droit d'auteur met à disposition des créateurs colombiens un portail de services d'appui à l'entrepreneuriat, appelé CREANET. Avec le soutien d'un bureau extérieur de l'OMPI, ce portail pourrait servir d'espace pour visualiser les œuvres d'auteurs en général, ainsi que celles créées par des personnes qui ont été, à un moment donné, engagées dans des activités illégales. Ces œuvres pourraient être destinées aux entreprises culturelles, participant de l'intégration sociale [de ces personnes].

**Pour l'objectif n° III :**

- **Programme d'apprentissage pour les formateurs en propriété intellectuelle en matière de connaissances traditionnelles, de ressources génétiques et d'expressions culturelles** : c'est un programme destiné aux organes et aux fonctionnaires publics, moyennant des séminaires en ligne et sur le terrain, avec la participation d'experts de l'OMPI, dont le but est de former les fonctionnaires et les principaux organes publics en matière de protection des droits en question.

– Programme de formation (ouverte et à distance), axé sur la sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle et sur l’approfondissement de cette dernière, sur des thèmes relatifs aux ressources génétiques dans le domaine de l’agriculture et de l’élevage, des variétés de végétaux et des spécificités de la biodiversité agricole.

– Programme de formation destiné aux communautés locales, indigènes, *raizales* et rom en matière de propriété intellectuelle : il a pour but de fournir une formation en matière de procédures relatives aux demandes d’enregistrement d’appellation d’origine, à partir des innovations artisanales et des produits locaux, avec le soutien de la SIC et de la DNDA.

– Service d’appui à la création des organes administratifs ou à l’élaboration des “conseils régulateurs” des appellations d’origine et (service) d’assistance aux organisations titulaires de marques collectives.

– Programme de formation destiné aux communautés locales, indigènes, *raizales* et rom en matière de propriété intellectuelle, de connaissances traditionnelles, de ressources génétiques et d’expressions culturelles.

Pour l’objectif n° IV :

– Centre de médiation et d’arbitrage accessible à la région : ce centre servirait de siège (système à large bande et écran) pour les audiences et les réunions portant sur la résolution de conflits, pour des cas présentés à l’OMPI dans la région. Ce centre aiderait l’OMPI à construire un bureau qui permettrait de coordonner les activités de médiation et d’arbitrage du Centre de médiation et d’arbitrage de l’OMPI.

– Programme de formation destiné aux fonctionnaires ayant des compétences juridictionnelles : ce programme vise à former et à équiper les fonctionnaires ayant des compétences juridictionnelles au sein de la DNDA et de la SIC, afin de les aider à appliquer les critères relatifs à la propriété intellectuelle.

– Programme de coopération technique pour la région en matière de compétences juridictionnelles : il convient de souligner que la possibilité, pour les autorités administratives, d’attribuer des fonctions juridictionnelles est nouvelle et fait exception. En effet, aucun bureau de droit d’auteur de la région d’Amérique latine ne dispose d’une telle fonction. En ce sens, la Direction nationale du droit d’auteur de la Colombie, en association avec le bureau extérieur de l’OMPI, peut :

– Partager son expérience avec d’autres bureaux du droit d’auteur de la région, en organisant des stages, des conférences ou des activités de formation.

– Partager des études de cas et des connaissances en jurisprudence dans le but de renforcer la recherche en matière de droit d’auteur dans la région d’Amérique latine, ce qui peut servir tant aux pays membres de la communauté andine, avec lesquels la Colombie partage un régime communautaire andin, qu’aux autres pays de la région. L’analyse de la jurisprudence favorise la conduite d’études en matière de droit d’auteur dans des milieux académiques (étudiants, personnel de recherche et d’enseignement, avocats, partie demanderesse), par les organes chargés de l’application des droits (juges, procureurs, douanes).

Pour l’objectif n° VII :

– Programme visant à encourager l’utilisation du système de Madrid : ce programme consiste à élaborer des stratégies de promotion ainsi qu’à mettre en relation les entreprises, le bureau extérieur de l’OMPI et l’administration publique chargée d’assurer la promotion des exportations, afin d’accroître l’utilisation du système de Madrid dans les micro, petites et moyennes entreprises, moyennant des financements.

– **Centre de prise en compte des préoccupations relatives au système de Madrid** : ce centre servira d'une part de point d'appui (réception et communication) au bureau international, pour les questions et les préoccupations des utilisateurs relatives aux failles dans le fonctionnement du système; d'autre part, de centre d'information sur l'amélioration et la modernisation du système.

– **Programme visant à encourager les dessins et modèles industriels ainsi que le système de La Haye** : ce programme consiste à : a) adapter les objectifs et buts de la conférence diplomatique pour l'adoption du nouveau traité sur les dessins et modèles industriels avec les éventuels avantages que la Colombie tirerait de l'adoption du système de La Haye, ainsi que de son utilisation, le cas échéant, par les concepteurs et entreprises colombiennes spécialisées dans le domaine, et à les diffuser; b) collaborer avec l'administration publique pour élaborer les normes nationales qu'il est nécessaire de promouvoir ou de modifier aux fins d'ajustement et d'adhésion de la Colombie au système de La Haye.

– **Programme visant à encourager l'utilisation du système de Lisbonne** : ce programme consiste à adapter les objectifs et buts du Traité de Genève, en présentant les éventuels avantages que la Colombie tirerait de l'adoption du système de Lisbonne, ainsi que de son utilisation, le cas échéant, par les bénéficiaires des indications géographiques de la Colombie, et à les diffuser. Enfin, il s'agit de collaborer avec l'administration publique pour élaborer les normes nationales qu'il est nécessaire de promouvoir ou de modifier pour l'ajustement de la Colombie au système de Lisbonne.

#### 4. POSITION STRATÉGIQUE DE LA COLOMBIE

La Colombie est située au nord-ouest de l'Amérique du Sud. Elle est bordée au nord par le Panama et la mer des Caraïbes, à l'est par la République bolivarienne du Venezuela et le Brésil, au sud par les républiques du Pérou et de l'Équateur et, enfin, à l'ouest par l'Océan Pacifique. La Colombie est divisée en 32 départements et possède un district fédéral (Bogota). En outre, le pays compte six grandes régions : (les régions) andine, caraïbe, pacifique, de l'Orénoque, amazonienne et insulaire.

La Colombie est baignée à la fois par l'océan Pacifique et l'océan Atlantique, auquel elle accède par la mer des Caraïbes, où elle possède de nombreuses îles telles que l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina. La Colombie est le quatrième plus grand pays par sa superficie en Amérique du Sud et, avec environ 47 millions d'habitants, elle est le troisième plus peuplé d'Amérique latine.<sup>2</sup>

Par ailleurs, Bogota a été classée huitième ville commerciale dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes. La capitale colombienne connaît une croissance annuelle de 4% et contribue à hauteur de 25% au PIB national. D'après le rapport *Doing Business* publié par la Banque Mondiale, Bogota se classe parmi les 15 premières villes en matière de protection des investisseurs : Siemens, Sony, Hino, Henkel, Citibank, IBM, Merck, Sap et Hewlett Packard sont quelques-unes des 1500 entreprises qui se sont installées dans la capitale.<sup>3</sup>

D'après un article publié dans "The Economist", Bogota se distingue notamment par son économie robuste, associée à un niveau de production et à un PIB par habitant élevés (le plus élevé parmi ceux des principales villes du pays); ainsi que par des conditions de création d'entreprises et de commerce facilitées; par une certaine maturité financière; par l'attrait pour les entreprises mondiales et la qualité de son capital humain.<sup>4</sup>

Concernant les progrès réalisés dans le secteur des infrastructures, la Banque Mondiale reconnaît les avancées de la Colombie dans le domaine du transport aérien, avec une augmentation du nombre de passagers transportés, qui est passé de 18 768 535 en 2011 à 25 053 386 en 2014. D'après les chiffres

<sup>2</sup> Département administratif national de statistiques (DANE) : <http://www.dane.gov.co/index.php/poblacion-y-demografia/muestras-censales>.

<sup>3</sup> Revue Forbes, Mexique : <http://www.forbes.com.mx/las-mejores-ciudades-para-invertir-en-america-latina/>.

<sup>4</sup> *The Economist* : "Hot spots. Benchmarking global competitiveness", page 28.

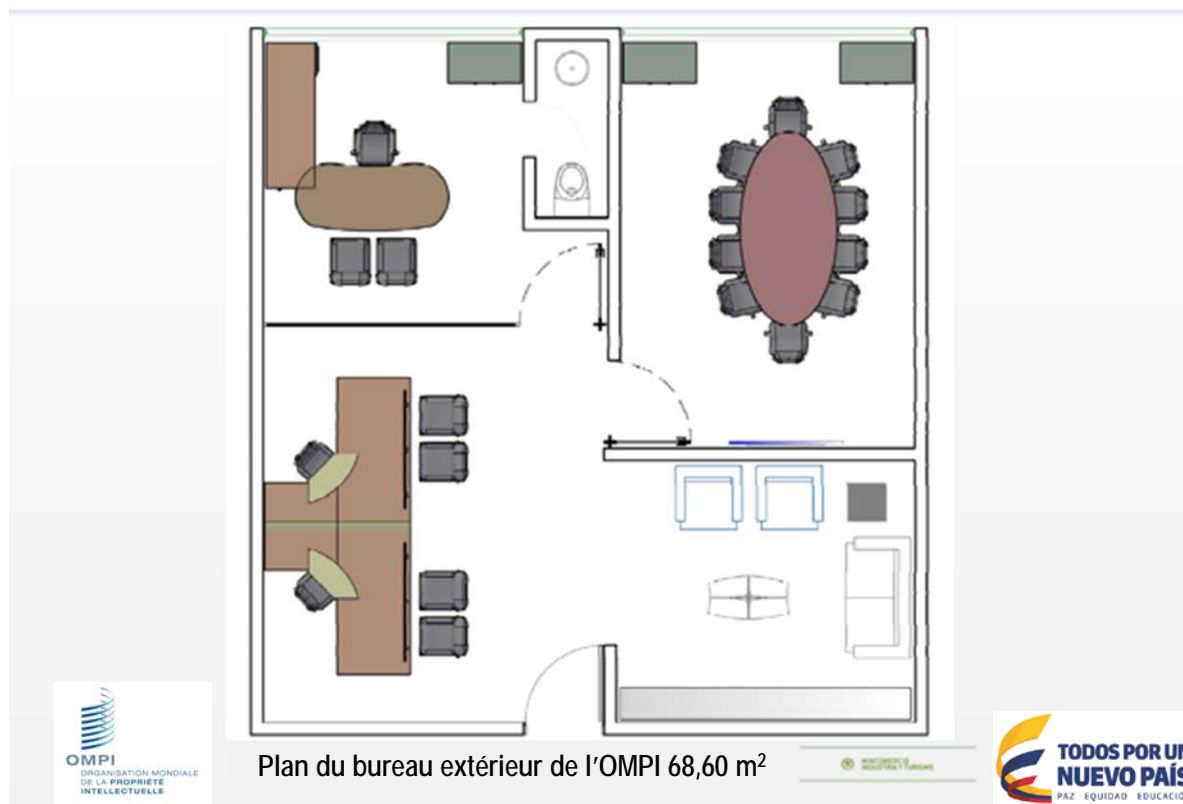
reportés par l'Aéronautique civile, plus haute autorité en matière de transports, le Terminal El Dorado compte 21 lignes de vols internationaux, 6 lignes de vols intérieurs et 15 lignes de transport de marchandises. C'est l'aéroport le plus actif d'Amérique latine, où des travaux d'agrandissement sont en cours. En 2017, on prévoit 40 millions de passagers en moyenne par an.

## 5. OFFRE DE LA COLOMBIE

Compte tenu de la volonté manifestée par la Colombie d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI, nous nous permettons d'indiquer que celui-ci se situerait dans les locaux du siège principal de la Direction de l'industrie et du commerce (SIC), situé à Bogota, à la rue 13 # 27-00, dans le bâtiment Bochica. Ce bâtiment fait partie du Centre international Tequendama (CIT), qui est intégré au Centre international de Bogota, situé à proximité d'un hôtel et d'un centre commercial.

En outre, le siège de la SIC se trouve à trois minutes à pied des locaux des organes suivants : la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA), le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme ainsi que le Département national de planification. De plus, il se situe à 15 minutes à pied du centre historique de la ville, où se trouvent : le Palais national, les sièges du Congrès de la République, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des affaires étrangères ainsi que tous les sièges des principaux organes publics. Enfin, l'Aéroport international El Dorado, qui dessert plus de 70 destinations nationales et internationales, se trouve à 25 minutes du bâtiment.

Nous nous permettons de faire l'offre suivante, qui comprend : les dépenses de loyer des bureaux, ainsi que les dépenses d'entretien des espaces et de l'équipement communs, des services mécaniques et électriques ainsi que des services publics, représentant un total d'environ 75 820 dollars É.-U. Les coûts d'installation sont estimés à 54 396 dollars É.-U., tandis que les coûts de travail annuel pour l'entretien des services publics et la location du bureau sont évalués à environ 21 424 dollars É.-U. par an.



Coûts relatifs à l'aménagement du bureau du directeur et de 2 fonctionnaires, ainsi que de la salle de réunions :

	Objet	Prix en pesos colombiens	Prix en dollars des États-Unis d'Amérique
<b>ACHAT, AGENCEMENT ET INSTALLATION DU MOBILIER</b>			
1	Fourniture et installation d'un bureau de type coordinateur	2 500 000	752,44
2	Fourniture et installation de deux bureaux de type professionnel	4 000 000	1 203,90
3	Fourniture et installation de trois armoires métalliques pour archives 2x1	1 800 000	541,75
4	Fourniture de trois supports à clavier	450 000	135,44
5	13 chaises à 5 roulettes, avec accoudoirs fixes	5 000 000	1 504,87
6	Deux chaises de conférence	600 000	180,58
7	Trois repose-pieds	300 000	90,29
8	Trois poubelles en métal	195 000	58,69
9	Un canapé pour la salle auxiliaire	4 000 000	1 203,90
10	Une table centrale pour la salle auxiliaire	6 000 000	1 805,85
11	Table de réunion pour environ 10 personnes, équipée d'une prise de connexion pour chaque personne	10 000 000	3 009,75
<b>CONSTRUCTIONS CIVILES ET INFRASTRUCTURES DE TECHNOLOGIE</b>			
12	Fourniture et installation de faux plafond en fibre minérale 60x60 cm, avec structure d'auto assemblage	3 000 000	902,92
13	Fourniture et installation de stores mobiles importés sans motif REF : film 10, couleur crème	2 000 000	601,95
14	Fourniture et installation de tuyauterie emt 3/4"	380 000	114,37
15	Câblage, fourniture et installation de panneaux lumineux LED	4 500 000	1 354,39
16	Câbles réseau de type UTP, catégorie 6A minimum, pour 15 doubles prises, certificat	6 000 000	1 805,85
17	Installation de goulottes en métal avec division, posées au sol, pour l'intégration des systèmes voix et données et des câbles électriques	2 500 000	752,44
18	Installation de doubles prises murales, goulotte en métal, pour prises jack RJ45 pour l'intégration des systèmes voix et données	200 000	60,19
19	Installation et branchement de prises de type coupleur RJ45, catégorie 6A minimum, pour les 13 doubles prises de connexion	800 000	240,78
20	Installation de doubles prises murales, goulotte en métal, pour prises de courant de type Leviton, courant régulé – couleur rouge et courant non régulé – couleur beige	300 000	90,29
21	Installation d'un panneau de brassage rack fourni par la SIC, catégorie 6 A minimum, 24 prises de type RJ45	300 000	90,29

	Objet	Prix en pesos colombiens	Prix en dollars des États-Unis d'Amérique
22	Installation et branchement de prises de type coupleur RJ45, catégorie 6A minimum, pour un panneau de brassage	350 000	105,34
23	Fourniture et installation de cordons de brassage certifiés, catégorie minimum 6A	600 000	180,58
24	Câblage, installation et branchement du réseau de fibre optique	15 000 000	4 514,62
25	Câblage, installation et branchement de l'alimentation électrique à courant régulé	9 000 000	\$ 2.708,77
26	Installation et branchement d'un panneau électrique	10 500 000	\$ 3.160,23
27	Fourniture, installation, configuration et activation d'un (1) interrupteur	8 000 000	\$ 2.407,80
28	Installation et mise en conformité de deux installations sanitaires	25 000 000	\$ 7.524,36
29	Travaux de rénovation suivant le matériel choisi	15 000 000	\$ 4.514,62
<b>ACHAT ET INSTALLATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES</b>			
30	Télévision d'environ 40 pouces	5 500 000	\$ 1.655,36
31	Ordinateur de haute technologie, marque : Mac ou similaires	5 500 000	\$ 1.655,36
32	Deux ordinateurs de bureau à usage professionnel	6 000 000	\$ 1.805,85
33	Trois téléphones Avaya haut de gamme	10 500 000	\$ 3.160,23
34	Deux imprimantes multifonction	1 500 000	\$ 451,46
<b>SERVICES PUBLICS ET COÛTS FIXES MENSUELS</b>			
35	Dépenses annuelles en papeterie générale	1 000 000	\$ 300,97
36	Dépenses annuelles en eau	1 600 000	\$ 481,56
37	Dépenses annuelles en lumière	1 600 000	\$ 481,56
38	Dépenses annuelles pour l'Internet	3 000 000	\$ 902,92
39	Abonnement annuel DIRECTV	1 800 000	\$ 541,75
40	Loyer annuel	63 000 000	\$ 18.961,40
<b>LICENCES</b>			
41	Licences Microsoft Office Professional pour trois équipes	6 000 000	\$ 1.805,85
42	Licences Microsoft Windows 8,1 pour trois équipes	6 000 000	\$ 1.805,85
<b>ASSURANCES</b>			
43	Prime d'assurance mobilière	680 000	\$ 204,66
	<b>TOTAL</b>	<b>251 955 000</b>	<b>\$ 75.832,04</b>

En outre, s'appuyant sur les principes de qualité et de certification des normes techniques NTC – 5906/2012 du Centre de conciliation et d'arbitrage de la Direction nationale du droit d'auteur, l'OMPI pourra utiliser, en cas de besoin et sous réserve de disponibilité, des salles pour des réunions, des formations, des séances d'arbitrage et de conciliation, ainsi que de consultation juridique, qui accueilleraient les séances de médiation et d'arbitrage de l'OMPI. Ces salles, dont les caractéristiques techniques sont indiquées ci-après, sont entièrement équipées au sein de la Direction nationale du droit d'auteur.

SALLES	CARACTÉRISTIQUES
<p>SALLE DE RÉUNIONS</p> <p>À usages multiples. Peut servir aussi bien de salle pour les activités du bureau extérieur de l'OMPI, que pour celles du Centre de médiation et d'arbitrage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écran de projection pour vidéoprojecteur, blanc, format 16:9, hauteur maximale de 1,70 cm et minimale de 1,20 cm.</li> <li>- Projecteur 3 000 ANSI lumens, formation vidéo de résolution native WXGA (1280 x 800), entrées : HDMI1, VGA1, S-Video et RCA. Durée de vie des ampoules : 3000 heures (mode : normal) et 5000 heures (mode : éco).</li> <li>- Support fixe pour vidéoprojecteur.</li> <li>- 2 tables modulaires, système de pression pour ouverture aérodynamique. Avec prise de courant et 3 circuits : 2 prises RJ45, 1 VGA + audio, 1 HDMI + audio. Couleur noire.</li> <li>- Câbles de 15 mètres HDMI.</li> <li>- Commutateur ou interrupteur VGA de 4 entrées et 1 sortie, avec audio.</li> <li>- 2 enceintes de plafond (minimum 6"), blanches, puissance maximale de 40 W.</li> <li>- Amplificateur avec au moins un canal de minimum 80 W rms.</li> <li>- Système automatique pour régler l'écran, le vidéoprojecteur, le son, les sources d'entrée et de sortie des vidéos. Fixé au mur. Doit disposer de récepteurs infrarouges pour la mise en route automatique de l'équipement ou tout autre type de communication.</li> <li>- Système de bouton poussoir en acier inoxydable avec 8 boutons programmables et/ou un mécanisme qui permet la manipulation des équipements pour centraliser l'activité nécessaire.</li> <li>- <i>Black out</i> manuel qui couvre un espace de 11 mètres de largeur x 2,40 mètres de hauteur environ.</li> <li>- 1 table rectangulaire de 10 chaises.</li> <li>- 10 chaises de type conférence avec accoudoirs.</li> </ul>
<p>SALLE DE FORMATION</p> <p>À usages multiples. En particulier pour les activités de formation et d'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écran de projection pour vidéoprojecteur, blanc, format 16 :9, hauteur maximale de 1,70 cm et minimale de 1,20 cm.</li> <li>- Projecteur 3 000 ANSI lumens, formation vidéo de résolution native WXGA (1280 x 800), entrées : HDMI1, VGA1, S-Video et RCA. Durée de vie des ampoules : 3000 heures (normal) et 5000 heures (mode éco).</li> <li>- Support fixe pour vidéoprojecteur.</li> <li>- 2 tables modulaires, système de pression pour ouverture aérodynamique. Avec prise de courant et 3 circuits : 2 prises RJ45, 1 VGA + audio, 1 HDMI + audio. Couleur noire.</li> <li>- Câbles de 15 mètres HDMI.</li> <li>- Commutateur ou interrupteur VGA de 2 entrées et 1 sortie, avec audio.</li> <li>- 4 enceintes de plafond (minimum 6"), blanches, puissance au moins de 40 W.</li> <li>- Amplificateur avec au moins un canal de minimum 80 W rms.</li> <li>- Système automatique pour régler l'écran, le vidéoprojecteur, le son, les sources d'entrée et de sortie des vidéos. Fixé au mur. Composés de récepteurs infrarouges pour la mise en route automatique de l'équipement ou tout autre type de communication.</li> <li>- Système de bouton poussoir en acier inoxydable avec 8 boutons programmables et/ou un mécanisme qui permet la manipulation des équipements en vue de centraliser l'activité nécessaire.</li> <li>- <i>Black out</i> manuel couvrant un espace de 2,40 mètres de hauteur environ.</li> <li>- Caméra HD 1080p avec port USB.</li> <li>- Microphone cravate sans fil.</li> <li>- Microphone à main sans fil.</li> <li>- Table de mixage d'au moins 2 chaînes. Sortie ordinateur et enceintes ou amplificateur.</li> <li>- Câblage général, main d'œuvre, installation, configuration, programmation et développement du système de la salle de formation.</li> </ul>

SALLES	CARACTÉRISTIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 chaises avec pupitre.</li> <li>- 12 chaises avec accoudoirs.</li> </ul>
<p>SALLE D'ARBITRAGE 1</p> <p>Peut servir de salle pour des activités relatives aux questions de compétence juridictionnelle ou à l'arbitrage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 tables modulaires, système de pression pour ouverture aérodynamique. Avec prise de courant et 3 circuits : 2 prises RJ45, 1 VGA + audio, 1 HDMI + audio. Couleur noire.</li> <li>- Câbles de 15 mètres HDMI.</li> <li>- Câbles de 40 mètres VGA.</li> <li>- Commutateur ou interrupteur VGA de 2 entrées et 1 sortie, avec audio.</li> <li>- 2 enceintes de plafond (minimum 6"), blanches, puissance au moins de 40 W.</li> <li>- Amplificateur de chaîne avec 80 W rms.</li> <li>- Télévision 50 pouces plasma LCD ou LED, entrées : HDMI 1, VGA 1 ou convertisseurs analogues, USB 1, Audio (RCA, PLUG, etc.) et sortie audio.</li> <li>- Support plafond fixe pour la télévision.</li> <li>- Logiciel pour enregistrement audio et vidéo (digital). Télécommande pour DVR, avec pour fonction minimum : activation ou désactivation par un utilisateur. Archive vidéo au format standard (.avi, .mpeg, .mp4, .flv, etc.).</li> <li>- Matrice professionnelle de signaux vidéo ou DVR d'au moins 4 entrées vidéo par connecteur BNC, 4 entrées audio/stéréo, sorties : 1 sortie BNC, 1 sortie VGA et 1 sortie RCA optionnelle; 1 port Ethernet et 1 port USB.</li> <li>- Caméra de type dôme, résolution d'au moins 480 lignes.</li> <li>- Microphone pour les conférences présidentielles : ergonomique, unidirectionnel, doté d'un interrupteur pour activer/désactiver le micro, ainsi que d'un bouton de priorité; possibilité de couper les microphones de délégué(s).</li> <li>- 3 microphones pour les conférences de délégués : ergonomiques, unidirectionnels, interrupteur pour activer/désactiver le micro.</li> <li>- Unité centrale de conférence, avec gestion de 5 unités et manipulation de protocole de communication TCP/IP depuis un ordinateur. Affichage LCD (avant) avec état et menu de configuration, numéro maximum de microphones branchés (1/2/4) sélection et indications, entrées et sorties audio : 2 sorties RCA configurées pour de longues transmissions, 1 port d'entrée et de sortie pour l'enregistrement, 1 entrée de ligne avec contrôle du volume, ports RS-232.</li> <li>- 2 tables d'appoint et 3 tables de bureau.</li> <li>- 9 chaises.</li> </ul>
<p>SALLE D'ARBITRAGE 2</p> <p>Peut servir de salle pour des activités relatives aux questions de compétence juridictionnelle ou à l'arbitrage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 tables modulaires, système de pression pour ouverture aérodynamique. Avec prise de courant et 3 circuits : 2 prises RJ45, 1 VGA + audio, 1 HDMI + audio. Couleur noire.</li> <li>- Câble de 15 mètres HDMI.</li> <li>- Câbles de 40 mètres VGA.</li> <li>- Commutateur ou interrupteur VGA de 2 entrées et 1 sortie, avec audio.</li> <li>- 2 enceintes de plafond (6"), blanches, puissance au moins de 40 W.</li> <li>- Amplificateur de chaîne avec 80 W rms.</li> <li>- Télévision 50 pouces plasma LCD ou LED, entrées : HDMI 1, VGA 1 ou convertisseurs analogues, USB 1, Audio (RCA, PLUG, etc.) et sortie audio.</li> <li>- Support plafond fixe pour la télévision.</li> <li>- Logiciel pour enregistrement audio et vidéo (digital). Télécommande pour DVR, possibilité d'activer/de désactiver par un utilisateur et archive vidéo au format standard (.avi, .mpeg, .mp4, .flv, etc.).</li> <li>- Matrice professionnelle de signaux vidéo ou DVR d'au moins 4 entrées vidéo par connecteur BNC, 4 entrées audio/stéréo, sorties : 1 sortie BNC, 1 sortie VGA et 1 sortie RCA optionnelle; 1 port Ethernet et 1 port USB.</li> <li>- Caméra de type dôme, résolution d'au moins 480 lignes.</li> <li>- Microphone pour les conférences présidentielles : ergonomique, unidirectionnel, doté d'un interrupteur pour activer/désactiver le micro, ainsi que d'un bouton de priorité; possibilité de couper les microphones de délégué(s).</li> <li>- 3 microphones pour les conférences de délégués : ergonomiques, unidirectionnels, interrupteur pour activer/désactiver le micro.</li> <li>- Unité centrale de conférence, avec gestion de 5 unités et manipulation de protocole de communication TCP/IP depuis un ordinateur. Affichage LCD (avant) avec état et menu de configuration, numéro maximum de microphones branchés (1/2/4) sélection et indications, entrées et sorties audio : 2 sorties RCA</li> </ul>

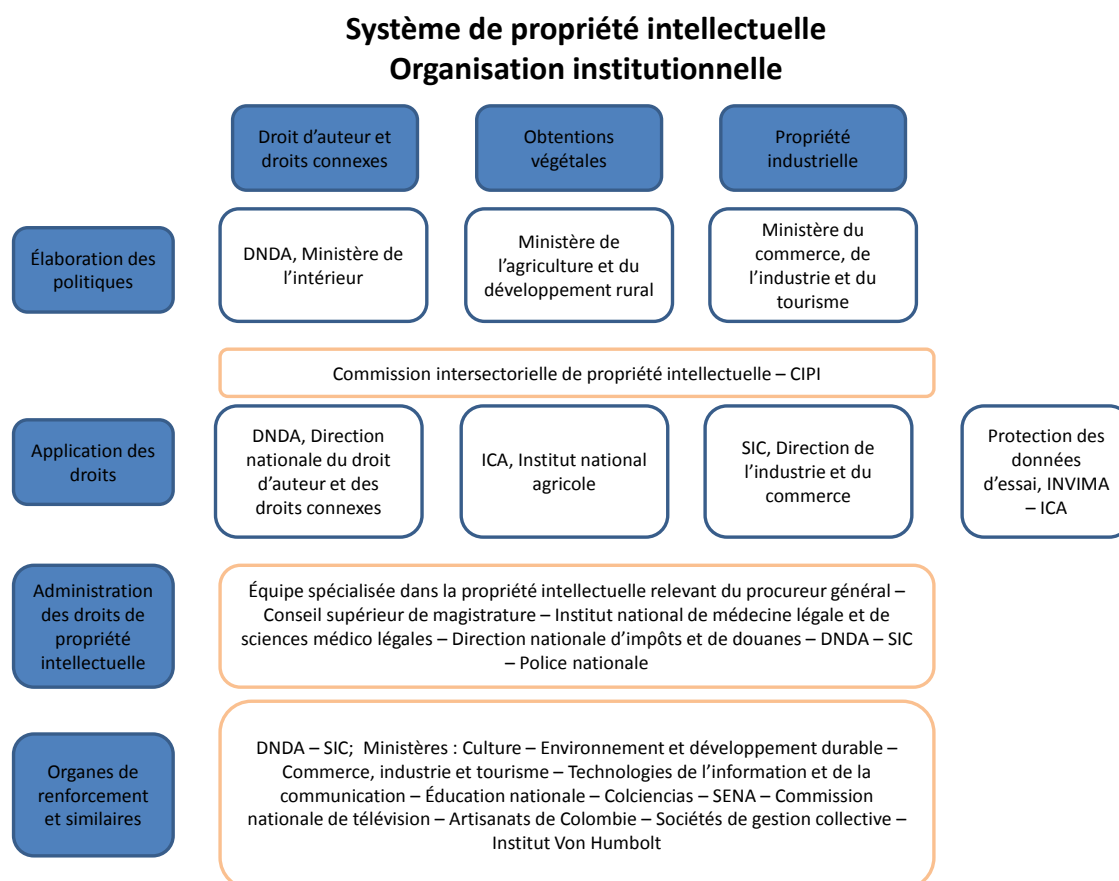


SALLES	CARACTÉRISTIQUES
	configurées pour de longues transmissions, 1 port d'entrée et de sortie pour l'enregistrement, 1 entrée de ligne avec contrôle du volume, ports RS-232. - Rack d'équipements compatible avec les équipements installés pour les salles dotées d'un espace pour 2 tours d'ordinateur supplémentaires Rack. - 2 tables d'appoint et 3 tables de bureau. - 8 chaises.
SALLE DE CONCILIATION À usages multiples. Peut servir aussi bien de salle de conciliation que de réunions.	- Ordinateur personnel HP Compac Pro 4300. - Imprimante Samsung ML – 2010. - 3 tableaux modulaires, système de pression pour ouverture aérodynamique. Avec prise de courant et 3 circuits : 2 prises RJ45, 1 VGA + audio, 1 HDMI + audio. Couleur noire. - 1 table de bureau rectangulaire (capacité : 8 chaises). - 8 chaises.
SALLE DE CONSULTATION JURIDIQUE À usages multiples. Peut servir aussi bien de salle de conciliation que de réunions.	- 1 table ronde. - 4 chaises avec accoudoirs.

## ANNEXES : PROPOSITION CONCERNANT L'ACCUEIL D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN COLOMBIE

### ANNEXE I

#### Description du système de propriété intellectuelle en Colombie



Le système de propriété intellectuelle colombien s'articule autour des organes suivants :

**Organes chargés d'élaborer la politique publique** : les ministères nationaux par l'intermédiaire de la Commission intersectorielle de propriété intellectuelle (CIPI).

**Organes chargés de l'enregistrement et de l'administration** : la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA), l'Institut national agricole [Instituto Nacional Agropecuario (ICA)], la Direction de l'industrie et du commerce (SIC) et l'Institut national de contrôle des aliments et drogues [Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y Alimentos (INVIMA)].

**Organes chargés de l'application des droits**. Pour les affaires pénales, sont compétents : une équipe spécialisée dans la propriété intellectuelle relevant du procureur général [Fiscalía General de la Nación], le Conseil supérieur de magistrature [Consejo Superior de la Judicatura], l'Institut national de médecine légale et de sciences médico-légales [Instituto de Medicina Legal y Ciencias Forenses]; pour les affaires civiles, la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA) et la Direction de l'industrie et du commerce exercent des fonctions juridictionnelles. Pour ce qui est des activités douanières, c'est la Direction nationale d'impôts et de douanes [Dirección de Impuestos y Aduanas Nacionales (DIAN)] qui est chargée de l'application des droits.

**Organes de renforcement et similaires** : la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA), le Ministère de la culture, le Ministère de l'environnement et du développement durable, le Ministère du logement, de la ville et du territoire, le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, le Ministère des technologies de l'information et des communications, le Ministère de l'éducation, le Département administratif des sciences, de la technologie et de l'innovation (COLCIENCIAS), le Service national d'apprentissage (SENA), la Commission nationale de télévision, les Artisanats de Colombie, les sociétés de gestion collective, entre autres, ainsi que l'Institut Von Humboldt.

**Utilisateurs du système de propriété intellectuelle** : les personnes physiques (inventeurs individuels, auteurs, interprètes, artistes plasticiens, producteurs de cinéma et de programmes télévisés, journalistes, etc.), les entreprises (PME, grande entreprise nationale et multinationale), les établissements académiques et centres de recherche aussi bien publics que privés (universités, parcs scientifiques, incubateurs, centres de recherche et de développement, organes publics, etc.).

Pour répondre aux besoins de coordination institutionnelle du système de propriété intellectuelle, la Colombie a créé, en vertu du Décret présidentiel 1162 de 2010, la Commission intersectorielle de propriété intellectuelle (CIPI), chargée de coordonner et d'orienter, au plus haut niveau, les politiques communes relatives à la propriété intellectuelle ainsi que leur application.

La CIPI a renforcé le dialogue interinstitutionnel, en présentant la propriété intellectuelle comme politique nationale devant les différents organes publics, en articulant la position du pays devant les forums internationaux et en élaborant six (6) thèmes et forums permanents de discussion entre les organes : le sous-comité du droit d'auteur, le sous-comité de propriété industrielle, le sous-comité d'obtentions végétales, le sous-comité de connaissances traditionnelles et de ressources génétiques, le sous-comité d'application des droits et le sous-comité d'éducation.

#### **La Direction nationale du droit d'auteur (DNDA) :**

La DNDA, qui relève du Ministère de l'intérieur, est un organe indépendant doté d'une personnalité juridique qui lui est propre. Elle a principalement pour objet de promouvoir l'efficacité et le respect du droit d'auteur, notamment en veillant à l'application des droits, créant ainsi un cadre propice à la promotion de la créativité productive. C'est pourquoi elle a pour fonction de gérer l'enregistrement des œuvres protégées; de sensibiliser et de former les créateurs, les utilisateurs et le public en général [aux questions liées au droit d'auteur]; de suivre, contrôler et superviser les sociétés de perception; de recommander l'adhésion de la Colombie à des traités internationaux relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes; d'élaborer, d'administrer et de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de droit d'auteur et de droits connexes; d'offrir les services d'un centre d'arbitrage et de conciliation s'agissant des affaires relatives au droit d'auteur et aux droits connexes ainsi que d'exercer les fonctions juridictionnelles dans ce domaine, dont elle est investie en vertu du Code de procédure générale de 2012.

#### **La Direction de l'industrie et du commerce (SIC) :**

À l'heure actuelle, la SIC, en sa qualité d'organe administratif du système de propriété intellectuelle, est composée de l'Office pour la propriété intellectuelle, qui comprend deux sections : la section des nouvelles créations et la section des signes distinctifs. La première est chargée de la gestion des demandes d'octroi de droits de brevet d'invention, de modèles d'utilité, de schémas de configuration des circuits intégrés et de dessins industriels, tandis que la seconde s'occupe des demandes d'enregistrement de marques, de légendes, de noms et d'enseignes commerciales, ainsi que d'appellations d'origine. L'office bénéficie du soutien du Centre d'appui à la technologie et à l'innovation en matière de propriété industrielle [Centro de Información Tecnológica y Apoyo a la Gestión de la Propiedad Industrial (CIGEPI)], qui est chargé d'encourager l'utilisation des nouvelles créations et des documents de brevet comme source d'information technologique.

## ANNEXES : PROPOSITION CONCERNANT L'ACCUEIL D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN COLOMBIE

### ANNEXE II

#### Contexte économique national

En 2015, l'économie colombienne s'est montrée robuste face à une conjoncture économique internationale hostile. Elle a puisé sa force dans d'importantes transformations réalisées dans les sphères économique, politique et sociale. Depuis 2004, la Colombie occupe une position solide en matière de développement dans la région, affichant un taux de croissance annuel d'environ 4,67% au cours de ces 12 dernières années. Pour ces raisons, la Colombie est la quatrième puissance économique de la région.

D'après les chiffres reportés par le Département administratif national de statistiques, le PIB brut de la Colombie s'élevait à 377 947 millions de dollars É.-U. en 2014, illustrant les progrès considérables réalisés par le pays. En outre, la contribution de la Colombie au PIB mondial est passée de 0,27% en 2004 à 0,51% en 2014.

De même, depuis 2004, l'économie nationale bénéficie d'importants flux d'investissements étrangers, soutenue par les avancées notables en matière de sécurité nationale ainsi que la bonne santé de l'environnement macroéconomique. D'après les calculs, la Colombie a reçu 116 236 millions de dollars É.-U. depuis 2004. En 2014, le pays a enregistré un nombre record d'investissements directs étrangers (IDE), s'élevant à 16 324 millions de dollars É.-U.

Au cours du dernier exercice, la Colombie a progressé de plus de cinq places dans le classement mondial de la compétitivité, publié par le Forum économique mondial, pour atteindre la soixante et unième place sur un total de 148. Parmi les avancées les plus remarquables réalisées par le pays, il y a lieu d'indiquer que la Colombie a gagné 45 places dans le classement relatif au pilier du développement des marchés financiers, ainsi que huit places dans le classement relatif au pilier de la santé et de l'éducation primaire.

En outre, grâce à la sophistication des activités commerciales, le pays a progressé de trois places dans le classement relatif à ce pilier, se hissant à la cinquante-huitième place. L'expansion du marché ainsi que l'amélioration de la qualité des réseaux d'entreprises (ou *clusters*) représentent les progrès les plus remarquables dans ce domaine. Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir en matière d'innovation et de sophistication.

En parallèle, la Colombie a engagé sa procédure d'admission à l'OCDE, dans le cadre de son engagement en faveur d'une amélioration continue de la politique publique et dans le but de respecter les normes internationales les plus exigeantes. La Colombie devrait mener à bien sa procédure d'admission en 2017. À ce jour, 11 comités concernant les domaines suivants ont été adoptés : i) Agriculture, ii) Compétences, iii) Statistiques, iv) Consommation, v) Marchés financiers, vi) Santé, vii) Éducation, viii) Sciences et technologie, ix) Politiques réglementaires, x) Politique territoriale et xi) (Comité des) affaires financières. Il est prévu qu'à la fin de l'année en cours (2016), les 12 comités restants soient approuvés.

La consolidation de la position du pays au sein de la région a favorisé l'ouverture à de nouveaux marchés, ce qui s'est concrétisé par l'adoption de nouveaux accords commerciaux (avec l'Union européenne et les pays membres de l'AELE, entre autres), au profit des échanges commerciaux favorisant le placement des produits colombiens sur de nouveaux marchés. En conséquence, les producteurs locaux ont vu leurs revenus croître tant en quantité qu'en qualité.

Le pays est signataire de 13 accords de libre-échange avec un total de 60 pays<sup>5</sup>, et a conclu cinq accords avec sept pays (dont trois qui sont déjà signataires de certains accords en vigueur)<sup>6</sup>.

La contribution de ces pays au PIB mondial s'élève à plus de la moitié de sa valeur totale. Le défi consiste à appliquer les accords correctement, afin de déterminer les avantages qui résultent de l'internationalisation et d'en tirer profit.

---

<sup>5</sup> Liste des accords en vigueur : Accord de libre-échange entre la Colombie et le Mexique; Accord signé avec El Salvador, le Guatemala et le Honduras; ainsi que les accords signés avec les communautés et pays suivants : Communauté andine (CAN); Communauté caribéenne (CARICOM); Mercosur; Chili; AELE; Canada; États-Unis d'Amérique; Venezuela (République bolivarienne du) (*Acuerdo de Alcance Parcial*); Cuba; Nicaragua et Union européenne.

<sup>6</sup> Accords conclus avec les pays membres de l'Alliance du Pacifique, la République de Corée, le Costa Rica, Israël et le Panama.

ANNEXES : PROPOSITION CONCERNANT L'ACCUEIL D'UN BUREAU  
EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN COLOMBIE  
ANNEXE III

**Tableaux statistiques**

• **Tableau 1**

Département de la planification nationale : Plan national de développement 2014-2018 :

**Objectifs**

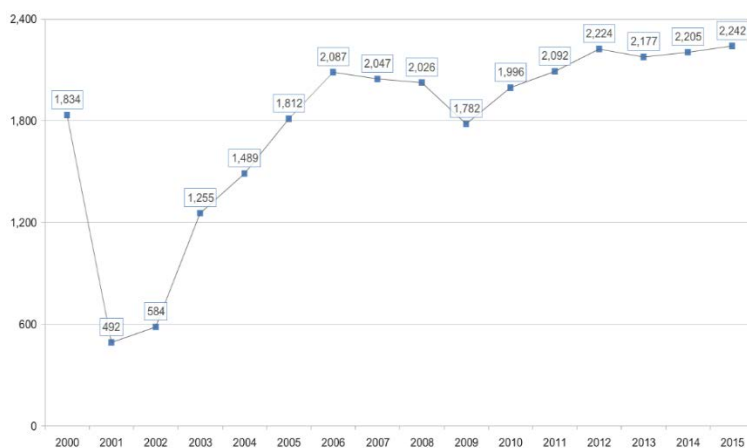
Objectif intermédiaire	Niveau de référence (2014)	Objectif 2018
Investissement dans des activités relatives à la science, la technologie et l'innovation (ACTI) en pourcentage du PIB	0,5%	1%
Objet	Niveau de référence (2014)	Objectif 2018
Pourcentage pour déduction fiscale au titre de l'investissement	69%	100%
Villes mettant en œuvre un pacte d'innovation	0	8
Pourcentage de ressources mises en œuvre au moyen du fonds FFJC par des organismes participants autres que Colciencias	46%	60%
Objectif intermédiaire	Niveau de référence (2014)	Objectif 2018
Revue scientifique et technologique à forte diffusion	6,4	11,5
Objet	Niveau de référence (2014)	Objectif 2018
Bourses octroyées pour des maîtrises et des doctorats dans le pays et à l'étranger, financées par Colciencias et d'autres organismes	7 540	10 000
Articles scientifiques publiés par des chercheurs colombiens dans des revues scientifiques spécialisées	7 059	10 000
Objectif intermédiaire	Niveau de référence (2013)	Objectif 2018
Pourcentage d'entreprises classées dans les secteurs de l'industrie et des services et considérées novatrices aux sens large et strict du terme	22,5%	30%
Objet	Niveau de référence (2013)	Objectif 2018
Entreprises soutenues dans le cadre de l'innovation par Colciencias	1 416	7 000
Licences de technologie octroyées	0	25
Enregistrement de brevets demandés par des résidents dans le bureau national et celui du PCT	270	600
Objectif intermédiaire	Niveau de référence (2013)	Objectif 2018
Pourcentage de Colombiens présentant des compétences élevées et très élevées en matière de science et de technologie	51,8%	70%
Objet	Niveau de référence (2013)	Objectif 2018
Personnes sensibilisées au moyen de stratégies axées sur l'utilisation, l'appropriation et l'utilité de la science, la technologie et l'innovation	328 340	2 000 000
Enfants et jeunes encouragés à des vocations scientifiques et technologiques	1 800 000	3 000 000

NOTE : Pour les tableaux ci-dessous, on entend par :

\* **Résidents** : les ressortissants de la Colombie (personnes physiques ou morales).

\* **Non-résidents** : les personnes physiques ou morales résidant en dehors de la Colombie.

- **Tableau 2. Brevets – Total des demandes (2000-2015)**



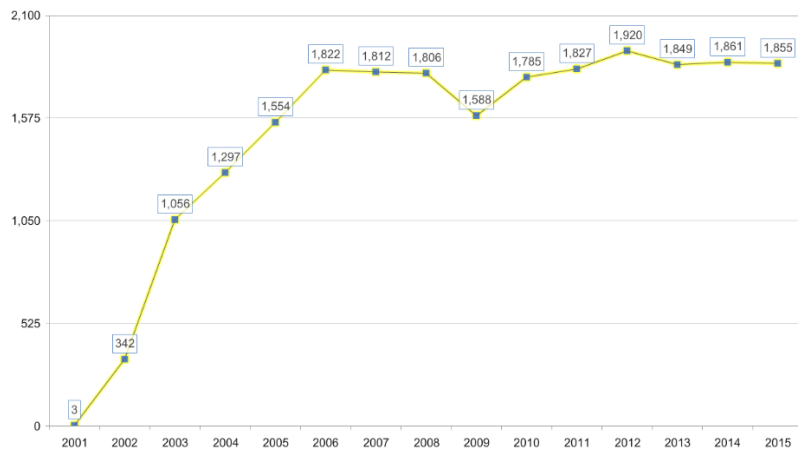
- **Tableau 3. Brevets – Total des demandes de résidents (2000-2015)**



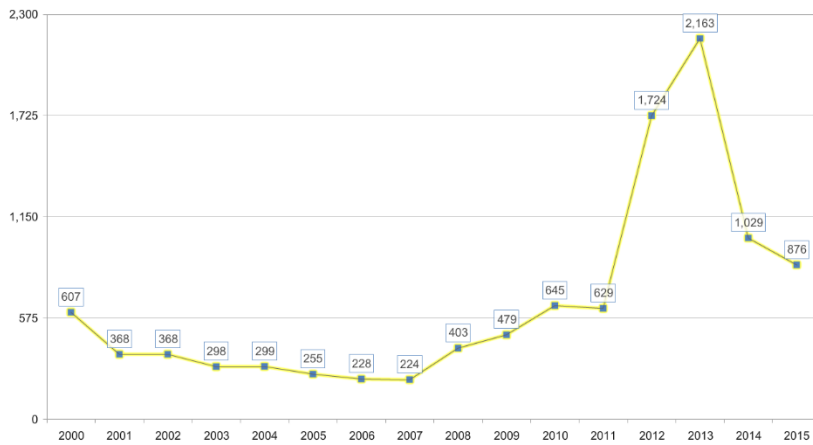
- **Tableau 4. Brevets – Demandes de non-résidents (2000-2015)**



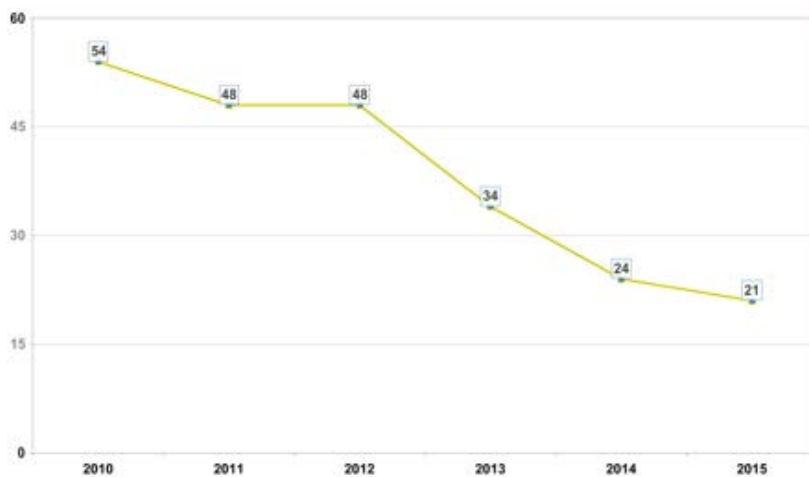
- **Tableau 5. Brevets – Demandes PCT (2000-2015)**



- **Tableau 6. Brevets délivrés (2000-2015)**

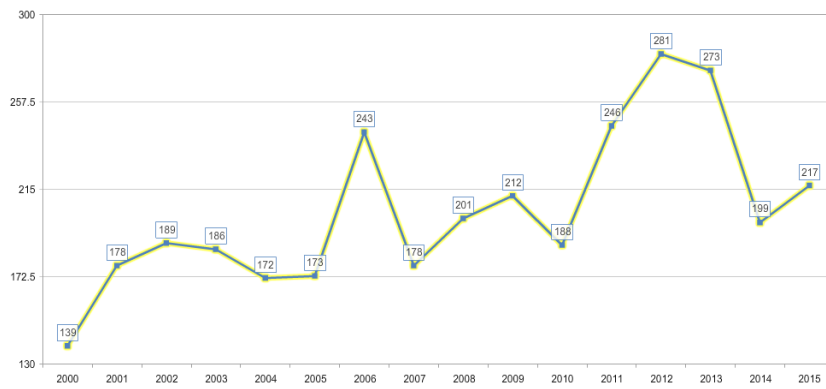


- **Tableau 7. Brevets – Délai de réponse en mois (2010-2015)**

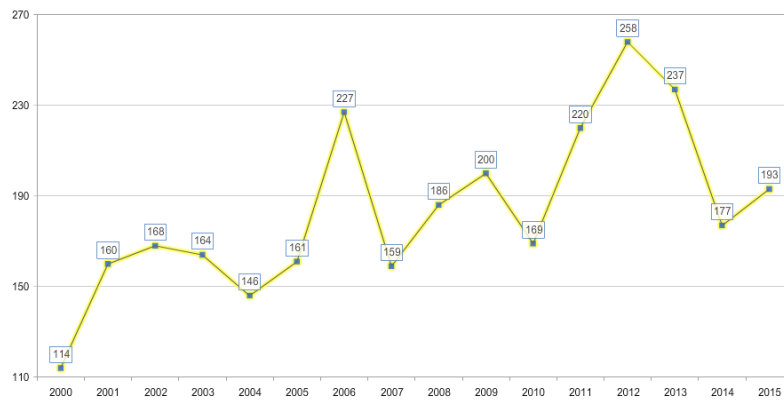




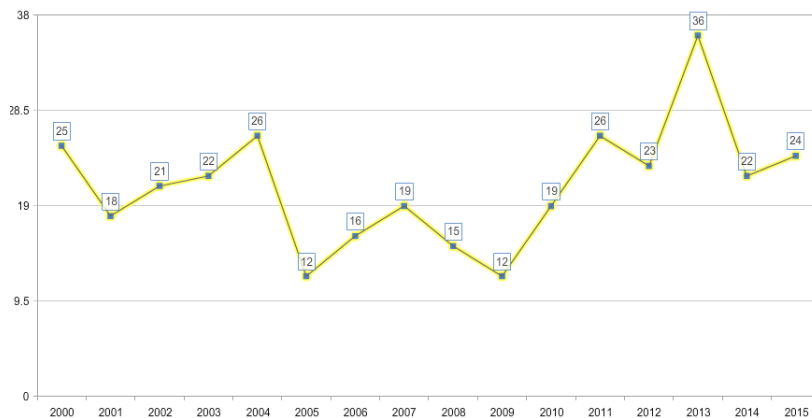
• **Tableau 8. Modèles d'utilité – Total des demandes (2000-2015)**



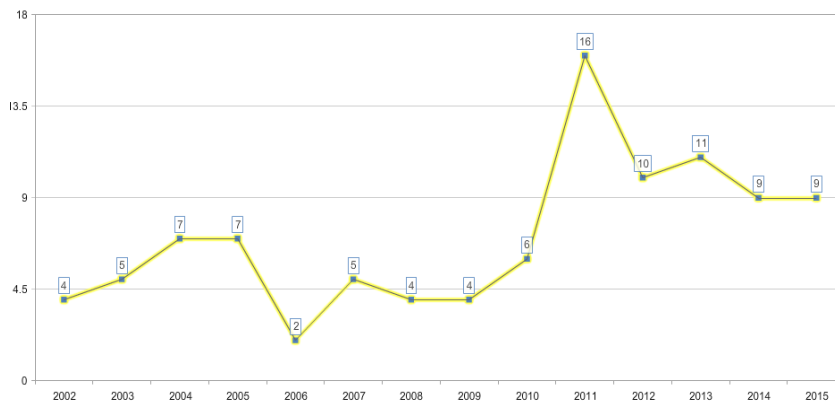
• **Tableau 9. Modèles d'utilité – Demandes de non-résidents (2000-2015)**



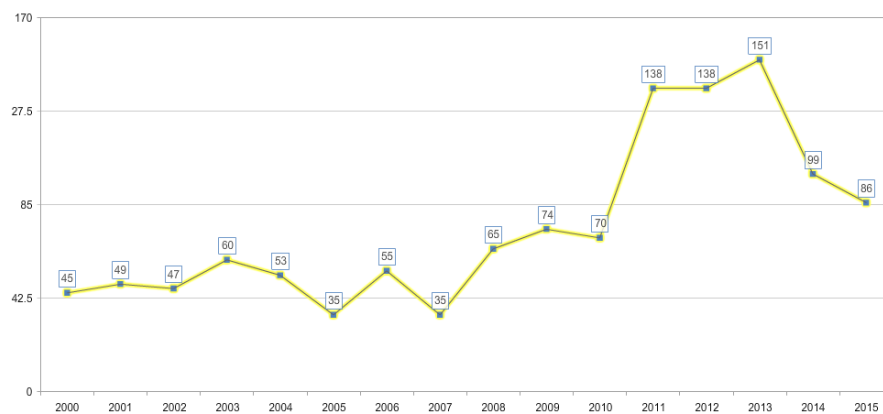
• **Tableau 10. Demandes de non-résidents (2000-2015)**



- **Tableau 11. Demandes PCT (2000-2015)**



- **Tableau 12. Modèles d'utilité délivrés (2000-2015)**



- **Tableau 13. Délai de réponse en mois (2010-2015)**

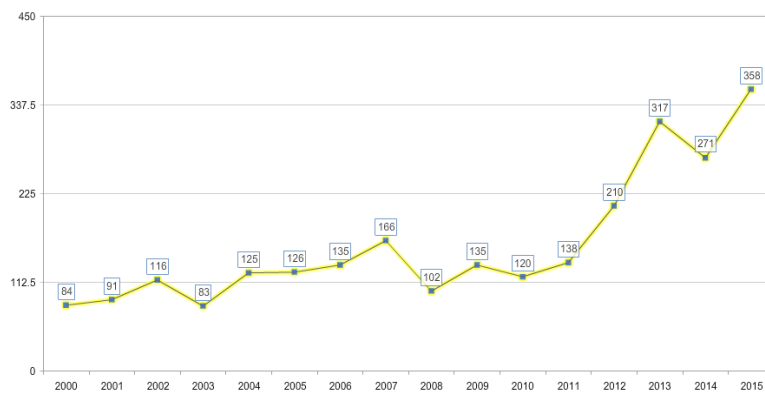


Dessins et modèles industriels :

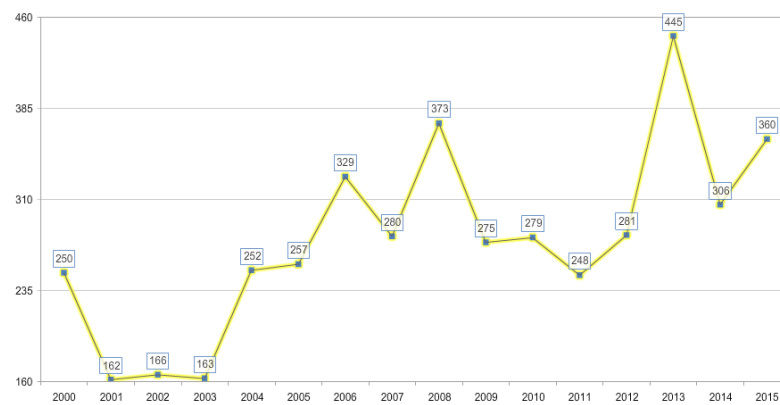
- **Tableau 14.** Total des demandes (2000-2015)



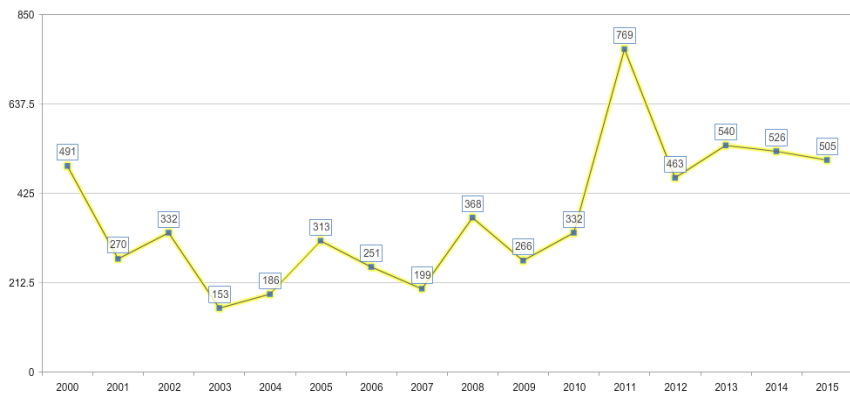
- **Tableau 15.** Demandes de résidents (2000-2015)



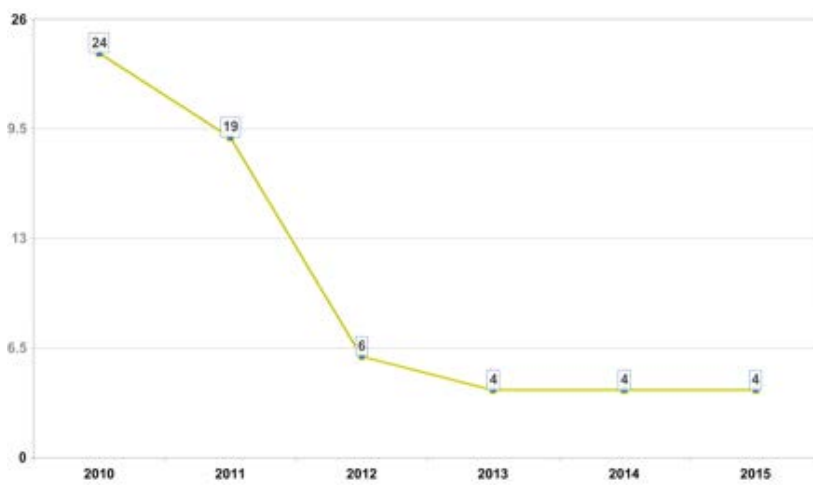
- **Tableau 16.** Demandes de non-résidents (2000-2015)



• **Tableau 17.** Dessins et modèles industriels enregistrés (2000-2015)

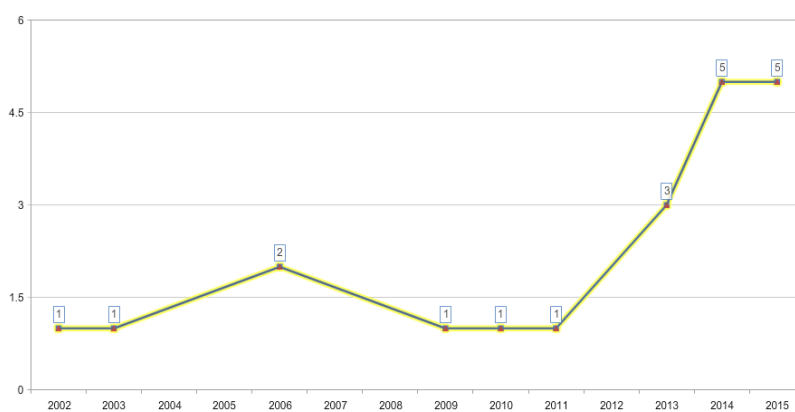


• **Tableau 18.** Délai de réponse en mois (2010-2015)

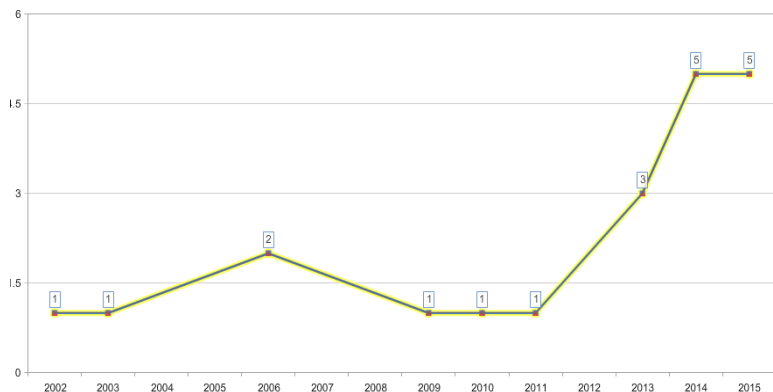


**SCHEMA DE CIRCUITS INTEGRÉS :**

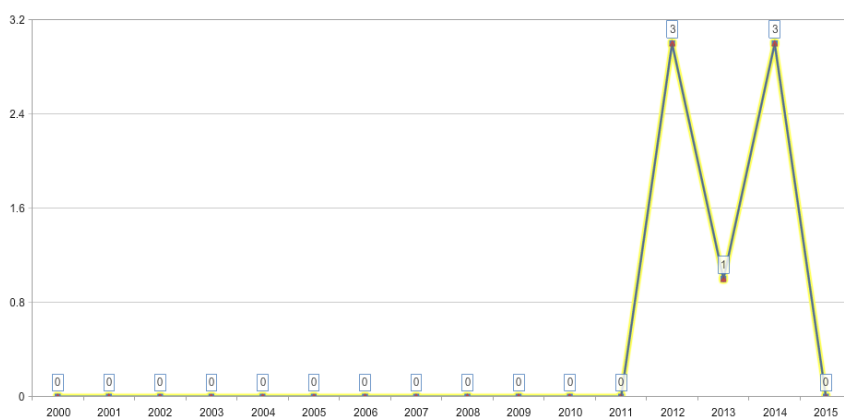
• **Tableau 19.** Total des demandes (2000-2015)



• **Tableau 20.** Demandes de résidents (2000-2015)



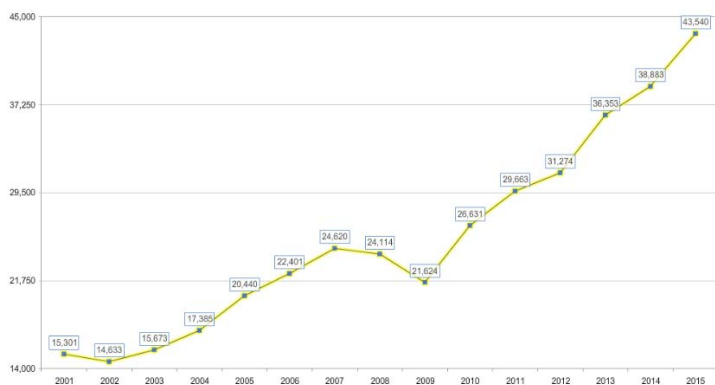
• **Tableau 21.** Schémas de circuits intégrés protégés (2000-2015)



**Signes distinctifs :**

- **Marques commerciales :**

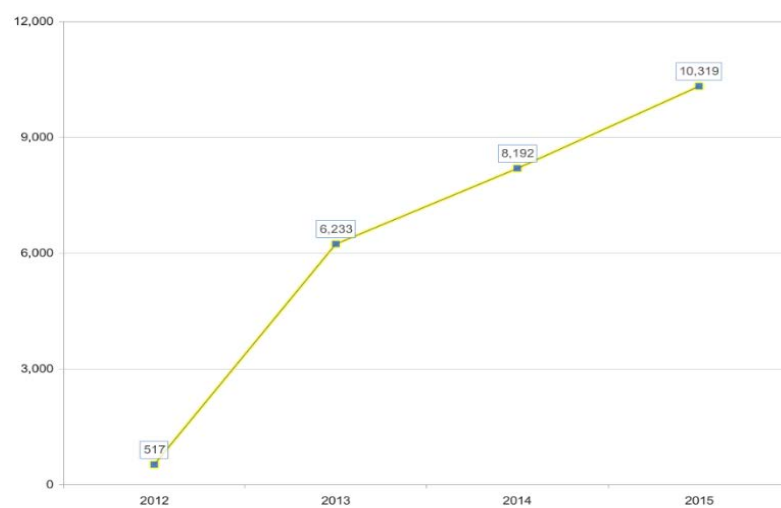
• **Tableau 22.** Total des demandes déposées (2000-2015)



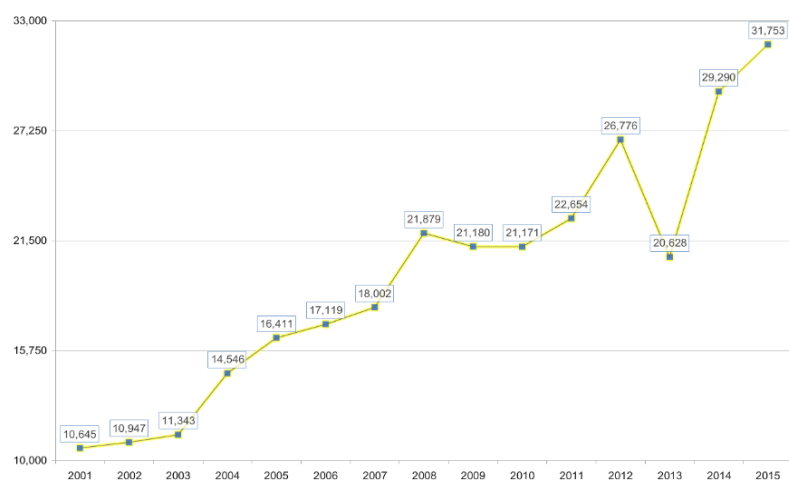
- **Tableau 23.** Demandes déposées par la voie nationale (2000-2015)



- **Tableau 24.** Demandes déposées au moyen du Protocole de Madrid (2000-2015)



- **Tableau 25.** Marques commerciales accordées (2000-2015)

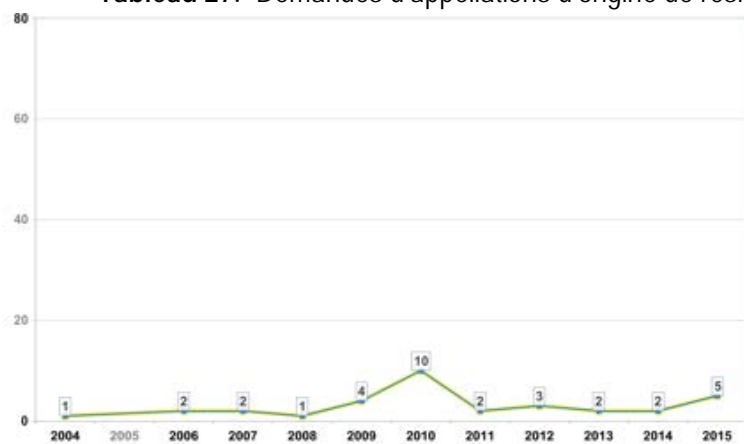


Appellations d'origine :

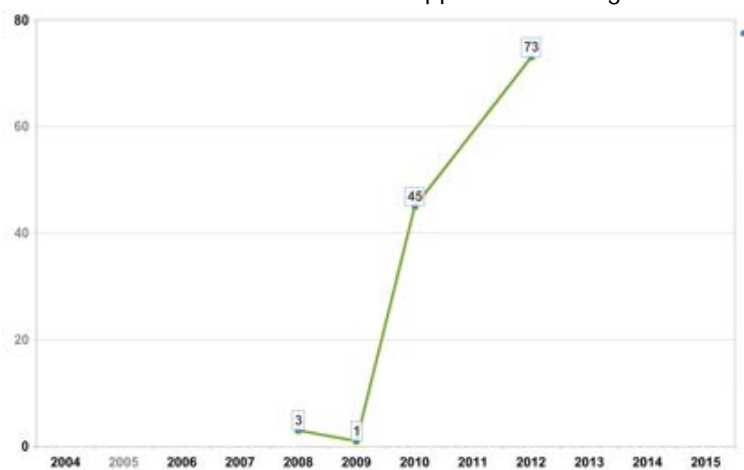
- **Tableau 26.** Total des demandes (2000-2015)



- **Tableau 27.** Demandes d'appellations d'origine de résidents (2000-2015)

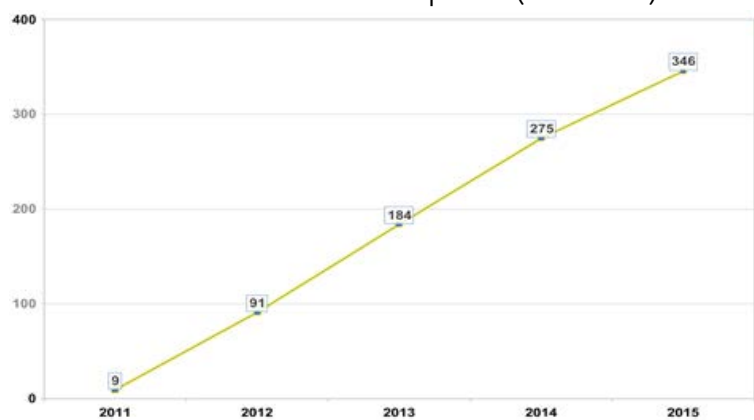


- **Tableau 28.** Demandes d'appellations d'origine de non-résidents (2000-2015)

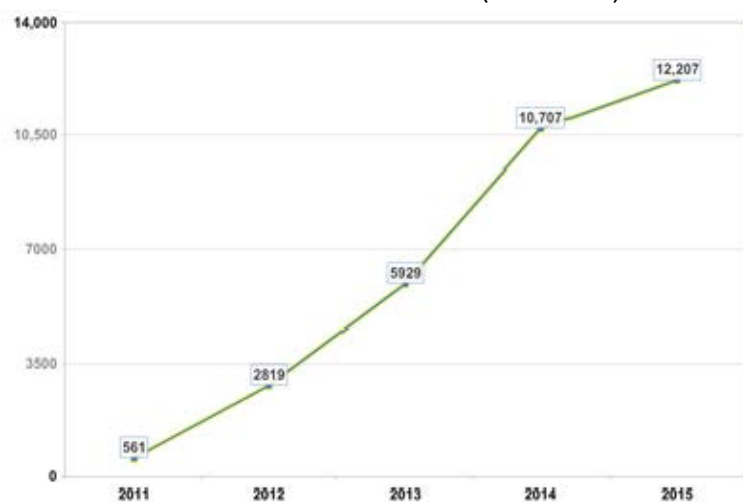


Statistiques relatives à la promotion et à la diffusion de la propriété intellectuelle  
 Activités de la plate-forme colombienne de la propriété intellectuelle dénommée Aula de propiedad intelectual (API)

• Tableau 29. Formations imparties (2011-2015)

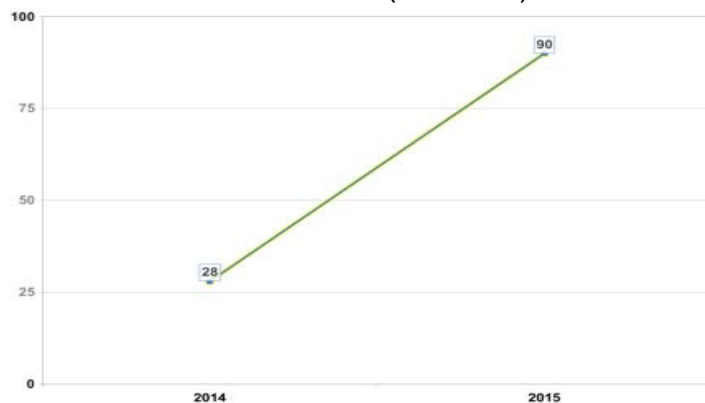


• Tableau 30. Utilisateurs formés (2011-2015)



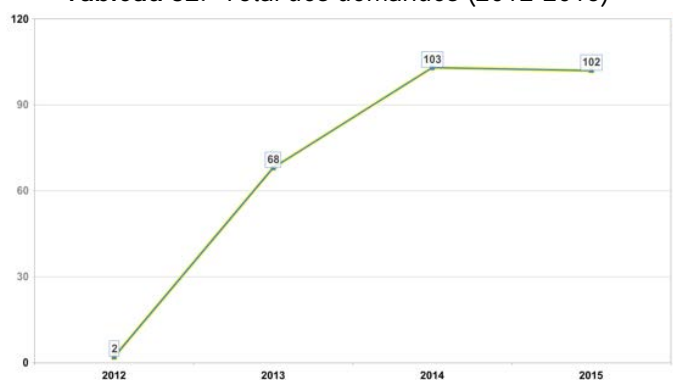
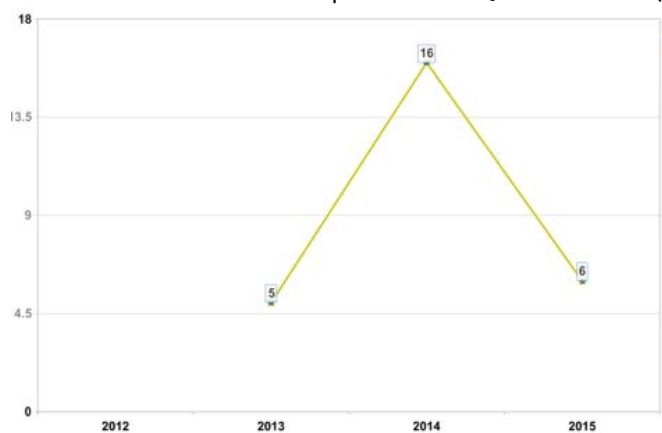
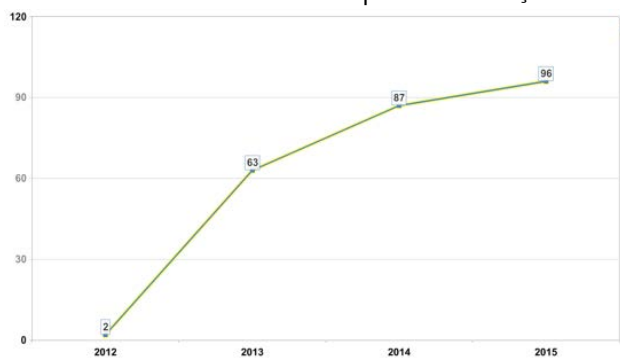
Ateliers organisés par les 18 CATI du Département du commerce et de l'industrie (SIC)

• Tableau 31. Ateliers CATI (2014-2015)





## Statistiques relatives aux compétences juridictionnelles du SIC en matière de propriété industrielle

● **Tableau 32. Total des demandes (2012-2015)**● **Tableau 33. Recours pour contrefaçon de brevet (2012-2015)**● **Tableau 34. Recours pour contrefaçon de marque (2012-2015)**

## CHIFFRES CONCERNANT LES COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES DE LA DIRECTION NATIONALE DU DROIT D'AUTEUR

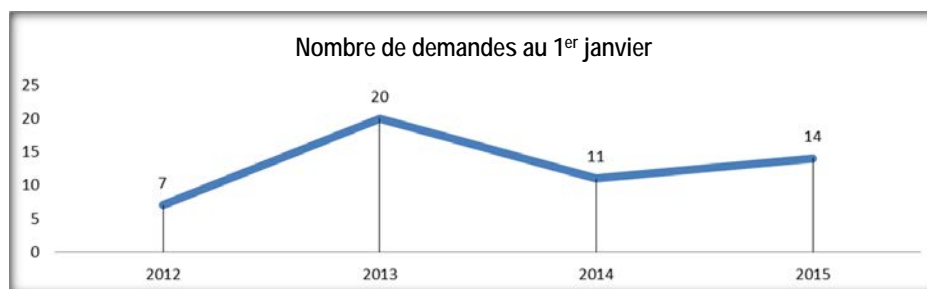
### a. Chiffres relatifs aux compétences juridictionnelles

#### I. Nombre de demandes

- **Tableau 35**

Nombre de demandes au premier janvier		
Année	Quantité	Différence
2012	7	
2013	20	13
2014	11	-9
2015	14	3

- **Tableau 36**



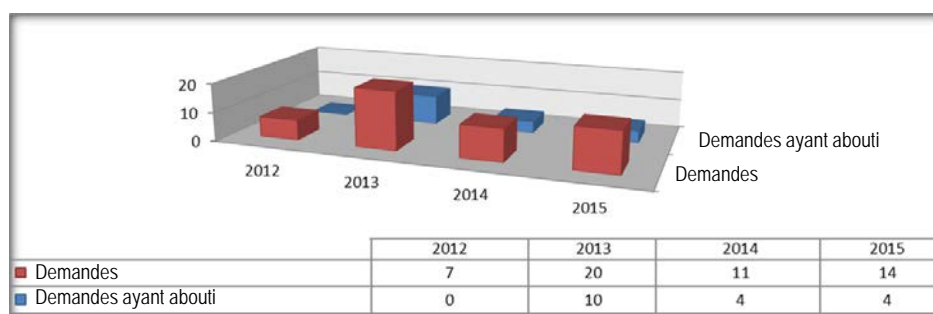
#### II. Nombre de demandes ayant abouti

S'il est important d'analyser la dynamique des demandes, l'analyse de l'efficacité de leur traitement, en évaluant le nombre de demandes ayant engendré des réponses définitives, l'est aussi.

- **Tableau 37**

Année	Comparatif des demandes et du résultat final		
	Demandes ayant abouti	Demandes	%
2012	0	7	
2013	10	20	200%
2014	4	11	275%
2015	4	14	350%

- **Tableau 38**



### III. Nombre de décisions interlocutoires

Les décisions interlocutoires sont des décisions motivées, rendues au fond. C'est pour cette raison que nous considérons que la meilleure façon d'évaluer le travail de l'organisme est de compter le nombre de décisions rendues.

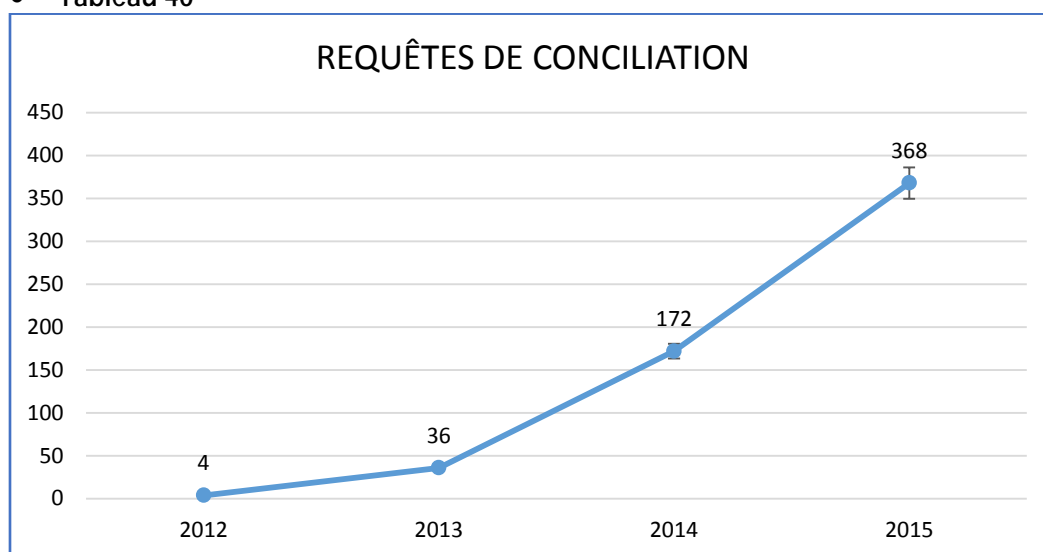
- **Tableau 39**

Décisions interlocutoires à la date considérée		
Année	Quantité	Différence
2012	1	
2013	30	29
2014	23	-7
2015	13	-10

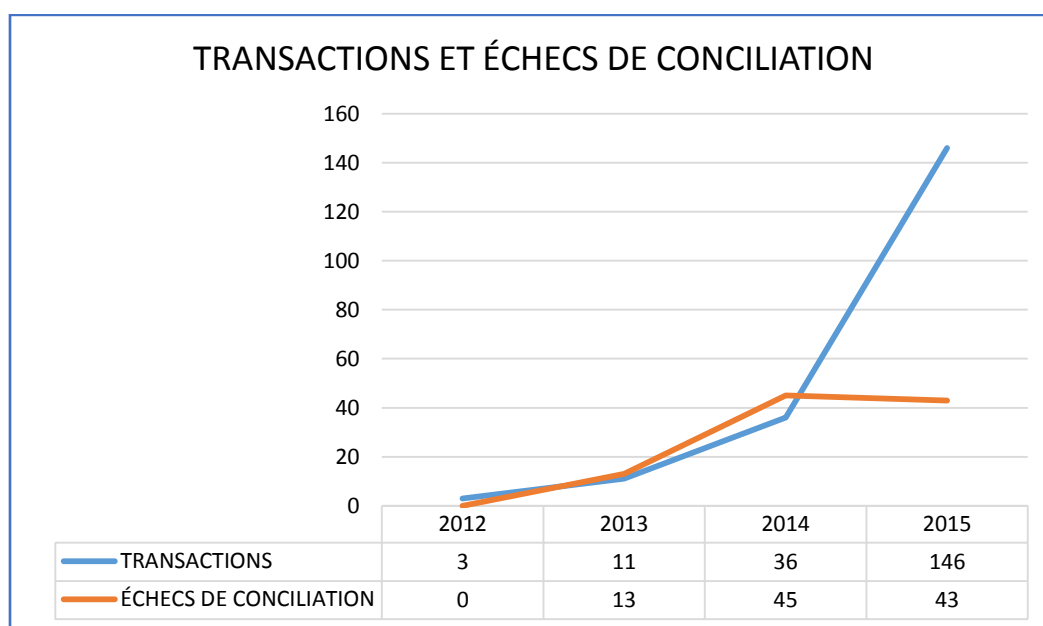
Statistiques du Centre de conciliation et d'arbitrage de la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA).

### PROCÉDURES DE CONCILIATION

- **Tableau 40**



- Tableau 41



- Tableau 42

	2012	2013	2014	2015
REQUÊTES	4	36	172	368
TRANSACTIONS	3	11	36	146
ÉCHECS	0	13	45	43
ATTESTATIONS DE NON-COMPARUTION	1	7	70	71
RETOURS	0	5	21	35
RÉTRACTATIONS	0	0	0	73

En 2015, l'Office d'enregistrement de la DNDA a traité 86 354 demandes d'enregistrement, et 69 599 œuvres ont été enregistrées formellement.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ŒUVRES ENREGISTRÉES SUR L'ANNÉE 2015 :

## • Tableau 43

2015			
Mois	Demandes	Enregistrements	En instance
Janvier	5 169	3 226	1 943
Février	8 500	6 457	2 043
Mars	7 766	6 814	952
Avril	8 388	6 094	2 294
Mai	7 992	7 004	988
Juin	7 419	6 187	1 232
Juillet	7 207	6 135	1 072
Août	6 346	5 747	599
Septembre	7 600	6 057	1 543
Octobre	6 631	5 928	703
Novembre	7 090	5 541	1 549
Décembre	6 246	4 409	1 837
<b>Total</b>	<b>86 354</b>	<b>69 599</b>	<b>16 755</b>

Évolution du nombre d'œuvres enregistrées en 2015, indiquée ci-dessous :

## • Tableau 44

Participation 2015		
Types d'enregistrement	Quantité	%
Contrats et autres actes	1 812	3%
Phonogrammes	6 137	9%
Œuvres artistiques	9 086	13%
Œuvres audiovisuelles	511	1%
Œuvres littéraires publiées	854	1%
Œuvres littéraires inédites	33 695	48%
Œuvres musicales	14 532	21%
Logiciels	2 972	4%
<b>Total</b>	<b>69 599</b>	<b>100%</b>

- Tableau 45

Programme de diffusion du droit d'auteur et des droits connexes (activités en salle et en ligne). 1990-2015.

Années	Nombre de cours	Nombre d'heures	Nombre de participants
1990	13	58	600
1991	24	128,2	600
1992	23	97,5	760
1993	11	56	299
1994	20	127,1	693
1995	34	205,8	1 329
1996	23	124,2	955
1997	25	158,5	1 346
1998	31	101,6	1 594
1999	17	45,4	936
2000	52	115,4	1 838
2001	58	146,6	2 522
2002	67	231,5	5 040
2003	75	195	3 818
2004	63	207,5	3 180
2005	81	228,5	4 866
2006	80	219,2	7 175
2007	91	208	3 535
2008	94	311,5	4 916
2009	99	298,6	5 565
2010	132	368,4	7 753
2011	146	498,6	8 175
2012	236	614,3	13 582
2013	218	580,3	10 535
2014	295	642	10 504
2015	162	854	9 230
<b>Totaux</b>	<b>2 170</b>	<b>6 241,4</b>	<b>111 346</b>

## CANDIDATURE DE L'ÉQUATEUR POUR ACCUEILLIR UN BUREAU DE L'OMPI

### 1. INTRODUCTION

À l'heure actuelle, où se côtoient mondialisation et progrès technologiques considérables, la propriété intellectuelle revêt une importance capitale dans ce qu'on appelle : "l'ère de l'information". L'information, la technologie et, de manière générale, la propriété intellectuelle ont acquis davantage d'importance que les biens matériels pour ce qui est de soutenir le développement, les connaissances et, surtout, de favoriser le bien-être des êtres humains.

Dans un monde en perpétuel changement, d'innombrables défis se posent en matière de protection de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi le travail entrepris par l'OMPI est important pour relever les défis dans les divers domaines relatifs à la propriété intellectuelle, en mettant sans cesse l'accent sur la créativité et l'innovation.

Par conséquent, le réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI est primordial pour rendre les services de l'OMPI et la collaboration avec celle-ci plus accessibles aux États membres, aux secteurs concernés dans chaque pays et notamment aux particuliers qui souhaitent utiliser lesdits services. En outre, il est pratique de disposer dans diverses parties du monde de bureaux qui respectent les engagements du Bureau central de l'OMPI, sans devoir recourir à ce dernier pour bénéficier des services et des systèmes qu'il propose.

Ainsi, l'Équateur estime être un pays idoine pour accueillir un bureau extérieur, et c'est pour cette raison qu'il a l'honneur de présenter sa candidature afin qu'elle puisse être dûment prise en compte et étudiée par l'Assemblée générale des pays membres.

La présente candidature inclut tout d'abord une brève description du pays et des progrès sociaux qu'il a accomplis ces dernières années. Sont ensuite détaillés les progrès en cours en matière d'éducation, de création de connaissances, de recherches et, par conséquent, de nouveaux paradigmes de protection de la propriété intellectuelle, fruit d'une forte volonté politique visant à ce que l'Équateur devienne un pays producteur d'idées nouvelles. Enfin, les conditions fixées par le pays pour l'établissement du bureau extérieur en territoire équatorien sont expliquées, ainsi que les possibles retombées positives pour l'Amérique latine.

### 2. L'ÉQUATEUR : UN PAYS AU FORT POTENTIEL

La République de l'Équateur possède un territoire idéalement situé au nord-ouest de l'Amérique du Sud. Géographiquement, elle comprend une partie continentale et une partie maritime, les îles adjacentes, la mer territoriale et les Îles Galápagos. De plus, étant traversé par l'équateur terrestre, le pays s'étend sur les deux hémisphères.

La partie continentale du territoire équatorien se divise en trois régions : la Costa (côte pacifique), la Sierra (région andine) et l'Oriente (région amazonienne). Quito, la capitale de l'Équateur, a été inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO le 18 septembre 1978, devenant ainsi la première ville du monde, avec Cracovie, à bénéficier de cette reconnaissance. Les Îles Galápagos forment un archipel dans l'océan pacifique situé à 1000 kilomètres de la côte équatorienne. Ces îles ont été inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 1978.

L'Équateur, qui compte une superficie de 283 561 kilomètres carrés et une population d'environ 16 millions d'habitants, est le pays le plus densément peuplé d'Amérique du Sud. Il est le pays qui présente la plus grande diversité au kilomètre carré, ainsi que l'un des pays dotés de la plus

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale espagnole. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version espagnole, la version espagnole prévaut.*

grande biodiversité, avec une infinité d'espèces animales et végétales. L'Équateur compte 49 zones protégées, qui s'étendent sur 19,3% de son territoire. Par exemple, le Parc national Yasuní regroupe plus d'espèces d'arbres que les États-Unis d'Amérique et le Canada réunis. En outre, 100 000 espèces d'insectes par hectare y coexistent. L'Amazonie équatorienne comprend un tiers du nombre total d'oiseaux dans toute la région et 10% des plantes de la planète.

La langue officielle de l'Équateur est l'espagnol (il existe aussi 13 langues indigènes reconnues et parlées sur le territoire équatorien) et sa monnaie officielle est le dollar des États-Unis d'Amérique, ce qui lui permet d'avoir une économie dynamique et de faciliter les échanges de produits et services avec le reste du monde.

Le tourisme représente l'une des principales sources de revenus dans l'économie du pays, car l'Équateur est devenu une destination importante à l'échelle mondiale. L'Équateur enregistre environ 1,3 million de touristes étrangers par an, ce qui le positionne comme l'un des modèles de la région en termes d'accueil du tourisme international. Cela s'explique notamment par les nombreuses distinctions touristiques qu'il a reçues, comme le titre de "Meilleure destination d'Amérique latine" aux World Travel Awards (WTA), qui lui a été décerné en 2015, pour la troisième année consécutive, en plus de 14 autres titres attribués dans le secteur du tourisme.

À l'emplacement géographique privilégié de l'Équateur s'ajoutent des facilités en matière de connexions et de déplacements vers toutes les parties du continent et du monde, ainsi que des infrastructures de qualité reliant toute la région. Il est important de noter aussi que l'aéroport de Quito arrive en neuvième position dans le classement des aéroports, dans la catégorie de 5 à 15 millions de passagers, classement comprenant 84 aéroports répartis dans le monde entier, selon les données publiées par le Conseil international des aéroports. En ce qui concerne Guayaquil et son aéroport international José Joaquín de Olmedo, le nouveau terminal de 53 000 mètres carrés qui a été construit est considéré comme l'un des meilleurs de l'Amérique latine et du monde et est utilisé par plus de 4 millions de passagers par an.

Pour ce qui est du secteur routier, il a connu ces dernières années un développement important en Équateur, avec la construction de plusieurs voies rapides ou autoroutes sur tout le territoire et, en 2015, s'est vu allouer plus de 8,225 milliards de dollars É.-U. Actuellement, le pays compte un réseau routier presque entièrement goudronné. Les principales routes sont la Panamericana, qui traverse la Sierra centrale du nord au sud et qui relie le pays à ses voisins la Colombie et le Pérou; la route du Spondylus ou la route du Soleil, qui permet de longer toute la côte équatorienne; et la route Troncal amazónica, qui traverse du nord au sud toute l'Amazonie équatorienne, reliant la plupart des villes de la région. Parmi les autres voies principales figurent la route entre Manta et Tena, l'autoroute entre Guayaquil et Salinas, la route entre Aloag et Santo Domingo, la route entre Riobamba et Macas, le complexe de ponts de l'Unité nationale à Guayaquil, le pont permettant de traverser le Río Napo à Francisco de Orella, le pont permettant de traverser le Río Esmeraldas et le pont reliant Bahía à San Vicente, qui est le plus grand de la côte du Pacifique latino-américain. Les routes de l'Équateur arrivent en deuxième position du classement sud-américain établi par le Forum économique mondial (en 2014) : après le Chili qui occupe la première place, l'Équateur arrive en deuxième position avec un score de 4,6 points (sur une échelle allant de 1 à 7, soit du moins bon au meilleur du monde) et occupe la cinquantième position mondiale, selon le rapport sur la compétitivité mondiale 2013-2014 du Forum économique mondial. Ainsi, grâce au réseau routier, il est possible de se rendre en quelques heures dans divers endroits du pays.

En ce qui concerne les ports maritimes, il est important de noter que 70% des exportations et des importations du pays passent par le port de Guayaquil, situé au sud de la ville, où arrivent aussi des bateaux de croisière qui transportent des passagers de divers pays. Grâce à un processus de modernisation des ports, des bateaux de croisière à fort tirant d'eau peuvent à présent accoster au port de Manta. Le port de Posorja, situé dans le golf de Guayaquil, est un autre port important, principalement pour le fret. Le port Bolívar, à Machala, est utilisé essentiellement pour l'exportation de produits agricoles, comme les bananes, les crevettes, le

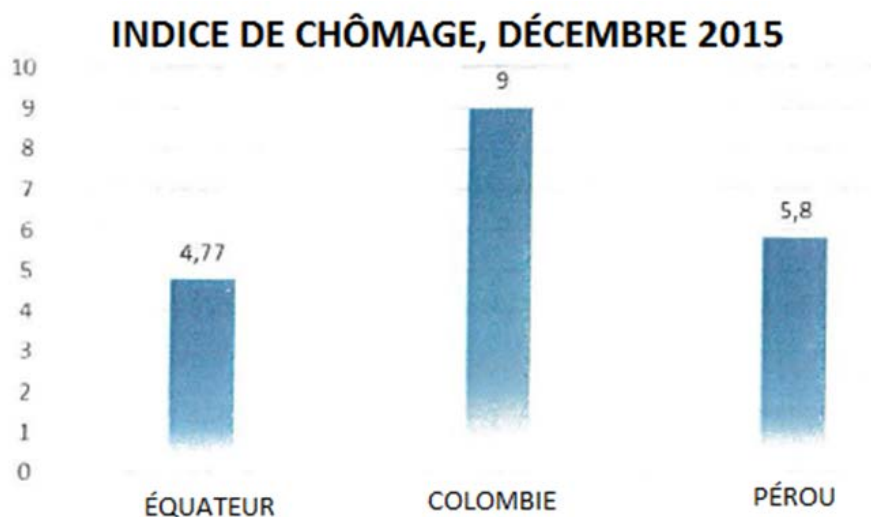


cacao, etc. Le port d'Esmeraldas est utilisé principalement pour l'exportation industrielle du pétrole, du gaz et de leurs dérivés.

Enfin, il est important de noter que, en Équateur, petit pays disposant de toutes les commodités susmentionnées, les temps de trajet sont relativement courts, malgré les obstacles dus à la configuration du terrain. En raison des faibles distances et de la qualité du réseau routier, le trajet en voiture entre la province de Sucumbíos et celle de Guayas (Guayaquil) s'effectue en 11 heures et 25 minutes. En sus du transport terrestre, il est possible de se rendre par voie aérienne de Guayaquil aux Îles Galápagos (île de San Cristóbal) en 1 heure et 55 minutes. En d'autres termes, il est possible de traverser les quatre régions de l'Équateur (la Costa, la Sierra, l'Oriente et les Îles Galápagos) en un seul jour, plus précisément en 13 heures et 35 minutes. Ce temps de trajet s'obtient grâce à la combinaison des distances courtes entre les régions, des vols disponibles vers les îles Galápagos et des routes principales dont dispose actuellement l'Équateur. Les zones naturelles offrent un large éventail de possibilités. Le climat varie d'une région à l'autre, de même que les peuples, les cultures, les paysages, la gastronomie et la diversité biologique, cette dernière étant particulièrement influencée par tous les éléments susmentionnés.

Dans le domaine social, l'Équateur a réduit la pauvreté dans le pays de presque 13% en seulement huit ans, améliorant ainsi de manière significative le revenu des familles, ce qui a permis d'accroître l'égalité et la cohésion au sein de la société. Malgré la crise financière internationale, le pays a enregistré une certaine croissance. L'Équateur est en outre l'un des trois pays d'Amérique latine dans lesquels la pauvreté diminue le plus. Entre 2006 et 2013, la pauvreté est passée de 37,6% à 27,6%, tandis que la pauvreté extrême a chuté de 16,9% à 8,6%. Il est attendu que, d'ici 2017, la pauvreté extrême soit réduite à 3%. Ces chiffres se traduisent par l'amélioration de l'indice de développement humain. Dans le classement des pays selon l'indice de développement humain, l'Équateur occupe actuellement la quatre-vingt-huitième place (en 2014, il occupait la quatre-vingt-dix-huitième place). Pour ce qui est de l'inégalité, le coefficient de Gini se situait à l'échelle nationale à 0,476 en 2015, ce qui démontre une forte amélioration au cours des dernières années et permet à l'Équateur de se rapprocher de plus en plus d'une égalité parfaite.

En ce qui concerne l'année 2016, l'Équateur est l'un des pays de la région où le taux de chômage est le plus bas, selon la dernière enquête nationale sur l'emploi et le chômage publiée en décembre 2015 par l'Institut national des statistiques et des recensements (Instituto Nacional de Estadísticas y Censos, INEC), qui enregistre un taux de 4,77% pour ce mois-là. Par rapport aux autres pays de la région, l'Équateur se situe en dessous de la moyenne, qui est de 5% en Amérique latine. Avec 9%, la Colombie connaît un niveau élevé de chômage, tandis que le Pérou enregistre 5,8% de chômage, selon les données recueillies par ces pays jusqu'en septembre 2015 (Agence de presse publique de l'Équateur et de l'Amérique du Sud, ANDES).

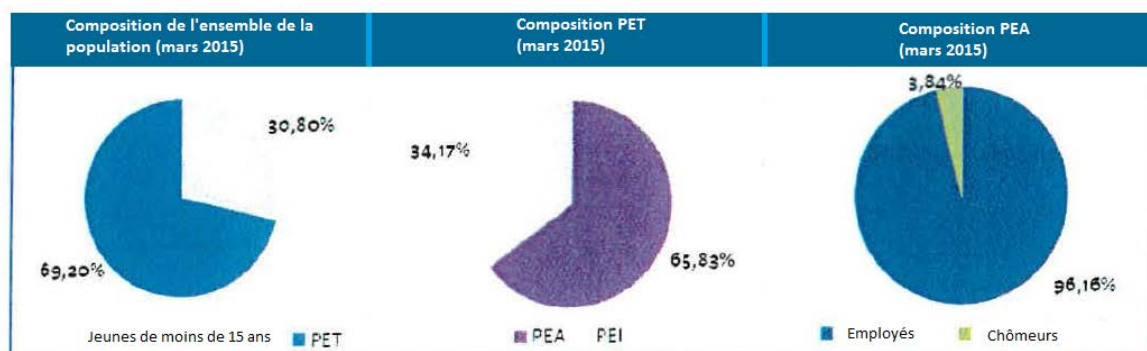


SOURCE : INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES ET DES RECENSEMENTS (INEC)  
SELON L'ENQUÊTE NATIONALE SUR L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE (ENEMDU)

Données tirées de l'enquête nationale sur l'emploi et le chômage (ENEMDU), décembre 2015

Selon l'enquête nationale sur l'emploi et le chômage (ENEMDU) publiée en décembre 2015, les données relatives à l'emploi sur la meilleure période de l'année sont les suivantes :

- Sur l'ensemble de la population, 69,20% sont en âge de travailler.
- Sur l'ensemble de la population en âge de travailler, 65,83 sont économiquement actifs.
- Sur l'ensemble de la population économiquement active, 96,16% ont un emploi.



PET = Population en âge de travailler  
PEA = Population économiquement active  
PEI = Population économiquement inactive

Pour le trimestre de mars 2015, à l'échelle nationale :

- La population en âge de travailler (PET) comptait 11,2 millions de personnes.
- La population économiquement active (PEA) comptait 7,3 millions de personnes.
- La population économiquement inactive (PEI) comptait 3,8 millions de personnes.

La diminution des inégalités et de la pauvreté s'est accompagnée de l'accès à des droits : l'augmentation du nombre d'inscriptions à tous les niveaux de l'enseignement, de la fréquentation des établissements et de l'obtention de diplômes, ainsi que l'amélioration de l'accès à la sécurité sociale et à la santé.

En outre, l'Équateur a réalisé de grands changements par rapport aux conceptions traditionnelles. Il est par exemple devenu le premier pays du monde à inscrire dans sa Constitution l'idée d'une citoyenneté universelle, conçue comme l'évolution du concept traditionnel de citoyenneté qui vise à la libre circulation (sans frontières) et selon laquelle nul ne serait considéré en situation illégale en raison de son statut de migrant. Avec ce nouveau principe, en vertu duquel les aptitudes personnelles priment sur le pays d'origine, la distinction faite à l'échelle interne entre nationaux et étrangers s'efface, permettant à ces derniers d'occuper de hautes fonctions dans le secteur public.

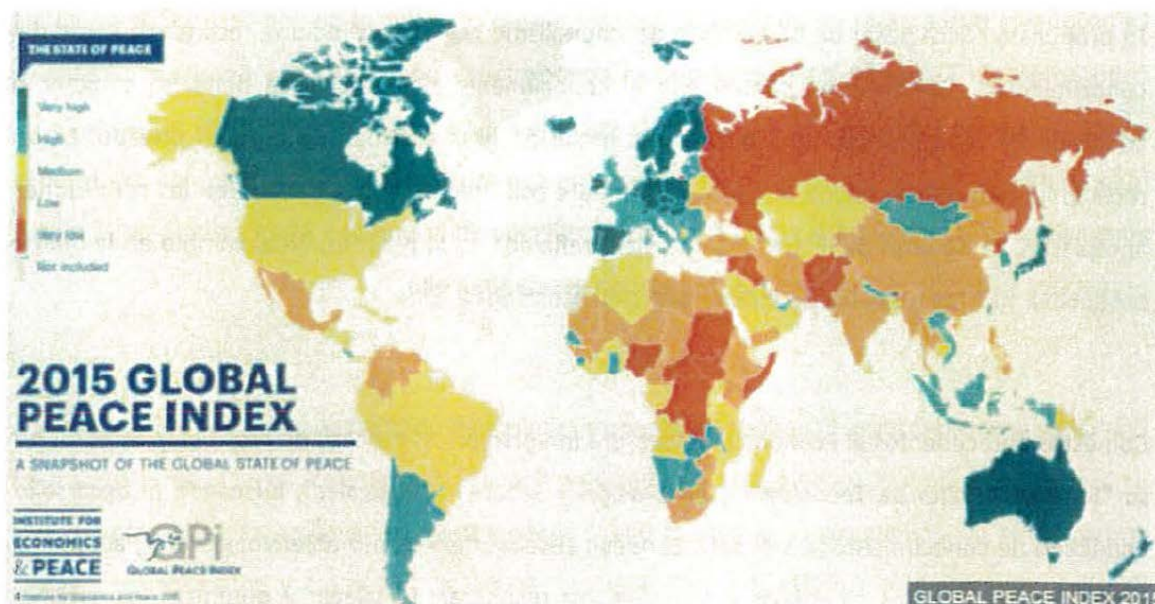
Un tel changement de concept a aussi permis de transformer la société équatorienne en une société cosmopolite tournée vers l'international, qui s'ouvre au monde extérieur en quête d'échanges culturels, en faisant toujours preuve d'un profond respect envers les croyances et les convictions d'autrui. Actuellement, les étrangers représentent 1,3% de la population du pays, et ce pourcentage augmente chaque jour du fait de toutes les aides accordées aux étrangers qui viennent s'installer dans le pays.

L'Équateur jouit d'une stabilité politique sans précédent. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis plus de neuf ans, une première dans l'histoire récente du pays.

Parmi tous les progrès enregistrés figurent également l'éradication de la précarité au travail et l'établissement de véritables salaires, les plus élevés d'Amérique latine, mettant fin à la sous-traitance du travail, une forme d'exploitation des travailleurs.

Dans le domaine du travail, un salaire décent a été mis en place et permet aux familles de sortir de la pauvreté grâce à l'augmentation de leur revenu. En outre, une politique établit que les entreprises ne peuvent pas déclarer de profits tant qu'elles n'ont pas versé un salaire décent à tous leurs travailleurs.

La sécurité du pays est également un point important à souligner. Quito est l'une des capitales d'Amérique latine où le taux d'homicide est le plus bas, au même niveau que La Paz, Buenos Aires et Santiago du Chili. Jusqu'en octobre 2015, ce taux était de 5,1%. La politique de "sécurité civile" qui est appliquée dans le pays a permis de réduire le taux d'homicide en Équateur. En organisant efficacement la participation des citoyens, cette politique vise à prévoir et à anticiper les problèmes de sécurité dans chaque quartier et communauté, ainsi qu'à réagir de façon adaptée. Tous les acteurs du pays y participent : les citoyens, les entreprises privées, les organismes publics et la police nationale. Grâce à cette politique, le pourcentage d'homicides pour 100 000 habitants, qui était de 12,4% en 2012, est passé à 10,9% en 2013 et à 8,4% en 2014. En 2015, le taux a encore baissé pour s'établir à 6,4%. Ainsi, l'Équateur occupe la huitième place des pays les plus sûrs d'Amérique, après le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'Argentine, le Suriname, les Bermudes et l'Uruguay. À l'échelle mondiale, l'Équateur se situe au même niveau que les États-Unis d'Amérique, le Pérou, le Paraguay et le Brésil.



Carte des pays en fonction de la paix ou des conflits dans le monde

Selon le classement international “Insider Survey 2015” réalisé par InterNations Connecting Global Minds, l’Équateur a été désigné, pour la deuxième année consécutive, comme “le meilleur endroit où vivre pour les étrangers”. Les données sont tirées d’une enquête à laquelle ont participé 14 000 personnes issues de 195 pays, répondant à des questions sur leurs expériences à l’étranger. L’Équateur arrive en tête du classement, établi en fonction des facteurs suivants : qualité de vie élevée, sécurité, opportunités professionnelles, commodités pour se déplacer à l’intérieur du pays et amabilité des habitants.

### 3. L’ÉQUATEUR : UN PAYS QUI MISE SUR LES CONNAISSANCES

Ces dernières années, l’Équateur s’est notamment proposé de passer d’une économie aux “ressources limitées” à une économie aux “ressources illimitées”. En d’autres termes, en partant d’un pays principalement exportateur et accessoirement importateur, il a bâti une économie fondée sur les connaissances et la créativité de ses citoyens. Les ressources naturelles sont limitées et périssables, alors que les idées, l’innovation, la créativité et la culture n’ont, en principe, que des limites éthiques.

La proposition vise à passer d’une approche axée sur le capitalisme cognitif à une “économie sociale des connaissances”, en tenant compte du fait que les connaissances possèdent intrinsèquement des propriétés ou des caractéristiques de bien public : elles n’entraînent ni l’exclusion ni la rivalité d’un bien privé. Il s’agit d’une ressource illimitée, qui peut être facilement et librement partagée si les conditions appropriées sont réunies. Ainsi, le pari de l’Équateur se traduit en pratique par le changement de la matrice de production et des processus d’industrialisation qui lui sont associés.

Ainsi, l’Équateur s’est lancé dans un processus de profonds changements avec son “Système de sciences, de technologies, d’innovation et de savoirs ancestraux”, qui vise un développement endogène des connaissances dans le pays. Le nouveau système a pour objectif de créer, d’adapter et de diffuser les connaissances scientifiques et technologiques, ainsi que de retrouver, renforcer et favoriser les savoirs ancestraux, tout en développant les technologies et les innovations qui stimulent la production nationale. Le défi posé par ce système consiste à trouver non seulement un modèle de relations possibles et durables entre la science et la technologie, mais aussi à intégrer dans ce modèle deux aspects. D’une part, la thématique des savoirs et des connaissances populaires pour que la science, la

technologie et surtout l'innovation aillent au-delà d'une approche axée sur la production, en incluant une dimension d'appartenance sociale et, d'autre part, la création combinée d'une valeur qui institue un réseau véritablement articulé entre les institutions gouvernementales et non gouvernementales, les unités de production et la communauté universitaire.

Dans ce cadre, l'Équateur a travaillé sur deux systèmes : celui de l'enseignement et celui de l'innovation, le but ultime de ce dernier n'étant pas de maximiser l'utilité mais de créer une économie qui permette de répondre aux besoins, de garantir des droits et d'accroître les capacités individuelles, collectives et territoriales.

Dans cette optique, les sous-systèmes suivants ont été mis au point dans le système d'innovation sociale : les compétences personnelles, la recherche, le financement et les infrastructures pour la science et l'innovation, ainsi que la gestion des droits de propriété intellectuelle.

L'organisme en charge d'effectuer les changements dans l'enseignement supérieur, les sciences, les technologies et l'innovation est le Secrétariat de l'enseignement supérieur, des sciences, de la technologie et de l'innovation (SENESCYT), créé par la loi organique de 2010 sur l'enseignement supérieur (LOES).

Le système d'enseignement de haut niveau a été renforcé afin de former des professionnels qui soient en mesure de s'intégrer dans le système de production et qui puissent, depuis les universités, créer des connaissances et les appliquer pour le développement de la recherche scientifique et technologique, afin qu'elles puissent également être mises en œuvre dans le système de production, dans le but de répondre aux besoins tel que le prévoit le principe du Buen Vivir (vivre bien) dans le pays. Concrètement, les résultats sont déjà visibles. En effet, entre 2010 et 2015, le nombre d'universités qui publient sur SCOPUS a été multiplié par 2,2.

Dans ce processus de renforcement éducatif, un premier pas a consisté à évaluer, puis à classer toutes les universités équatoriennes en cinq catégories, en fonction de leurs niveaux de performances. L'évaluation a permis d'identifier 26 universités qui ne répondaient pas aux critères de qualité concernant l'université, l'enseignement, la recherche, l'organisation et l'infrastructure. Par la suite, une autre évaluation a été menée, ce qui a permis de constater que 14 des 26 universités ne remplissaient pas les conditions universitaires en termes d'enseignement et d'infrastructure établies pour le fonctionnement d'une institution d'enseignement supérieur. Elles ont donc été fermées.

En outre, d'importantes ressources ont été allouées à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique :

- Bourses : L'Équateur est le pays d'Amérique latine qui attribue le plus grand nombre de bourses par an par rapport à sa population (2,27 pour 10 000 habitants). Entre 2007 et fin 2015, un total de 11 501 bourses a été alloué pour des études de deuxième et troisième cycles à l'étranger. Jusqu'à présent, 3385 boursiers sont déjà rentrés en Équateur après avoir achevé leurs études et 99% travaillent dans le pays. Parmi eux, 35% travaillent dans des universités publiques ou privées, 20% dans des entreprises privées en lien avec le secteur de la production et des services, 18% dans le secteur de la santé et les 27% restants travaillent dans des instituts publics de recherche, des gouvernements décentralisés ou sont autoentrepreneurs. Actuellement, 14 276 personnes ont reçu une bourse pour étudier à l'étranger. L'État a financé 11 334 bourses, tandis que 2942 ont été accordées par des universités qui accueillent ensuite les bénéficiaires pour que ces derniers travaillent comme professeurs. La situation s'explique en partie par la loi organique sur l'enseignement supérieur (LOES). Les bourses accordées par le Gouvernement équatorien par l'intermédiaire du SENESCYT sont les suivantes : A) Bourses "Globo Común", pour suivre des études supérieures de haut niveau à

l'échelle internationale, dans le but de renforcer les compétences du peuple équatorien dans divers domaines de connaissances. B) Bourses de deuxième et troisième cycles : l'objectif est d'accorder des bourses aux Équatoriens afin qu'ils effectuent des études de master, de doctorat ou de spécialisations médicales. C) Bourses de recherche 2015 : l'objectif est de financer des études postdoctorales dans des universités et des centres d'études à l'étranger à des personnes d'origine équatorienne qui sont chercheurs dans des instituts publics de recherche du pays, ainsi qu'à celles qui souhaitent prendre part aux projets de recherche des universités, des écoles polytechniques et des instituts publics de recherche (IPR) du pays. D) Bourses de doctorat universitaire : des bourses sont accordées pour des doctorats (PhD) dans des universités et des centres de recherche à l'étranger, dans le but d'augmenter le niveau académique des universités nationales et des écoles polytechniques afin qu'elles deviennent des centres de recherche qui dispensent un enseignement de qualité internationale. E) Bourses postdoctorales : l'objectif est d'accorder des bourses pour des stages de recherche à des personnes qui ont terminé leur doctorat (PhD), qui participent à un projet national de recherche et qui souhaitent renforcer leurs compétences scientifiques et de recherche. F) Bourses pour les groupes de haut rendement (GHR) : l'objectif est de verser des bourses aux élèves qui obtiennent les meilleures notes au baccalauréat afin qu'ils puissent étudier dans les meilleures universités du monde. G) Aides financières : l'objectif est d'aider financièrement les Équatoriens qui souhaitent effectuer des études supérieures, mais qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes ou qui se trouvent en situation de précarité.

- Investissement dans l'enseignement : L'investissement dans l'enseignement supérieur représente actuellement 2,2% du PIB total. Il est important de noter que l'État équatorien n'avait jusque-là jamais autant investi dans l'enseignement supérieur. Depuis 2007, l'État a consacré 9,601 milliards de dollars É.-U. à l'enseignement supérieur.
- Renforcement des universités et des instituts techniques et technologiques : Un système de répartition inefficace était utilisé auparavant, lequel favorisait les universités de moindre qualité, au détriment des universités de plus grande taille et de meilleur niveau. Actuellement, les ressources sont distribuées en fonction des critères suivants : qualité, excellence universitaire et efficacité.
- Évaluation et accréditation des universités : Le processus d'évaluation externe s'effectue selon les étapes suivantes : évaluation des documents, visite sur place, rapport préliminaire, phase de rectifications, phase d'appel et audiences publiques. Dans le modèle d'évaluation institutionnelle, les institutions d'enseignement supérieur sont considérées comme des unités universitaires structurées et fonctionnelles.
- Amélioration salariale pour les enseignants et les chercheurs : La réglementation actuellement en vigueur en Équateur, relative à l'évolution de carrière et aux échelons hiérarchiques des enseignants, a permis d'augmenter la rémunération des professeurs des universités et des écoles polytechniques publiques. Auparavant, le salaire d'un professeur principal était de 1281 dollars É.-U. À présent, le salaire minimum d'un professeur principal s'élève à 2967 dollars É.-U., tandis que le salaire maximum atteint 6122 dollars É.-U.

À cela vient s'ajouter la création par l'État équatorien de quatre nouvelles universités d'excellence : l'université de recherche en technologie expérimentale Yachay, l'université d'État amazonien Ikiam, l'université nationale d'enseignement et l'université des arts. Ces universités jouent à présent un rôle essentiel dans la transformation sociale, productive et cognitive du pays; elles marquent une étape clé dans l'histoire du système de l'enseignement supérieur :

- L’université de recherche en technologie expérimentale Yachay a été fondée dans le but de soutenir la recherche scientifique, de développer des technologies, ainsi que d’élaborer et de diffuser des connaissances pour répondre aux besoins sociaux dans un environnement inter et transdisciplinaire, et ce dans l’optique de former des professionnels créatifs, aux idées novatrices et aux compétences personnelles élevées, qui participent de manière proactive au développement de l’Équateur et de la région. Cette université se situe dans la Cité de la Connaissance, première ville conçue pour l’innovation technologique et les échanges intensifs de connaissances. Elle est tournée vers le développement des capacités sociales afin d’accroître les bases technologiques nationales, de renforcer l’économie sociale des connaissances et de promouvoir le développement de la science.
- L’université d’État amazonien Ikiam vise à former des professionnels spécialisés en sciences de la vie, en sciences de la Terre, en sciences des établissements humains, ainsi qu’à créer et à transmettre des connaissances liées aux ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, et ce pour contribuer à la construction d’une société du savoir au rayonnement national et international. Située en Amazonie, l’Ikiam a été créée sous la forme d’un système intégré de sciences, technologies et innovations qui répond aux besoins de changement dans la matrice de production en Équateur.
- L’université des arts vise à former des professionnels des arts maîtrisant pleinement leur domaine et à devenir une référence internationale pour la qualité de son offre en matière de formation artistique, de recherche, de création, de production et de diffusion, ainsi qu’à se porter garante du plein exercice des droits culturels en l’Équateur.
- L’université nationale d’enseignement a été fondée pour contribuer à la formation de professionnels de l’enseignement pour le système éducatif. Elle est réputée à l’échelle nationale et internationale pour la formation des enseignants et d’autres professionnels de l’enseignement, engagés sur le plan éthique et capables de participer à la transformation du système éducatif, en apportant des réponses culturellement pertinentes et scientifiquement fondées.

Un autre projet actuellement mis en œuvre est le “projet Prométhée”. Il s’agit d’une initiative du Gouvernement équatorien visant à renforcer la recherche, l’enseignement et le transfert de connaissances sur des thèmes spécialisés, grâce à des échanges entre chercheurs et enseignants de haut niveau (vivant à l’étranger) et des universités, des écoles polytechniques, des instituts publics de recherche et d’autres institutions publiques ou cofinancées, qui ont besoin d’aide pour l’élaboration de projets de recherche et l’enseignement dans des secteurs prioritaires.

L’élaboration et la mise en œuvre du programme “Unités éducatives du Millénaire” sont également importantes dans le domaine de l’éducation. En 2005, l’Équateur et 147 autres pays ont approuvé la Déclaration du Millénaire, dans laquelle sont définis les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) jusqu’en 2015. Le domaine de l’éducation y est mis en avant pour assurer à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d’achever un cycle complet d’études primaires. Ainsi, l’objectif est que les enfants, garçons et filles, bénéficient d’un accès égalitaire à tous les niveaux de l’enseignement et que l’inégalité soit éliminée, l’accent étant mis sur la parité des sexes dans l’enseignement primaire et secondaire. En Équateur, les données relatives au programme “Unités éducatives du Millénaire” sont à cette date les suivantes :

- Construites : 59
- En construction : 54

- À construire : 212

Critères d'emplacement : les emplacements possibles pour de nouvelles Unités éducatives du Millénaire ont été sélectionnés en fonction des critères techniques suivants :

- Considérer les secteurs historiquement délaissés,
- Satisfaire la demande des étudiants en milieu rural et urbain,
- Améliorer la qualité universitaire et les conditions locales.

Les facteurs permettant de déclarer un emplacement prioritaire sont les suivants :

- Niveau de pauvreté de la population,
- Manque d'offre de services éducatifs,
- Faibles résultats universitaires aux épreuves nationales (épreuves SER).

Cet ensemble de réformes vise à créer un environnement universitaire et intellectuel plus propice à la recherche, à la culture, aux sciences, à la réflexion critique et aux connaissances de pointe.

L'effort financier, notamment pour les bourses et les crédits éducatifs, aurait une faible incidence sur la stratégie visant à créer un nouveau modèle de richesse pour le pays s'il ne s'accompagnait pas du passage d'un système désuet de propriété intellectuelle à un système qui offre à chacun un accès libre.

Le système de gestion des connaissances que l'Équateur s'est attaché à mettre en place rendra possible et stimulera le développement de la création et de l'innovation dans le secteur socioéconomique. Il facilitera le transfert technologique, démocratisera l'accès aux connaissances et à la culture et rompra définitivement avec la dépendance cognitive, ce qui créera de la valeur ajoutée. Ce processus est fondamental pour un pays riche en ressources génétiques et en connaissances traditionnelles, et disposant d'un grand potentiel grâce à ses conditions géographiques, afin de développer la créativité et la recherche dans toutes les branches du savoir. Comme mentionné ci-dessus, l'Équateur est l'un des pays qui possèdent la plus grande diversité au monde. L'objectif est donc, d'une part, de préserver le patrimoine naturel et ancestral qui fait l'objet de recherches et, d'autre part, de profiter de la grande richesse d'informations inhérentes aux ressources biologiques et génétiques, avec l'assurance que tous les bénéfices tirés de ces recherches soient répartis de manière équitable.

Dans cette optique et grâce à une volonté politique de tous les secteurs intéressés, notamment du gouvernement, l'Assemblée nationale examine actuellement d'un projet de loi portant sur le code organique de l'économie sociale des connaissances, de la créativité et de l'innovation, baptisé INGENIOS, lequel vise à établir les bases juridiques et institutionnelles nécessaires pour que le pays passe d'une économie primaire à une économie orientée principalement vers de nouvelles activités génératrices de richesse, fondées sur les connaissances et les compétences personnelles. En ce sens, la proposition de loi mise sur les connaissances et l'entrepreneuriat, tout en veillant à protéger les droits de propriété intellectuelle, ce qui constitue une innovation à l'échelle mondiale en matière de législation.

Le code INGENIOS est né d'un projet de collaboration entre citoyens et institutions reposant sur les technologies de l'information. Ainsi, pour la première fois dans la région et en Équateur, au cours de l'élaboration du projet, la participation de la société civile a été sollicitée au moyen de la mise en place d'un outil de participation collaborative sur Internet, ce qui a permis à la population en général d'ajouter des recommandations et des commentaires sur le texte grâce au logiciel "mediawiki". Les résultats ont été encourageants, avec plus de 1 800 000 visites et



plus de 38 000 modifications réalisées depuis sa publication. Le “wiki” du code INGENIOS a servi d’espace de rencontre sur lequel les citoyens ont pu modifier directement l’ébauche du projet de loi.

Dans un tel processus de transformation nationale, l’Institut équatorien de la propriété intellectuelle (IEPI) joue un rôle essentiel : il traite les demandes d’enregistrement de marque et de brevet, fruit de l’innovation dont font preuve les entreprises équatoriennes, les universités, les chercheurs, ainsi que d’autres acteurs nationaux et internationaux. En outre, il est également en partie responsable de promouvoir les bénéfices qui seront tirés de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle. Ce processus vise à définir les connaissances en tant qu’activité fondamentale au sein de la société. Ainsi, il est nécessaire de les protéger et de les encourager au moyen de politiques publiques, de programmes et de projets dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le nouveau système fait de la liberté de recherche le fondement de toute activité scientifique, qui s’inscrit dans le respect de l’éthique, de la nature et de l’environnement, ainsi que de l’utilisation et de la promotion des savoirs locaux et ancestraux. Dans cette optique, l’accréditation et le déroulement de la carrière des chercheurs sont définis de telle sorte que les obligations professionnelles des chercheurs s’inscrivent dans un cadre réglementaire approprié. Cette optique respecte la raison principale pour laquelle l’OMPI établit des bureaux extérieurs, à savoir : *“promouvoir l’élaboration d’un système international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous”*. En outre, concernant la propriété intellectuelle, le nouveau système se fonde sur deux axes transversaux. Le premier axe consiste en un dialogue des savoirs qui implique la revalorisation des connaissances modernes et des connaissances traditionnelles, toujours dans une optique de compatibilité avec les connaissances scientifiques qui en résultent. Le second axe est précisément celui d’un système moderne de propriété intellectuelle correspondant aux nécessités actuelles et futures, qui intègre la reconnaissance de droits qui n’étaient pas pris en compte dans le système précédent. Cet axe implique également l’élaboration de mesures incitatives pour générer des brevets et des travaux intellectuels dans les universités.

Dans ce nouveau système, l’IEPI acquiert de plus en plus de compétences, qui s’ajoutent à celles qu’il détenait jusqu’à présent. L’objectif n’est pas d’en faire uniquement un organisme d’enregistrement des demandes, mais de le rendre responsable de la diffusion, de la promotion et de l’assistance dans les secteurs intéressés par les domaines de la propriété intellectuelle. En outre, l’IEPI aura un lien direct avec les systèmes de l’enseignement supérieur et avec celui de l’innovation scientifique et technologique par l’intermédiaire du Secrétariat de l’enseignement supérieur, des sciences, de la technologie et de l’innovation (SENESCYT), lequel a pour mission de coordonner et de diriger les politiques portant sur ces domaines.

C’est pourquoi la tâche principale d’un bureau extérieur de l’OMPI en Équateur serait précisément de participer, en tant qu’acteur central, au développement de la créativité et de l’innovation, ainsi qu’à la protection des initiatives humaines, afin de permettre à tous les citoyens de profiter des avantages résultant de ce développement.

#### **4. L’ÉQUATEUR : UN PAYS QUI SOUHAITE ACCUEILLIR UN BUREAU EXTERIEUR DE L’OMPI**

##### **MOTIVATIONS :**

Afin d’accomplir cette transformation de façon telle que les systèmes nationaux de propriété intellectuelle complètent les systèmes internationaux, l’Équateur envisage la possibilité d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI sur son territoire. Comme expliqué ci-dessous, le bureau serait important pour diverses raisons.

En premier lieu, l'Équateur pourrait compter sur un appui permanent dans l'application des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI. Cela permettrait en outre de renforcer les capacités de l'Institut équatorien de la propriété intellectuelle (IEPI) dans l'application des systèmes internationaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, en plus de l'objectif de rendre davantage accessibles les services proposés par l'OMPI aux secteurs concernés à l'échelle nationale.

En second lieu, l'établissement d'un bureau extérieur de l'OMPI ne bénéficierait pas seulement à l'Équateur. En effet, si la candidature du pays était retenue, il s'agirait du premier et du seul bureau extérieur de l'OMPI dans une région hispanophone, ce qui permettrait de renforcer les capacités et d'apporter une aide technique dans la réalisation des objectifs fixés. Dans cette optique, et grâce à l'emplacement géographique de l'Équateur qui lui permet d'être proche aussi bien des pays du nord du continent que de ceux du sud, il serait plus facile de mettre en œuvre des activités de diffusion et de promotion de la propriété intellectuelle, de l'Organisation et des systèmes internationaux de propriété intellectuelle dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Dans cette même optique, l'ouverture d'un bureau extérieur contribuerait à la mise en œuvre efficace des plans et des programmes que l'OMPI mène actuellement en Équateur et dans d'autres pays de la région.

Un autre aspect en faveur de cette proposition est que, grâce au lien avec les secteurs universitaires et de l'innovation, des sciences et des technologies, et par l'intermédiaire du Secrétariat de l'enseignement supérieur, des sciences, de la technologie et de l'innovation (SENESCYT), il serait possible de mettre en œuvre une surveillance technologique et un transfert de technologie vers les secteurs prédéfinis, ainsi qu'un jumelage de technologie. Le fait que l'organisme chargé des politiques publiques relatives à l'innovation et au développement supervise également l'IEPI revêt une grande importance : cela permettrait d'élaborer et de réaliser des projets de manière plus rapide et directe que dans d'autres pays de la région.

En ce qui concerne la relation avec le reste du continent, l'Équateur vise à intensifier et à approfondir l'intégration sud-américaine au travers de l'Union des nations DE l'Amérique du Sud (UNASUR) et d'autres initiatives d'intégration dans la région, comme la Communauté andine (CAN) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR).

#### INFRASTRUCTURE :

En ce qui concerne l'infrastructure nécessaire pour le fonctionnement d'un bureau extérieur de l'OMPI, le coût pour un bureau d'environ 95 mètres carrés dans la principale zone financière et commerciale de Quito est approximativement de 175 000 dollars É.-U. par an, somme qui inclut les frais de tous les services nécessaires. Il est important d'indiquer que les bureaux de l'IEPI sont situés dans le même quartier, ce qui faciliterait la coordination entre les deux organismes. Le coût de mise en fonctionnement du bureau, qui emploierait au quotidien cinq personnes, est d'environ 20 000 dollars É.-U., somme incluant l'ensemble du matériel et des outils de travail nécessaires. Le personnel du bureau candidat comprendrait cinq employés : 1 directeur, 1 fonctionnaire spécialisé, 2 employés de grade P-5 et 1 employé en contrat de courte durée.

Types de frais	Première année
Location et charges	175 000 dollars É.-U.
Outils et matériels	20 000 dollars É.-U.
TOTAL	195 000 dollars É.-U.

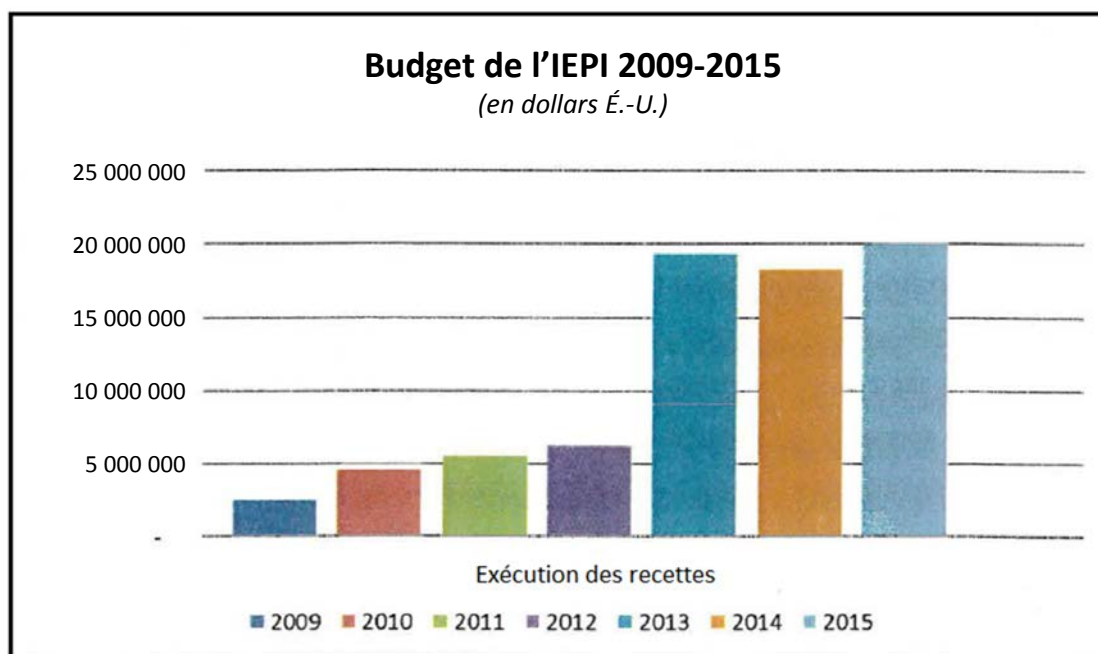
Budget approximatif pour la mise en place d'un bureau régional de l'OMPI (première année)

L'Équateur est disposé à participer aux frais détaillés ci-dessus, à l'exception des salaires et des rémunérations du personnel, afin d'éviter que la mise en place de ce bureau ne soit

irréalisable d'un point de vue financier pour l'OMPI et qu'elle ne constitue une charge supplémentaire pour l'Organisation.

En outre, il est proposé que le bureau soit installé à Quito, dans le quartier mentionné précédemment, et dans l'un des divers immeubles où se trouve l'IEPI, ou bien encore dans la Cité de la Connaissance Yachay, où IEPI possède un bureau de 100 mètres carrés qu'il pourrait mettre à disposition pour le bureau extérieur. La Cité de la Connaissance Yachay se trouve à deux heures de route de l'aéroport de Quito et à seulement deux heures et demie de la frontière avec la Colombie.

D'un point de vue financier, l'Équateur envisage la possibilité, une fois le bureau extérieur installé sur son territoire, de constituer un fonds financier avec des apports publics et privés, qui serait administré par le bureau et qui en faciliterait la gestion dans le cadre des objectifs fixés. À cet effet, il est important de mentionner que l'IEPI fonctionne en autogestion, c'est-à-dire que le budget dont dispose le bureau national dépend en grande partie des recettes générées par les demandes qui lui sont présentées. Actuellement, le nombre de demandes est en augmentation, ce qui permettrait de consacrer un certain pourcentage des recettes au fonctionnement du bureau et au financement des activités à partir de 2017. Le budget de l'IEPI des dernières années a été le suivant :



#### SECURITE :

En Équateur, aussi bien les institutions publiques que les bureaux des organismes internationaux ont la possibilité de faire appel à des entreprises de surveillance privées. De telles entreprises sont réglementées directement par le Ministère de l'intérieur, organisme responsable de formuler, d'appliquer et d'évaluer la politique publique pour garantir la sécurité interne et la bonne gouvernance de l'État, dans le respect des droits fondamentaux, de la démocratie et de la participation des citoyens pour contribuer au vivre bien en Équateur. Dans cette optique, l'IEPI dispose dans ses bureaux de Quito des mesures de sécurité suivantes :

66. Trois postes 24 heures sur 24 : 2 postes dans le bâtiment "Forum 300" (bâtiment principal de l'IEPI) et 1 poste dans le bâtiment "Siglo 21".
67. Sept postes de 12 heures : 6 postes dans le bâtiment "Forum 300" et 1 poste dans le bâtiment "Alpallana".

68. Le coût total par mois pour les services de sécurité s'élève à 26 538,58 dollars É.-U. Chaque poste de surveillance de 12 heures coûte 1393,84 dollars É.-U. et chaque poste de 24 heures vaut 2787,66 dollars É.-U.

Il est important de noter que le centre d'intervention de l'entreprise de sécurité se situe à environ cinq minutes des bureaux de l'IEPI, ce qui lui permet de faire face rapidement à une situation d'urgence, qui ne s'est heureusement encore jamais produite dans les bureaux de l'IEPI.

En outre, un système de vidéosurveillance permet de contrôler l'accès aux bâtiments et aux bureaux. Pour pouvoir entrer dans un bâtiment, les visiteurs doivent s'enregistrer à la réception en présentant leur pièce d'identité. Cette dernière est ensuite échangée contre un badge magnétique qui permet d'accéder uniquement au bureau ou à l'étage où chaque visiteur a été annoncé. Une fois la visite achevée, la pièce d'identité est rendue au visiteur, qui doit restituer le badge magnétique. De la même manière, tous les fonctionnaires de l'IEPI utilisent un badge magnétique qui leur permet d'entrer par la porte principale du bâtiment et d'accéder au parking et à l'ascenseur, mais uniquement aux étages occupés par l'IEPI.

Enfin, la police nationale offre une assistance à tous les organismes nationaux et internationaux. Dans cette optique, il semble important d'envisager la mise en place d'un accord avec la police nationale afin d'accroître la surveillance qu'elle assure en temps normal, afin de garantir une meilleure sécurité des fonctionnaires qui travailleraient dans le bureau extérieur.

#### BESOINS :

Nous pensons que l'Équateur et l'Amérique latine tireraient un grand bénéfice de l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI, qui occuperait alors, comme mentionné précédemment, un emplacement stratégique lui permettant d'être proche et à équidistance de la plupart des pays du continent (Colombie, Pérou, Venezuela, Bolivie, Panama), en vue notamment de la réalisation d'activités d'assistance technique, de renforcement des capacités de chaque bureau national de propriété intellectuelle, ainsi que pour la promotion des systèmes et des services de l'OMPI et des stratégies qui rendent la propriété intellectuelle plus accessible aux secteurs intéressés.

#### OBJECTIFS :

Les objectifs fixés pour ce bureau extérieur en Équateur seront les suivants :

#### SERVICES MONDIAUX DE L'OMPI :

1. Promouvoir les services mondiaux de l'OMPI;
2. Soutenir le service permanent à la clientèle de l'OMPI.

#### SERVICES POUR LE SECTEUR PRIVE :

3. Fournir des services aux utilisateurs et aux demandeurs du système PCT, de Madrid, de La Haye, des bases de données et du Centre d'arbitrage et de médiation;
4. Collaborer avec le secteur privé de l'Équateur et de la région sur des projets de collaboration internationale.

ACTIVITES REGIONALES DE L'OMPI ET DE L'ONU :

5. Aider le siège à réaliser des activités dans la région;
6. Coopérer avec des organisations du système des Nations Unies présentes en Équateur et dans la région.

**5. CONCLUSION :**

1. L'emplacement géographique de l'Équateur, ainsi que sa monnaie et sa langue officielle, faciliteront la mise en œuvre des activités que le bureau extérieur de l'OMPI planifiera et réalisera dans la région.
2. De la même manière, les commodités permettront d'accéder facilement au bureau extérieur de l'OMPI depuis toutes les régions du continent.
3. Sur le plan politique, le Gouvernement équatorien est très intéressé par l'installation d'un bureau extérieur de l'OMPI sur son territoire et est disposé à participer aux frais de fonctionnement de celui-ci.
4. En se fondant sur les progrès accomplis en matière de connaissances et d'enseignement, l'Équateur est en train de devenir un pays producteur d'idées : il serait donc important qu'il puisse disposer des moyens nécessaires pour faciliter et promouvoir la protection des connaissances qui sont créées.
5. Enfin, les objectifs proposés pour l'établissement d'un bureau extérieur montrent que les avantages engendrés par l'application des systèmes de l'OMPI, de recherche et de règlement des litiges, ne profiteront pas uniquement à l'Équateur, mais à tous les pays d'Amérique latine.

## **Proposition de l'Égypte en vue d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI**

Faisant suite aux notes verbales (références CHAN : 007 datée du 7 janvier 2011 et CHAN : 035 datée du 23 février 2016), se référant à la note C.N. 3641 datée du 13 novembre 2013 adressée par le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) aux États membres les encourageant à communiquer leur souhait d'accueillir l'un des bureaux externes de l'exercice biennal 2016-2017, et conformément aux "Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI" énoncés dans le document A/55/INF/11, la Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations internationales à Genève a l'honneur de réitérer sa demande officielle soumise précédemment par le Gouvernement de la République arabe d'Égypte en vue de créer un bureau extérieur de l'OMPI au Caire et ainsi servir le pays et les autres États membres de la région dans des champs d'activité définis relatifs à la propriété intellectuelle et au développement, notamment en matière de coopération technique, de renforcement des capacités et de fourniture des services de propriété intellectuelle.

Conformément au paragraphe 3 de la section A des principes directeurs susmentionnés, la présente contient la proposition formelle soumise par l'intermédiaire du Directeur général pour examen par le Comité du programme et budget (PBC).

Le Gouvernement égyptien est disposé à poursuivre les discussions à ce sujet.

### **I. Contexte mondial**

En septembre 2015, les dirigeants du monde entier ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont un certain nombre d'objectifs possède un lien direct ou indirect avec le régime de propriété intellectuelle, servant parfois de contributeur, parfois de vecteur du développement. Par exemple, l'objectif 9 "Industrie, innovation et infrastructure" aborde le rôle de l'investissement en tant que moteur de la croissance et du développement économiques dans ces domaines; de même avec ces autres objectifs, le 3 "Bonne santé et bien-être", le 4 "Éducation de qualité", le 6 "Eau propre et assainissement", le 7 "Énergie propre et d'un coût abordable" et le 13 "Lutte contre le changement climatique", qui peuvent bénéficier des avantages qu'offre le système de propriété intellectuelle, dans la mesure où ce dernier encourage l'innovation et la créativité à des fins de développement, conformément aux niveaux internationaux et aux besoins des membres de la communauté internationale.

Ainsi, l'OMPI faisant partie des institutions spécialisées du système des Nations Unies, le travail de terrain qu'elle réalise à travers son réseau de bureaux extérieurs se doit de suivre les différents acteurs opérant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies et de travailler étroitement avec ceux-ci dans le but de mettre en œuvre le Programme de développement durable.

### **II. Contexte régional**

Lors de la Conférence de l'Union africaine de janvier 2015, les chefs d'États et de gouvernements d'Afrique ont adopté l'Agenda 2063, qui dépeint l'avenir du pays en sept Aspirations, dont la première, "Une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable", vise à ce que "les citoyens bien formés et la révolution des

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale anglaise. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*

compétences sous-tendus par la science, la technologie et l'innovation pour une société du savoir" devienne la norme (Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, p. 2). L'Aspiration 5, "Une Afrique dotée d'une identité, de valeurs et d'une éthique culturelles fortes", tend à promouvoir les atouts culturels du pays en termes de "patrimoine, folklore, langues, cinéma, musique, théâtre, littérature, [...]", tandis que "la production et les industries artistiques africaines seront célébrées [...] [pour contribuer] de manière considérable à la prise de conscience de soi, au bien-être et à la prospérité" (2063 : L'Afrique que nous voulons, p. 8).

Forts de ces aspirations, les dirigeants africains se sont engagés à réaliser ces objectifs et ont lancé un appel à l'action pour promouvoir une société du savoir s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation.

### **III. Contexte national**

Pour faire écho aux développements nationaux et internationaux cités précédemment, l'Égypte a, elle aussi, officiellement lancé sa Stratégie nationale pour le développement durable à l'horizon 2030.

Cette stratégie définit un certain nombre d'axes principaux dont l'un concerne l'innovation, le savoir et la recherche scientifique au service d'une société de la création, de l'innovation et de la connaissance. Plusieurs objectifs s'articulent autour d'axes similaires, notamment : accroître le nombre de brevets déposés dans le pays aux niveaux national et international; élever la place de l'Égypte dans le classement établi par l'Indice mondial de l'innovation; édicter des lois de propriété intellectuelle adaptées et établir la législation régissant les secteurs de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris le transfert de technologie. Dans cette optique, des politiques et des programmes nationaux sont actuellement mis en œuvre afin d'encourager l'innovation, sous la forme de soutien financier, de promotion des investissements et de mesures d'aide à l'industrie et à la création d'emplois.

C'est aussi dans ce sens que l'Égypte a lancé sa Stratégie nationale pour la science, la technologie et l'innovation 2030. Cette dernière vise à créer une base fonctionnelle qui accueille la recherche scientifique et technologique afin de générer les connaissances et stimuler l'innovation au service du développement durable. Le processus de mise en œuvre s'opérera sur deux fronts : il s'agit tout d'abord de mettre en place un environnement propice au développement de l'innovation dans le domaine de la recherche scientifique, notamment par la promotion de l'utilisation du régime de propriété intellectuelle. En outre, la Stratégie prévoit d'encourager l'investissement dans les sciences et la technologie, en créant des liens avec l'industrie, en établissant des plans de développement, en identifiant les besoins de la société et en constituant des partenariats avec les parties prenantes concernées. Ensuite, il s'agira d'entreprendre la génération de connaissances et le transfert de technologie au niveau local.

Il convient de rappeler que l'Égypte tend à privilégier les secteurs relatifs à la production énergétique provenant de sources renouvelables, la gestion hydraulique, la santé, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles, les technologies de l'information et de la communication, l'éducation et le tourisme.

## IV. La propriété intellectuelle en Égypte

### 1. Aspects législatifs et juridiques

#### a) Nouvelle Constitution égyptienne de 2014

La Constitution égyptienne adoptée par référendum en janvier 2014 encourage la création d'une économie du savoir en misant sur la promotion de la recherche scientifique, de l'innovation et de la création, conformément à l'article 23.

Un article est, en outre, spécialement dédié à la protection de la propriété intellectuelle (l'article 69) dans lequel "L'État s'engage à protéger les divers droits de propriété intellectuelle dans tous les domaines, et à mettre en place un organisme chargé de veiller sur les droits de propriété intellectuelle et leur protection juridique; tel que prévu par la loi". Tandis que l'article 227 stipule que "La Constitution, son préambule et tous ses textes sont un seul et même tissu, un tout indivisible, et ses dispositions se complètent, constituant une unité organique cohérente", l'article 69 s'inscrit alors dans un contexte plus large parmi les dispositions constitutionnelles relevant des obligations de l'État en matière de droit à la santé (article 18), à l'éducation (articles 19 et 20), à un environnement sain (article 46), à la culture (article 48), y compris le droit au soutien des axes de la concurrence (article 27), à la liberté de la recherche scientifique et au parrainage des chercheurs et des inventeurs (article 66), à la liberté de la création artistique et littéraire et au parrainage des créateurs et à la protection de leurs œuvres (article 67).

Ces éléments démontrent les liens que la Constitution a ainsi établis et l'équilibre nécessaire à instaurer entre les droits privés et l'intérêt public. Cela va de pair avec l'essence même des régimes de propriété intellectuelle, c'est-à-dire adaptés aux niveaux et aux besoins de développement de chaque pays où un compromis doit être trouvé entre, d'une part, les programmes de protection et de promotion et, d'autre part, les droits et la protection des consommateurs et les pratiques anticoncurrentielles.

#### b) Cadre juridique

Le principal cadre juridique régissant les droits en matière de propriété intellectuelle en Égypte se trouve dans la loi n° 82 de 2002 sur la protection des droits de propriété intellectuelle.

### 2. Aspects institutionnels

– La loi n° 82 de 2002 désigne les autorités nationales responsables de sa mise en œuvre, selon les champs de compétence et les mandats de chacune d'entre elles :

l'Office égyptien des brevets (l'Académie égyptienne pour la recherche scientifique et la technologie, ASRT, le Ministère de la recherche scientifique), le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la culture, le Ministère des communications et des technologies de l'information, le Ministère de l'information (remplacé par l'Union de la radio et de la télévision), le Ministère du commerce et de l'industrie, l'Office des marques et des modèles industriels (le Ministère de l'alimentation et du commerce intérieur), le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice.

– Le Comité national de la propriété intellectuelle

Le Comité a été établi par décret du Premier ministre en 2007 sous les auspices du Ministère des affaires étrangères. Il est composé des autorités nationales susmentionnées, du Ministère



des affaires étrangères et de l'Institut régional de la propriété intellectuelle (Faculté de droit, Université de Helwan).

- L'Institut régional de la propriété intellectuelle dispense des études universitaires et octroie les diplômes aux spécialistes de la propriété intellectuelle et aux étudiants en droit.
- L'Académie nationale de la propriété intellectuelle (en construction) vise à remplir une double fonction : d'une part, la formation et le renforcement des capacités des spécialistes de la propriété intellectuelle et, d'autre part, l'octroi de diplômes universitaires en matière de propriété intellectuelle.

### 3. Coopération avec l'OMPI

– S'appuyant sur sa volonté d'apporter sa contribution au régime de droits de propriété intellectuelle et dans une optique de développement, l'Égypte souhaite promouvoir et renforcer sa coopération avec l'OMPI en améliorant son infrastructure institutionnelle et académique, en encourageant la collaboration et en partageant ses expériences avec les pays de la région.

– Les derniers résultats majeurs de cette coopération sont les suivants :

a) le Caire a accueilli la deuxième réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud en 2013;

b) la création de l'Académie nationale de la propriété intellectuelle, dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le projet est arrivé au bout de ces deux premières phases et a permis de dispenser les modules de formation à l'intention des formateurs spécialistes de divers aspects de propriété intellectuelle. Certains de ces bénéficiaires figurent sur la liste des formateurs de l'OMPI dans un but de coopération avec les autres pays;

c) un projet de mise à niveau de son office des marques est en cours;

d) la création d'un réseau d'offices pour la technologie, l'innovation et la commercialisation;

e) des demandes en matière de gestion collective des droits d'auteur sont actuellement en cours.

f) une étude a été réalisée sur le secteur égyptien des technologies de l'information et de la communication et le rôle de la propriété intellectuelle.

– Autres domaines potentiels de coopération :

a) le soutien à l'industrie de la création pour que celles-ci deviennent des atouts majeurs de l'économie du pays en termes de propriété intellectuelle;

b) l'identification de nouveaux moyens d'accroître la capacité d'absorption en matière d'innovation, en tenant compte de la diversité des domaines que cela représente, entre autres, la recherche-développement, les investissements ciblés, le commerce, la politique de la concurrence, etc.

c) les initiatives de coopération Sud-Sud.

## **V. L'Égypte, pays d'accueil de nombreux bureaux extérieurs représentant des organisations régionales et des institutions des Nations Unies**

L'Égypte, en plus de traiter les questions politiques majeures du pays, accueille de nombreux bureaux extérieurs nationaux et régionaux et collabore en faveur d'institutions œuvrant au sein et en dehors du système des Nations Unies, tant pour la région des pays arabes que pour l'Afrique.

Le réseau des Offices des Nations Unies en Égypte comprend 26 bureaux dont 15 servent de bureau régional, tandis que les institutions des Nations Unies fonctionnant par le biais d'un bureau régional ou national dans le pays incluent, entre autres, les institutions basées à Rome (FAO, PAM et FIDA), l'UNESCO, l'ONUDI, l'UIT, l'ONUSIDA, l'OMS, l'UNICEF et le PNUE. De plus, l'Égypte accueille quelque 14 entités des pays arabes et six d'Afrique, parmi lesquelles figurent la Banque africaine de développement, la Banque africaine d'import-export et l'Agence d'investissement régionale du COMESA.

Ce réseau étendu apporte de précieuses compétences au pays et à la région ainsi qu'une solide expérience des relations internationales au service de ces différentes entités.

Des protocoles d'accord et des accords avec les pays hôtes fixent les privilèges, immunités, mandats et fonctions de chaque bureau dont les conditions ont été convenues d'un commun accord.

## **VI. Aspects logistiques**

L'Égypte est pourvue d'une infrastructure de soutien de premier plan dans la région, notamment :

1. des services de conférence, avec des sites d'accueil de réunions variés;
2. une longue expérience de l'accueil d'événements majeurs et de conférences d'envergure nationale, régionale et internationale. Le pays a d'ailleurs accueilli en 2013 la deuxième réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud, au cours de sa transition politique qui a suivi la révolution du 25 janvier 2011;
3. des services d'informations et de télécommunications solides;
4. des services aériens performants, pourvus d'un réseau de vols régionaux couvrant la quasi-totalité de l'Afrique et des autres régions du monde et facilitant l'accès à la plupart des destinations;
5. une situation géographique centrale qui place les aéroports du pays de façon idéale pour accéder à la majorité des routes de transit à destination des aéroports internationaux des différents continents. Cet emplacement stratégique donne également accès à de nombreux moyens de transport à la fois terrestre et maritime, tandis que le transport aérien bénéficie d'un réseau étendu de lignes de vols affrétés.
6. des services et infrastructures bancaires connectés mondialement;
7. des services de santé;
8. des spécialistes en ressources humaines, y compris en matière de propriété intellectuelle.

## **VII. Raison d'être, fonction et mandat**

1. Sur la base des arguments présentés plus haut, et compte tenu non seulement des priorités et aspirations de développement de l'Afrique mais aussi de ses domaines de compétitivité, l'Égypte se trouve en excellente position pour accueillir un bureau extérieur de l'OMPI qui permettra de servir les pays du continent africain en fonction des besoins demandés et des différents niveaux de développement nationaux.
2. La fonction et le mandat du bureau couvriront les secteurs de la propriété intellectuelle et du développement conformément aux recommandations définies par le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, en particulier celle ayant pour but d'inverser la tendance entre exode et afflux de talents, en suivant les aspirations de l'Afrique décrites dans l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons et les objectifs du Programme de développement durable. Ses activités vont garantir que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle "devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations" (Accord sur les ADPIC, article 7). En outre, les priorités de l'Afrique en matière de préservation et de protection du savoir et de la culture traditionnels devront être accomplies dans le but d'augmenter sa valeur et sa compétitivité vis-à-vis des autres pays, ouvrant la voie à l'aboutissement des objectifs de développement durable.
3. Le mandat et les fonctions du bureau seront définis de façon détaillée sur la base des discussions futures en vue d'un accord avec l'Organisation.

**Proposition concernant l'accueil d'un bureau extérieur de l'OMPI**  
**Centre national des registres**  
**El Salvador**

Comme suite à la circulaire en date du 19 février de cette année, nous tenons à exprimer notre volonté d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI qui serait situé dans les locaux du Centre national des registres, près de l'Académie nationale de la propriété intellectuelle, dans la ville de San Salvador, El Salvador.

La présente notification concerne l'exercice biennal 2016-2107; toutefois, nous serions heureux de voir notre demande acceptée pour la période 2018-2019.

El Salvador est un pays en développement qui s'est employé à élaborer un cadre normatif et politique visant à renforcer la propriété intellectuelle, de manière à soutenir tous les habitants, et ainsi à accroître le niveau de production et d'éducation du pays.

En vertu de ce qui précède, et compte tenu de la proposition présentée ci-après, nous prendrions en charge et faciliterions les prestations de services de l'OMPI, en encourageant la coopération interinstitutionnelle et les modalités de coopération Sud-Sud, et en favorisant la connaissance des traités internationaux, par exemple le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Ainsi, la présence d'un bureau de l'OMPI en El Salvador permettrait notamment de renforcer la coopération horizontale entre les pays d'Amérique centrale, et de faire le lien avec d'autres organismes internationaux et les offices de propriété intellectuelle d'Amérique centrale, de la République dominicaine et des Caraïbes, qui pourraient fournir une assistance technique spécialisée. Tant la protection des droits de propriété intellectuelle que les stratégies des politiques publiques relatives à la propriété intellectuelle se verraient renforcées et développées, ce qui profiterait à notre population et aux territoires compris dans la zone du bureau extérieur demandé.

L'office national de propriété intellectuelle (Registre de la propriété intellectuelle), situé au Centre national des registres, conserverait ses compétences; cependant, il contribuerait aux programmes de l'OMPI relatifs à la sensibilisation aux principes de la propriété intellectuelle et à leur diffusion, et encouragerait la connaissance, la compréhension et le respect de la propriété intellectuelle.

C'est pourquoi nous soumettons notre proposition et notre justification comme suit :

#### **TRAITEMENT ET CONDITIONS DIPLOMATIQUES**

Il sera proposé à la Chancellerie de la République d'El Salvador d'offrir au Directeur du bureau extérieur de l'OMPI, ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs à charge, des conditions non moins favorables qu'au siège de l'OMPI, c'est-à-dire les prérogatives accordées au personnel diplomatique des missions diplomatiques établies sur le territoire national. Tout cela, dans le respect des normes en vigueur concernant le corps diplomatique résidant en El Salvador.

En vertu du droit international, comme pour les missions diplomatiques établies sur le territoire, et conformément à notre législation pertinente, les locaux du bureau de l'OMPI, y compris ses archives, ses propriétés et ses actifs, se verront accorder l'inviolabilité.

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale espagnole. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version espagnole, la version espagnole prévaut.*

## **EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET D'AUTRES TYPES D'IMPÔTS**

Il sera proposé au ministère des Finances d'El Salvador que le personnel diplomatique de l'OMPI jouisse de l'exonération de l'impôt sur les salaires, les émoluments et les prestations que lui octroie l'Organisation (OMPI), entre autres. Tout cela, dans le respect de la législation fiscale et des lois connexes d'El Salvador.

Les permis pertinents seront pris en charge et soumis à l'examen des autorités, de sorte que le fonctionnaire de l'OMPI exerçant la fonction de Directeur puisse faire entrer un véhicule et des meubles, conformément aux dispositions juridiques correspondantes prévues par la législation nationale et internationale pertinente.

## **SÉCURITÉ DES FONCTIONNAIRES DE L'OMPI**

Le nécessaire sera fait pour assurer la protection des fonctionnaires de l'OMPI, et des mémorandums d'accord seront signés avec la police civile nationale en vue de leur fournir une protection adéquate.

## **QUESTIONS D'IMMIGRATION**

Le nécessaire sera fait pour que le gouvernement d'El Salvador, par le biais du ministère concerné, facilite l'entrée et le séjour sur le territoire salvadorien, ainsi que la sortie des personnes invitées par le bureau de l'OMPI à des fins officielles. Tout cela, dans le respect des lois salvadoriennes relatives à l'immigration.

Le nécessaire sera fait pour que les conjoints et les personnes à charge des fonctionnaires de l'OMPI soient autorisés à travailler sur le territoire d'El Salvador, pourvu qu'ils remplissent les conditions juridiques pertinentes établies par la loi en la matière.

## **QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES**

Les frais liés aux assurances médicales et à l'assurance de responsabilité civile concernant l'utilisation de véhicules motorisés seront assumés par l'OMPI. Tout cela, dans le respect de la législation nationale applicable.

## **CHAMP GÉOGRAPHIQUE DU BUREAU**

Amérique centrale, République dominicaine et Caraïbes.

La situation géographique d'El Salvador, qui se trouve au centre de l'Amérique, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, favoriserait la communication et la fluidité des relations de l'OMPI avec le champ géographique décrit.

## **FONCTIONS ET ACTIVITÉS À DÉVELOPPER**

Mettre en place une coopération plus étroite en vue de favoriser le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle, en renforçant la coopération entre les pays d'Amérique centrale, la République dominicaine et les Caraïbes.

Développer le domaine de la propriété intellectuelle pour répondre aux besoins de renforcement des capacités et accroître la coopération en Amérique centrale, en République dominicaine et dans les Caraïbes.

Promouvoir les traités et services mondiaux de l'OMPI, comme les systèmes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (l'Arrangement de Madrid), de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye) et du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, entre autres.

Soutenir et promouvoir le service d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en favorisant les projets institutionnels du Centre national des registres d'El Salvador relatifs à un Centre d'arbitrage et de solutions possibles au niveau régional.

Apporter une assistance aux États d'Amérique centrale, des Caraïbes et à la République dominicaine dans les domaines de la propriété intellectuelle, en particulier en matière de coopération et de renforcement des capacités institutionnelles.

Appuyer et renforcer les entités de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes d'Amérique centrale, de la République dominicaine et des Caraïbes.

Favoriser la création d'une Académie régionale de la propriété intellectuelle pour l'Amérique centrale, la République dominicaine et les Caraïbes.

Fournir une aide dans le cadre de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le développement du transfert de technologie et dans les Centres d'appui à la technologie et à l'innovation, renforçant ainsi le réseau régional CATI-CARD.

Réaliser d'autres activités approuvées par le Comité du programme et budget de l'OMPI.

Annexe : proposition synthétisée sous forme de tableau.

**Proposition concernant l'accueil d'un bureau extérieur de l'OMPI  
Centre national des registres d'El Salvador**

Demande	Localisation	Période visée par la demande	Activités spécifiques à réaliser au niveau régional et valeur ajoutée	Contrepartie de l'OMPI	Contrepartie du CNR	Budget
Pays : El Salvador	San Salvador : dans les locaux du Centre national des registres (CNR), près de l'Académie nationale de la propriété intellectuelle.	Exercice biennal 2016-2017.  Toutefois, possibilité de reporter à la période 2018-2019.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une coopération plus étroite en vue de favoriser le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle, en renforçant la coopération entre les pays d'Amérique centrale, la République dominicaine et les Caraïbes.</li> <li>• Développer le domaine de la propriété intellectuelle pour répondre aux besoins de renforcement des capacités et accroître la coopération en Amérique centrale, en République dominicaine et dans les Caraïbes.</li> <li>• Promouvoir les traités et services mondiaux de l'OMPI, comme les systèmes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (l'Arrangement de Madrid), de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye) et du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, entre autres.</li> <li>• Soutenir et promouvoir le service d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en favorisant les projets institutionnels du Centre national des registres d'El Salvador relatifs à un Centre d'arbitrage et de solutions possibles au niveau régional.</li> <li>• Apporter une assistance aux États d'Amérique centrale, des Caraïbes et à la République dominicaine dans les domaines de la propriété intellectuelle, en particulier en matière de coopération et de renforcement des capacités institutionnelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un directeur du bureau;</li> <li>• Fonctionnaire de catégorie professionnelle pour la gestion et la mise en œuvre des activités relevant de programmes;</li> <li>• À définir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel administratif local;</li> <li>• Prêt de locaux au bureau extérieur;</li> <li>• Soutien concernant les services, l'informatique, la mécanique, l'électricité, les ressources humaines et les frais administratifs nécessaires au fonctionnement du bureau.</li> </ul>	<p>Le CNR présentera un document détaillant la proposition financière concernant l'accueil de l'OMPI.</p> <p>Ce document financier est actuellement en phase d'autorisation.</p>

			<ul style="list-style-type: none"><li>• Appuyer et renforcer les entités de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes d'Amérique centrale, de la République dominicaine et des Caraïbes.</li><li>• Favoriser la création d'une Académie régionale de la propriété intellectuelle pour l'Amérique centrale, la République dominicaine et les Caraïbes.</li><li>• Fournir une aide dans le cadre de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le développement du transfert de technologie et dans les Centres d'appui à la technologie et à l'innovation, renforçant ainsi le réseau régional CATI-CARD.</li><li>• Réaliser d'autres activités approuvées par le Comité du programme et budget de l'OMPI.</li></ul>			
--	--	--	--	--	--	--





**Gouvernement de l'Inde**

**Proposition de l'Inde en vue d'accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale**

**TABLES DES MATIÈRES**

<b>i</b>	<b>Introduction</b>	2
<b>ii</b>	<b>Raison d'être de la création d'un bureau extérieur en Inde</b>	3
<b>iii</b>	<b>Fonctions du bureau extérieur en Inde</b>	6
<b>iv</b>	<b>Objectifs du bureau extérieur en Inde</b>	7
<b>v</b>	<b>Liens entre les objectifs stratégiques de l'OMPI et le bureau extérieur en Inde</b>	8
<b>vi</b>	<b>Valeur ajoutée du bureau extérieur en Inde</b>	9
<b>vii</b>	<b>Besoins des utilisateurs de la propriété intellectuelle en Inde</b>	10
<b>viii</b>	<b>Viabilité financière et budgétaire</b>	11
<b>ix</b>	<b>Aspects géographiques/situation</b>	12
<b>x</b>	<b>Conclusion</b>	12
<b>xi</b>	<b>Résultats des Offices de propriété intellectuelle en Inde</b>	14-16
<b>xii</b>	<b>Lettre de S. E. Mme Nirmala Sitharaman, ministre d'État du commerce et de l'industrie du Gouvernement indien, exprimant la volonté de l'Inde d'accueillir un bureau extérieur</b>	17
<b>xiii</b>	<b>Base de données statistiques de l'OMPI par pays : Inde</b>	Annexe A

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale anglaise. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*



सत्यमेव जयते

## Gouvernement de l'Inde

### Proposition de l'Inde en vue d'accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale

#### I. Introduction :

1. Conformément aux "Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI" énoncés dans le document A/55/INF/11, le Gouvernement de l'Inde a communiqué à la présidente de l'Assemblée générale ainsi qu'au Directeur général de l'OMPI sa volonté d'accueillir en sa capacité nationale l'un des nouveaux bureaux extérieurs en Inde. À cet effet, une lettre de S. E. Mme Nirmala Sitharaman, ministre d'État (*independant charge*) du commerce et de l'industrie du Gouvernement indien, datée du 28 décembre 2015, a été adressée au Directeur général de l'OMPI (dont une copie est jointe à la présente proposition).
2. En vue d'accueillir en sa capacité nationale l'un des nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, et conformément aux actuels Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs, le Gouvernement indien soumet la présente proposition par l'intermédiaire du Directeur général pour examen par le Comité du programme et budget (PBC) pour l'exercice biennal 2016-2017.
3. L'OMPI dispose d'un réseau limité de bureaux extérieurs. Ces bureaux ont été créés à Singapour (2005), au Japon (2006), au Brésil (2010), en Chine (2014) et en Fédération de Russie (2014). À l'exception du bureau de Singapour qui couvre la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), les autres bureaux de l'OMPI couvrent uniquement les pays dans lesquels ils se situent.
4. L'objectif principal de la proposition de l'Inde consiste à élaborer un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui permette que l'innovation et la créativité bénéficient à l'Inde, à l'OMPI ainsi qu'aux autres parties prenantes. L'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI en Inde améliorera aussi la qualité

des services de l'Organisation et l'aidera à promouvoir la qualité exceptionnelle de ses services administrés à l'échelle mondiale.

5. La création d'un bureau extérieur en Inde apportera une réelle valeur ajoutée, efficace et rationnelle, à l'exécution des programmes en coordination avec le siège. Le bureau extérieur travaillera ainsi de manière complémentaire avec Genève, pour éviter la répétition inutile des tâches et optimiser les ressources de l'Organisation. Sa rentabilité sera assurée par les services fournis en matière de propriété intellectuelle, dont les besoins sont en constante augmentation dans le pays, favorisant son développement économique et renforçant son économie du savoir. Le bureau extérieur fera partie intégrante du cadre réglementaire et de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI.
6. Un bureau extérieur en Inde renforcera les fonctions principales de l'Organisation, à savoir :
  - i. promouvoir les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI;
  - ii. mettre en œuvre efficacement des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités;
  - iii. promouvoir les traités de l'OMPI;
  - iv. mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication et de sensibilisation.

## **II. Raison d'être de la création d'un bureau extérieur en Inde**

7. L'Inde a ouvert la voie au développement d'une économie du savoir avec un accent tout particulier sur l'innovation et le renforcement technologique. Les points suivants définissent la raison d'être de la création d'un nouveau bureau extérieur de l'OMPI en Inde.
8. L'Inde se place en deuxième position des pays le plus peuplés du monde et s'est élevée au premier rang mondial en termes de croissance économique en 2015. Le rapport de 2015 de l'indice mondial de l'innovation l'a d'ailleurs citée en exemple en matière d'innovation dans la région d'Asie centrale et du Sud pour le groupe des pays à revenu moyen inférieur. Le rapport décrit notamment la façon dont l'Inde a réussi à développer sa politique d'innovation au fil des ans et évoque les facteurs d'une telle réussite.

9. Le pays se situe en tête du classement de l'indice mondial de l'innovation pour la région de l'Asie centrale et du Sud et figure parmi les huit pays émergents les plus innovateurs dans le monde, surpassant les autres au classement de l'indice mondial de l'innovation de 2011 à 2014. Le Gouvernement indien a redoublé d'efforts pour mettre à jour certains paramètres qui assureront au pays la première place des différents classements de l'indice.
10. Le programme "Make in India" lancé par le Gouvernement de l'Inde a su dynamiser son industrie manufacturière avec l'objectif de stimuler un écosystème de l'innovation et d'assurer à son économie du savoir et de technologie une position privilégiée à l'échelle mondiale.
11. La mission "Startup India", quant à elle, a donné un nouveau souffle à l'entrepreneuriat au sein des start-ups et encouragé les jeunes esprits brillants du pays. En stimulant la promotion des droits de propriété intellectuelle dans les jeunes entreprises, le Gouvernement indien a ouvert la voie à un système qui facilite la protection des droits des brevets, marques, dessins et modèles industriels et allège la procédure de demande, du dépôt à l'aliénation (y compris la délivrance et l'enregistrement).
12. Enfin, les initiatives regroupées sous le nom de "Digital India" ont mis en place des plates-formes à la disposition du public pour y partager leurs idées et leurs talents dans des domaines variés. La révolution numérique verra émerger de plus en plus d'innovations dans le pays, en particulier dans les secteurs de l'éducation, de l'agriculture, de la santé et de l'environnement, ce qui augmentera significativement le nombre de demandes en matière de propriété intellectuelle.
13. L'innovation technologique aura un impact considérable sur les modèles traditionnels devenus obsolètes en leur insufflant une nouvelle jeunesse, plus en adéquation avec les modèles actuels. Ce type d'innovation touche de nombreux secteurs dans le pays : pharmaceutique, automobile, énergétique, ainsi que la santé, les médias, la gouvernance et l'éducation. En outre, l'Inde se situe en première ligne dans les secteurs de l'informatique et des services informatiques et a été énormément plébiscitée pour l'innovation de ses services ces dernières années. Le pays entend ainsi maîtriser le processus d'innovation de ses produits afin de répondre efficacement aux demandes faisant appel aux services mondiaux de propriété intellectuelle.

14. L'Inde s'efforce aujourd'hui de tirer parti de son dividende démographique et de combler le fossé de l'innovation qui s'est creusé entre les pays développés et les pays en développement. Un développement et une croissance économiques et durables seront véritablement possibles dans le pays grâce aux innovations, aux technologies ainsi qu'aux produits et services autochtones.
15. L'Inde aura bientôt établi sa politique nationale en matière de droit de la propriété intellectuelle, qui renforcera non seulement le Gouvernement mais aussi les organisations de recherche et développement, les établissements d'enseignement, les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) et les microentreprises, les start-ups ainsi que tous les acteurs participant à la création d'un environnement favorisant l'innovation. Ainsi, alors que le pays connaît déjà un sursaut en matière de dépôt de brevet et d'enregistrement de marques, il se tient prêt à prendre le virage de l'innovation et à entamer son expansion dans tous les aspects liés à la propriété intellectuelle.
16. Dans l'ensemble, les demandes de dépôt de brevet de l'Inde, en particulier les demandes nationales, sont en constante augmentation. Par exemple, les demandes de dépôt de brevet par résident ont augmenté, de 18,45% en 2005-2006 à 28,22% en 2014-2015. Un bureau extérieur dans le pays servira à promouvoir et encourager les déposants nationaux à déposer leurs demandes au niveau international par la voie du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en offrant un appui, des conseils et un accès aux ressources. Et l'OMPI en retirera également un intérêt financier.
17. En ce qui concerne les marques, les demandes d'enregistrement ont également bondi pour dépasser la barre des 200 000 en 2013-2014 et atteindront facilement les 250 000 cette année. Environ 95% de la totalité des demandes provenait de l'Inde ces dernières années. Un grand nombre de déposants se limitant habituellement à une protection nationale sera encouragé à enregistrer une marque à l'international par le biais du système de Madrid, qui a montré des résultats prometteurs dans le pays, si les équipements et ressources nécessaires sont mis à disposition via un bureau extérieur établi en Inde.
18. L'Inde, ayant fortement réduit les taxes liées aux demandes de droit de propriété intellectuelle pour les PME et les microentreprises, a ainsi facilité la protection des droits dans ce secteur qui a contribué de manière spectaculaire à l'essor industriel du pays par la fourniture de produits et services innovants. Plusieurs

départements du Gouvernement indien ont entamé le lancement de programmes ciblés en vue de promouvoir les droits de propriété intellectuelle à grande échelle parmi les PME et les microentreprises, une stratégie qui répondra entièrement aux objectifs de l'OMPI en la matière, si un bureau extérieur est établi en Inde.

19. De fait, à court comme à long terme, la création d'un nouveau bureau extérieur en Inde profitera à l'Inde comme à l'OMPI.

### **III. Fonctions du bureau extérieur en Inde**

20. Sur la base d'une évaluation préliminaire, le bureau extérieur prendra en charge les fonctions suivantes :

- i. L'une des fonctions principales de l'OMPI consiste non seulement à fournir des services mondiaux de propriété intellectuelle, générant une quantité importante des ressources financières de l'Organisation, mais aussi à offrir une assistance technique en faveur des pays les moins développés et en développement. Ainsi, environ 96% des revenus de l'OMPI proviennent des taxes pour les services rendus au titre de ses systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, c'est-à-dire le PCT, le système de Madrid concernant les marques, le système de La Haye concernant les dessins et modèles industriels, le Centre d'arbitrage et de médiation, etc. Les systèmes du PCT et de Madrid contribuent à la totalité des revenus de l'Organisation à hauteur de 77% et de 16% respectivement. Ayant adhéré aux deux systèmes, l'Inde pourra créer, à l'aide de son bureau extérieur, un environnement propice à la promotion des services de propriété intellectuelle qui augmentera considérablement les demandes en matière de propriété intellectuelle et, par conséquent, constituera une source de revenu supplémentaire pour l'Organisation.
- ii. Une autre activité essentielle de l'OMPI consiste à fournir des services d'information et d'assistance aux utilisateurs de systèmes de propriété intellectuelle. Par exemple, en 2015, le service d'information du PCT qui opère au sein de la Division juridique de l'OMPI a reçu un total de 11 192 requêtes (courriels, appels et télécopies), ce qui correspond à une moyenne de 932 requêtes par mois ou de 45 par jour. Ce sont 47% de requêtes téléphoniques qui ont été soumises en 2015, soit environ 438 par mois, et dont l'origine a pu être déterminée dans 91,7% des cas. Sur les

5458 appels reçus dont on a déterminé l'origine en 2015, 456 (8,35%) provenaient des pays d'Asie. Un bureau extérieur en Inde apportera donc une contribution indispensable en offrant à l'Organisation des services d'assistance aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle dans les fuseaux horaires des pays d'Asie et de manière avantageuse.

- iii. Un bureau extérieur de l'OMPI en Inde apportera une réelle valeur ajoutée au réseau général de réponse à la clientèle de l'OMPI. Dans le cas d'un appel reçu en dehors des heures d'ouverture des bureaux du siège à Genève, l'appel sera dévié et traité directement en Inde.
- iv. Un bureau extérieur en Inde sera en mesure de fournir un appui technique en lien avec les différents programmes d'assistance technique administrés par le Secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI tels que la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) destinés à mettre l'information en matière de brevets et de propriété intellectuelle à la disposition des offices de propriété intellectuelle, des universités et des instituts de recherche du pays et des autres pays en développement. Un appui technique fourni de manière intensive par le bureau extérieur sera bien plus économique avec des spécialistes rattachés au bureau qu'avec des spécialistes déployés à partir du siège.
- v. D'importantes économies pour l'OMPI pourront être réalisées avec un bureau extérieur en Inde, qui prendra en charge diverses activités de renforcement des capacités comme des conférences, des séminaires de formation, des cours d'été de l'OMPI, des formations de nature technique à l'intention des examinateurs de brevets, des visites d'étude et des formations dans les offices indiens des brevets. Cela réduira les contraintes budgétaires de l'Organisation, en particulier en termes d'organisation des déplacements et de logistique.

#### **IV. Objectifs du bureau extérieur en Inde**

21. Le bureau extérieur en Inde propose de réaliser les objectifs suivants :

- i. **promouvoir les services mondiaux de l'OMPI** tels que les systèmes du PCT et de Madrid, et travailler en coordination avec le Gouvernement pour son accession aux autres systèmes dans les années à venir;

- ii. **fournir en temps voulu des services efficaces** aux utilisateurs et déposants des systèmes du PCT et de Madrid, des bases de données mondiales comme PATENTSCOPE, et des services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI;
- iii. **collaborer** avec le Département de la politique et de la promotion industrielle, les offices indiens de la propriété intellectuelle, y compris avec le contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques et le directeur de l'enregistrement des droits d'auteur, les industries, les entreprises, les associations professionnelles et les chambres de commerce, pour approfondir et promouvoir les projets de partenariats mondiaux de l'OMPI tels que WIPO GREEN et WIPO RE:SEARCH;
- iv. **assurer la coordination** avec le Département de la politique et de la promotion industrielle et les Offices indiens de propriété intellectuelle, y compris avec le contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques et le directeur de l'enregistrement des droits d'auteur, et aider le siège à entreprendre des activités d'expansion de la base de données sur les savoirs de l'OMPI IP Advantage;
- v. **coopérer avec les institutions des Nations Unies représentées en Inde** en vue de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation au titre de la coopération interinstitutionnelle;
- vi. **aider le siège à travailler en coordination avec les experts** et les décideurs indiens en matière de propriété intellectuelle dans le but de découvrir l'expérience de l'Inde en matière d'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle pour l'innovation, en invitant ces experts aux réunions;
- vii. **assurer le service ininterrompu de l'OMPI** pendant les plages horaires définies.

#### V. Liens entre les objectifs stratégiques de l'OMPI et le bureau extérieur en Inde

Objectifs stratégiques de l'OMPI	Objectifs du bureau extérieur en Inde
II Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre	Oui



III Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement	Oui
VII Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	Oui
VIII Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes	Oui
IV Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle	Oui

## VI. Valeur ajoutée du bureau extérieur en Inde

22. L'Inde estime que la création d'un bureau extérieur de l'OMPI dans le pays apportera une réelle valeur ajoutée à l'environnement actuel de l'Organisation, avec les avantages suivants :

- i. créer une solide interface de communication avec les partenaires locaux en Inde, ce que des missions et visites occasionnelles ne permettraient pas. Le bureau extérieur contribuera fortement à la coopération avec l'OMPI et le Gouvernement indien en vue de répondre aux demandes des utilisateurs des services de l'OMPI;
- ii. réaliser d'importantes économies en matière de frais de déplacement, en évitant que les équipes du siège aient à se déplacer en Inde grâce aux collaborateurs locaux qui entreprendront sur place les différentes activités prévues;
- iii. accueillir des événements tels que séminaires et ateliers, et ainsi contribuer au renforcement des capacités et à la fourniture d'une assistance technique en Inde;
- iv. étendre considérablement la couverture géographique de l'OMPI et renforcer son réseau de réponse à la clientèle en fournissant des services que le siège ne peut assurer seul;

- v. faire partie intégrante du réseau mondial des bureaux de l'OMPI avec son bureau extérieur en Inde qui permettra de fournir des services rapides et efficaces aux parties prenantes en Inde et dans le monde entier.

23. De manière générale, les bénéficiaires des services de l'OMPI en Inde atteindront un degré de satisfaction supplémentaire et seront reconnaissants du travail accompli, améliorant ainsi l'image et la réputation de l'Organisation dans son rôle de prestataire de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre.

## VII. Besoins des utilisateurs de la propriété intellectuelle en Inde

24. **Dépôt de brevet** : le nombre de demandes de dépôt de brevet en Inde a augmenté en passant de 17 466 en 2004 à 45 802 en 2015, soit un bond de 162%. L'Inde est alors passée du onzième au septième rang en termes de demandes de dépôt de brevet ces 10 dernières années, une tendance à la hausse qui n'est pas prête de s'arrêter avec un nombre de demandes en constante augmentation. À noter que presque 75% des demandes sont effectuées par des déposants étrangers.

25. **Adhésion au PCT** : les possibilités qu'offrent la mondialisation et la révolution numérique se traduisent par un nombre croissant d'entreprises indiennes désireuses d'accéder aux marchés mondiaux. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'OMPI leur offre un moyen efficace et à moindre coût de protéger leurs technologies de pointe dans plus de 148 pays.

26. L'Inde est membre de l'Union du PCT depuis 1998. Cette année-là, seules 14 demandes internationales ont été déposées par des inventeurs indiens dans le cadre du PCT; en 2014, ce chiffre a été multiplié par 100 pour arriver à 1428 demandes. Pour s'assurer que les entreprises indiennes bénéficient pleinement de l'adhésion de l'Inde au PCT, l'Office indien des brevets s'emploie à adopter et à promouvoir le recours aux services ayant trait au PCT afin d'élargir l'accès à un plus vaste éventail de services peu onéreux qui simplifient et rationalisent le processus de protection des brevets à l'échelon international.

27. **Administration chargée de la recherche internationale** : en octobre 2013, l'Office indien des brevets est devenu une administration chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l'examen préliminaire international (ISA/IPEA) dans le cadre du PCT, rejoignant ainsi 16 autres pays qui s'acquittent de cette fonction. Les entreprises indiennes ont désormais plus

facilement accès à des services locaux de propriété intellectuelle de haute qualité, outre les services déjà disponibles auprès d'autres administrations chargées de la recherche internationale. Grâce à sa propre base de données sur les brevets et au fait qu'il a accès à d'autres bases de données du monde entier, l'Office produit des rapports de recherche en matière de brevets et des examens préliminaires de haute qualité à des prix extrêmement compétitifs. Au 31 décembre 2015, l'ISA avait reçu au total 1173 demandes et l'ISA 30.

**28. Protocole de Madrid :** depuis l'adhésion de l'Inde, en juillet 2013, au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, les entreprises indiennes ont également accès à un moyen simple, peu onéreux et convivial de protéger leurs marques sur les marchés mondiaux. Le système de Madrid est un point d'accès aux marchés internationaux pour les déposants et il ouvre également la voie aux entreprises étrangères qui souhaitent implanter leurs activités sur le marché indien. Au 31 décembre 2015, 20 094 demandes internationales désignant l'Inde ont été reçues par l'organisme indien d'enregistrement des marques, un chiffre qui sera vraisemblablement en augmentation durant les prochaines années.

## **VIII. Viabilité financière et budgétaire**

29. Le Gouvernement indien a mis à disposition du futur bureau extérieur des locaux appropriés et S. E. Mme la Ministre indienne du commerce et de l'industrie en a informé le Directeur général de l'OMPI (voir lettre ci-jointe). Il fournira également le mobilier et les équipements de base et prendra les dispositions appropriées pour assurer la sécurité du bureau. Une fois la proposition de création d'un bureau extérieur en Inde acceptée, les privilèges et immunités semblables à ceux accordés aux autres bureaux des institutions spécialisées des Nations Unies seront également établis.

**30. Ressources et rapport coût-efficacité :** un avantage majeur de la création d'un bureau extérieur en Inde résidera dans les contributions financières et en nature apportées par le Gouvernement indien. La mise à disposition des locaux à titre gracieux permettra à l'OMPI de se détacher de ses engagements à long terme en la matière. En outre, l'Inde travaillera en étroite collaboration avec l'OMPI et la déchargera pour assurer le fonctionnement du bureau et la promotion de la propriété intellectuelle en Inde et dans l'ensemble de la région.

## **IX. Aspects géographiques/situation**

31. Le décalage horaire entre l'Inde et les bureaux du siège de l'OMPI à Genève est de quatre heures et demie en hiver et trois heures et demie en été, ce qui ne laisse actuellement que quelques heures de temps de travail standard en commun. Cette contrainte constitue un frein important à l'efficacité et à la rapidité des communications entre le siège et les institutions indiennes. La présence d'un bureau extérieur de l'OMPI en Inde permettra de remédier à ce sérieux inconvénient vis-à-vis des engagements de l'Organisation envers le pays.
32. À l'heure actuelle, il n'existe qu'un seul bureau extérieur pour l'Asie et le Pacifique, celui de Singapour. Il ne touche pas directement les intérêts de l'Inde, car il s'occupe uniquement de la région de l'ASEAN. Compte tenu de la forte augmentation des demandes en matière de services de propriété intellectuelle en Inde, un bureau extérieur établi dans le pays aidera à combler ce manque et à répondre aux demandes du système de propriété intellectuelle indien, tout en répondant à l'ensemble des objectifs de l'OMPI.

## **X. Conclusion**

33. L'Inde est pleinement décidée à établir un écosystème de propriété intellectuelle solide, rationalisé, économique et transparent pour répondre aux besoins de son économie innovante et en rapide expansion, avec un accent particulier sur son économie du savoir. L'ouverture d'un bureau extérieur en Inde offrira la poussée nécessaire à la réalisation de ces efforts et, en contrepartie, l'OMPI bénéficiera non seulement de sources de revenu supplémentaires résultant de l'augmentation des dépôts de demandes, mais aussi d'une portée étendue au niveau mondial et d'une sensibilisation et une disponibilité accrues des services de propriété intellectuelle ayant un excellent rapport coût-efficacité.
34. La création d'un bureau extérieur national en Inde trouve un fondement scientifique sensé et s'appuie sur un choix financier prudent à la fois pour l'Inde et pour l'OMPI. Le bureau apportera ainsi une réelle valeur ajoutée au fonctionnement des activités de promotion de la propriété intellectuelle de l'OMPI sans pour autant peser sur son budget.
35. En conclusion, l'Inde et l'OMPI profiteront toutes deux des avantages qu'offrira la création d'un nouveau bureau extérieur en Inde. Le Gouvernement indien, dès lors, se réjouit que le Comité du programme et budget (PBC) examine rapidement

sa proposition et encourage l'Assemblée générale de l'OMPI à prendre une décision dans les meilleurs délais en faveur d'un bureau extérieur national en Inde pour le prochain exercice biennal 2016-2017.

## **RÉSULTATS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN INDE**

### **1. BREVETS**

1.1 Données concernant les dépôts de demandes, leur examen, les brevets délivrés et les aliénations

<b>Année</b>	<b>Dépôt</b>	<b>Examen</b>	<b>Délivrance</b>	<b>Aliénation (délivrance + abandon + retrait + refus)</b>
2007-2008	35 218	11 751	15 261	15 795
2008-2009	36 812	10 296	16 061	17 136
2009-2010	34 287	6 069	6 168	11 339
2010-2011	39 400	11 208	7 509	12 851
2011-2012	43 197	11 031	4 381	8 488
2012-2013	43 674	12 268	4 126	9 027
2013-2014	42 950	18 306	4 225	11 672
2014-2015	42 763	22 631	5 978	14 328
2015-2016 (avril – déc.)	35 447	13 012	4 481	11 228

1.2 Données concernant les dépôts de demandes, les brevets délivrés et les brevets en vigueur

<b>Année</b>	<b>Dépôt</b>		<b>Requêtes en examen</b>	<b>Examens (premier rapport d'examen)</b>	<b>Brevets délivrés</b>		<b>Brevets en vigueur</b>	
	<b>Total</b>	<b>Par Résidents</b>			<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>
2005-2006	24 505	4 521	21 926	11 569	1 396	2 924	4 486	11 933
2006-2007	28 940	5 314	20 645	14 119	1 907	5 632	3 473	13 593
2007-2008	35 218	6 040	22 146	11 751	3 173	12 088	7 966	21 722
2008-2009	36 812	6 161	30 595	10 296	2 541	13 520	6 158	24 664
2009-2010	34 287	7 044	28 653	6 069	1 725	4 443	6 781	30 553
2010-2011	39 400	8 312	31 493	11 208	1 273	6 236	7 301	32 293
2011-2012	43 197	8 921	33 811	11 031	699	3 682	7 545	32 444
2012-2013	43 674	9 911	36 247	12 268	716	3 410	8 308	35 612
2013-2014	42 951	10 941	37 474	18 306	634	3 592	7 464	35 168
2014-2015	42 763	12 071	34 958	22 631	684	5 294	7 561	35 695
2015-2016 (avril-déc.)	35 447	9 216	26 318	13 012	669	3 812	7 421	36 871

### 1.3 Demandes de brevet déposées par les résidents et les non-résidents via les différents moyens à disposition au cours des 10 dernières années

Déposants	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
<b>Résidents</b>	4 521	5 314	6 040	6 161	7 044	8 312	8 921	9 911	10 941	12 071
<b>Non-résidents</b>										
<b>Demandes ordinaires</b>	1 008	693	834	681	826	816	1 031	1 144	1 228	1 461
<b>Par voie de la Convention</b>	3 509	3 969	4 453	4 264	2 986	3 728	4 280	4 184	3 704	3 174
<b>Entrées dans la phase nationale du PCT</b>	15 467	19 768	23 891	25 706	23 431	26 544	28 965	28 435	27 078	26 057
<b>TOTAL DES BREVETS DÉLIVRÉS</b>	<b>24 505</b>	<b>28 940</b>	<b>35 218</b>	<b>36 812</b>	<b>34 287</b>	<b>39 400</b>	<b>43 197</b>	<b>43 674</b>	<b>42 951</b>	<b>42 763</b>

## 2. MARQUES

Année	Dépôt	Examen	Enregistrement	Aliénation (enregistrement, abandon, refus, retrait)
2007-2008	123 414	63 605	100 857	
2008-2009	130 172	105 219	102 257	126 540
2009-2010	141 943	25 875	54 814	76 310
2010-2011	179 317	205 065	115 472	132 507
2011-2012	183 588	116 263	51 735	57 867
2012-2013	194 216	202 385	44 361	69 736
2013-2014	200 005	203 086	67 873	104 753
2014-2015	210 501	168 026	41 583	83 652
2015-2016 (avril – déc.)	207 923	145 831	48 462	68 923

### 3. DESSINS ET MODÈLES

Année	Dépôt	Examen	Enregistrement
2007-2008	6 402	6 183	4 928
2008-2009	6 557	6 446	4 772
2009-2010	6 092	6 266	6 025
2010-2011	7 589	6 277	9 206
2011-2012	8 373	6 511	6 590
2012-2013	8 337	6 776	7 252
2013-2014	8 533	7 281	7 178
2014-2015	9 382	7 459	7 171
<b>2015-2016 (avril-déc.)</b>	<b>8 035</b>	<b>5 589</b>	<b>5 972</b>

### 4. INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Année	Dépôt	Examen	Enregistrement
2007-2008	37	48	31
2008-2009	44	21	45
2009-2010	40	46	14
2010-2011	27	32	29
2011-2012	148	37	23
2012-2013	24	30	21
2013-2014	75	42	22
2014-2015	47	66	20
2015-2016 (avril – déc.)	15	192	2

Base de données statistiques des profils nationaux de l'OMPI : Inde (annexe A)

\*\*\*\*\*



NIRMALA SITHARAMAN  
MINISTRE D'ÉTAT (independant charge)  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
INDE

D.O.No.4/11/2013- IPR-VI/1569

Le 28 décembre 2015

Monsieur le Directeur général,

Permettez-moi de vous adresser mes plus sincères félicitations pour la conclusion fructueuse de la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI qui s'est tenue plus tôt dans le mois. Je tiens également à exprimer mes plus profonds remerciements, à vous, Monsieur le Directeur général, ainsi qu'à votre performante équipe, pour la tenue de l'exposition sur les indications géographiques en Inde, en marge des assemblées. Cet événement organisé conjointement par le Gouvernement de l'Inde et l'OMPI nous offrait l'occasion unique de présenter non seulement le fonctionnement des indications géographiques mais aussi le programme "Make in India" lancé par S. E. M. le Premier ministre de l'Inde en septembre 2014.

Dans notre volonté de stimuler l'innovation, protéger les droits de propriété intellectuelle et répondre aux défis de développement de manière équilibrée en Inde, nous nous efforçons de déployer de nouvelles politiques en matière de droits de la propriété intellectuelle. Un certain nombre de projets d'envergure, comme "Make in India" et "Digital India", ont ainsi été lancés dans ce but. L'on peut donc considérer que la création d'un nouveau bureau extérieur de l'OMPI à New Delhi aura un impact positif, à la fois pour l'Inde et pour l'OMPI, ce que mon prédécesseur avait d'ailleurs transmis en 2014.

Des locaux appropriés seront mis à la disposition du bureau extérieur à titre gracieux, tandis que les privilèges et immunités semblables à ceux accordés à d'autres bureaux des institutions spécialisées des Nations Unies seront également établis une fois la proposition acceptée.

Conformément aux principes directeurs, les propositions du prochain exercice biennal 2016-2017 seront soumises aux États membres pour évaluation et nous espérons que la proposition de l'Inde saura donner entière satisfaction. Je me réjouis d'avance de votre collaboration et de votre soutien dans la réalisation de ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

(Nirmala Sitharaman)

M. Francis Gurry  
Directeur général  
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
Genève

## Statistiques de propriété intellectuelle par pays



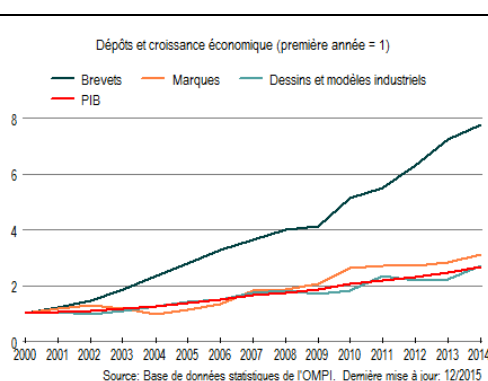
Inde

Population (millions d'habitants) : 1267,4 (2014) (Rang = 2)

Produit intérieur brut (milliards de dollars É.-U.) (dollars constants de 2011 (PPA)) : 7053,16 (2014) (Rang = 3)

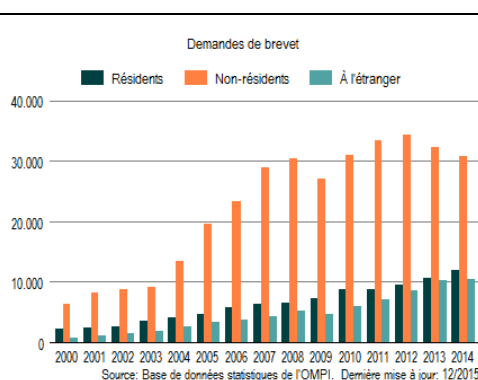
### Dépôts (résidents + à l'étranger) et économie

Année	Brevets	Marques	Dessins et modèles industriels	PIB (dollars constants de 2011)
2000	2 886	69 374	2 737	2656,19
2001	3 456	81 489	2 839	2784,32
2002	4 164	90 744	2 618	2890,24
2003	5 370	79 475	3 034	3117,42
2004	6 728	67 431	3 465	3364,41
2005	8 028	77 908	3 867	3676,79
2006	9 434	93 706	4 078	4017,41
2007	10 529	124 963	4 759	4411,17
2008	11 546	127 977	4 949	4582,80
2009	11 939	143 506	4 610	4971,42
2010	14 869	181 593	5 030	5481,48
2011	15 896	186 780	6 472	5845,36
2012	18 202	187 238	5 900	6142,39
2013	20 908	195 606	6 101	6566,17
2014	22 445	216 619	7 404	7053,16

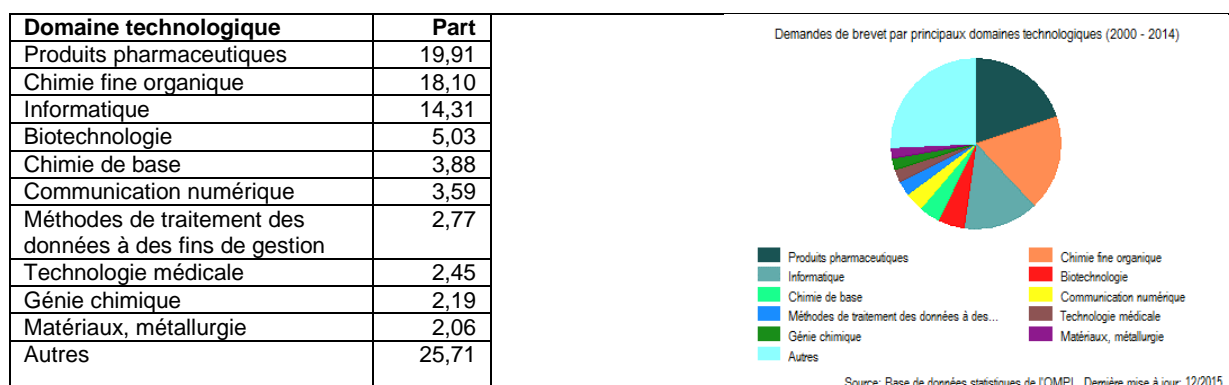


### Demandes de brevet

Année	Résidents	Rang	Non-résidents	Rang	À l'étranger	Rang
2000	2 206	21	6 332	15	680	25
2001	2 379	20	8 213	14	1 077	22
2002	2 693	18	8 772	14	1 471	21
2003	3 425	17	9 188	13	1 945	20
2004	4 014	15	13 452	8	2 714	20
2005	4 721	14	19 661	8	3 307	20
2006	5 686	13	23 242	7	3 748	20
2007	6 296	14	28 922	7	4 233	20
2008	6 425	13	30 387	7	5 121	20
2009	7 262	14	27 025	7	4 677	19
2010	8 853	11	30 909	6	6 016	19
2011	8 841	11	33 450	6	7 055	19
2012	9 553	11	34 402	6	8 649	17
2013	10 669	11	32 362	6	10 239	14
2014	12 040	11	30 814	7	10 405	15

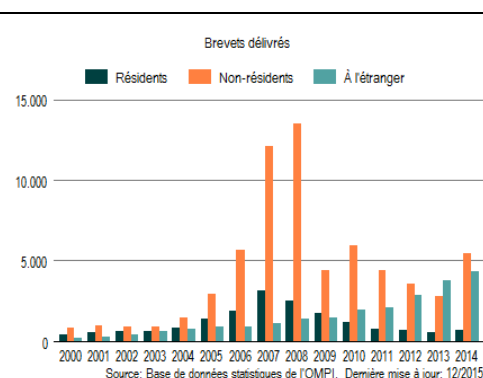


## Demandes de brevet par principaux domaines technologiques (2000-2014)



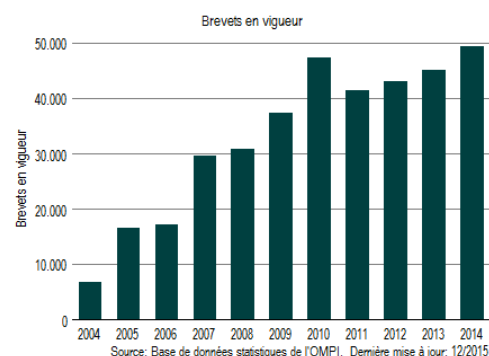
## Brevets délivrés

Année	Résidents	Rang	Non-résidents	Rang	À l'étranger	Rang
2000	402	27	861	26	182	29
2001	529	25	1 020	28	288	27
2002	619	23	921	28	425	23
2003	615	27	911	28	621	21
2004	851	21	1 466	17	766	21
2005	1 396	19	2 924	16	888	21
2006	1 907	18	5 632	11	919	22
2007	3 173	13	12 088	7	1 119	22
2008	2 541	14	13 520	7	1 394	21
2009	1 725	18	4 443	12	1 460	22
2010	1 208	23	5 930	10	1 926	19
2011	776	26	4 392	13	2 104	19
2012	722	24	3 606	15	2 861	19
2013	594	27	2 783	17	3 806	18
2014	720	26	5 433	11	4 342	18



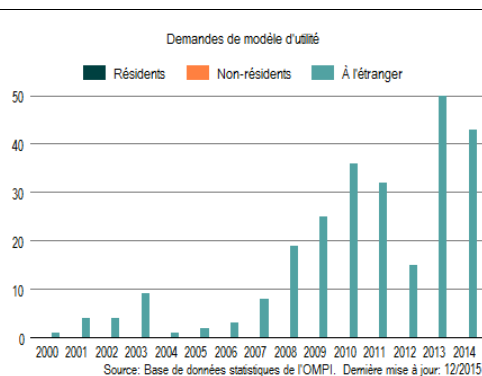
## Brevets en vigueur

Année	Brevets en vigueur	Rang
2004	6 857	29
2005	16 419	22
2006	17 066	21
2007	29 688	21
2008	30 822	22
2009	37 334	21
2010	47 224	19
2011	41 361	20
2012	42 991	19
2013	45 103	22
2014	49 272	22



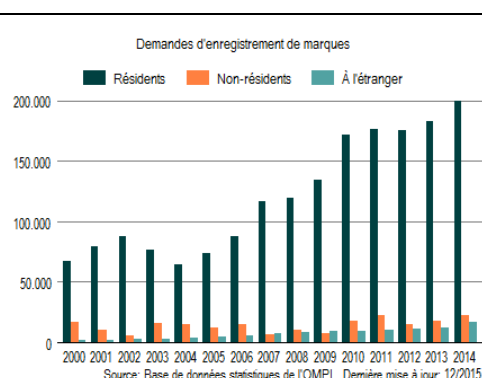
## Demandes de modèle d'utilité

Année	Résidents	Rang	Non-résidents	Rang	À l'étranger	Rang
2000					1	39
2001					4	35
2002					4	45
2003					9	40
2004					1	55
2005					2	48
2006					3	42
2007					8	40
2008					19	34
2009					25	32
2010					36	27
2011					32	31
2012					15	39
2013					50	29
2014					43	31



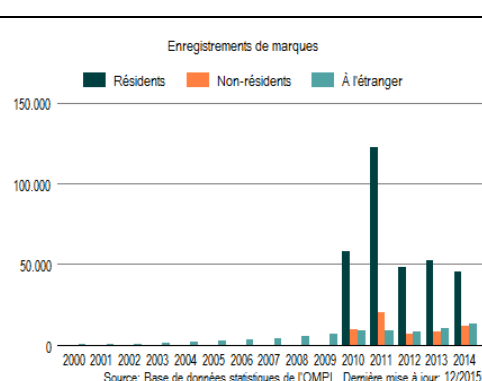
## Demandes d'enregistrement de marques

Année	Résidents	Rang	Non-résidents	Rang	À l'étranger	Rang
2000	67 262	9	17 013	15	2 112	35
2001	79 746	6	10 490	29	1 743	39
2002	88 190	5	5 930	45	2 554	37
2003	76 801	6	15 450	9	2 674	40
2004	63 906	8	15 090	11	3 525	37
2005	73 308	7	12 361	17	4 600	36
2006	88 210	5	15 209	15	5 496	39
2007	117 014	4	6 500	44	7 949	36
2008	119 371	3	10 801	24	8 606	37
2009	134 403	3	7 540	29	9 103	34
2010	172 120	3	17 805	13	9 473	35
2011	176 386	3	22 161	9	10 394	35
2012	176 044	3	14 806	17	11 194	35
2013	183 172	3	17 597	14	12 434	36
2014	200 137	3	22 098	12	16 482	31



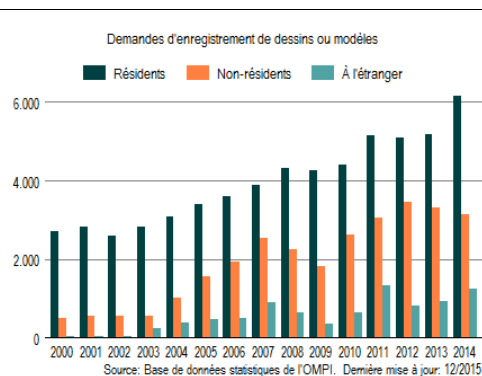
## Enregistrements de marques

Année	Résidents	Rang	Non-résidents	Rang	À l'étranger	Rang
2000					970	35
2001					757	36
2002					804	42
2003					1 532	44
2004					2 032	38
2005					3 080	38
2006					3 474	40
2007					4 030	41
2008					5 564	40
2009					6 679	37
2010	58 117	7	9 695	19	9 321	34
2011	122 440	3	20 503	6	8 859	35
2012	48 014	9	7 177	30	8 580	37
2013	52 117	9	8 153	27	10 561	32
2014	45 718	12	11 775	19	13 069	31



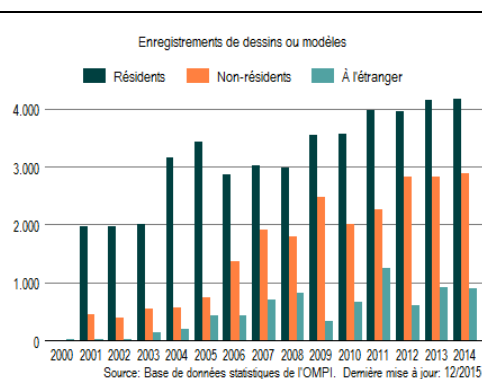
## Demandes d'enregistrement de dessins ou modèles

Année	Résidents	Rang	Non-résidents	Rang	À l'étranger	Rang
2000	2 708	8	499	45	29	39
2001	2 810	9	540	40	29	47
2002	2 591	10	533	39	27	43
2003	2 816	10	541	42	218	34
2004	3 093	11	1 009	16	372	36
2005	3 407	10	1 542	11	460	35
2006	3 584	10	1 937	10	494	38
2007	3 873	9	2 529	9	886	36
2008	4 308	9	2 249	9	641	39
2009	4 267	9	1 825	8	343	44
2010	4 416	9	2 622	8	614	41
2011	5 156	9	3 060	8	1 316	36
2012	5 100	9	3 445	8	800	43
2013	5 182	9	3 315	8	919	43
2014	6 168	10	3 141	8	1 236	40



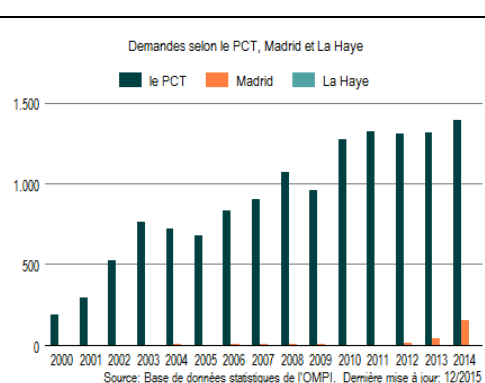
## Enregistrements de dessins ou modèles

Année	Résidents	Rang	Non-résidents	Rang	À l'étranger	Rang
2000					17	40
2001	1 969	10	457	43	15	52
2002	1 974	12	390	44	21	40
2003	2 004	10	543	39	126	36
2004	3 166	10	562	29	195	40
2005	3 439	9	736	16	434	36
2006	2 877	10	1 373	10	430	36
2007	3 026	9	1 902	10	709	37
2008	2 985	10	1 787	9	826	36
2009	3 552	7	2 473	8	339	44
2010	3 562	8	2 005	8	657	40
2011	3 971	8	2 266	8	1 239	35
2012	3 959	8	2 819	8	612	42
2013	4 156	8	2 819	8	921	41
2014	4 179	8	2 878	8	901	42



## Demandes internationales via les traités administrés par l'OMPI

Année	Le PCT	Rang	Madrid	Rang	La Haye	Rang
2000	190	26				
2001	295	23	2	60		
2002	525	22	1	60		
2003	763	19	1	68		
2004	724	19	5	60		
2005	679	20				
2006	833	20	3	72		
2007	904	20	3	71	2	20
2008	1 073	19	7	67		
2009	960	20	5	68		
2010	1 276	17	1	94		
2011	1 323	18	1	89		
2012	1 309	19	15	59		
2013	1 320	17	41	55	1	46
2014	1 394	17	153	37		

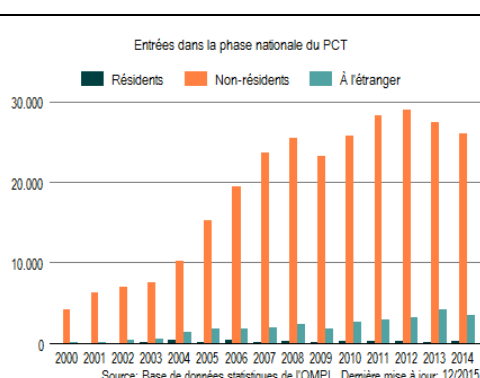


**Principaux déposants de demandes selon le PCT (année de publication = 2014)**

Déposant	Publications	Rang
COUNCIL OF SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH	117	192
RANBAXY LABORATORIES LIMITED	37	624
RELIANCE INDUSTRIES LIMITED	34	680
WOCKHARDT LIMITED	31	754
HETERO RESEARCH FOUNDATION	27	870
INDIAN INSTITUTE OF TECHNOLOGY	24	966
TATA CONSULTANCY SERVICES LTD.	24	966
LUPIN LIMITED	21	1087
PIRAMAL ENTERPRISES LIMITED	20	1146
CADILA HEALTHCARE LIMITED	18	1242

**Entrées dans la phase nationale du PCT (directes et via l'office régional)**

Année	Résidents	Rang	Non-résidents	Rang	À l'étranger	Rang
2000	27	22	4 172	13	63	31
2001	8	25	6 343	10	159	28
2002			7 049	10	379	23
2003	207	16	7 510	10	563	20
2004	384	17	10 287	10	1 366	20
2005	173	21	15 171	8	1 788	19
2006	349	18	19 411	7	1 829	21
2007	212	22	23 679	7	1 920	22
2008	237	23	25 469	7	2 341	21
2009	209	23	23 222	7	1 866	21
2010	225	23	25 698	7	2 569	21
2011	216	25	28 240	6	2 942	21
2012	247	24	29 071	6	3 292	20
2013	172	27	27 420	6	4 141	19
2014	258	26	26 082	6	3 542	20

**Source : Base de données statistiques de l'OMPI. Dernière mise à jour : 12/2015**

Les statistiques sont fondées sur les données recueillies auprès des offices de propriété intellectuelle ou tirées de la base de données PATSTAT (pour les statistiques par domaine de la technologie). Les données peuvent être manquantes pour certaines années et certains offices ou peuvent être incomplètes pour certaines origines. Les données relatives à la population et au produit intérieur brut (PIB) proviennent de la Division de statistique de l'ONU et de la Banque mondiale.

Un dépôt de résident désigne une demande déposée par un ressortissant du pays concerné; un dépôt de non-résident désigne une demande déposée par un déposant étranger. Un dépôt à l'étranger désigne une demande déposée par un ressortissant du pays concerné auprès d'un office étranger.

Lorsqu'un office communique des statistiques sur le nombre total de dépôts sans les ventiler en dépôts de résidents et de non-résidents, l'OMPI divise le nombre total de dépôts en fonction de la part rétrospective des dépôts de résidents auprès de cet office.

Les dépôts et l'économie indiquent les demandes de brevet et d'enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels dans le monde provenant des déposants du pays concerné (résidents + étranger).

Un dépôt auprès de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) ou de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) est traité comme des dépôts

multiples à l'étranger dans chaque État membre, alors qu'un dépôt auprès de l'Office européen des brevets (OEB) ou de l'Organisation régionale de la propriété intellectuelle (ARIPO) est comptabilisé comme un dépôt à l'étranger faute d'informations sur les désignations.

Coordonnées : Division de l'économie et des statistiques, OMPI. Tél. : +41 22 338 91 11, mél. : [lpstats.mail@wipo.int](mailto:lpstats.mail@wipo.int).

## Proposition

### **pour la création d'un bureau extérieur de l'OMPI en République islamique d'Iran**

Considérant les Principes directeurs concernant la création de bureaux extérieurs de l'OMPI dans ses États membres, adoptés par l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 2015, la République islamique d'Iran souhaite soumettre la présente proposition dont les besoins, objectifs, champs d'activités proposés et installations disponibles sont les suivants :

### **CONTEXTE HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

1. La République islamique d'Iran est un vaste pays du Moyen-Orient et d'Asie de l'Ouest, situé entre le golfe d'Oman, le golfe Persique et la mer Caspienne, avec une superficie de 1 648 195 km<sup>2</sup> (au dix-huitième rang des plus grands pays du monde) et une population d'environ 80 millions d'habitants. Il partage ses frontières avec l'Iraq à l'ouest, la Turquie, l'enclave azerbaïdjanaise du Nakhitchevan, l'Arménie et l'Azerbaïdjan au nord-ouest, le Turkménistan au nord-est et l'Afghanistan et le Pakistan au sud-est. Sa position centrale en Eurasie lui a longtemps conféré une importance géostratégique.
2. Avec ses 5000 ans d'histoire passionnante, la République islamique d'Iran a vu se succéder les civilisations parmi les plus anciennes du monde, à commencer par la période proto-élamite de 3200 à 2800 av. J.-C, suivie du royaume élamite. On doit l'unification de la région au peuple iranien des Mèdes : il y a fondé le premier des Empires perses en 625 av. J.-C. et par la suite établi son pouvoir culturel et politique. Le pays a atteint son apogée durant la période de l'Empire achéménide, fondé par Cyrus le Grand en 550 av. J.-C. et dont le territoire immense s'est étendu pour arriver, à l'ouest, jusqu'à une partie des Balkans (Thrace et Macédoine, Bulgarie et Péonie) et de l'Europe de l'Est et comprenait, à l'est, la vallée de l'Indus, faisant de lui le plus grand empire de l'Ancien Monde. Il s'est effondré en 330 av. J.-C. durant les conquêtes d'Alexandre le Grand mais a permis de donner naissance à l'Empire parthe qui a ensuite fait place à la dynastie sassanide en 224 après J.-C.; la République islamique d'Iran est devenue l'une des plus grandes puissances du monde avec l'Empire byzantin, pendant plus de quatre siècles.
3. La République islamique d'Iran possède un statut privilégié au Moyen-Orient, qui abrite les réserves naturelles de pétrole les plus importantes du monde et la quatrième jamais exploitée au niveau mondial. De fait, le pays jouit d'une certaine influence sur les acteurs internationaux du marché de l'énergie et de la sécurité et il a longtemps revêtu une importance stratégique grâce à situation géographique centrale en Eurasie.
4. La République islamique d'Iran partage sa langue, sa culture et sa religion avec ses pays voisins; le persan, en plus de l'iranien, est une langue officielle en Afghanistan et au Tadjikistan.

### **BESOINS ET OBJECTIFS ENTOURANT LA CRÉATION D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

5. Au vu des compétences reconnues en matière de production intellectuelle dans le pays et des importants objectifs réalisés par la République islamique d'Iran dans le secteur de la propriété intellectuelle, aussi bien sur le plan régional qu'au niveau international, la République

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale anglaise. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*



islamique d'Iran s'est hissé en tête du classement ces dernières années dans la région. Ces excellents résultats sont principalement dus aux réformes de développement de la production scientifique, technologique et intellectuelle établies dans le document de prospective sur 20 ans (Horizon 2020), le plan de développement de la recherche scientifique du pays et dans les troisième, quatrième et cinquième plans quinquennaux de développement, qui ont permis d'accroître à la fois quantitativement et qualitativement le nombre d'étudiants, de scientifiques et d'universités.

6. Afin de réaliser ces objectifs et réformes en matière de développement et de promotion de la propriété intellectuelle dans le pays, l'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés de la République islamique d'Iran (Centre de la propriété intellectuelle), qui est l'autorité compétente en charge de l'enregistrement de la propriété industrielle et exerce en sa qualité de coordonnateur national de la République islamique d'Iran à l'OMPI, s'est exprimée sur l'importance du rôle de la propriété intellectuelle, dans les secteurs publics et privés, en particulier au cours de ces 15 dernières années.

7. Dans cette optique, en plus des programmes et événements organisés conjointement avec l'OMPI, la République islamique d'Iran a accueilli plus de 300 ateliers et séminaires dans tout le pays en collaboration avec les parcs scientifiques et technologiques, les chambres de commerce des provinces, les universités et les autres autorités et instituts compétents.

8. En outre, la croissance et le développement scientifiques ainsi que la production de savoir ont été favorisés par les parcs scientifiques et technologiques, qui sont devenus essentiels à la commercialisation des idées et se sont ainsi étendus à presque toutes les provinces du pays. L'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés de la République islamique d'Iran, active dans la promotion de la propriété intellectuelle dans les secteurs privés et publics, s'est distinguée dans la formation en matière de propriété intellectuelle non seulement sur le plan national mais aussi au niveau international, notamment avec l'atelier à l'intention des examinateurs de l'Office afghan de la propriété industrielle et, plus récemment, avec la demande émanant de l'Office de la propriété intellectuelle du Tadjikistan en vue d'une formation à l'intention de leurs examinateurs dispensée par le Centre de propriété intellectuelle de la République islamique d'Iran.

9. La République islamique d'Iran a collaboré étroitement avec l'Organisation de coopération économique (ECO) et a accueilli cette année à Téhéran la troisième session de son comité de coordination sur la propriété intellectuelle. Durant cette session, la République islamique d'Iran a proposé d'organiser l'atelier sur la propriété intellectuelle en persan et en anglais à l'intention de tous les participants des États membres de l'ECO, une proposition qui a été accueillie favorablement durant la session du Conseil régional de planification de l'ECO.

10. Grâce à toutes ces activités et avec ses plus de 90 années d'expérience en matière d'enregistrement et de protection de la propriété intellectuelle, la République islamique d'Iran se place en chef de file dans la région et dont les autres pays savent apprécier les compétences et le savoir-faire.

11. Cela étant, stimulé par son niveau d'expertise en la matière, le pays a sensiblement accru ses besoins et demandes de dépôt en termes d'enregistrement et de protection de la propriété industrielle aux niveaux national et international ces dernières années, comme l'indiquent les statistiques publiées par l'OMPI; les demandes de dépôt des différents brevets, marques et modèles industriels ont ainsi considérablement augmenté en 2013 et en 2014, plaçant l'Office des brevets et l'Office des dessins et modèles industriels iraniens parmi les 20 premiers de la liste des États membres de l'OMPI. La République islamique d'Iran s'est même hissée au sommet du classement des pays de la région en 2014.

12. Il convient de rappeler que l'augmentation des demandes du pays est la conséquence directe de la sensibilisation du public, conjuguée au développement d'une culture du respect de

la propriété intellectuelle. Des instruments, règles et règlements juridiques solides et à jour ont également été mis en place tandis que l'adhésion aux différents traités de propriété intellectuelle au cours des 10 dernières années complète le tableau, y compris aux systèmes d'enregistrement internationaux, c'est-à-dire, l'Arrangement et le Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid), l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (système de Lisbonne) et, plus récemment, le Traité de coopération en matière de brevets (système international des brevets, PCT).

13. Cette augmentation des demandes a entraîné un besoin accru en termes d'exploitation et de commercialisation des brevets et démontre clairement que la création d'un bureau extérieur de l'OMPI en République islamique d'Iran, selon les champs d'activité qui lui seront attribués, contribuerait fortement à promouvoir la propriété intellectuelle ainsi qu'à assurer l'accomplissement des objectifs de l'Organisation en République islamique d'Iran.

14. La République islamique d'Iran est un membre fondateur des Nations Unies, de l'ECO, du Mouvement des non-alignés (NAM), de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et de l'Organisation des pays exportateurs de pétroles (OPEP). Téhéran accueille les bureaux des institutions internationales suivants :

Les Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), l'Institut culturel et le Secrétariat de l'ECO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union parlementaire du Secrétariat des États membres de l'OCI, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation islamique internationale pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Centre Sud-Sud de l'ONUDI, le Centre d'information des Nations Unies (CINU), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations unies pour les établissements humains (PNUEH, ou ONU-Habitat), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (UNAMA), la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (UNAMI), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire de l'Asie et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

15. Compte tenu de la place privilégiée accordée à la recherche scientifique en République islamique d'Iran et de ses nombreuses universités octroyant un diplôme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle, la création d'un bureau extérieur de l'OMPI à Téhéran pourra jouer un rôle capital dans l'accomplissement des objectifs de l'Organisation dans le pays.

### **CHAMPS D'ACTIVITÉ PROPOSÉS POUR LA CRÉATION D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

16. Des services de soutien locaux pour les systèmes mondiaux de la propriété intellectuelle de l'OMPI. L'une des principales activités du bureau extérieur sera de coopérer étroitement avec l'Office national (le Centre de la propriété intellectuelle) en appuyant l'utilisation effective des systèmes de l'OMPI, y compris le système de Madrid, le système de Lisbonne et le système international des brevets (PCT), auxquels la République islamique d'Iran a adhéré, ainsi qu'en fournissant les services d'enregistrement aux déposants, en collaboration avec le Bureau international de l'OMPI.

17. Un appui technique en lien avec les différents programmes d'assistance technique gérés par le Secteur de l'infrastructure mondiale de l'Organisation.

18. Des activités de renforcement des capacités et de coopération pour le développement.
19. Une assistance et des conseils techniques aux titulaires de droits de propriété intellectuelle à des fins de développement et de transfert de technologie. La République islamique d'Iran a d'ailleurs collaboré conjointement avec l'OMPI sur divers projets, notamment pour la protection des tapis iraniens et pour la mise en œuvre de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI).
20. Un appui facilitant la commercialisation de la propriété intellectuelle et la communication entre l'industrie et les autorités de production intellectuelle.
21. La promotion des activités d'innovation et de création toujours plus importantes dans le pays et la sensibilisation vis-à-vis du rôle que peut jouer la propriété intellectuelle pour une économie du savoir en République islamique d'Iran.

#### **INSTALLATIONS DISPONIBLES POUR LA CRÉATION D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

22. L'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés de la République islamique d'Iran, conformément à l'article 52 de la loi concernant l'enregistrement des brevets, marques, dessins et modèles industriels, est l'autorité compétente en matière de propriété industrielle et exerce en sa qualité de coordonnateur national de la République islamique d'Iran à l'OMPI et des Unions de conventions relatives; elle garantit de fournir toutes ses installations en vue de la création d'un bureau extérieur de l'OMPI dans le pays. Un bâtiment séparé de 500 mètres carrés idéalement situé à côté du siège du Centre de la propriété intellectuelle à Téhéran sera prévu à cet effet et pourra être agrandi ultérieurement selon les besoins.
23. Concernant les dépenses administratives, conformément à l'article 63 de la loi concernant l'enregistrement des brevets, marques, dessins et modèles industriels, 50% des revenus en devises étrangères provenant des systèmes d'enregistrement internationaux de propriété industrielle pourront être utilisés pour promouvoir et équiper le bureau extérieur. L'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés de la République islamique d'Iran assurera toute dépense et répondra aux besoins du bureau extérieur de l'OMPI, conformément à l'autorité juridique qui lui sera conférée, en utilisant les moyens financiers usuels ou toute autre source de revenus.



## ACCUEIL DE BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI

### PROPOSITION DU KENYA

#### 1.0 PROPOSITION DU KENYA VISANT À ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI

Conformément à la résolution de l'Assemblée générale de l'OMPI tenue du 5 au 14 octobre 2015 prévoyant d'ouvrir trois nouveaux bureaux extérieurs au cours des exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI; donnant la priorité à l'Afrique; et encourageant les États membres à manifester leur intérêt à accueillir un bureau extérieur, **le Kenya soumet par la présente sa proposition visant à accueillir un bureau extérieur de l'OMPI.**

La présente proposition vise à appuyer la manifestation d'intérêt déjà soumise à l'OMPI le 16 février 2016 dans la lettre ayant pour référence : MUNG/WIPO/VOL.XII/(17), à l'issue de consultations nationales nécessaires au Kenya.

Le Kenya fournira au bureau extérieur de l'OMPI les locaux nécessaires dans l'un quelconque des endroits suivants :

- a) Dans l'enclave diplomatique des Nations Unies située dans le quartier de Giriri, à Nairobi.
- b) Dans le quartier des affaires de Nairobi.
- c) Dans la zone industrielle.

Un bureau extérieur de l'OMPI situé au Kenya se révélerait pratique pour les autres membres de l'OMPI de la région en raison de :

- L'emplacement central du Kenya sur la côte est de l'Afrique.
- Les liaisons entre le Kenya et les pays de la région, en particulier les liaisons aériennes, Nairobi étant à moins de quatre heures de vol de la plupart des capitales africaines.
- Le statut de plate-forme économique régionale du Kenya.

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale anglaise. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*

## **2.0 LES RAISONS JUSTIFIANT L'ACCUEIL PAR LE KENYA D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI**

### **2.1 LE RESPECT DES PRINCIPES RÉGISSANT LA CRÉATION DE BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI**

Compte tenu de la stabilité politique, économique et sociale du Kenya, de ses relations cordiales avec l'OMPI et de son attachement à la coopération internationale/régionale, l'accueil par le Kenya d'un bureau extérieur de l'OMPI offrira un environnement propice au respect des principes fondamentaux régissant la création de bureaux extérieurs de l'OMPI, à savoir :

- a) Apporter une valeur ajoutée et accroître l'efficacité et l'efficience de l'exécution du programme, en coordination avec les travaux réalisés au siège et de manière complémentaire pour éviter la répétition inutile des tâches;
- b) Répondre de manière efficace et adéquate aux priorités, aux spécificités et aux besoins au niveau local;
- c) Avoir un rapport coût-efficacité satisfaisant;
- d) Faire partie intégrante du cadre réglementaire et du cadre de la gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI.

### **2.2 LA FACILITATION DES FONCTIONS DU BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI**

Compte tenu de l'étendue du système de propriété intellectuelle du Kenya (cadres politiques, juridiques et institutionnels), comme mentionné ci-dessus, l'accueil par le Kenya d'un bureau extérieur de l'OMPI favorisera un accomplissement optimal des fonctions du bureau extérieur de l'OMPI, en particulier en ce qui concerne :

- a) La collaboration du bureau extérieur de l'OMPI avec les offices nationaux de propriété intellectuelle en vue de soutenir et de faire avancer l'exécution du programme de l'OMPI;
- b) Le renforcement de l'innovation et de la créativité;
- c) La promotion et le soutien du système mondial de propriété intellectuelle de l'OMPI;
- d) La fourniture d'une assistance technique et la mise en place d'activités de renforcement des capacités;
- e) La sensibilisation à la propriété intellectuelle, ainsi que la compréhension et le respect de celle-ci;
- f) La fourniture d'une assistance à l'heure d'utiliser la propriété intellectuelle comme un outil pour promouvoir le développement et le transfert de technologie;
- g) La fourniture d'un soutien politique et technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle pour accroître leur utilisation de la propriété intellectuelle.

### **2.3 LES AVANTAGES POUR LA RÉGION DE L'ACCUEIL PAR LE KENYA D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI**

Conformément aux principes fondamentaux régissant la création et les fonctions des bureaux extérieurs de l'OMPI, plusieurs avantages permettront à la région de renforcer son système de propriété intellectuelle et de favoriser une utilisation effective et efficace de celui-ci par la société, parmi lesquels :

- i) L'assistance technique et le renforcement des capacités (renforcement des cadres politiques, juridiques et institutionnels incluant la formation et le développement des ressources humaines);
- ii) La sensibilisation du public à la propriété intellectuelle (favorisant la pleine exploitation de celle-ci et le respect du système de propriété intellectuelle);
- iii) Le renforcement/développement des politiques nationales et institutionnelles en matière de propriété intellectuelle (favorisant un développement axé sur la propriété intellectuelle et facilitant la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie);
- iv) La création d'emplois directs et indirects.

### **3.0 LA SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU KENYA**

#### **3.1 LA STABILITÉ POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

Le Kenya est un pays en développement situé en Afrique orientale et dont la population s'élève à 45,5 millions d'habitants, un chiffre qui augmente d'un million par année. Le Kenya a mené d'importantes réformes structurelles et économiques qui ont favorisé une croissance économique durable au cours des 10 dernières années. Les défis en matière de développement auxquels fait face le pays incluent la pauvreté et les inégalités, ainsi que la vulnérabilité de l'économie aux chocs internes et externes.

##### **Contexte politique**

La décentralisation est considérée comme le plus important bénéfice de la Constitution d'août 2010, qui a instauré un nouveau système de gouvernance politique et économique. Ce nouveau système est porteur de changements et a permis de renforcer la reddition de comptes et la prestation des services publics au niveau local. L'objectif du gouvernement est d'accroître la décentralisation et de renforcer les institutions de gouvernance, tout en relevant d'autres défis tels que la mise en place de réformes agraires et le renforcement de la sécurité afin d'améliorer les résultats économiques et sociaux, d'accélérer la croissance, de favoriser l'équité lors de la répartition des ressources et de réduire l'extrême pauvreté et le chômage des jeunes.

##### **Économie**

L'économie du Kenya a enregistré une croissance d'environ 4,9% au cours du premier trimestre de 2015, contre 4,7% au cours de la même période en 2014, selon le Bureau des statistiques du Kenya. L'agriculture, les infrastructures, les services financiers et les technologies de l'information et de la communication ont contribué à la croissance du pays, tandis que l'industrie manufacturière et le tourisme ont enregistré une baisse. L'économie a enregistré une croissance de 5,4% en 2014 et de 6% en 2015, grâce à une baisse des coûts de l'énergie et à des investissements dans les infrastructures, dans l'agriculture, dans l'industrie manufacturière et dans d'autres secteurs. La stabilité de l'environnement macroéconomique, la poursuite des investissements dans les infrastructures, l'amélioration du climat commercial, les exportations et l'intégration régionale contribueront à soutenir le rythme de croissance actuel.

Le gouvernement a par ailleurs maintenu sa politique budgétaire et monétaire, malgré les pressions croissantes résultant du processus de décentralisation et la hausse de la masse salariale du secteur public. Le montant total de la dette publique a augmenté mais il reste viable, tandis que les taux d'inflation et d'intérêt sont restés stables. La Bourse a enregistré une baisse en raison des ventes nettes d'investisseurs étrangers, tandis que le shilling kényen s'est affaibli par rapport au dollar américain et à d'autres grandes devises.

Grâce à la hausse de la compétitivité du secteur manufacturier, qui sera l'un des principaux moteurs de la croissance, des exportations et de la création d'emplois, le Kenya est en passe de devenir l'un des principaux centres de développement en Afrique et l'une des économies à la croissance la plus rapide d'Afrique orientale.

### 3.2 LES RELATIONS ENTRE LE KENYA ET L'OMPI

Le Kenya est un membre fondateur et actif de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Le Kenya est partie aux principaux traités/accords internationaux sur la propriété intellectuelle administrés par l'OMPI.

### 3.3 LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU KENYA

Le Kenya considère le système de propriété intellectuelle comme un outil important pour le commerce, comme une incitation à l'investissement et, par conséquent, comme un catalyseur de la croissance nationale dans l'économie libéralisée actuelle. Ainsi, en vue de favoriser la coopération régionale/internationale, le Kenya participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques régionales/internationales sur le système de propriété intellectuelle et est partie aux principaux traités/accords régionaux/internationaux sur la propriété intellectuelle. Au niveau national, le Kenya a inscrit la propriété intellectuelle dans sa Constitution et dans d'autres cadres de développement dans le cadre de la Vision 2030.

Le Kenya respecte les exigences de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et dispose d'une législation en matière de propriété intellectuelle protégeant presque tous les principaux types de droits de propriété intellectuelle : les brevets, les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels, les innovations techniques, les marques (y compris les marques de services et les indications géographiques), le droit d'auteur et les droits connexes, et les droits d'obtenteur. La politique nationale sur la propriété intellectuelle et la politique nationale sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles de 2009 sont en cours de finalisation.

#### 3.3.1 L'adhésion du Kenya aux traités/accords internationaux sur la propriété intellectuelle

En vue de favoriser la coopération régionale/internationale, le Kenya participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques régionales/internationales sur la propriété intellectuelle. Le Kenya est partie aux principaux traités/accords internationaux sur la propriété intellectuelle, dont les suivants :

1. **La Convention de Paris** pour la protection de la propriété industrielle (1883);
2. **Le Traité de Nairobi** concernant la protection du symbole olympique (1981);
3. **L'Arrangement de Madrid** concernant l'enregistrement international des marques (1891) depuis le 26 juin 1998;
4. **Le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid** concernant l'enregistrement international des marques (1989) depuis le 26 juin 1998;
5. Le Traité de coopération en matière de brevets (**PCT**) de 1970 depuis 1994;
6. **L'Accord de Lusaka** portant sur la création de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) de 1976;
7. **Le Protocole de Harare** pour la protection des brevets et des dessins et modèles industriels de 1982;
8. **Le Traité de l'OMPI** portant sur la création de l'OMPI de 1970;

9. La Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (**UPOV**);
10. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (**Accord sur les ADPIC**) de 1995.

### 3.3.2 L'adhésion du Kenya aux traités/accords régionaux sur la propriété intellectuelle

En vue de favoriser la coopération régionale, le Kenya participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques régionales sur la propriété intellectuelle. Le Kenya est partie aux principaux traités/accords régionaux portant ou ayant un impact sur la propriété intellectuelle, dont les suivants :

1. **L'Accord de Lusaka** portant sur la création de l'ARIPO de 1976;
2. **Le Protocole de Harare** pour la protection des brevets et des dessins et modèles industriels de 1982;
3. Le Traité portant sur la création de la Communauté d'Afrique de l'Est de 2007 (**Traité sur la CAE**);
4. Le Traité portant sur la création du Marché commun de la Communauté d'Afrique de l'Est de 2010 (**Protocole sur le Marché commun de la CAE**);
5. Le Traité portant sur la création du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (**COMESA**);
6. La législation type de l'Union africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et la réglementation de l'accès aux ressources biologiques de 2000 (**législation type de l'Union africaine**).

### 3.3.3 Les traités/accords régionaux/internationaux sur la propriété intellectuelle signés par le Kenya

Le Kenya est signataire de différents traités/accords régionaux/internationaux portant ou ayant un impact sur la propriété intellectuelle, dont les suivants :

1. Le Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore de 2010 (**Protocole de Swakopmund**);
2. Le **Traité de Singapour** sur le droit des marques de 2006;
3. Le **Traité sur le droit d'auteur**.

### 3.3.4 La propriété intellectuelle dans la Constitution du Kenya

La Constitution du Kenya fait obligation à l'État de soutenir, de promouvoir et de protéger les droits de propriété intellectuelle des Kényens. Elle inclut la propriété intellectuelle dans sa définition de la "propriété" et indique que les droits de propriété intellectuelle relèvent du gouvernement national.

Elle précise en outre que l'État doit a) promouvoir toutes les formes d'expression nationale et culturelle par le biais de la littérature, des arts, des célébrations traditionnelles, des sciences, de la communication, de l'information, des médias, des publications, des bibliothèques et d'autres éléments du patrimoine culturel; b) reconnaître le rôle des sciences et des technologies autochtones dans le développement de la nation; et c) promouvoir les droits de propriété intellectuelle des Kényens, et protéger et renforcer la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels dans le domaine de la biodiversité ainsi que les ressources génétiques des communautés.



La Constitution fait obligation au Parlement d'adopter des lois visant à a) garantir que les communautés reçoivent une compensation ou des redevances pour l'utilisation de leur culture et de leur patrimoine culturel; et b) reconnaître et protéger la propriété des semences et des variétés végétales indigènes, leurs caractéristiques génétiques et diverses, et leur utilisation par les communautés du Kenya.

### 3.3.5 Les cadres politiques du Kenya en matière de propriété intellectuelle

Deux cadres politiques nationaux sont en cours de développement :

**a) La politique et la stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle**, qui visent à renforcer la gestion et l'administration du système de propriété intellectuelle du pays et à favoriser l'innovation et la créativité au Kenya. La politique et la stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle sont fondées sur la Vision 2030, le plan de développement à long terme du Kenya, la nouvelle Constitution et les politiques nationales de développement existantes, dont la politique en matière de science, de technologie et d'innovation, la politique commerciale, la politique en matière d'industrialisation, la stratégie de développement du secteur agricole, la politique énergétique, la politique relative aux semences et la politique relative à l'industrie des produits végétaux, entre autres.

Conformément à leurs objectifs, la politique et la stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle couvrent :

1. La promotion de la créativité et de l'innovation en vue de créer un capital intellectuel pour le développement durable;
2. Le renforcement du cadre juridique relatif à la protection des droits de propriété intellectuelle;
3. Le renforcement du cadre institutionnel relatif à l'administration et à la gestion des droits de propriété intellectuelle;
4. La promotion et la facilitation de l'exploitation commerciale des droits de propriété intellectuelle et du transfert de technologie;
5. Le renforcement des cadres juridiques et institutionnels relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle;
6. Le développement des capacités (techniques et juridiques) des individus qui sont nécessaires à l'administration, à la protection, à la commercialisation et à l'application des droits de propriété intellectuelle;
7. La mise sur pied de campagnes de sensibilisation à l'intention du grand public et de groupes spécifiques concernant les questions relatives à la propriété intellectuelle;
8. Le développement et la promotion de l'industrie des services de propriété intellectuelle;
9. La promotion de la recherche sur les questions liées à la propriété intellectuelle.

La politique et la stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle sont divisées en deux parties : la politique nationale en matière de propriété intellectuelle et la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. La politique nationale en matière de propriété intellectuelle sera mise en œuvre par tranches par le biais de plans stratégiques quinquennaux. La stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle (2013-2018) constituera la première tranche et permettra de relever 37 enjeux stratégiques, identifiés lors de l'audit de propriété intellectuelle. Quarante-deux programmes et projets ont été élaborés à cette fin.

Le projet de politique et de stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle en est à la sixième étape, en attente de l'atelier de validation finale et de son adoption.

**b) La politique nationale sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles de 2009**, qui vise à renforcer la reconnaissance, la préservation et la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles, et à promouvoir une utilisation durable de ces éléments au Kenya. Ses objectifs incluent la préservation, la protection et le développement des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles dans le cadre d'applications et d'utilisations diverses; la documentation, l'utilisation et la diffusion des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles; la reconnaissance, la protection et l'utilisation des sources et/ou le partage équitable des bénéfices qui en résultent entre leurs dépositaires. Cette politique est fondée sur des principes solides tels que le respect; la divulgation complète; le consentement préalable en connaissance de cause; le partage équitable des bénéfices; l'accès; et une utilisation durable. Le projet de loi y relatif est en cours d'élaboration.

Cette politique et la législation y relative renforceront ainsi l'intégration des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles à tous les niveaux des processus nationaux de planification du développement et de prise de décisions afin de garantir que le riche patrimoine culturel du Kenya, incarné par les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles, contribue à la réalisation des objectifs de développement du Kenya.

Le projet de politique en est à sa version finale, en attente de son adoption.

### 3.3.6 Le mécanisme institutionnel du Kenya en matière de propriété intellectuelle

Concernant l'administration des droits de propriété intellectuelle :

- i) Les droits de la propriété industrielle sont du ressort de l'Institut kényen de la propriété industrielle qui relève actuellement du Ministère de l'industrialisation et du développement des entreprises, en vertu de la Loi sur la propriété industrielle de 2001. Celle-ci charge l'Institut kényen de la propriété industrielle de promouvoir des activités innovantes et inventives, de transmettre au public les informations relatives à la propriété industrielle, de protéger les accords et les licences portant sur le transfert de technologie et de proposer des formations sur les droits de la propriété industrielle;
- ii) Le droit d'auteur et les droits connexes sont administrés par le Bureau kényen du droit d'auteur, qui relève actuellement du Cabinet juridique de l'État, en vertu de la Loi sur le droit d'auteur de 2001. Celle-ci charge le Bureau kényen du droit d'auteur de diriger, de coordonner et de superviser la mise en œuvre des lois ainsi que des conventions et des traités internationaux auxquels le Kenya est partie et qui se rapportent au droit d'auteur et aux autres droits reconnus par la présente Loi, et de garantir le respect de celle-ci; d'autoriser et de superviser les activités des sociétés de gestion collective telles que prévues par la présente loi; de concevoir des programmes de promotion, de présentation et de formation concernant le droit d'auteur et les droits connexes, en vue de coordonner les activités du Bureau avec celles des organisations nationales ou internationales œuvrant dans ce domaine; d'ajuster la législation relative au droit d'auteur et aux droits connexes et de proposer d'autres mécanismes afin de garantir son efficacité constante et son amélioration continue; d'informer le public sur les questions liées au droit d'auteur et aux droits connexes; de tenir à jour une banque de données sur les auteurs et leurs œuvres; et de traiter les

questions auxiliaires liées à l'accomplissement de ses fonctions telles que prévues par la présente Loi;

- iii) Les droits d'obtenteur sont administrés par le Service d'inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS) qui relève actuellement du Ministère de l'agriculture, en vertu de la Loi sur les semences et les obtentions végétales, chapitre 326 du Recueil des lois du Kenya.

L'application des droits de propriété intellectuelle est coordonnée ou assurée par les institutions juridiques suivantes :

- i) L'Agence de lutte contre la contrefaçon, créée par la Loi sur la lutte contre la contrefaçon de 2008. Celle-ci charge l'Agence de lutte contre la contrefaçon d'informer le public sur les questions liées à la contrefaçon; de lutter contre la contrefaçon, contre le commerce des produits de contrefaçon et contre toute transaction impliquant des produits de contrefaçon au Kenya en vertu de la présente Loi; d'élaborer et de promouvoir des programmes de formation sur la lutte contre la contrefaçon; de coordonner ses activités avec celles des organisations nationales, régionales ou internationales engagées dans la lutte contre la contrefaçon; de s'acquitter de toute autre fonction prévue par l'une quelconque des dispositions de la présente loi ou par toute autre loi écrite; de s'acquitter de toute autre obligation pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation des éléments précités;
- ii) Le Bureau kényen du droit d'auteur

Les autres institutions chargées par la loi de veiller, dans le cadre de l'exercice de leurs principales fonctions statutaires, à l'application des droits de propriété intellectuelle et au règlement des différends en la matière incluent le tribunal de la propriété industrielle, créé par la Loi sur la propriété industrielle de 2001; le Bureau kényen de normalisation; le Bureau des poids et des mesures; et l'administration fiscale kényenne.

Ces institutions ont chacune élaboré, en cohérence avec la Vision 2030 du Kenya, des plans stratégiques afin d'orienter, de suivre et d'évaluer les progrès réalisés en vue d'accomplir leur mandat statutaire respectif.

L'Institut kényen de la propriété industrielle, le Bureau kényen du droit d'auteur et l'Agence de lutte contre la contrefaçon sont en train d'être regroupés au sein d'une seule et même institution de la propriété intellectuelle afin de faciliter le soutien, la promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle.

### 3.3.7 La législation du Kenya en matière de propriété intellectuelle

Au Kenya, les aspects des droits de propriété intellectuelle sont protégés par différentes lois, dont les principales sont les suivantes :

- i) La Loi sur la propriété industrielle de 2001 couvre les droits de la propriété industrielle, c'est-à-dire les brevets, les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels, et les innovations techniques;
- ii) La Loi sur les marques commerciales, chapitre 506 du Recueil des lois du Kenya, couvre les marques, les marques de services, les marques collectives, les marques de certification et les indications géographiques;

- iii) La Loi sur le droit d'auteur de 2001 couvre le droit d'auteur et les droits connexes portant sur les œuvres littéraires (livres, poèmes, etc.) et artistiques (peintures, œuvres musicales, etc.), ainsi que les œuvres audiovisuelles, les enregistrements sonores et les émissions de radiodiffusion;
- iv) La Loi sur les semences et les obtentions végétales, chapitre 326 du Recueil des lois du Kenya, couvre les droits d'obtenteur, qui incluent les obtentions végétales;
- v) La Loi sur la lutte contre la contrefaçon de 2008 prévoit l'application coordonnée des droits de propriété intellectuelle.

En outre, d'autres lois, portant sur la création des autres institutions chargées par la loi de veiller à l'application des droits de propriété intellectuelle, telles que le Bureau kényen de normalisation, le Bureau des poids et des mesures, et l'administration fiscale kényenne, s'appliquent également. Le Kenya a élaboré un projet de loi destiné à mettre en place un meilleur système de protection des indications géographiques, différent de celui prévu par la Loi sur les marques commerciales.

### 3.3.8 L'utilisation du système de propriété intellectuelle par les Kényens : les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle

Compte tenu de l'étendue du système de propriété intellectuelle du Kenya, les institutions kényennes (en particulier les établissements de recherche et de développement, dont les universités) internalisent son utilisation pour le développement institutionnel et national en élaborant des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle. Bien que la plupart des universités et des établissements publics de recherche et de développement aient élaboré leurs politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, il reste encore beaucoup à faire pour faciliter leur mise en œuvre et leur utilisation en bonne et due forme. Il est nécessaire de renforcer les capacités dans les institutions qui ont élaboré des politiques en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la mise en œuvre de ces dernières et d'aider les institutions dont ce n'est pas encore le cas à élaborer et mettre en œuvre de telles politiques.

### 3.3.9 L'utilisation du système de propriété intellectuelle par les Kényens : la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle

Malgré l'étendue du système de propriété intellectuelle du Kenya, son utilisation par les Kényens pour le développement du pays, bien que s'améliorant avec le temps, reste relativement faible. Par exemple, le nombre de demandes et de subventions, en particulier de la part des innovateurs kényens, est très faible en comparaison avec des pays comme la Corée du Sud, Singapour et la Malaisie, dont le développement économique est comparable à celui du Kenya. Le degré d'exploitation commerciale des droits de propriété intellectuelle est également relativement faible. Cette situation s'explique en partie par le faible degré de sensibilisation du public, un aspect identifié comme le principal défi qui se pose à l'heure de promouvoir la génération, la protection et la commercialisation de la propriété intellectuelle ainsi que l'application des droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Bien que diverses institutions de la propriété intellectuelle aient mis en place des programmes et fait des efforts pour sensibiliser le public, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la diffusion des informations par le biais de différents systèmes, dont la presse écrite et les médias électroniques.

Signé :

[Signature]

M. l'Ambassadeur Stephen Ndung'u Karau

Médaillé de l'Ordre de la lance enflammée (*Moran of the Order of the Burning Spear, MBS*)  
et de l'Ordre du grand guerrier (*Order of the Grand Warrior, OGW*), colonel (à la retraite)

Ambassadeur/Représentant permanent

Mission permanente de la République du Kenya auprès de l'Organisation des  
Nations Unies à Genève et d'autres organisations internationales en Suisse

## PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DU MEXIQUE VISANT À ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

### I. CADRE GÉNÉRAL

Afin d'intensifier les travaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et la mise en œuvre de ses programmes en Amérique latine et aux Caraïbes, il est jugé nécessaire de créer un bureau extérieur qui permettrait à l'OMPI de renforcer sa coopération avec les pays de la région. Le Mexique propose que ce bureau soit créé sur son territoire.

Il y a 641 millions d'habitants en Amérique latine et aux Caraïbes, soit approximativement 9% de la population mondiale. C'est une région qui concentre 7% de l'économie mondiale. C'est pour cela qu'elle représente un marché important et dynamique qui exige un renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle favorisant l'investissement et le développement de l'innovation.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont exprimé à l'OMPI le besoin de créer un bureau extérieur dans la région pour faciliter les activités et la collaboration avec l'Organisation, notamment la mise en œuvre de programmes et de projets axés sur la promotion et le respect de la propriété intellectuelle et de l'innovation qui contribueraient ainsi au développement économique de la région. L'OMPI a pris note de cette demande dans le document A/51/INF/6, daté du 18 septembre 2013, dans lequel le Secrétariat de l'OMPI mentionne le fait que le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) appelle à l'établissement d'un second bureau extérieur dans la région, qui pourrait se trouver dans un pays hispanophone.

Le Gouvernement du Mexique présente cette proposition conformément aux "Principes directeurs généraux concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI" adoptés par les assemblées des États membres de l'Organisation, dans le cadre de la cinquante-sixième série de réunions (Genève, du 5 au 14 octobre 2015). L'objectif de ces bureaux est d'apporter une valeur ajoutée : ils doivent permettre d'exécuter efficacement les programmes de façon coordonnée et complémentaire aux fonctions du siège à Genève.

C'est dans cette optique que le Mexique exprime sa volonté d'accueillir un bureau extérieur qui contribuerait au travail de l'OMPI, répondrait aux besoins et aux priorités des pays de la région et aiderait l'Organisation à promouvoir et protéger les droits de propriété intellectuelle. Le bureau extérieur aurait les objectifs suivants :

1. Intensifier les travaux de l'OMPI en Amérique latine et aux Caraïbes;
2. Améliorer la coordination de l'OMPI avec les pays de la région;
3. Promouvoir la coopération de l'OMPI avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et les bureaux nationaux de droit d'auteur;
4. Prendre connaissance sur le terrain des besoins de la région en matière d'assistance dans le domaine de la propriété intellectuelle;
5. Mettre en œuvre des projets de façon efficace et sans heurts afin de promouvoir la compréhension, le respect et le renforcement de la propriété intellectuelle;

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale espagnole. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version espagnole, la version espagnole prévaut.*

6. Encourager les activités d'assistance technique et de partage des connaissances et les meilleures pratiques dans la région.

## II. EXPOSÉ DES MOTIFS

Le bureau extérieur du Mexique :

- Renforcerait les mécanismes et les programmes de coopération en fonction des besoins des pays de la région.
- Encouragerait l'utilisation efficace des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne.
- Œuvrerait à la promotion, la compréhension et le respect de la propriété intellectuelle. Dans cette optique, ce bureau mènerait des activités de sensibilisation en fonction des besoins de chaque pays de la région, en se fondant sur les expériences passées et les bonnes pratiques. Le bureau du Mexique multiplierait les effets bénéfiques des programmes de sensibilisation auxquels contribue l'OMPI, par exemple au moyen des activités menées dans le cadre de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui a lieu chaque 26 avril.
- Contribuerait à stimuler, grâce aux divers prix attribués par l'OMPI, les inventeurs, les créateurs, les chefs d'entreprises et les enfants et aurait des effets positifs sur les domaines de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur, ce qui serait bénéfique pour le travail de l'Organisation.
- Soutiendrait l'Académie mondiale de l'OMPI, en encourageant la collaboration avec les institutions universitaires de la région dédiées à la propriété intellectuelle et à l'organisation de cours, notamment le cours d'été de l'OMPI au Mexique, auquel participent chaque année quelque 35 élèves de différents pays. Ainsi, il serait possible d'améliorer les programmes universitaires de l'OMPI et d'augmenter le nombre d'étudiants bénéficiant des cours en espagnol et en anglais.
- Encouragerait le mécanisme de règlement des différends entre les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, via le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.
- Serait actif dans un fuseau horaire complémentaire à celui du bureau de Genève, compte tenu du travail quotidien exigé par la coopération avec l'OMPI et des services dispensés dans le cadre des traités qu'elle administre. Cela permettrait d'accélérer la gestion des différents programmes, procédures et activités de l'OMPI et, par conséquent, le nombre d'utilisateurs du système international de la propriété intellectuelle en Amérique latine et aux Caraïbes augmenterait.

Le bureau extérieur du Mexique pourrait permettre aux créateurs et aux innovateurs d'acquérir de meilleures connaissances et d'avoir une meilleure compréhension des systèmes de marques, brevets et dessins et modèles industriels. Les services de l'OMPI seraient ainsi renforcés et le nombre d'utilisateurs menant déjà des activités de création et d'innovation en Amérique latine et aux Caraïbes progresserait.

Depuis le Mexique, le bureau extérieur de l'OMPI :

- Serait à même de concentrer ses efforts, de façon générale et sans restrictions, sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques I (Évolution équilibrée du cadre normatif

international de la propriété intellectuelle); II (Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre); III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, en tenant compte des objectifs de chaque pays) et VI (Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle) et des indicateurs correspondants dans les programmes 3 (Droit d'auteur et droits connexes), 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés) et 20 (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs);

- Accorderait son attention aux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par les systèmes de Madrid, du PCT, de La Haye et de Lisbonne et renforcerait les activités de coopération pour le développement de la région, conformément à l'Objectif stratégique II;
- Fournirait des conseils juridiques sur les différentes formes de protection de la propriété intellectuelle, notamment les marques, les brevets et les modèles et dessins industriels;
- Contribuerait à l'élaboration de stratégies et plans nationaux en matière d'innovation et de propriété intellectuelle et au renforcement des capacités des institutions nationales de propriété intellectuelle en coordination avec le siège, conformément aux dispositions du programme 20;
- Aiderait le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI à faire connaître les services de règlement de litiges commerciaux internationaux par la voie de l'arbitrage et de la médiation;
- Mènerait des activités de formation destinées aux fonctionnaires nationaux chargés d'élaborer les politiques des pouvoirs publics et aux professionnels chargés de la gestion et de la protection des droits de propriété intellectuelle;
- Encouragerait l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de promotion du développement et du transfert de technologie;
- Permettrait à l'OMPI de mieux comprendre les besoins des utilisateurs de la propriété intellectuelle dans la région et faciliterait la création de mécanismes ad hoc pour contribuer à la croissance de la région;
- Permettrait de recenser plus facilement les domaines dans lesquels les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont besoin de soutien, et le type de soutien dont ils ont besoin en matière de cadre juridique et de fonctionnement des offices nationaux de propriété intellectuelle. Cela serait bénéfique pour l'action de l'OMPI concernant les services consultatifs en vue de l'élaboration de lois relatives aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques et de l'application des droits de propriété intellectuelle.

Le Mexique a l'avantage d'être situé en Amérique du Nord et d'être frontalier avec les États-Unis d'Amérique, le Guatemala et le Belize. Cette situation géographique facilite l'accès aux pays d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes. Les grandes villes mexicaines sont bien reliées à la région. En outre, certaines côtes mexicaines se trouvent dans l'océan Pacifique et l'océan Atlantique, ce qui a permis au Mexique de renforcer ses liens avec les pays des Caraïbes et ceux de la région Asie-Pacifique.



La position géographique du bureau extérieur du Mexique lui permettrait de donner des conseils aux offices nationaux de la région, ce qui rendrait le travail de l'OMPI plus efficace et permettrait d'éviter les chevauchements.

Le Mexique compte environ 119,5 millions d'habitants (d'après l'enquête intercensitaire 2015 de l'INEGI), ce qui représente un public considérable pour les activités du bureau extérieur de l'OMPI.

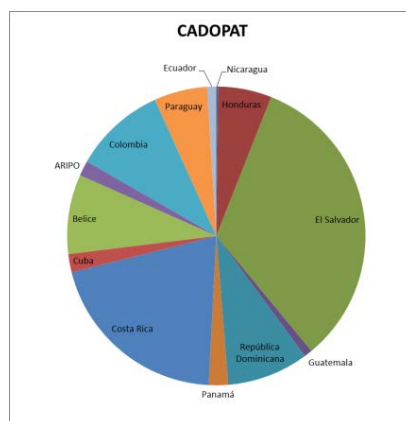
Le Mexique offre un environnement international : on y dénombre 115 missions étrangères du monde entier, dont 21 de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que 44 organismes internationaux et régionaux. En outre, le bureau extérieur pourrait tirer parti de la présence au Mexique de l'attaché chargé de la propriété intellectuelle de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (UPSTO), qui tient lieu de représentant pour la région d'Amérique centrale et des Caraïbes. Cet environnement favorable permettrait une plus grande interaction et visibilité de l'OMPI, par l'intermédiaire du bureau extérieur.

### III. CONTRIBUTION DES INSTITUTIONS MEXICAINES AU TRAVAIL DU BUREAU EXTÉRIEUR DU MEXIQUE

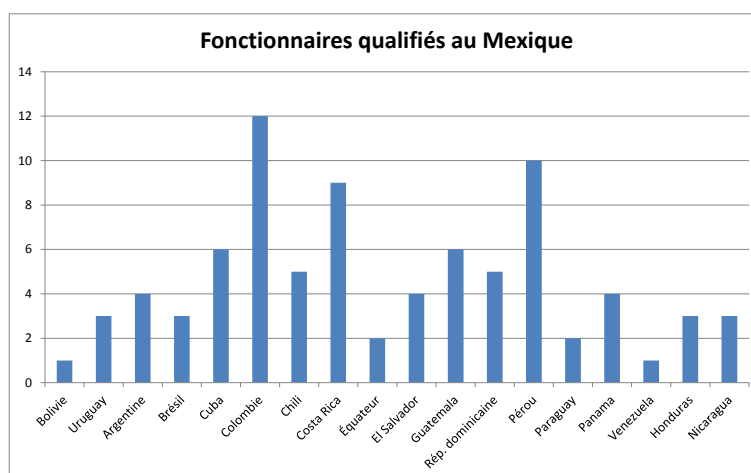
Conformément aux dispositions du paragraphe 7.i) des principes directeurs, le bureau extérieur de l'OMPI au Mexique pourrait coopérer pleinement avec l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) et l'Institut national du droit d'auteur (INDAUTOR) et tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre de leurs interactions avec différents pays au moyen des accords et mémorandums d'accord qu'ils ont conclus.

L'IMPI est fort de vingt-deux ans d'expérience. Il a été conçu comme un organe décentralisé du Secrétariat d'économie et a permis de promouvoir le développement d'autres offices de propriété intellectuelle de la région, ce qui lui a permis de mieux connaître les systèmes d'autres pays, d'identifier leurs besoins et de proposer des mesures d'amélioration et de renforcement aux échelles nationale, sous-régionale et régionale. Parmi les activités menées par le Mexique dans la région, par l'intermédiaire de l'IMPI, dont pourrait tirer parti le bureau extérieur du Mexique, il convient de mentionner les suivantes :

- **Système d'appui à l'administration des demandes de brevet pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (CADOPAT).** Depuis 2006, l'IMPI a apporté son soutien à 13 offices de propriété intellectuelle d'Amérique latine, des Caraïbes et d'autres régions au moyen du système CADOPAT, un mécanisme de partage des résultats des examens de brevets. À ce jour, plus de 1700 demandes déposées par les bureaux bénéficiaires ont été traitées. Les pays ayant reçu le plus de soutien sont El Salvador, le Costa Rica, la Colombie, Belize et la République dominicaine.



- Organisation de stages, de séminaires et de réunions à l'échelle régionale axés sur l'échange de données d'expérience et les meilleures pratiques en vue de promouvoir le renforcement institutionnel des offices nationaux de propriété intellectuelle (ONAPI) de la région.** L'IMPI a participé à l'organisation de différents programmes de formation qui ont été conduits au Mexique de 2013 à 2015, axés sur des questions comme les marques, les brevets et l'application des droits de propriété intellectuelle. 44 fonctionnaires de l'IMPI ont participé à ces programmes en qualité d'exposants. Les fonctionnaires d'autres pays de la région, bénéficiant de ces activités, viennent essentiellement de Colombie, du Pérou, du Costa Rica, de Cuba, du Guatemala et du Chili, comme on peut le constater sur le graphique ci-dessous :



- Missions d'experts de l'IMPI.** De 2013 à 2015, 17 fonctionnaires de l'IMPI, reconnus par l'OMPI en tant qu'experts sur certaines questions de propriété intellectuelle, ont participé à des activités de coopération qui ont supposé un déplacement vers d'autres ONAPI de la région, en vue de dispenser des formations et d'échanger des données d'expérience. Treize de ces activités ont été menées avec des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay).
- Échange d'informations et services consultatifs.** Activités menées en faveur des fonctionnaires des ONAPI de la région aux fins de la formation de formateurs, principalement dans les domaines de la recherche et l'examen en matière de brevets, du système du PCT et des classifications internationales des marques. Le Mexique communique de manière suivie avec les ONAPI d'Amérique latine et des Caraïbes afin d'échanger ses données d'expérience concernant différents domaines de la propriété intellectuelle, notamment l'élaboration des politiques publiques concernant la propriété intellectuelle.
- Aide à la traduction en espagnol de la classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) et de la classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne).** Cette traduction est précieuse pour répondre aux demandes d'enregistrement de marques, car elle accélère les procédures y relatives. Elle est partagée avec les bureaux hispanophones de la région.
- L'IMPI a signé 43 mémorandums d'accord portant sur la coopération relative à la propriété intellectuelle. Quinze d'entre eux ont été conclus avec des ONAPI d'Amérique latine et des Caraïbes (l'Argentine, Belize, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El

Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay).

- L'IMPI a en outre de l'expérience en matière d'infractions relatives au commerce, concernant les droits d'auteur. L'OMPI pourrait s'en servir, par l'intermédiaire du bureau extérieur, pour échanger cette expérience avec les pays intéressés.

L'INDAUTOR est, quant à lui, l'autorité administrative chargée, depuis 1966, de protéger et de promouvoir le droit d'auteur, d'encourager la créativité, de contrôler et d'administrer le registre public du droit d'auteur, de maintenir à jour le patrimoine culturel du pays et de promouvoir la coopération internationale et les échanges avec les institutions en charge de l'enregistrement et de la protection du droit d'auteur et des droits connexes.

L'INDAUTOR est en charge, entre autres, de l'enregistrement des œuvres et des contrats de cession et de licences d'exploitation; des autorisations données aux sociétés de gestion collective; des mentions de réserve concernant des revues ou des publications périodiques, des noms de personnes ou de groupes dédiés à des activités artistiques, des personnalités existantes, fictives ou symboliques et de l'attribution du numéro international normalisé du livre (ISBN) et du numéro international normalisé des publications en série (ISSN), entre autres.

En 2015, l'Institut a enregistré 48 606 œuvres, 4316 contrats, 8379 réserves, 3325 conseillers juridiques en matière de droit d'auteur, 29 891 ISBN et 1985 réunions de conciliation pour le règlement des litiges. En outre, il a participé à 187 forums nationaux et internationaux comprenant des cours, des ateliers et des conférences destinés à la formation et la promotion en matière de droit d'auteur et de droits connexes.

L'INDAUTOR a conçu, développé et mis en œuvre des systèmes d'information destinés à accélérer la gestion des procédures et des services, notamment :

- Le système CitAutor, qui fournit aux grands utilisateurs une attention personnalisée en fixant auparavant le jour et l'heure des procédures ainsi que leur nombre, sans affecter les autres utilisateurs;
- Le système de consultation en ligne par l'utilisateur des procédures le concernant, axé sur la transparence du service. En 2015, quelque 60 000 consultations ont été recensées;
- Une base de données juridique visant à faciliter l'obtention immédiate d'informations concernant l'application administrative de la loi fédérale sur le droit d'auteur et son règlement. En 2015, l'INDAUTOR a été consulté plus de 2000 fois;
- Le programme "kiosque informatique" qui permet de remplir et d'imprimer des demandes et de les déposer au guichet correspondant a été consulté, en 2015, par plus de 2600 utilisateurs.

L'INDAUTOR cherche à promouvoir le respect du droit d'auteur et apporter la sécurité juridique aux titulaires légitimes de ces droits. Dans cette optique, il conduit les activités suivantes :

- L'intégration dans les manuels scolaires gratuits d'éducation civique du Ministère de l'éducation publique (SEP) d'un chapitre de promotion du respect du droit d'auteur (tirage de près de trois millions d'exemplaires);

- La création et distribution de brochures en braille pour les personnes souffrant de déficiences visuelles, afin qu'elles puissent accéder aux informations sur les services et les procédures de l'INDAUTOR;
- La publication de brochures en langues autochtones sur le droit d'auteur et l'enregistrement des œuvres;
- L'organisation du concours national de dessins d'enfants "Manitas a la obra" ("Les enfants à l'œuvre"), afin que ceux-ci puissent exprimer leurs idées et, dans le même temps, protéger leurs œuvres;
- La mise en œuvre du programme destiné aux mineurs "Guía Autorín" ("Guide du petit auteur"), concernant les notions fondamentales du droit d'auteur et les conditions nécessaires à l'enregistrement d'une œuvre;
- La diffusion du jeu de société pédagogique "Mi Primer Obra, Mi Primer Registro" ("Ma première œuvre, mon premier enregistrement") destiné à promouvoir l'enregistrement d'œuvres créées par les enfants. La République dominicaine, le Guatemala et le Panama l'ont imité;
- L'organisation d'un concours de la meilleure thèse en matière de droit d'auteur.

L'Institut a participé à l'exposition organisée au siège de l'OMPI, dans le cadre de la réunion du Comité consultatif sur l'application des droits et a échangé ses données d'expérience avec les États membres de l'Organisation.

Le Gouvernement du Mexique met à la disposition de l'OMPI l'expérience de l'IMPI et de l'INDAUTOR en matière de sensibilisation, qui comprend l'organisation de conférences, de tables rondes et de débats concernant différentes questions relatives à la propriété intellectuelle, afin de soutenir le travail du bureau extérieur du Mexique.

#### **IV. AUTRES INSTITUTIONS**

Il existe au Mexique une communauté de la propriété intellectuelle très active, dont forment partie, entre autres, l'Association mexicaine de la propriété intellectuelle, l'Association nationale des avocats d'entreprise, A.C (Comité de la propriété intellectuelle); la Chambre de commerce international (Comité de la propriété intellectuelle) et le Barreau mexicain, Collège des avocats, A.C (Comité sur le droit d'auteur et Comité des affaires internationales concernant la propriété intellectuelle).

Dans le domaine universitaire, plusieurs universités de renommée internationale sont dotées d'un programme d'études sur la propriété intellectuelle, notamment l'Université nationale autonome du Mexique, l'Institut polytechnique national, l'Institut technologique autonome du Mexique, l'Université panaméricaine, l'Université Anahuac et l'Université La Salle.

La présence d'associations et d'institutions universitaires assurerait la disponibilité de professionnels liés à la question qui pourraient participer aux programmes de formation conduits par le bureau extérieur. De la même manière, ces institutions assureraient la participation aux événements organisés pour promouvoir ou renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle, l'objectif étant la promotion du développement (programme 20).

De même, il existe au Mexique divers centres axés sur le développement technologique, notamment le Centre national de ressources génétiques de l'Institut national de la recherche forestière et agricole (INIFAP), seconde institution d'Amérique latine et des Caraïbes à

bénéficiaire du statut d'autorité de dépôt internationale pour la collection de micro-organismes, et dont l'expérience pourrait profiter au bureau extérieur.

Les centres de recherche présents au Mexique donneraient la possibilité au bureau extérieur de l'OMPI de conduire des activités pratiques sur place, permettant de relier le secteur scientifique au secteur universitaire, ainsi que des activités de promotion, de formation et d'incitation concernant l'innovation et la créativité.

## V. LE MEXIQUE ET L'OMPI.

Le Mexique est membre de l'OMPI depuis 1975. Il a participé aux bureaux de différents comités de l'OMPI. Des fonctionnaires mexicains ont présidé différentes instances de l'OMPI, notamment les assemblées des unions de Berne, de Paris et de Madrid, du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes et la Conférence de l'OMPI. Ils ont également été vice-présidents du Comité d'experts de l'Union de Nice, de la Conférence diplomatique sur le système de Lisbonne et du Comité permanent du droit des brevets.

Conformément à la loi fédérale de 1996 sur le droit d'auteur, le Mexique est doté de structures juridiques conformes aux accords internationaux auxquels il est partie, qui pourraient être partagées avec les pays de la région par l'intermédiaire du bureau extérieur du Mexique.

L'activité internationale du Mexique en matière de propriété intellectuelle est très dynamique. Notre pays est partie à 20 des 25 traités et conventions administrés par l'OMPI, ce qui reflète notre engagement et notre expérience en matière de propriété intellectuelle et de droit d'auteur :

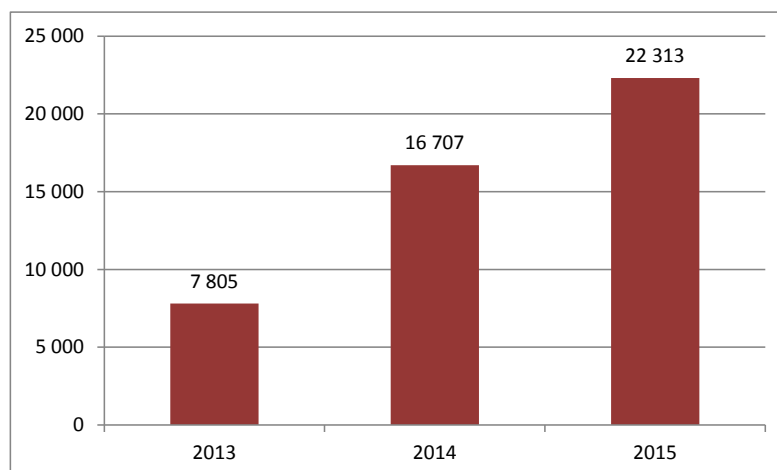
TRAITÉ	OBJET	DATE
<b>Convention de Paris</b>	Protection de la propriété industrielle	7 septembre 1903
<b>Convention de Rome</b>	Protection des artistes, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	18 mai 1964
<b>Arrangement de Lisbonne</b>	Protection des appellations d'origine et leur enregistrement international	25 septembre 1966
<b>Convention de Berne</b>	Protection des œuvres littéraires et artistiques	11 juin 1967
<b>Convention phonogrammes</b>	Protection des phonogrammes	21 décembre 1973
<b>Convention instituant l'OMPI</b>	Faire partie de l'Organisation	14 juin 1975
<b>Convention de Bruxelles</b>	Distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite	25 août 1979
<b>Traité de Nairobi</b>	Protection du symbole olympique	16 mai 1985
<b>Traité de coopération en matière de brevets (PCT)</b>	Coopération dans le cadre des procédures concernant les brevets	1 <sup>er</sup> janvier 1995
<b>Convention UPOV</b>	Protection des obtentions végétales	9 août 1997
<b>Arrangement de Vienne</b>	Classification internationale des éléments figuratifs des marques	26 janvier 2001

TRAITÉ	OBJET	DATE
<b>Arrangement de Locarno</b>	Classification internationale pour les dessins et modèles industriels	26 janvier 2001
<b>Arrangement de Nice</b>	Classification des marques	21 mars 2001
<b>Traité de Budapest</b>	Reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets	21 mars 2001
<b>Arrangement de Strasbourg</b>	Classification internationale des brevets	26 octobre 2001
<b>Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT)</b>	Protection des droits des auteurs	6 mars 2002
<b>Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes</b>	Interprétations et exécutions et phonogrammes	20 mai 2002
<b>Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles</b>	Interprétations ou exécutions audiovisuelles	26 juin 2012 (signé uniquement). En cours de ratification
<b>Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques</b>	Enregistrement international des marques	19 février 2013
<b>Traité de Marrakech</b>	limitations et exceptions obligatoires en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés	29 juillet 2015 (ratifié mais pas encore entré en vigueur)

Le Mexique agit en qualité d'office récepteur du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et d'office d'origine et désigné du système de Madrid, ce qui lui confère une grande expérience du fonctionnement de ces systèmes.

Le Mexique a récemment rejoint le *Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques* (Protocole de Madrid). Depuis l'entrée en vigueur pour notre pays de ce protocole, le 19 février 2013, 46 825 demandes ont été déposées. Le Mexique est passé de la seizième place mondiale, en tant qu'utilisateur du Protocole de Madrid en 2013, à la dixième en 2015.

### Nombre de demandes déposées au Mexique en tant qu'office désigné



Le Mexique a offert à l'OMPI son appui dans la promotion de l'adhésion de pays supplémentaires d'Amérique latine et des Caraïbes au système de Madrid. La présence du bureau extérieur au Mexique permettrait à l'Organisation de réitérer le succès du Protocole de Madrid dans notre pays.

De cette façon, l'expérience du Mexique en matière de traités internationaux relatifs à la propriété intellectuelle lui permettrait de coopérer avec le bureau extérieur afin de :

- i) Promouvoir, dans les ONAPI d'Amérique latine et des Caraïbes, l'adhésion de nouveaux pays aux traités administrés par l'OMPI;
- ii) Faciliter la mise en œuvre desdits traités et leur administration.

En outre, le Mexique, par l'intermédiaire de l'IMPI, entretient une coopération étroite avec certaines des ONAPI les plus importantes à l'échelle internationale : l'Office européen des brevets, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), l'Office des brevets du Japon, l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine et l'Office coréen de la propriété intellectuelle. Cette coopération pourrait être utile pour le bureau extérieur de l'OMPI.

## **VI. VIABILITÉ FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE**

Compte tenu de ce que prévoient les Principes directeurs généraux concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI, la proposition du Mexique est guidée par le besoin de rationaliser l'emploi des ressources dans la mise en place des bureaux régionaux, ainsi que celui de garantir leur viabilité financière et budgétaire. Ainsi, la création du bureau extérieur de l'OMPI au Mexique ne supposerait pas de dépenses pour l'Organisation en termes d'infrastructure, d'installations et d'équipement, si le Mexique fournissait à l'OMPI :

1. Un espace physique, dans le bâtiment du siège de l'IMPI, d'environ 96 m<sup>2</sup> pour établir deux bureaux, une salle de conférence et quatre cabines, dans une zone appropriée et facile d'accès. La location de cet espace, prise en charge par le Mexique, s'élèverait à 50 000 francs suisses par an;
2. Du mobilier de bureau et du matériel informatique destinés exclusivement au personnel du bureau extérieur;
3. Une ligne téléphonique privée;
4. Des fournitures basiques pour les tâches du bureau

Les services suivants seraient partagés :

1. La connexion par satellite et la connexion numérique;
2. La salle et le matériel de visioconférence;
3. L'auditorium destiné à divers usages;
4. Les services de sécurité
5. Le parking pour les véhicules du personnel du bureau extérieur et pour les visiteurs;

6. Les services administratifs;
7. Les services d'entretien et de nettoyage;
8. L'assistance technique.

Le personnel du bureau de l'OMPI bénéficierait des mêmes privilèges et immunités que les fonctionnaires internationaux, conformément à la législation et à la réglementation mexicaines.

En outre, le Fonds fiduciaire du Mexique à l'OMPI (FIT-MX) permettrait de financer de manière conjointe les activités de coopération et d'assistance technique conduites par l'OMPI en Amérique latine et aux Caraïbes. Ainsi, le travail réalisé par le Mexique comme pays fournisseur et destinataire d'activités de coopération pourrait améliorer la coopération de l'OMPI dans la région par l'intermédiaire du bureau extérieur.

Le bureau extérieur de l'OMPI au Mexique permettrait à ses fonctionnaires de se déplacer dans les différents pays de la région plus rapidement et facilement, et de faire l'économie des billets d'avion et du versement d'indemnités subsistance, coûts actuellement engagés dans le cadre des mouvements des fonctionnaires vivant à Genève et devant se rendre à des séminaires, des conférences et des activités de promotion de la propriété intellectuelle.

## VII. CONCLUSIONS

Ainsi, l'établissement d'un bureau extérieur de l'OMPI au Mexique :

- Répondrait au besoin de disposer d'un bureau de portée régionale en Amérique latine et aux Caraïbes;
- Contribuerait aux travaux menés par le réseau de bureaux extérieurs existants;
- Permettrait à l'OMPI de mieux connaître les besoins des utilisateurs de la propriété intellectuelle dans la région;
- Faciliterait la mise en œuvre d'activités et de projets lancés depuis le siège, conformément aux priorités stratégiques et définies dans les programmes;
- Contribuerait au renforcement des capacités dans le domaine du droit d'auteur;
- Permettrait une meilleure visibilité des traités et des services mondiaux de propriété intellectuelle tels que le PCT, Madrid et La Haye, ce qui engendrerait une augmentation des ressources correspondantes;
- Répondrait au besoin d'encourager le plus possible l'innovation et la créativité dans la région, ainsi que la contribution de la propriété intellectuelle dans un groupe de pays nécessitant une présence accrue de l'OMPI et de ses programmes;
- Favoriserait un engagement accru des responsables de la propriété intellectuelle dans les travaux de l'OMPI;
- Tiendrait compte des critères de viabilité financière mentionnés par les principes directeurs;



- Permettrait une réduction considérable des coûts engendrés par les vols transatlantiques et renforcerait la présence de l'OMPI sur le terrain;
- Permettrait d'exploiter les expériences de l'IMPI et de l'INDAUTOR;
- Bénéficierait de la participation d'autres acteurs, notamment les universités, les organismes de gestion collective et les journalistes, pour améliorer les connaissances en matière de propriété intellectuelle en faveur du développement.

En résumé, le bureau extérieur de l'OMPI au Mexique remplirait les critères du Programme 20:1) apporter une valeur ajoutée et accroître l'efficacité et l'efficience de l'exécution du programme, en coordination avec les travaux réalisés au siège et de manière complémentaire; 2) avoir différentes combinaisons de fonctions selon les priorités et les particularités régionales; 3) avoir un rapport coût-efficacité satisfaisant; 4) faire partie intégrante du cadre réglementaire et du cadre de la gestion axée sur des résultats; en vue d'améliorer la productivité et l'efficacité du réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI.

En outre, le travail du bureau extérieur de l'OMPI au Mexique pourrait engendrer des bonnes pratiques et permettre de tirer des enseignements qui seraient partagés avec le siège et les autres bureaux faisant partie du réseau.

Le Mexique conçoit le bureau extérieur de l'OMPI comme un centre de prestation de services pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui faciliterait le recours à la propriété intellectuelle aux fins de développement et coordonnerait les services mondiaux de propriété intellectuelle. Le Gouvernement du Mexique est disposé à donner des précisions sur les informations contenues dans cette proposition ou en fournir davantage et espère bénéficier de l'appui du Comité du programme et budget ainsi que de tous les États membres de l'Organisation.



**Offre pour accueillir  
un Bureau extérieur de l'OMPI  
au Maroc**

## **Sommaire**

### **Introduction**

#### **I. Demande d'accueil du Bureau extérieur de l'OMPI**

#### **II. Objectifs du Bureau extérieur de l'OMPI au Maroc**

- 1. Appuyer l'exécution des programmes de l'OMPI**
- 2. Collaboration entre le Gouvernement marocain et l'OMPI**
- 3. Relais d'actions de l'OMPI en Afrique**
- 4. Développement de compétences en propriété intellectuelle**

#### **III. Atouts du Royaume du Maroc**

- 1. Situation géographique stratégique**
- 2. Stabilité politique et environnement favorable**
- 3. Croissance économique du Maroc**
- 4. Infrastructure et logistique**
- 5. Système national de la propriété intellectuelle**

#### **IV. Offre du Gouvernement marocain pour abriter le bureau extérieur de l'OMPI**

- 1. Mise à disposition de local**
- 2. Infrastructure TIC**
- 3. Privilèges et immunités accordés au Bureau**
- 4. Facilité et liberté de communication**

### **Annexe**

## **Introduction**

Le Royaume du Maroc a été depuis longtemps un partenaire important pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour d'abord avoir été l'un des premiers pays d'Afrique à adhérer à l'Organisation et à se conformer aux principes et mécanismes institués pour gérer et suivre la philosophie liée à la propriété intellectuelle et ensuite un accompagnateur confirmé des traités et conventions élaborés par l'Organisation pour le développement d'un système mondial de la propriété intellectuelle.

Le Royaume du Maroc jouit d'atouts uniques dans la région pour remplir les missions que pourrait lui confier l'OMPI à travers son bureau extérieur.

### **I. Demande d'accueil du bureau extérieur de l'OMPI**

Le Gouvernement marocain se propose officiellement d'accueillir un bureau extérieur de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Cette candidature répond à un double objectif :

- Consolider la mise en place d'un environnement favorable aux droits de propriété intellectuelle et promouvoir l'usage de la propriété intellectuelle en faveur de la créativité et du développement économique et social.
- Apporter une valeur ajoutée à l'OMPI, et en coordination avec elle contribuer à l'exécution de ses programmes de développement sur la culture de la propriété intellectuelle, en vue d'accroître leur efficacité et leur rendement tant au niveau national que régional.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc ne ménagera aucun effort pour apporter son soutien et son assistance au bureau extérieur de l'OMPI pour remplir sa mission et répondre aux attentes de l'Organisation. Il mettra les moyens nécessaires pour accompagner le bureau extérieur de l'OMPI dans ses missions d'appui, de renforcement, de sensibilisation et de respect des principes et des normes de la propriété intellectuelle.

### **II. Objectifs du bureau extérieur de l'OMPI au Maroc**

Les missions et les actions du bureau extérieur de l'OMPI au Maroc s'articuleront autour de quatre principaux champs d'intervention, à savoir :

1. **Contribution à la mise en œuvre de la stratégie de l'OMPI** : l'objectif est d'assurer l'exécution des programmes de sensibilisation de l'OMPI, en relation avec le rôle de la protection et de la gestion des actifs de propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement stratégique, ainsi que les questions relatives aux atteintes aux droits de la propriété intellectuelle. Il s'agit également de bénéficier d'une couverture de communication régionale, en vue de faire connaître le rôle, les activités et les services de l'OMPI, et d'engager des actions de promotion en relation avec les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle (dont le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye).
2. **Collaboration entre le Gouvernement marocain et l'OMPI** : le but est d'adopter une approche de collaboration couvrant tous les aspects liés à la protection, la valorisation et l'application des droits de propriété intellectuelle, et ce, avec toutes les parties prenantes et institutions nationales et régionales concernées par ces domaines, ainsi que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et organisations intergouvernementales

présentes au Maroc. Le deuxième enjeu concerne l'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la propriété intellectuelle. Dans ce cadre, le bureau extérieur de l'OMPI au Maroc permettra de faciliter les échanges de données, d'expériences et de bonnes pratiques et d'organiser des activités conjointes, en vue de réussir la mise en œuvre de cette stratégie.

3. **Relais d'actions de l'OMPI en Afrique** : le bureau extérieur constituera un relais de l'OMPI qui permettra d'appuyer aussi bien le Maroc que les pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) en Afrique, à travers les projets inscrits dans les programmes de l'Organisation pour consolider les capacités des offices nationaux, et ce, via l'offre d'appui technique pour une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle.
4. **Développement de compétences en propriété intellectuelle** : Il s'agit de compléter l'offre de formation développée par l'Académie marocaine de la propriété intellectuelle et commerciale (AMAPIC), et ce, en vue de contribuer au développement du capital humain dans divers domaines de la propriété intellectuelle et de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement technique et socioéconomique.

### III. **Atouts du Maroc**

1. **Position géographique stratégique** : le Maroc jouit d'une position géostratégique unique, situé entre l'Afrique, l'Europe et le monde arabe. Ce positionnement géographique est un atout naturel appuyé et enrichi par une politique d'ouverture concrétisée par des partenariats et des accords de libre-échange et de coopération internationale.
2. **Stabilité politique et attractivité du Maroc** : le Maroc est doté de la stabilité et de la sécurité, sur les plans politique, économique, social, et environnemental, comme en atteste sa résilience face à la crise financière ainsi qu'au printemps arabe, ce qui a impacté positivement son attractivité en tant que destination d'investissement privilégiée. Ce facteur est appuyé par les déductions de plusieurs organismes et institutions internationaux.
3. **Croissance économique du Maroc** : l'économie marocaine affiche des indicateurs macroéconomiques consolidés avec une croissance stable du PIS réel de 4% durant la période 2009-2014, soit l'un des plus élevés de la zone MENA, une inflation maîtrisée inférieure à 2%, une hausse moyenne annuelle de près de 7% des exportations marocaines avec une diversification des produits exportés et des marchés ciblés, reflétant ainsi une transformation structurelle de l'économie marocaine, une monnaie d'une valeur stable. Outre ces perspectives de croissance, une dynamique en matière des investissements positionne le Maroc en tant que premier investisseur africain en Afrique de l'Ouest et deuxième sur le continent africain, et troisième plus grand bénéficiaire d'investissements étrangers en Afrique en 2014 (selon l'étude "Attractiveness Survey Africa 2015" établie par le Cabinet Ernst and Young). Cette performance s'est accompagnée d'une politique d'ouverture et de stratégies sectorielles visant, entre autres, la mise en place d'un environnement des affaires en mesure de soutenir la croissance, stimuler les investissements et garantir l'émergence d'écosystèmes performants.
4. **Infrastructure** : le Maroc dispose d'une infrastructure moderne, reconnue sur le plan international, comme en témoigne le "Global Competitiveness 2015", qui classe le Royaume premier en Afrique du Nord, troisième en Afrique et sixième dans le monde arabe. Ce classement couvre les infrastructures des transports routiers, autoroutiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, en plus des infrastructures énergétiques et des

télécommunications. En outre, le Royaume possède une infrastructure d'accueil qui le place parmi les destinations touristiques développées du monde et qui lui permet d'abriter des événements d'envergure mondiale.

5. **Système national de la propriété intellectuelle** : le système marocain de la propriété intellectuelle s'appuie une législation conforme aux standards internationaux, et est porté par deux institutions relevant de l'état, à savoir, l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) et le Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA), dont la vision stratégique, les réalisations et les activités de partenariats sont détaillées en annexe.

#### **IV. Offre du Gouvernement marocain pour abriter le bureau extérieur de l'OMPI**

Le Gouvernement marocain est disposé à apporter son appui à l'OMPI pour faciliter le déploiement et optimiser le fonctionnement du bureau extérieur de l'OMPI au Maroc. Les contributions à engager dans ce sens portent sur les aspects suivants :

1. **Mise à disposition de local** : Le Gouvernement marocain s'engage à mettre à la disposition de l'OMPI, à titre gracieux et suivant une convention spécifique, un local qui offrant tous les éléments et moyens nécessaires pour remplir ses missions dans les meilleures conditions. Ce local se présente comme suit :

Une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup> récemment construits, et qui comprend plusieurs salles. Les dépenses d'équipement, d'entretien et de gardiennage (24h/24) du local seront totalement prises en charge par le Gouvernement marocain. Ce local est situé à proximité des lieux de commerce et des établissements officiels et des administrations et mitoyen des quartiers d'affaires. Ce qui permettra au bureau extérieur de générer des synergies novatrices et porteuses à plusieurs niveaux avec les différents partenaires.

Le site est doté d'une infrastructure TIC moderne qui répond à des prérequis de haute disponibilité (redondance des liens Internet, salles informatiques, équipements de télécommunication) tout en garantissant des niveaux de sécurité et de fiabilité et attaques informatiques (dernières technologies de Firewalls, solutions antivirus). Le bureau extérieur de l'OMPI aura en outre accès aux salles de formation et aux plateformes de visioconférence disponibles sur place.

2. **Privilèges et immunités accordés au Bureau** : Les immunités et les privilèges qui seront accordés au personnel du bureau extérieur de l'OMPI seront similaires à ceux accordés au personnel des institutions spécialisées des Nations Unies installées au Maroc.

Le statut juridique du Bureau extérieur de l'Organisation au Maroc fera l'objet d'un accord entre le Gouvernement marocain et l'OMPI.

3. **Facilité et liberté de communication** : En ce qui concerne les communications officielles ainsi que la diffusion de tous les documents et publications de l'OMPI, le Bureau de l'OMPI peut employer tous les moyens de communication appropriés, et a le droit d'utiliser des codes et d'envoyer et de recevoir de la correspondance par messenger ou dans des sacs scellés, qui jouissent de l'inviolabilité reconnue aux courriers et valises diplomatiques, et ce, conformément aux pratiques existantes pour les représentations des Nations Unies qui existent au Maroc.

## ANNEXE : SYSTÈME NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Système national de la propriété industrielle et commerciale

1. **Cadre juridique** : le cadre législatif et réglementaire de la propriété industrielle au Maroc résulte d'une évolution d'un siècle (1916-2016), qui tient compte de la transformation permanente caractérisant la protection des droits afférents au domaine de la propriété industrielle au niveau international. En plus de la législation nationale, le Maroc, membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), est aussi signataire de plusieurs conventions et arrangements concernant, en autres, les instruments internationaux de protection de droits de propriété industrielle.
2. **Stratégie nationale de développement de la propriété industrielle et commerciale (PIC)** : la stratégie PIC 2016-2020 est conçue de manière à placer la propriété industrielle et commerciale au service du développement et de l'émergence du Maroc, et ce en parfait accord avec les objectifs tracés par les stratégies sectorielles du pays. Cette stratégie s'appuie en effet sur un système légal qui garantit un maximum de sécurité juridique tout en s'alignant sur les plus hauts standards internationaux. Elle ambitionne également à mettre en œuvre de nouveaux mécanismes en matière de recours et de défense de droits. En outre, elle vise à renforcer le rôle joué par l'OMPIC via des actions de proximité en faveur de l'ensemble des composantes du tissu économique marocain et une offre de services diversifiée et adaptée.
3. **Activités de dépôt et indicateurs** : l'activité de dépôt affiche une tendance haussière notamment pour les marques (11 000 nouvelles marques par an) et les dessins et modèles industriels (1400 demandes par an). En matière de brevets d'invention, même si l'activité de dépôt présente une stabilité autour de 1000 demandes de brevet d'invention au cours des cinq dernières années, il y a lieu de noter l'évolution de la qualité des demandes marocaines.

Cette performance s'affiche également au niveau international par l'évolution positive des indicateurs du Maroc, comme il ressort des indicateurs publiés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en décembre 2015 : le Maroc est soixante-septième pour les brevets nationaux et premier en Afrique pour les dépôts de brevets effectués par des résidents rapportés au PIB, quarante-sixième pour les marques nationales et neuvième dans la catégorie des pays à revenu équivalent, vingt-deuxième pour les dessins et modèles industriels et septième au niveau mondial en matière de dépôts de designs rapportés au PIB.

4. **Coopérations nationales et internationales** : l'OMPIC a développé un réseau de partenariats stable et solide avec les institutions et organismes nationaux concernés par les questions de la propriété industrielle et commerciale. L'objectif de ces partenariats est de consolider les actions de proximité en faveur des différentes composantes du tissu économique marocain.

En outre, dans le cadre de sa stratégie d'ouverture, l'office met en œuvre un programme élargi de coopérations internationales, avec les organisations régionales et les offices nationaux de différents pays : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Office européen des brevets (OEB), l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), France, Espagne, Turquie, Arabie saoudite, Mexique, Chine, pays de l'Accord d'Agadir (Égypte, Maroc, Tunisie, Jordanie)...

Sur le plan régional, la coopération sud-sud en matière de propriété industrielle est marquée par les activités entreprises avec l'Organisation africaine de la propriété

intellectuelle (OAPI) et qui concernent principalement des programmes d'échange d'expérience et la participation conjointe dans des activités de formation et de promotion de la propriété industrielle au niveau africain.

## 5. **Exemples de projets :**

Réseau de centres d'informations technologiques "TISC" : compte actuellement 43 organismes opérant dans le domaine de la R-D et de l'innovation, abritant 58 points focaux à travers le Maroc. Il a pour mission le développement technologique des entreprises et la valorisation des résultats de la recherche.

Plateforme "ArabPat" : plateforme de publication et d'échanges de la documentation brevet par les offices de brevet des pays arabes, initiée dans le cadre de la coopération entre les pays membres de l'accord d'Agadir (Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie), et soutenue par l'OEB, l'OMPI et l'OMPIC.

Projet "Namadij" : projet pilote initié par l'OMPI concernant les dessins et modèles industriels, pour encourager les petites et moyennes entreprises créatrices de design à l'utilisation stratégique du système de la PI.

Système national des droits d'auteur et droits voisins

**1. Cadre juridique** : le BMDA, placé sous la tutelle du Ministère de la communication, est un organisme de gestion collective, créé par Décret n° 2.64.406 du 5 kaada 1384 (8 mars 1965) "est seul chargé de percevoir et de répartir les droits d'auteur sous toutes leurs formes existantes et à venir". Ainsi, il assure :

- La protection et l'exploitation des droits d'auteurs et des droits voisins tels qu'ils sont définis par la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins.
- La gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins.
- Engagement des actions en justice pour la défense des intérêts moraux et patrimoniaux des créateurs.
- Constatation des infractions à la loi par les agents assermentés du BMDA.
- Saisie des phonogrammes et vidéogrammes et tout autre support d'enregistrement utilisable, ainsi que tout matériel servant à la reproduction illicite.
- Représentation du Maroc dans les organisations internationales compétentes en matière de propriété littéraire et artistique.
- Représentation réciproque du BMDA et des organismes d'auteurs étrangers similaires.
- Coordination avec les autorités publiques.
- Organisation de campagnes de sensibilisation et de prise de conscience pour une meilleure compréhension des droits de propriété intellectuelle...

Depuis juillet 1970 à mai 2014, la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins a connu des modifications. Cette dynamique témoigne de l'intérêt porté par le Maroc au domaine des droits d'auteurs et des droits voisins en particulier et à la propriété intellectuelle d'une manière générale. Ces réformes apportent un soutien et un appui aux efforts entrepris et engagés par les organismes et instances internationales et particulièrement ceux liés à la propriété intellectuelle et principalement l'OMPI.

**2. Stratégie nationale de développement du droit d'auteur et droits voisins pour l'amélioration des perceptions des droits :**

- Application des dispositions concernant la copie privée à partir de mars 2016;



- Lancement d'un projet de texte pour l'amélioration du statut du BMDA composé d'un conseil d'administration ou sont représentés les ayants droit;
- Avancement d'un projet de décret pour la création de la Commission interministérielle relative à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie;
- Le renforcement de la collecte des droits à travers le territoire national;
- Le recensement national des exploitants et utilisateurs du répertoire du BMDA;
- Le renforcement des campagnes de lutte contre la piraterie et la contrefaçon;
- Réalisation d'une étude sectorielle pour le développement du secteur;
- Contribution renforcement des rapports du BMDA avec les partenaires nationaux institutionnels et professionnels;
- Renforcer les moyens humains du BMDA à travers des formations et formations continues.
- Mise en place d'un programme de sensibilisation pour répondre aux demandes d'adhésion des auteurs et artistes interprètes au BMDA suite à l'entrée prochaine en vigueur de la loi sur la copie privée;

### **3. Coopérations :**

Le BMDA a toujours eu des relations étroites avec l'OMPI. Dans ce cadre, nombreuses actions conjointes ont menées, notamment, la formation des équipes du BMDA et le programme, qui a été lancé en 2012, en vue de mettre en place la plateforme informatique "Wipocos". Le BMDA bénéficie également de relations de partenariat avec d'autres organismes ou sociétés d'auteurs à travers le monde dont la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC), la Société d'auteurs et de compositeurs et d'éditeurs de musique (SACEM), la Société civile des auteurs multimédias (SCAM), la Société d'auteurs et de compositeurs dramatiques (SACD). Des projets de partenariats sont à l'étude avec des sociétés d'auteur de certains pays africains.



PROPOSITION SOUMISE À  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)  
EN VUE DE  
LA CRÉATION D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI AU NIGÉRIA  
AU COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

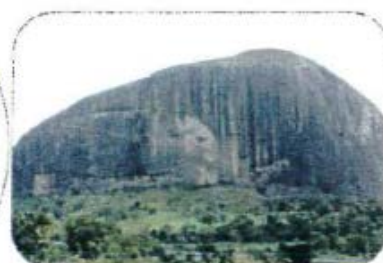
Genève, 2016

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale anglaise. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*

**Proposition de création**  
**d'un bureau extérieur de l'OMPI au Nigéria au cours de l'exercice biennal 2016-2017**

**Brève présentation du Nigéria**

1. La République fédérale du Nigéria est située dans la sous-région Afrique de l'Ouest. Principale puissance économique d'Afrique, le Nigéria vient au vingt-deuxième rang de l'économie mondiale (2015); avec une population de plus de 182 millions d'habitants (dont 65% de jeunes), c'est la septième nation la plus peuplée du monde. Ce pays pluriculturel comprend 500 groupes ethniques (les trois principaux étant les Haoussas, les Igbo et les Yorubas); plus de 700 langues y sont parlées, l'anglais étant la langue officielle. Le Nigéria est une démocratie laïque qui comprend six zones géopolitiques, subdivisées en 36 États, ainsi que le Territoire de la capitale fédérale, Abuja. Le pays tire principalement ses revenus économiques de ses abondantes ressources écologiques et minérales, en particulier pétrolières. La monnaie officielle est le naira (NGN).



## Administration de la propriété intellectuelle au Nigéria

2. Le cadre du système de propriété intellectuelle du Nigéria est administré par les ministères, départements et agences (MDA) du gouvernement fédéral. La propriété intellectuelle est gérée par le Département du droit commercial au sein du Ministère fédéral de l'industrie, du commerce et de l'investissement, par le truchement de son Office des marques, des brevets et des dessins et modèles (l'Office); le droit d'auteur est géré par la Commission du droit d'auteur du Nigéria (NCC), sous la supervision du Ministère fédéral de la justice; la National Broadcasting Commission (NBC) réglemente la radiodiffusion en octroyant des licences et en exerçant une surveillance générale des stations de radiodiffusion, tandis que l'Office national pour l'acquisition et la promotion des techniques (NOTAP), organe du Ministère fédéral des sciences et des techniques, est chargé du transfert et de l'acquisition de technologie, ainsi que de l'examen scientifique de la coopération en matière de recherche au Nigéria. D'autres MDA du gouvernement ont des attributions particulières ou transversales connexes tout en maintenant des synergies appropriées avec l'Office et la NCC grâce à une collaboration interinstitutionnelle et à des partenariats stratégiques.

## Justification de la création d'un bureau extérieur de l'OMPI au Nigéria

3. Le Nigéria a exprimé son souhait d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI dans un courrier du 25 septembre 2009 que le Directeur général de la NCC a adressé au Directeur général de l'OMPI. Suite à l'adoption des Principes directeurs concernant l'établissement de bureaux extérieurs de l'OMPI lors des assemblées des États membres de l'OMPI de 2015 – qui ont donné la priorité à l'Afrique et défini le cadre de création de nouveaux bureaux extérieurs – le Nigéria a répondu à la note circulaire n° 3641 du Directeur général, datée du 13 novembre 2015, par une note verbale du 23 février 2016, réaffirmant son souhait d'accueillir un bureau extérieur, et s'est déclaré prêt à accueillir ce bureau au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

4. Ces dernières années, le Nigéria s'est efforcé de diversifier son économie en faisant appel aux ressources reposant sur le savoir et fondées sur l'innovation, la culture et la créativité. La croissance exponentielle du secteur financier, de la communication, des sciences et techniques, des services et du divertissement a joué un rôle capital dans cette nouvelle orientation politique. Le Nigéria possède l'un des marchés des télécommunications et de la création qui présentent la croissance la plus rapide à l'échelon mondial, y compris le suivi des télécommunications depuis l'espace grâce au satellite *NigComSat-1*, troisième satellite du Nigéria et premier satellite de télécommunications de l'Afrique.

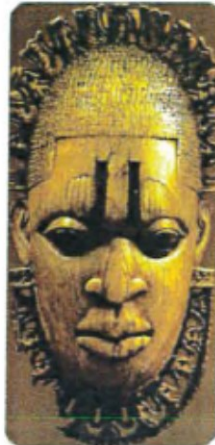
5. Pour leur part, les industries de la création constituent désormais l'un des secteurs de l'économie mondiale à plus forte croissance. L'Afrique est réputée pour sa longue et vaste tradition de contenu innovant et créatif. Dans ce contexte, le Nigéria s'est distingué au fil des ans dans le domaine des arts, grâce à son immense diversité ethnique et culturelle. Le Nigéria est la patrie de "Nollywood", la plus grande industrie cinématographique d'Afrique, et la deuxième du monde pour sa production. Nollywood produit environ 180-200 films vidéo familiaux à petit budget par mois (soit environ 2200-2400 films par an), vus par plus de 300 millions de personnes en Afrique et dans le monde entier. Nollywood engrange 250-600 millions de dollars par an, pour un taux d'investissement annuel de 40 à 100 millions de dollars.

6. La musique, le cinéma, la littérature et les arts nigériens ont un retentissement non seulement africain, mais aussi mondial, ce qui facilite une production annuelle cumulée d'environ 2 milliards de dollars dans les domaines du cinéma, de la musique, des arts du spectacle, de la mode, des arts plastiques, de la publicité, de la radio et de la télévision, des beaux-arts et des antiquités et de l'édition : l'ensemble de cette production représente 1,42% du PIB du pays. Le Nigéria compte parmi ses créateurs de grands auteurs littéraires dont les

œuvres sont renommées, par exemple le regretté professeur Chinua Achebe, auteur et pédagogue, auteur du roman *Le monde s'effondre* (1958) et de *La flèche de Dieu* (1964); le premier roman s'est vendu à plus de 8 millions d'exemplaires, en 50 langues, ce qui fait de cet auteur l'écrivain africain le plus traduit; le professeur Wole Soyinka, romancier, poète et dramaturge, auteur, entre autres, des romans *Le lion et la perle* (1959) et *Les tribulations de frère Jero* (1960). Le professeur Soyinka a été le premier auteur africain lauréat du prix Nobel de littérature en 1986.



Le professeur Wole Soyinka,  
dramaturge, poète et romancier  
nigérian



Célèbre masque en ivoire  
du Royaume du Bénin



Le regretté professeur Chinua Achebe,  
romancier et pédagogue nigérian



Tuface Idibia, musicien  
nigérian populaire



Fela Anikulapo-Kuti, légende  
du rythme africain



Omotola Jalade-Ekeinde,  
célèbre actrice de Nollywood



Danse coutumière



Art Nok de la ceinture centrale du Nigeria (Centre nord)



Danseurs au festival annuel Eyo du Lagos



Peinture à l'huile de Oresegun Olumide



Peinture à l'huile de Oresegun Olumide



Coiffure nigériane sophistiquée



Tableau, galerie d'art Nike



Fela

7. À l'époque contemporaine, les jeunes sont le moteur de l'industrie de la création nigériane. Ce dynamisme, ainsi que le potentiel de croissance exponentielle de ce secteur, ont stimulé l'investissement continu, national et international, dans l'industrie de la création. Ainsi, Sony Music Entertainment a ouvert un bureau au Nigéria le 25 février 2016 et projette d'étendre sa présence opérationnelle en Afrique dans le cadre d'une stratégie à long terme de recherche de marchés clés.

8. La montée en puissance rapide du secteur de la création et les difficultés liées à la maîtrise de ses potentiels ont stimulé la croissance de la gestion collective du droit d'auteur au Nigéria. À l'heure actuelle, trois organisations de gestion collective agréées opèrent dans le pays. Elles représentent respectivement : les auteurs et les titulaires de droits dans le secteur de la musique et de l'enregistrement audio, les auteurs et titulaires de droits dans le secteur littéraire et l'édition, et les titulaires de droits dans la prospère industrie audiovisuelle (y compris Nollywood). La création de ces structures de gestion a pour buts d'inciter l'industrie à s'engager de manière plus positive auprès des communautés d'utilisateurs, de collecter davantage de recettes au profit des titulaires de droits et de mieux diffuser leurs œuvres.

9. L'Office et la NCC se sont efforcés de renforcer la promotion, la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle en engageant des réformes. Les objectifs essentiels sont de repositionner les secteurs innovants et créatifs du Nigéria de manière à leur imprimer une plus forte croissance, à renforcer leur capacité de soutenir plus efficacement la concurrence sur le marché mondial, et à donner au Nigéria les moyens de remplir pleinement les obligations contractées en vertu des différents instruments internationaux qu'il a signés ou ratifiés en matière de propriété intellectuelle, ou pour la ratification desquels il a manifesté son intérêt.

10. L'adhésion à des instruments internationaux pertinents s'inscrit dans le droit fil des politiques nationales et étrangères du Nigéria dans le cadre d'objectifs de développement communs. Le Nigéria pratique de longue date une politique de coopération avec l'OMPI et d'engagement à ses côtés, comme en témoignent des visites de trois directeurs généraux de l'OMPI, MM. Arpad Bogsch, Kamil Idris et Francis Gurry. En 1996, le Nigéria a reçu une Médaille d'or de l'OMPI pour la contribution du pays au programme "Questions mondiales de propriété intellectuelle" et ses politiques et pratiques nationales en matière de droit d'auteur. Le Nigéria a également exercé la présidence de comités de l'OMPI et a constamment participé à des négociations de l'Organisation; il a participé à plusieurs missions d'experts de l'OMPI visant à renforcer le régime du droit d'auteur dans d'autres pays en développement, en particulier dans la sous-région africaine, et accueilli ou organisé en collaboration avec l'OMPI d'importants événements à l'échelon national, régional et international. Parmi ceux-ci figurent notamment :

- i. les journées d'étude régionales sur la reprographie à l'intention des pays africains, organisées conjointement par l'OMPI, la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) et le Gouvernement nigérian (Ibadan, 1995);
- ii. le séminaire de l'OMPI sur l'enseignement de la propriété intellectuelle en Afrique (septembre 1999);
- iii. le séminaire de l'OMPI destiné à promouvoir la propriété intellectuelle auprès des femmes chefs d'entreprises en Afrique (Abuja, août 2000);
- iv. le séminaire régional sur la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'intention des pays africains (Abuja, octobre 2010).



Le lieutenant-général Oladipo Diya, ancien chef de l'état-major général et vice-président du Conseil provisoire de gouvernement des forces armées, rencontre la délégation de l'OMPI lors du séminaire national sur le droit d'auteur et la radiodiffusion, organisé par la NCC en collaboration avec l'OMPI, à Lagos, en 1996.

11. Le Nigéria est un État membre de l'OMPI et partie à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, à la Convention universelle sur le droit d'auteur (UNESCO), à la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion et à l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Le Nigéria a signé tous les traités relatifs au droit d'auteur administrés par l'OMPI (Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, ainsi qu'une déclaration d'intention indiquant que la NCC a entamé la procédure de ratification et d'adoption à l'échelon national de tous les instruments signés au Nigéria.





M. Efam Ezekude (à droite), Directeur général de la NCC, échange une cordiale poignée de main avec M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), lors de la Conférence diplomatique

12. Dans le domaine de la propriété industrielle, on estime que le Nigéria a enregistré 35 000 marques et 450 dessins et modèles industriels, et reçu 8000 demandes de brevet (nationaux et étrangers). En matière de propriété industrielle, le Nigéria présente un énorme potentiel de croissance prolifique, si elle est bien maîtrisée et s'appuie sur une technologie habilitante. Dans ce domaine, le moteur de l'innovation est principalement axé sur les institutions tertiaires et d'autres gisements de savoirs détenus par environ 146 universités, 125 instituts polytechniques, 120 établissements de formation, plus de 300 établissements de recherche et développement (dont 38 bureaux de transfert de technologie implantés dans des établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche dans l'ensemble du pays), des petites et moyennes entreprises, des centres scientifiques et pôles d'innovation, des villages informatiques, le secteur de la radiodiffusion dans son ensemble, et les dirigeants politiques.

13. L'Office des marques, des brevets et des dessins et modèles et l'Office national pour l'acquisition et la promotion des technologies (NOTAP) ont collaboré à plusieurs reprises avec l'OMPI et d'autres parties prenantes dans le but de faire mieux connaître ce secteur, de le promouvoir et d'en renforcer les capacités, au travers de réunions, de partenariats de coopération technique, d'activités de renforcement des capacités, de la création d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation à Abuja, et de l'application d'un nouveau plan de développement, élaboré de concert avec l'OMPI, visant à remédier à certains problèmes déjà identifiés, par exemple l'aide à apporter aux PME et aux centres de recherche et développement en matière d'utilisation et de protection de la propriété intellectuelle, de formation d'examineurs de la propriété intellectuelle et des fonctionnaires chargés de l'opposition et de l'application, et d'information sur les systèmes du PCT et de l'Union de Madrid. L'Office est en train de procéder à l'automatisation et à la numérisation à grande

échelle de ses dossiers et services. Soucieux de garantir l'authenticité et de lutter contre la contrefaçon et les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, il collabore aussi avec l'organisme national d'émission de monnaie fiduciaire, Nigerian Security Printing and Minting Plc., en vue de la délivrance de certificats protégés.

14. Le Nigéria est aussi partie à d'autres instruments concernant précisément la propriété industrielle : la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, le Traité de coopération en matière de brevets, le Traité sur le droit des brevets et le Traité sur le droit des marques. Comme pour le secteur du droit d'auteur, le Nigéria a entamé des procédures de ratification d'instruments pertinents relatifs à la propriété industrielle, qu'il a signés ou a l'intention de ratifier.

#### *Des infrastructures solides et autres facteurs pertinents*

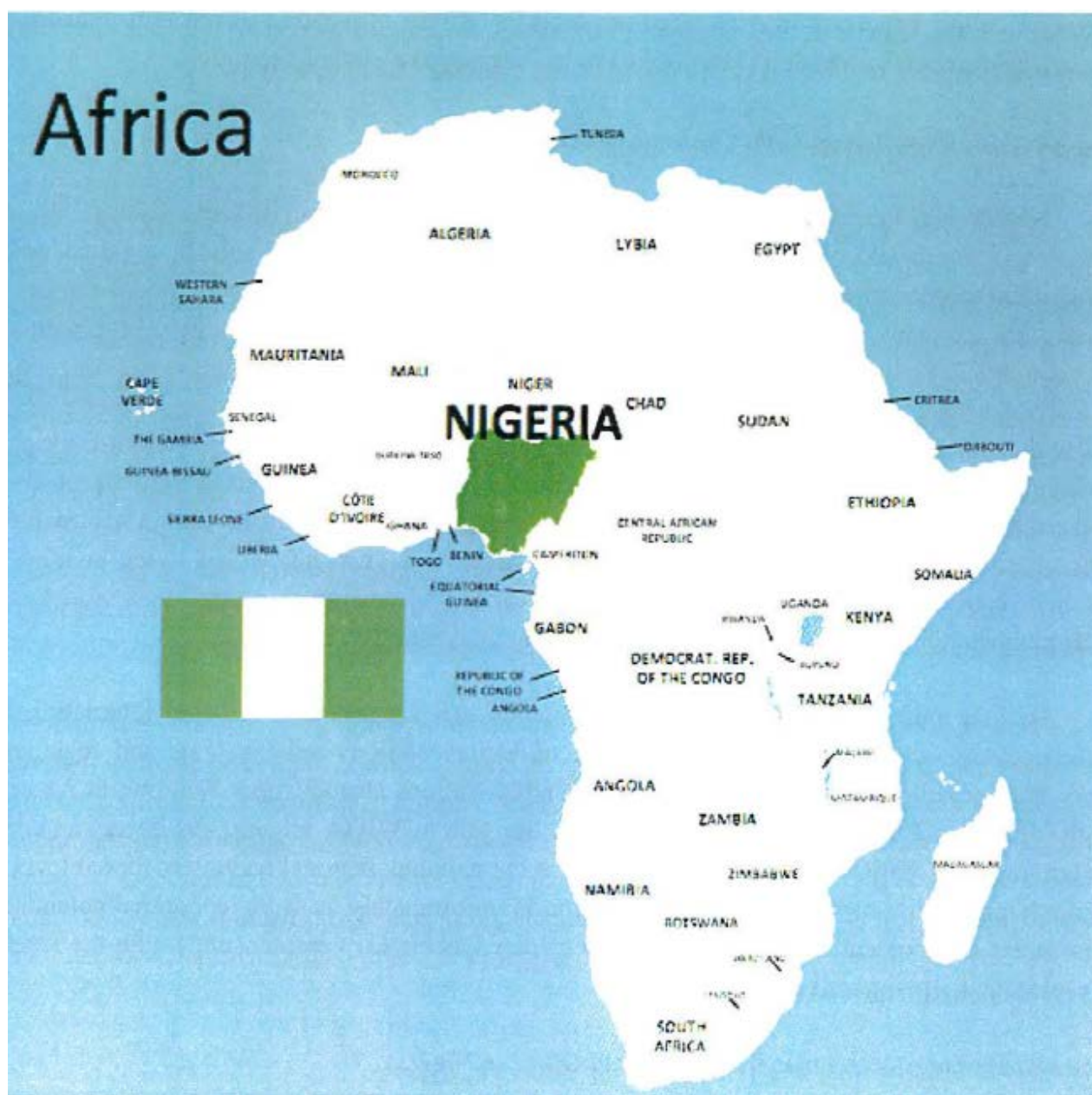
15. Le Nigéria possède quatre grands aéroports internationaux, situés au centre (Ahuja), au nord (Kano), à l'ouest (Lagos) et au sud (Port-Harcourt) du pays. Vingt lignes aériennes intérieures et 28 lignes régionales et internationales desservent les aéroports nigériens, notamment toutes les grandes compagnies aériennes internationales. Les aéroports sont faciles d'accès, à environ 30 minutes en voiture du centre-ville et ont une vaste couverture géographique en termes de vols fréquents en direction de l'Afrique et du reste du monde. Le Nigéria, en particulier le Territoire de la capitale fédérale, Ahuja, offre des conditions de travail favorables : disponibilité de services téléphoniques et à haut débit, peu onéreux, dynamisme des systèmes bancaires et financiers, qualité des infrastructures de santé et d'éducation, réseau bien connecté de routes praticables en toute saison, de voies ferrées, de voies navigables intérieures, transports maritimes nationaux et internationaux, raccordement aux réseaux hydrauliques et électriques à un prix raisonnable, centres de tourisme et de loisirs, hôtels renommés et logements. Grâce à cela, la ville est en mesure d'accueillir divers événements internationaux à l'échelon intergouvernemental et non gouvernemental, y compris des sommets.

16. Ayant accueilli de longue date de grandes conférences sous-régionales, régionales et internationales et des représentations, le Nigéria est l'hôte d'un nombre remarquable d'institutions spécialisées et d'antennes régionales des Nations Unies, en particulier dans l'immeuble des Nations Unies à Ahuja, ainsi que le Secrétariat exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). S'agissant plus précisément de l'OMPI, le Nigéria a accueilli, ou organisé en collaboration avec l'OMPI, des événements importants à l'échelon national, régional et international. Bien que l'utilisation des systèmes mondiaux de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle soit malheureusement bien loin de réaliser son potentiel optimal au regard du contenu existant dans le pays, elle est considérée comme largement à la hauteur du niveau de développement des capacités du Nigéria en matière de propriété intellectuelle.

#### *Champ d'intervention et rôle envisagé d'un bureau extérieur de l'OMPI au Nigéria*

17. Le réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI fait désormais partie intégrante de la prestation de services et des objectifs de l'Organisation : ces bureaux servent à améliorer les services de l'OMPI et à promouvoir et diffuser la propriété intellectuelle, en tant que précieux outil socioéconomique, en particulier en vue de l'objectif stratégique III "Faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement". Le bureau extérieur nigérien valoriserait aussi les efforts consentis pour faire évoluer le Cadre normatif international de la propriété intellectuelle, accroître la participation aux services mondiaux de propriété intellectuelle, faciliter la coopération internationale dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, consolider l'interface entre propriété intellectuelle et enjeux mondiaux dans le pays, et faciliter la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action de l'OMPI

pour le développement. La création d'un bureau extérieur de l'OMPI au Nigéria permettrait en outre de desservir les pays africains voisins et d'autres pays, le cas échéant.



18. Compte tenu de ce qui précède, le Nigéria est particulièrement bien placé pour accueillir un bureau extérieur de l'OMPI et permettre à l'Organisation d'en retirer des avantages optimaux, grâce à l'effet multiplicateur potentiel qu'une coopération efficace aurait pour l'Organisation, le Nigéria et le continent africain en général. Il faudrait à cet effet combler les besoins et lacunes en prenant les mesures suivantes :

- collaborer avec les offices nationaux de propriété intellectuelle afin de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre des programmes de l'OMPI et d'atteindre les objectifs nationaux en matière de valorisation de la propriété intellectuelle, y compris l'aide à l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires;
- sensibiliser le public, lui faire mieux connaître et respecter la propriété intellectuelle;
- améliorer le potentiel d'innovation et de créativité, notamment par la promotion d'une utilisation efficace des services en matière de propriété intellectuelle;

- conduire des activités précises orientées vers le développement afin de promouvoir et de faire respecter la propriété intellectuelle;
- promouvoir la diffusion à grande échelle de la connaissance de la propriété intellectuelle;
- renforcer les capacités et apporter un soutien technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle et aux parties prenantes afin d'intensifier l'utilisation de la propriété intellectuelle;
- promouvoir une gestion efficace des droits;
- appuyer le renforcement des capacités humaines et institutionnelles;
- profiter de la proximité pour toucher un public ciblé et forger des relations plus étroites avec les parties prenantes;
- faciliter l'établissement de liens de partenariat durables et entre le contenu local et les chaînes de valeurs mondiales, promouvoir et renforcer les liens entre les universités/instituts de recherche et les industries/entreprises privées;
- aider à maîtriser le potentiel de la culture et de la créativité en vue du développement national et régional;
- accroître la visibilité des œuvres de création afin de consolider la reconnaissance internationale déjà acquise par les industries de la création, témoignages importants du développement;
- faciliter la connaissance des moyens de protection de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique; et
- aider au développement de la statistique.

19. Sans aucun doute, l'établissement d'un bureau extérieur de l'OMPI au Nigéria renforcerait la possibilité d'instaurer des économies fondées sur le savoir en intensifiant l'accès et l'utilisation d'informations relatives à la propriété intellectuelle. Cela attirerait aussi l'attention sur les questions liées à la propriété intellectuelle et stimulerait la volonté des responsables politiques et leur engagement à prendre systématiquement en compte la propriété intellectuelle dans leurs plans économiques et leurs projets de développement tout en mettant l'accent sur la culture, la science, la technologie et les systèmes d'innovation.

#### *L'offre du Nigéria*

20. Le Nigéria est un pôle prospère d'activités internationales, un partenaire et un collaborateur, avec 119 missions diplomatiques à l'étranger, 134 missions diplomatiques et comptoirs commerciaux étrangers au Nigéria, des représentations des Nations Unies et des institutions spécialisées de l'ONU au Nigéria, des antennes sous-sous-régionales et régionales, des multinationales et des organisations internationales. Parmi les éléments qui plaident en faveur de l'implantation d'un bureau extérieur de l'OMPI au Nigéria, il faut citer les atouts suivants :

- l'existence d'un marché et d'un système facilitant la poursuite des objectifs stratégiques et des programmes pertinents de l'OMPI ainsi que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement;
- la mise à disposition, par le gouvernement, d'un espace de 400 mètres carrés de bureaux dans le quartier diplomatique de Maitama, dans la capitale, Ahuja, à proximité de plusieurs institutions clés et d'équipements sociaux. Située à un emplacement privilégié, ces grands locaux pourraient être utilisés par le bureau extérieur à diverses fins : activités de formation, services de conférence, sessions d'information, etc.;
- des ressources humaines qualifiées; et
- le respect des règles standard d'immunité du personnel diplomatique et consulaire.



Export House – Conseil nigérian de la promotion des exportations (NEPC) : le site proposé pour le bureau extérieur de l'OMPI au Nigéria

## Conclusion

21. La nombreuse population du Nigéria se compose en majorité de jeunes qui présentent des lacunes considérables en matière de connaissance de la propriété intellectuelle, mais qui sont bien placés pour utiliser le système de propriété intellectuelle de manière tout à la fois positive et mal informée. Le paysage économique nigérian, riche en contenus, offre un marché qu'il est tout à fait possible d'exploiter et de maîtriser et favorable à la croissance et au développement. La création d'un bureau extérieur de l'OMPI au Nigéria constituerait sans aucun doute un investissement stratégique mutuellement avantageux pour les deux protagonistes.

22. Enfin, l'hospitalité est une tradition africaine, et le Nigéria est la patrie du peuple le plus accueillant, le plus heureux et le plus optimiste du monde. D'après une étude publiée récemment dans la revue britannique *New Scientist Magazine*, sur 65 pays évalués, c'est au Nigéria que vit le peuple le plus heureux du monde.

23. Le Nigéria : un peuple généreux pour une grande nation.



## PROPOSITION : CRÉATION D'UN BUREAU EXTÉRIEUR AU PANAMA

### 1. CONTEXTE

La propriété intellectuelle est un thème qui intéresse beaucoup la communauté internationale actuellement. Le système de la propriété intellectuelle, qui connaît un développement sans précédent, figure en tête des priorités des autorités compétentes. Aujourd'hui, ce système offre de nombreux avantages, notamment un cadre juridique approprié et évolué qui permet non seulement de respecter les engagements internationaux, mais aussi de protéger efficacement les intérêts des titulaires de droits.

L'OMPI a mené des politiques de rapprochement à l'échelle régionale en créant plusieurs bureaux régionaux. Elle est activement représentée à Singapour, en Chine, au Japon et au Brésil, le bureau extérieur au Brésil ayant principalement pour fonction de coordonner les activités en matière de promotion de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale. Si l'on examine la situation et les fonctions de ces bureaux, on s'aperçoit rapidement que la région Amérique latine et Caraïbes ne dispose d'aucun bureau régional offrant les mêmes avantages que ceux dont disposent d'autres pays. L'Amérique latine est un ensemble important pour l'OMPI et doit disposer d'un bureau régional.

Compte tenu de ses engagements à l'échelle multilatérale et à l'échelle bilatérale, le Panama a modifié son système de propriété intellectuelle afin de disposer d'une législation qui soit à la fois moderne et adaptée à ses engagements et à sa situation nationale. Il a donc modifié sa législation sur la propriété industrielle et sa législation sur la protection des obtentions végétales et a créé une nouvelle loi dans le domaine du droit d'auteur pour renforcer le cadre juridique en matière de propriété intellectuelle.

Notre système vise à protéger et à favoriser l'innovation dans des secteurs qui, traditionnellement, ne bénéficient pas des avantages qu'offre la propriété intellectuelle, comme c'est le cas par exemple des groupes autochtones, au moyen d'une législation *sui generis* visant à protéger les savoirs traditionnels et le folklore et au moyen de normes qui protègent les ressources génétiques panaméennes utilisées dans la recherche. En outre, le Panama s'est efforcé de mettre en valeur les appellations d'origine qui pourraient contribuer à transformer les activités économiques des secteurs et des populations les plus vulnérables. Enfin, le pays dispose d'un système d'application des droits qui est adapté aux nouveaux défis à relever à l'échelle nationale et à l'échelle régionale dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Actuellement, le Panama est le pays de la région Amérique latine et Pacifique qui dispose d'une des législations les plus complètes en matière de propriété intellectuelle et d'un des systèmes les plus efficaces en matière d'application des droits. Cependant, il est devenu nécessaire de renforcer davantage les institutions, les ressources humaines et l'infrastructure au moyen d'une assistance technique ciblée, tant à l'échelle nationale que régionale.

Le Panama dispose d'organes spécialisés et d'experts qualifiés dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment la Section du ministère public spécialisée dans les délits de propriété intellectuelle et la sécurité informatique, avec un bureau supérieur et un département de la propriété intellectuelle dans la Zone libre de Colón, à la Direction nationale des douanes et au sein de la Police technique judiciaire. Le pays dispose aussi d'une Haute Cour de justice où sont examinés les litiges en matière de propriété intellectuelle et d'une Commission interinstitutionnelle de la propriété intellectuelle. Ces organes veillent à l'harmonisation, à la

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale espagnole. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version espagnole, la version espagnole prévaut.*

coordination et au respect des politiques en matière de propriété intellectuelle et élaborent les politiques et les directives en matière de protection et d'application des droits qui permettent de lutter efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

Il est notoire que les lois créées depuis 1994 dans tous les domaines de la propriété intellectuelle et modernisées en 2012 ont été appliquées quotidiennement par les autorités compétentes. L'engagement du Panama en faveur du renforcement des droits de propriété intellectuelle contribue à véhiculer une image positive du pays auprès des investisseurs, ce qui stimule les investissements nationaux et étrangers dans les secteurs et les services qui sont de grands consommateurs et de grands producteurs d'actifs de propriété intellectuelle. Par ailleurs, on observe une augmentation du nombre d'instituts de recherche et des activités de recherche dans les universités nationales.

## **2. AVANTAGES QU'OFFRIRAIT LE PANAMA COMME BUREAU REGIONAL DE L'OMPI**

De tout temps, le Panama a été un point de convergence pour les échanges commerciaux et le développement humain. Le pays présente un haut niveau de sécurité financière, commerciale et juridique dans la région de l'Amérique latine, ce qui lui permet d'attirer des investissements étrangers et de bénéficier d'une situation économique prospère reconnue à l'échelle internationale. Ses avantages ont été reconnus par l'ONU, qui l'a désigné comme bureau régional, et il accueille actuellement les bureaux régionaux de 20 institutions spécialisées de l'ONU, parmi lesquelles on peut citer :

- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)
- l'ONU Femmes
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), bureau régional pour l'Amérique centrale.
- le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies
- le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, bureau régional pour les Amériques
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, projet régional
- le Bureau du Coordonnateur résident du système des Nations Unies au Panama
- le Programme alimentaire mondial (PAM), bureau régional

### **Autres organisations internationales ayant leur siège au Panama :**

- l'Organisation internationale du Travail (OIT), Programme international pour l'abolition du travail des enfants
- l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), centre administratif
- le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB)
- l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS)/Organisation mondiale de la Santé (OMS), bureau du Panama
- le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), bureau régional

Le Panama est considéré comme un pays stable et sûr, y compris ses zones urbaines, et offre des conditions favorables pour la création de bureaux de ce type. Il occupe une position stratégique en termes de communication et de transport. Parmi ses avantages, on peut citer le Canal de Panama, des infrastructures portuaires modernes sur les côtes atlantique et pacifique, des services logistiques et un réseau d'aéroports permettant de relier le pays, sans escale, à



tous les pays de la région, à l'Europe, à l'Asie et au Moyen-Orient, et au reste de la planète par l'intermédiaire de ces derniers.

Depuis quelques années, le Panama s'efforce d'attirer des organismes internationaux dans son projet de pôle technologique "Ciudad del Saber" (Ville du savoir). De nombreux organismes disposent déjà d'un bureau opérationnel sur place.

La création d'un bureau de l'OMPI au Panama aurait des incidences positives à l'échelle régionale. Par exemple :

- a. de par sa situation géographique, ce bureau permettrait de mieux canaliser les activités de coopération et d'assistance technique de l'OMPI destinées aux pays d'Amérique latine et aussi de mieux coordonner la coopération entre ces pays;
- b. il permettrait de faire du Panama un centre de formation technique à la propriété intellectuelle à l'échelle régionale, ce qui représenterait des économies en termes de ressources et d'efforts pour l'OMPI et pour les offices nationaux;
- c. il permettrait de renforcer la culture du respect de la propriété intellectuelle et l'utilisation de la propriété intellectuelle à l'échelle régionale;
- d. il servirait de point de départ à la création de programmes d'études débouchant sur des diplômes de maîtrise et de doctorat dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui seraient adaptés aux besoins régionaux et nationaux et établis dans les langues correspondantes; et
- e. l'Organisation devrait déployer moins d'efforts dans la promotion et la diffusion des instruments internationaux qui n'ont pas été ratifiés par certains pays d'Amérique latine et dans leur mise en œuvre ultérieurement.

La création d'un bureau de l'OMPI au Panama aurait aussi des incidences positives à l'échelle nationale. Par exemple :

- ce bureau permettrait d'améliorer la formation technique des ressources humaines locales;
- il permettrait de renforcer la culture du respect de la propriété intellectuelle et l'utilisation de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale;
- il permettrait de créer des emplois, notamment dans les domaines liés à la propriété intellectuelle;
- il permettrait de renforcer les institutions qui réglementent la propriété intellectuelle dans le pays et leurs relations avec l'OMPI;
- il permettrait d'améliorer l'image du pays en ce qui concerne le respect de la propriété intellectuelle, ce qui contribuerait à attirer des investissements créateurs d'emplois et de richesses; et
- il servirait de point de départ à la création de programmes d'études débouchant sur des diplômes de maîtrise et de doctorat dans le domaine de la propriété intellectuelle, dans les universités nationales, ce qui aurait des retombées positives sur toute la région.

### **3. FONCTIONS ENVISAGEES POUR LE BUREAU DE L'OMPI AU PANAMA**

Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes serait la base pour la fourniture de l'assistance technique et juridique aux pays de la région, notamment pour

- créer un forum d'échange d'idées et d'expériences régionales et sous-régionales;
- adapter les cadres législatifs, réglementaires et politiques en matière de propriété intellectuelle aux besoins et aux particularités de chaque pays;

- promouvoir l'innovation à l'échelle nationale et les stratégies de propriété intellectuelle en fonction des objectifs et des plans de développement nationaux;
- améliorer les capacités des ressources humaines de sorte qu'elles soient en mesure de remplir les nombreuses exigences pour assurer une utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays de la région;
- créer des mécanismes et des programmes adaptés aux besoins des pays et renforcer les mécanismes de coopération technique entre les pays et entre l'OMPI et ces pays;
- faciliter l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et l'utilisation de celle-ci pour les institutions œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle et le public en général afin de promouvoir l'innovation et la créativité;
- améliorer l'infrastructure technique et les compétences des offices de propriété intellectuelle et des autres institutions œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle afin d'améliorer les services (services plus avantageux, plus rapides et de meilleure qualité) proposés à leurs groupes d'intérêts;
- promouvoir les instruments internationaux administrés par l'OMPI auprès des pays de la région afin de les encourager à y adhérer et à les ratifier;
- contribuer à la création du réseau de centres d'appui à l'innovation et à la technologie (CATI) et des réseaux sous-régionaux et fournir un appui efficace à cet égard;
- collaborer avec les différents groupes des pays de la région aux fins du renforcement et de la promotion du système de propriété intellectuelle;
- collaborer étroitement avec les différents gouvernements, ainsi que les mécanismes consultatifs permanents sous-régionaux existants ou qui vont être créés au sein des différents ministères, notamment en coordonnant les activités de coopération dans le domaine de la sensibilisation à la propriété intellectuelle et du renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle dans les pays de la région; et
- collaborer étroitement avec les autres bureaux extérieurs de l'OMPI dans le cadre des différentes activités menées visant à renforcer la culture du respect de la propriété intellectuelle et l'utilisation de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

La création d'un bureau régional de l'OMPI au Panama contribuerait ainsi à la réalisation des objectifs prévus au paragraphe 7 des principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI :

- collaboration avec l'office national de propriété intellectuelle en vue d'appuyer et de faire progresser l'exécution des programmes de l'Organisation;
- renforcement de l'innovation et de la créativité grâce, notamment, à la promotion de l'utilisation effective des services de propriété intellectuelle;
- sensibilisation du public à la propriété intellectuelle, promotion de la compréhension et du respect de la propriété intellectuelle;
- prestation de services clients aux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle, y compris les traités et conventions administrés par l'OMPI;
- aide à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de la promotion de la mise au point et du transfert de technologie;
- fourniture d'un appui politique et technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle aux fins du renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle;
- sous réserve de l'accord du PBC, toute autre activité présentant un intérêt pour les États membres de l'OMPI.

#### **4. FACILITES ET AVANTAGES EN CE QUI CONCERNE LA CREATION DE CE BUREAU AU PANAMA**

Le Panama possède des zones économiques spéciales qui, en raison des avantages qu'elles offrent en termes de fiscalité et de migration, pourraient être intéressantes dans le cadre de la création d'un bureau régional de l'OMPI. De plus, le pays possède sa Ville du savoir qui fait office de siège régional pour différents organismes internationaux, notamment l'ONU.

En ce qui concerne la Ville du savoir, celle-ci se compose en premier lieu de ses utilisateurs, dont les réalisations déterminent le succès du projet. L'originalité de la Ville du savoir réside dans le fait qu'elle offre également un cadre de vie, de même que des *services* spécifiques pour la communauté, avec des espaces dévolus aux activités de loisirs, aux activités culturelles et aux activités professionnelles et des espaces de conférence utilisés quotidiennement par plus de 5000 personnes. Ces infrastructures offrent un espace agréable, sûr et adapté aux activités productives et créatives. En outre, il est prévu de créer un centre destiné à accueillir les institutions spécialisées de l'ONU établies au Panama, qui serait relié à ces infrastructures.

#### **5. CONTRIBUTIONS CONCRETES DU PANAMA A LA CREATION D'UN BUREAU EXTERIEUR.**

Le Gouvernement du Panama, en s'engageant à devenir un centre pour les organismes internationaux, offre aux missions diplomatiques et consulaires, aux membres étrangers de ceux-ci et aux représentants de l'organisme international, les avantages définis dans le décret n° 280 du 13 août 1970, notamment en ce qui concerne

- la liberté de communication pour toutes fins officielles, y compris la correspondance, la valise diplomatique et le courrier;
- l'immunité de juridiction; et
- l'exemption du régime de sécurité sociale.

À la demande de la partie intéressée, ces avantages peuvent être révisés et les avantages fiscaux et migratoires pour la zone spécifique dans laquelle l'organisme souhaite s'établir (Panamá Pacífico, Ville du savoir, etc.) présentés.

## **Proposition de la République de Corée** **d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI**

### **INTRODUCTION : OFFRIR UN POINT D'ATTACHE RÉGIONAL POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET LA RÉALISATION DES BESOINS ACTUELS**

La République de Corée souhaite accueillir un bureau extérieur afin de répondre à la demande actuelle de services de l'OMPI et de servir de point d'attache régional pour le lancement de nouveaux projets de développement. L'accueil d'un bureau extérieur de l'OMPI permettra à la République de Corée de faire part de son expérience aux pays les moins avancés en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle pour favoriser la croissance économique et pour passer du statut de bénéficiaire de l'aide internationale à celui de donateur.

### **ACCUEIL D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE : BUT ET ACTIVITÉS**

#### **1) UNE PLATE-FORME POUR LE LANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT**

Le fonds fiduciaire coréen a été créé en 2004 afin de renforcer le système mondial de propriété intellectuelle en favorisant le développement économique, social et culturel dans les régions disposant de ressources limitées. Au cours des 12 dernières années, la République de Corée a contribué à ce fonds à hauteur de 10,5 millions de francs suisses (soit 10,8 millions de dollars É.-U.), dont 1,3 million de francs suisses (soit 1,4 million de dollars É.-U.) au cours de la seule année dernière. Grâce au fonds fiduciaire coréen, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a organisé chaque année depuis 2011 des concours sur les technologies appropriées dans un total de huit pays. Ces concours ont permis de découvrir des technologies sous-utilisées pouvant être mises à profit pour améliorer la qualité de vie des individus dans les pays les moins avancés. Le fonds fiduciaire coréen a également permis de soutenir l'atelier interrégional de l'OMPI destiné aux chefs des bureaux du droit d'auteur et consacré au renforcement des capacités, qui a été organisé conjointement avec le Ministère coréen de la culture, des sports et du tourisme l'année dernière à Séoul. Cet atelier a favorisé la création de partenariats entre les 15 pays participants grâce à l'échange d'informations relatives au droit d'auteur. Le KIPO a également mis en œuvre, par le biais d'autres sources de financement, divers projets de partage de la propriété intellectuelle afin de fournir les technologies appropriées aux pays les moins avancés et d'aider ces derniers à automatiser leur système d'administration de la propriété intellectuelle.

La création en République de Corée d'un bureau extérieur de l'OMPI servant de plate-forme pour le lancement de projets de développement international permettra à la République de Corée de transformer plus efficacement les technologies sous-utilisées des pays les moins avancés en technologies essentielles afin d'aider ces derniers à garantir la viabilité de leur économie. La création d'un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée serait extrêmement bénéfique, car elle permettrait à la République de Corée de mettre en œuvre des projets plus importants et des stratégies à plus long terme, ainsi que de coordonner l'ensemble des efforts déployés par le biais d'un seul et même réseau.

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale anglaise. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*

## 2) UNE PLATE-FORME POUR LA FORMATION À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE MONDE

Le fonds fiduciaire coréen, allié à d'autres sources de financement telles que le fonds de l'Agence coréenne pour la coopération internationale, permet de proposer chaque année des cours de formation en matière de propriété intellectuelle aux pays les moins avancés. Ces cours incluent la formation internationale avancée et certifiée mise en place conjointement par le KIPO, l'OMPI, l'Institut supérieur coréen des sciences et technologies (KAIST) et l'Association coréenne de promotion des inventions (KIPA); l'atelier sur le droit et l'examen des brevets et des marques; le voyage d'étude en République de Corée afin d'examiner les activités de sensibilisation et les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle; les cours d'été sur la propriété intellectuelle proposés par l'OMPI; le programme de maîtrise en propriété intellectuelle proposé par l'OMPI et l'Université nationale de Séoul; et le programme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle proposé par l'OMPI et la Queensland University of Technology.

En outre, la République de Corée a élaboré des contenus éducatifs en matière de propriété intellectuelle adaptés à différentes tranches d'âge. Ces contenus incluent l'outil multimédia IP PANORAMA, une plate-forme éducative pour les PME sur le thème de la propriété intellectuelle; "Devenir créatif avec Pororo" (*Getting creative with Pororo*), une série de dessins animés pour les enfants sur le thème de la propriété intellectuelle; IP Xpedite, une version audiovisuelle améliorée du cours de formation à distance n° 101 de l'OMPI (DL-101); IP IGNITE, une plate-forme éducative permettant d'apprendre les rudiments du droit et des traités internationaux relatifs à la propriété intellectuelle; "Jin, le sauveur des inventions" (*Invention Savers Jin*), un jeu pour téléphones portables visant à enseigner aux jeunes d'aujourd'hui les principes fondamentaux de l'invention; et des "Matériels didactiques sur le respect du droit d'auteur", des outils éducatifs soigneusement conçus pour les jeunes de 10 à 15 ans.

Le bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée servira de plate-forme pour la formation à la propriété intellectuelle dans le monde en proposant des cours de formation en ligne et hors ligne personnalisés dispensés selon des méthodes d'enseignement éprouvées et par des enseignants qualifiés. La République de Corée a acquis une vaste expérience dans ce domaine, une expérience qu'elle souhaite mettre à profit pour renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle d'autres pays à travers le monde.

## 3) UN FOURNISSEUR DE SERVICES PERSONNALISÉS 24 HEURES SUR 24

En 2014, le KIPO a reçu le cinquième plus grand nombre de demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de la part d'offices de la propriété intellectuelle, et le quatrième plus grand nombre de demandes de brevet. Ces chiffres illustrent le grand intérêt de la République de Corée pour la protection de la propriété intellectuelle et indiquent que la demande de services de l'OMPI est très élevée dans le pays.

Toutefois, les huit heures de décalage entre la République de Corée et le siège de l'OMPI à Genève constituent un obstacle majeur à l'efficacité de la communication. Le fait qu'il n'y ait presque aucun chevauchement entre les heures de travail de la République de Corée et celles de la Suisse engendre souvent un certain retard dans la résolution des problèmes. La barrière de la langue représente un autre obstacle. La plupart des utilisateurs coréens éprouvent d'importantes difficultés à communiquer en anglais avec le siège de l'OMPI. À l'heure actuelle, le coréen est la cinquième langue la plus couramment utilisée dans les demandes selon le PCT et est officiellement reconnu comme une langue de publication du PCT.

Le bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée fournira des services 24 heures sur 24 non seulement aux Coréens mais aussi aux sociétés internationales actives en République de

Corée, en leur permettant de bénéficier des services de l'OMPI de manière directe pendant les heures de travail de base de la République de Corée.

Lorsque le KIPO a obtenu le statut d'administration chargée de la recherche internationale et que les demandeurs ont dès lors pu soumettre leurs demandes selon le PCT en coréen, le nombre de demandes selon le PCT a augmenté de manière spectaculaire. La création d'un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée devrait ainsi entraîner une augmentation de la demande de services dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye en promouvant ces systèmes, ce qui se traduira par une augmentation des revenus pour l'OMPI.

## **L'APPUI DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE À LA CRÉATION D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI DANS LE PAYS**

### **1) LA CRÉATION D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI DANS LE PAYS EST PLEINEMENT SOUTENUE PAR LE GOUVERNEMENT CORÉEN AFIN DE GARANTIR SA VIABILITÉ FINANCIÈRE**

Accueillant le bureau régional du KIPO ainsi qu'une multitude d'autres institutions publiques de la propriété intellectuelle (telles que l'Association coréenne de la propriété intellectuelle, l'Institut coréen de la propriété intellectuelle, etc.) et de cabinets de conseils en brevets, la ville de Séoul est une candidate probable pour accueillir le bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée. L'ensemble des dépenses opérationnelles et des coûts liés à la location des bureaux seront pris en charge par le gouvernement coréen, et l'OMPI ne devra faire face à aucune charge financière supplémentaire à l'exception des frais ordinaires de personnel.

### **2) L'ACCENT MIS PAR LE GOUVERNEMENT CORÉEN SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Fait particulièrement important, la République de Corée a adopté en 2013 un programme national intitulé "Économie créative" afin de favoriser une économie axée sur la créativité et l'innovation en facilitant la création de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois et de nouveaux marchés. En outre, l'Assemblée nationale coréenne a renforcé la position du pays en tant que puissance mondiale dans le domaine de la propriété intellectuelle en créant le Comité national de plate-forme des brevets, dont la mission consiste à faire de la République de Corée une plate-forme mondiale en matière de brevets. Grâce à la politique de création et de convergence des contenus culturels, le projet ambitieux du gouvernement coréen visant à favoriser l'essor de l'industrie du contenu, tant les créateurs que le grand public sont davantage conscients de l'importance des aspects relatifs au droit d'auteur et des possibilités de formation en la matière.

## **CONCLUSION**

En tant qu'ancienne bénéficiaire de l'aide internationale, la République de Corée comprend les difficultés qu'éprouvent les pays les moins avancés pour stimuler la croissance économique et améliorer les conditions de vie de leurs citoyens. La République de Corée souhaite ainsi partager son expérience et son savoir-faire avec ces pays dans l'espoir qu'ils atteignent le même degré d'autonomie financière et de prospérité globale. La création d'un bureau extérieur de l'OMPI en République de Corée jouerait un rôle déterminant pour faire de ce rêve une réalité.

## Annexe : chiffres et tableaux

### 1. Les projets de partage de la propriété intellectuelle du KIPO : les technologies appropriées

Année	Pays	Résultats du projet
2010	Tchad	Techniques de production du sucre de canne et du charbon de bois
2011	Népal	Production de briques en terre
	Cambodge	Purificateurs d'eau
2012	Guatemala	Fourneaux de cuisine
	Népal	Habitations en bambou
2013	Philippines	Amélioration de l'extraction du pétrole
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pompes d'irrigation à pédales
2014	Ghana	Extracteurs de miel
	Viet Nam	Décentralisation du traitement de l'eau
2015	Mongolie	Extraction mécanisée/utilisation de colorants naturels
	Myanmar	Système de drainage

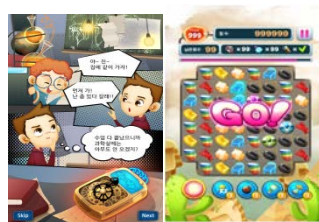
### 2. Les projets de partage de la propriété intellectuelle du KIPO : les systèmes d'automatisation de la propriété intellectuelle

Année	Pays
2010-2011	Mongolie
2011-2013	Azerbaïdjan
2013-2015	ARIPO, Viet Nam, Angola, Cambodge, Mozambique, Paraguay, Mongolie, Myanmar

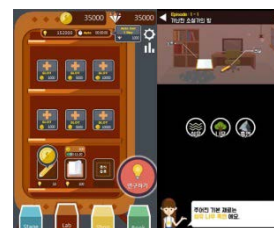
### 3. Les contenus éducatifs en matière de propriété intellectuelle élaborés par le KIPO



**Devenir créatif avec Pororo** (pour les tout-petits)



**Jin, le sauveur des inventions** (pour les enfants)



**La cité des inventions (Invention City)** (pour les adolescents)



**IP Xpedite** (pour les spécialistes de la propriété intellectuelle)

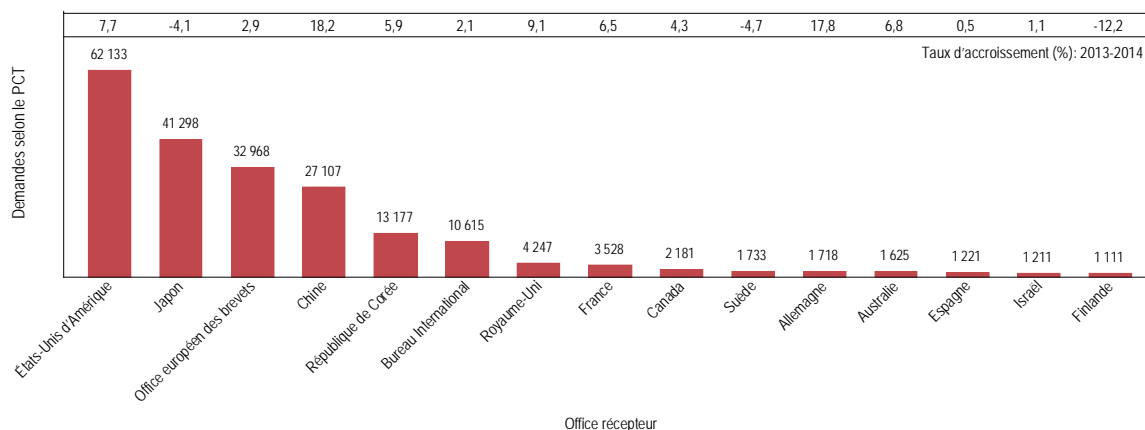


**IP PANOMARA** (pour les PME)



**IP IGNITE** (pour les étudiants à l'université)

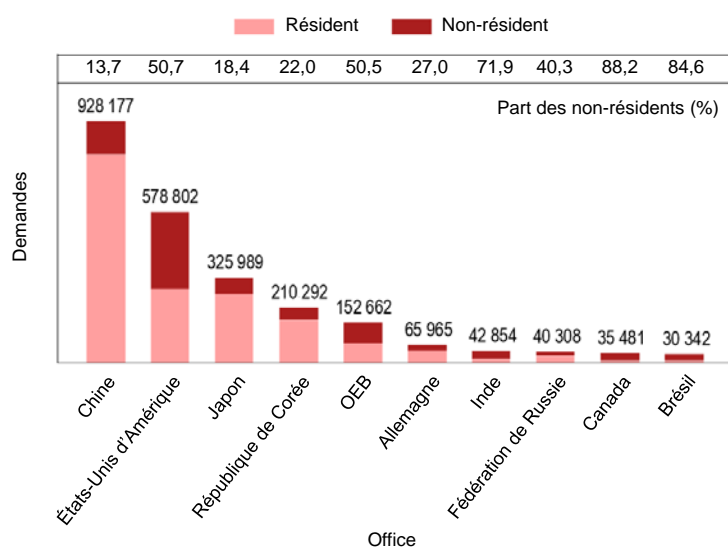
### 4. Demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux offices récepteurs, 2014



\* Source : Revue annuelle du PCT (OMPI, 2015), graphique A.1.2.1

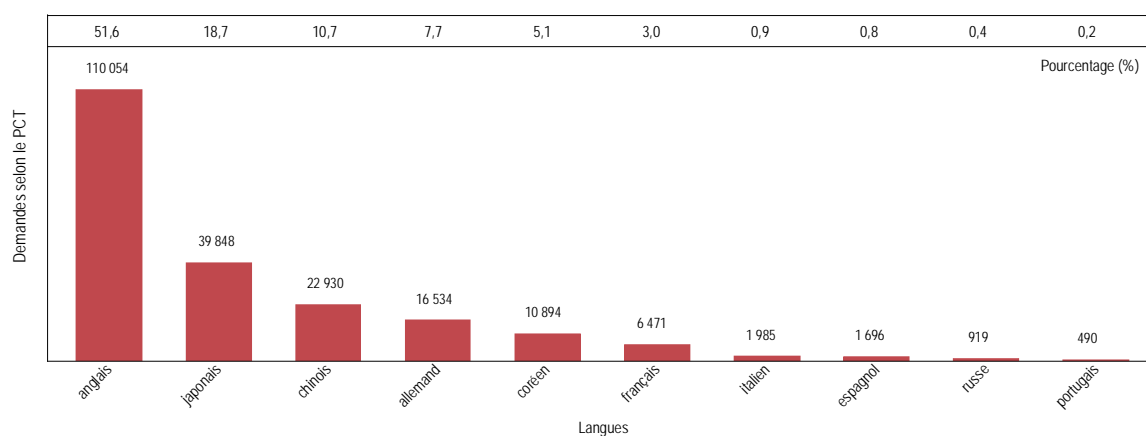


## 5. Le nombre de demandes de brevet reçues par les 10 principaux offices récepteurs en 2014



Source : Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle (OMPI, 2015), graphique A8

## 6. Demandes selon le PCT déposées dans les 10 principales langues de dépôt, 2014



Source : Revue annuelle du PCT (OMPI, 2015), graphique C.1.2.1

## LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE



### **Proposition de la Roumanie visant à accueillir un bureau extérieur sous-régional de l'OMPI à compter de l'exercice biennal 2016-2017**

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale anglaise. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*



Bucarest en 1920 – Athénée Palace Hotel



Bucarest en 2016 – Bibliothèque nationale

## **TABLE DES MATIÈRES**

- Introduction
- I. Région des pays d'Europe centrale et des États baltes
- II. La Roumanie
- III. Justification de l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI
- IV. Mandat proposé
- V. Champ d'activités
- VI. Valeur ajoutée
- VII. Aspects financiers et budgétaires
- VIII. Privilèges

Annexe 1

## INTRODUCTION

Depuis 2010, le Gouvernement de la Roumanie a exprimé à plusieurs occasions sa volonté d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI.

Le 6 décembre 2013, S. E. M. Victor Viorel Ponta, premier ministre de la Roumanie, a adressé une lettre au Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, exprimant l'intention de la Roumanie d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI.

Le 10 février 2016, une nouvelle notification officielle émanant de S. E. M. Dacian Ciolos, Premier ministre de la Roumanie, a été soumise au Directeur général de l'OMPI et au président de l'Assemblée générale de l'OMPI. Ces lettres ont pour objet la demande visant à accueillir en Roumanie un bureau extérieur de l'OMPI à compter de l'exercice biennal 2016-2017. Le Gouvernement de la Roumanie a soumis le 29 février 2016 la proposition ci-après.

La Roumanie considère que l'ouverture d'un **bureau extérieur sous-régional** dans la région d'Europe centrale et des États baltes sera avantageuse tant pour l'OMPI que pour les États membres de ce groupe et ne portera en aucune manière préjudice aux droits de tout autre pays membre et à la conduite dans la région de ses relations avec le siège de l'OMPI, ou bien aux droits de tout pays eu égard à l'activité normale de l'OMPI en matière de programmes, en particulier au niveau national, et notamment à la fourniture directement par le siège de l'OMPI de toute assistance technique ou juridique à ces pays.

Nous estimons que la valeur ajoutée de ce bureau extérieur de l'OMPI consisterait en la proximité avec le bénéficiaire ou le destinataire de l'aide (gouvernement, organisations, sociétés ou particuliers), ce qui stimulerait leur implication en amont dans l'élaboration des politiques et permettrait de mieux répondre à leurs besoins.

Lors de la soumission de cette proposition, des lettres de soutien en faveur de cette proposition du Gouvernement de la Roumanie ont été reçues de la part d'un groupe de cinq pays de la région (Albanie, Géorgie, ex-République yougoslave de Macédoine, la République de Moldova et la République de Serbie).

## I. RÉGION DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET DES ÉTATS BALTES

### MEMBRES DE LA RÉGION DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET DES ÉTATS BALTES

La région des pays d'Europe centrale et des États baltes se compose des 18 pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie

### POPULATION

En termes de données démographiques, les États membres de la région des pays d'Europe centrale et des États baltes comptent environ 133 millions d'habitants (soit presque autant que la population de la Fédération de Russie qui est de 146 millions d'habitants).

### ÉCONOMIE

Sortant, au début des années 90, de plusieurs décennies d'une économie planifiée, la plupart des pays de la région décidèrent de passer à des systèmes de libre marché et entreprirent des réformes visant à ouvrir leurs économies aux investissements et aux échanges, ce qui se traduisit par une croissance économique plus élevée.

Avant que la crise économique et financière mondiale ne se produise en 2008, de nombreux membres de la région des pays d'Europe centrale et des États baltes comptaient parmi ceux ayant la croissance la plus rapide au monde (4% à 5% de croissance du PIB), bénéficiant du fait qu'ils disposaient d'une main-d'œuvre très instruite mais néanmoins peu onéreuse.

### DYNAMIQUE DU PIB

Les pays de cette région ont réussi à regagner leur dynamisme après la fin de la récession. Ils ont enregistré une croissance stable de leur PIB sur les cinq dernières années (*voir tableau n° 1*) et ils devraient présenter une croissance robuste l'année prochaine (jusqu'à 3 ou 4% de croissance du PIB<sup>1</sup>).

Tableau n° 1

**PIB (en milliards de dollars É.-U.) (dollars É.-U. constants 2011 (PPA) dans la région des pays d'Europe centrale et des États baltes – d'après la "base de données des statistiques de l'OMPI"**

Pays	2010	2011	2012	2013	2014
Albanie	27,31	28	28,46	28,86	29,41
Bosnie-Herzégovine	35,17	35,51	35,08	35,95	36,40
Bulgarie	110,9	112,27	112,82	114,03	115,97
Croatie	88,31	88,06	86,13	85,32	84,98
République tchèque	294,44	300,22	297,80	295,71	301,60
Estonie	28,91	31,30	32,75	33,28	33,98
Géorgie	26,44	28,35	30,10	31,10	32,58
Hongrie	220,62	224,60	221,28	224,66	232,82
Lettonie	38,07	39,97	41,90	43,67	44,70
Lituanie	64,29	68,22	70,84	73,15	75,31
Ex-République yougoslave de Macédoine	23,50	24,05	23,94	24,58	25,50
République de Moldova	13,98	14,88	14,77	16,16	16,91
Monténégro	8,46	8,73	8,51	8,79	8,93
Pologne	811,39	850,09	865,56	880,40	910,07
Roumanie	341,92	349,82	351,06	363,34	369,73
Serbie	89,69	90,95	90,02	92,34	90,66
Slovaquie	131,75	135,32	137,48	139,44	142,80
Slovénie	58,13	58,49	56,95	56,38	57,86

S'agissant des **dépôts de demandes de propriété intellectuelle**, les résultats globaux sont encourageants, en dépit d'une diminution notable des demandes de brevet dans certains pays (*voir tableau n° 2*). La majorité des états membres de la région des pays d'Europe centrale et des États baltes ont enregistré, au cours des dernières années, de la croissance en termes de dépôts de marques et dessins industriels.

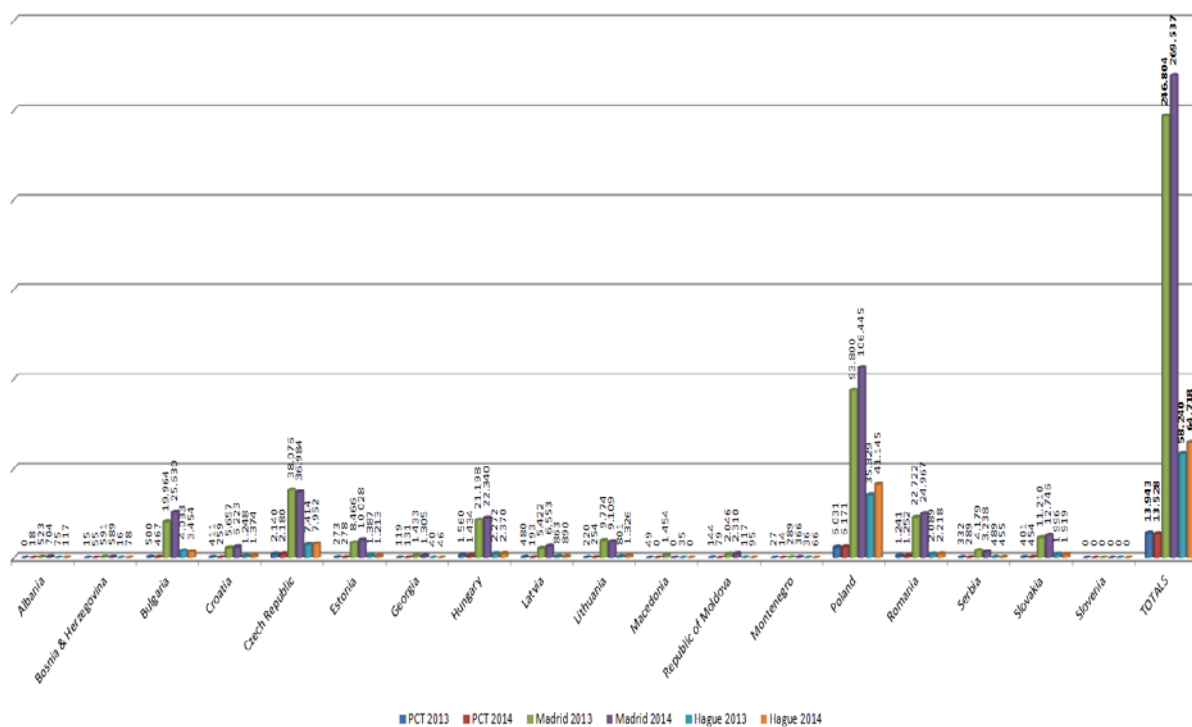
Tableau n° 2

Pays	PCT		Madrid		La Haye	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Albanie	-	18	523	704	75	117
Bosnie-Herzégovine	15	55	591	589	16	78
Bulgarie	500	467	19 964	25 630	4 033	3 454
Croatie	411	259	5 657	6 223	1 248	1 374
République tchèque	2 140	2 180	38 076	36 984	7 414	7 952
Estonie	273	278	8 466	10 028	1 387	1 213

<sup>1</sup> Prévisions économiques de la Commission européenne pour l'hiver 2016, Voir : [http://ec.europa.eu/economy\\_finance/eu/forecasts/2016\\_winter\\_forecast\\_en.htm](http://ec.europa.eu/economy_finance/eu/forecasts/2016_winter_forecast_en.htm).

Géorgie	119	131	1 433	1 305	40	46
Hongrie	1 560	1 434	21 198	22 340	2 272	2 370
Lettonie	480	193	5 422	6 553	863	890
Lituanie	220	254	9 774	9 109	801	1 326
Ex-République yougoslave de Macédoine	49	-	1 454	-	35	-
République de Moldova	144	79	2 046	2 310	117	95
Monténégro	27	14	289	366	36	66
Pologne	6 031	6 171	93 800	106 445	35 329	41 145
Roumanie	1 241	1 252	22 722	24 967	2 089	2 218
Serbie	332	289	4 179	3 238	489	455
Slovaquie	401	454	11 210	12 746	1 996	1 919
Slovénie	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>13 943</b>	<b>13 528</b>	<b>246 804</b>	<b>269 537</b>	<b>58 240</b>	<b>64 718</b>

Données recueillies à partir des statistiques publiées sur le site Web de l'OMPI, [www.wipo.int](http://www.wipo.int). Le tableau ci-dessus représente une compilation pour les années 2013 et 2014, démontrant le potentiel actuel pour le dépôt de demandes en vertu des Accords du PCT, de Madrid et de La Haye, en provenance des États membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.



Les États membres de la région d'Europe centrale et des États baltes disposent de l'infrastructure nécessaire pour servir les intérêts des demandeurs de propriété intellectuelle. Ils ont adopté une législation nationale sur la propriété intellectuelle et ils ont créé des institutions nationales spécialement chargées des questions de propriété intellectuelle.

La majorité des États membres de la région d'Europe centrale et des États baltes possède deux institutions séparées, l'une traitant des droits de propriété industrielle et l'autre traitant du droit d'auteur. Dans un certain nombre de pays, une seule instance traite à la fois des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur. Le nombre total de ces institutions dans les États membres de la région d'Europe centrale et des États baltes s'élève à 28.

## II. LA ROUMANIE

### SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La Roumanie est située dans la partie orientale de l'Europe centrale, au nord de la péninsule Balkanique. Les pays voisins sont la Hongrie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bulgarie et la Serbie. Elle est bordée au sud-est par la mer Noire. Ce pays est l'un des plus grands de la région d'Europe centrale et couvre une surface d'environ 238 390 kilomètres carrés.



### CLIMAT

La Roumanie jouit d'un climat continental tempéré, avec quatre saisons marquées. La température moyenne annuelle est fonction de la latitude et varie entre 8 °C dans le nord et 11 °C dans le sud, 2,6 °C dans les montagnes et 12 °C en plaine.

### POPULATION

D'après les dernières données recueillies lors du recensement de 2011, la population de la Roumanie compte approximativement 20,12 millions d'habitants. Une vingtaine de groupes ethniques cohabitent sur le sol roumain depuis plusieurs siècles : Hongrois, Allemands, Roms, Polonais, Slovaques, Ukrainiens, Russes, Turcs, Grecs, Arméniens, Italiens, etc.

### SYSTÈME POLITIQUE

À la suite de la Seconde Guerre mondiale, la Roumanie passe sous influence soviétique et adopte, de 1948 à 1989, un gouvernement communiste ainsi qu'une économie planifiée.

Une insurrection populaire conduit à la chute du gouvernement communiste en décembre 1989. Un grand nombre de partis politiques sont alors créés et des élections libres sont organisées.

Le 21 novembre 1991, une nouvelle Constitution adoptée par le Parlement roumain et approuvée ultérieurement par référendum populaire fait de la Roumanie une démocratie parlementaire. Cette Constitution établit officiellement une séparation entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

En 2003, la Constitution est révisée en prévision d'une entrée de la Roumanie dans l'Union européenne, sans en modifier les principes fondamentaux sur lesquels repose le système politique roumain.

[Le président de la Roumanie](#) est le chef de l'État roumain et est élu au suffrage universel pour cinq ans. Une fois élu, le président ne peut plus appartenir à un parti politique. Le président nomme le premier ministre et désigne officiellement les membres du gouvernement. Le chef de



l'État est également président du Conseil suprême de défense nationale et commandant en chef des forces armées.

Le pouvoir législatif est détenu par le Parlement roumain, un organe bicaméral comprenant le Sénat et de la Chambre des députés. Les parlementaires sont élus au suffrage universel direct pour une durée de quatre ans.

Le gouvernement détient le pouvoir exécutif. Il est formé du premier ministre et de son gouvernement. En pratique, le parti majoritaire au Parlement ou une coalition de partis compose le gouvernement. La nomination de chaque gouvernement est soumise à l'approbation du président ainsi qu'à un vote de confiance au Parlement.

Une stabilité politique intérieure ainsi qu'un attachement permanent aux valeurs et aux pratiques qui sont celles des démocraties ont conduit à une large reconnaissance par la communauté internationale du caractère démocratique du système politique roumain.

Le pouvoir judiciaire est assuré par la Haute Cour de cassation et de justice et tout un ensemble d'autres juridictions prévues par la loi. Conformément à la Constitution, la Cour constitutionnelle n'est pas censée faire partie du pouvoir judiciaire. Cette dernière tranche des questions de constitutionnalité.

## RELATIONS INTERNATIONALES



La Roumanie, membre des Nations Unies depuis 1955, a fait preuve d'un attachement fort et durable aux valeurs du multilatéralisme. En tant que tel, nous estimons qu'un monde qui évolue rapidement a besoin d'une Organisation des Nations Unies à la fois forte et impartiale, en mesure de relever tous les défis à venir.

Au cours des dernières décennies, la Roumanie a été active au sein des Nations Unies et a fourni d'importants efforts pour le maintien et la consolidation de la paix internationale, ainsi que pour le développement et la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et du respect du droit.

La Roumanie est membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) depuis 2004. Par ailleurs, le pays est également devenu État membre à part entière de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En qualité de pays membre de la famille européenne et euroatlantique, la Roumanie entretient des relations et coopère avec ses partenaires, renforçant ainsi la cohésion et la cohérence entre les différents organes des Nations Unies, condition *sine qua non* à un système multilatéral efficace.

La participation active aux activités d'autres instances internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) constitue un autre élément essentiel de la politique étrangère roumaine.

La Roumanie cherche aussi à développer et à renforcer ses relations avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le but d'y obtenir le statut de membre à part entière dans un avenir proche.

De même, le pays a un intérêt évident à favoriser un espace commun de stabilité, de sécurité et de progrès dans le voisinage de l'Union européenne, à approfondir les relations entre cette dernière et ses voisins de l'Est et du Sud, sur la base d'intérêts et de valeurs communs, tout en attachant une attention particulière à la région de la mer Noire.

Nombre d'initiatives importantes, telles que la Synergie de la mer Noire et la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube, ont été lancées en Europe avec le soutien de la Roumanie. Ces initiatives sont destinées à renforcer la coopération et à établir des partenariats dans des domaines tels que les droits de l'homme, la gestion des flux migratoires, l'amélioration de la sécurité, la gestion des conflits gelés, l'environnement, le développement au niveau régional ainsi que l'énergie. En outre, étant un des membres fondateurs de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ainsi que d'autres structures régionales, la Roumanie croit fermement en la coopération régionale.

La Roumanie entretient des relations diplomatiques avec 185 États membres des Nations Unies, avec le Saint-Siège ainsi qu'avec l'Ordre souverain et militaire de Malte et dispose d'un bureau diplomatique en Palestine. Dans l'ensemble, il possède un large réseau de représentation à l'étranger (soit 142 missions diplomatiques).

## CONTRIBUTION DE LA ROUMANIE AU PATRIMOINE MONDIAL

Le territoire roumain, doté d'un climat favorable et d'un environnement diversifié, de montagnes (les Carpates), de collines, de plaines et du delta du Danube, est habité depuis des temps immémoriaux. Le plus ancien humanoïde d'Europe, qui remonte à environ 2 millions d'années, a en effet été découvert à Bugiulesti (département de Vâlcea).

L'existence de régions telles que celle des montagnes des Carpates, où l'on trouve encore quelques-unes des plus vastes forêts vierges d'Europe, ou celle du delta du Danube, une terre entourée d'eau, a naturellement donné lieu à la préservation des ressources génétiques ainsi que des connaissances et des expressions culturelles ancestrales.

L'histoire ainsi que les conditions naturelles et environnementales de la Roumanie ont contribué à accroître de manière significative l'inventivité et la créativité des habitants de la région.

Dans le domaine de la science et des inventions, voici une liste très sommaire de noms célèbres dans le monde entier : Stefan ODOBLEJA (qui a jeté les bases de la cybernétique, est le créateur de la psychocybernétique et le père de la cybernétique générale), Nicolae Constantin PAULESCU (découvreur de l'insuline en 1922), Traian VUIA et Aurel VLAICU (pionniers de l'aviation), Henri COANDA (inventeur du moteur à réaction en 1910, encore utilisé par les avions modernes), Petrache POENARU (inventeur du stylo-plume en 1827), Ana ASLAN (qui a découvert les effets anti-âge de la procaine et est pionnière de la gérontologie ainsi que de la gériatrie), George CONSTANTINESCU (à l'origine de la théorie de la sonocité), Stefania MARACINEANU (la première scientifique à avoir identifié le phénomène de la radioactivité artificielle), Emil PALADE (prix Nobel pour ses travaux sur la biologie cellulaire).

De même, dans le domaine de la création, voici une liste non exhaustive de Roumains reconnus internationalement : Constantin BRANCUSI (sculpteur), Mihai EMINESCU (poète), George ENESCU et Dinu LIPATTI (compositeurs), Mircea ELIADE, Eugène IONESCO et Herta MULLER (écrivains), Nicolae GRIGORESCU (peintre), Hariclea DARCLEE, Maria TANASE et Angela GHEORGHU (chanteurs), Ion VOICU et Gheorghe ZAMFIR (artistes-interprètes).

Sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, la Roumanie a inscrit à ce jour le rituel du Calusul (danse tirant son origine de rites séculaires de purification et de fertilité), la Doïna (manière traditionnelle de chanter, transmise oralement), le Colindul (rituel de Noël au cours duquel des groupes d'hommes interprètent des chants festifs) et la céramique d'Horezu (dont les motifs traditionnels dessinés à la main conjuguent décorations et couleurs et en font la personnalité et la spécificité).

## COMPÉTENCES EN LANGUES ET EN COMMUNICATION

La langue officielle est le roumain, une langue d'origine latine, qui partage de nombreuses caractéristiques avec d'autres langues de la même origine telles que le français, l'espagnol, le portugais, l'italien et le suisse romand. Des langues de diffusion internationale sont également parlées en Roumanie et, selon une étude réalisée en 2010 par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), on dénombre 4 756 100 francophones dans ce pays. Par conséquent, l'OIF a incité la Roumanie à accueillir le bureau régional de la Francophonie. Conformément aux conclusions du baromètre européen de 2012, l'anglais est parlé par 31% des Roumains.

## ÉCONOMIE

La Roumanie est le deuxième plus grand marché d'Europe centrale orientale après la Pologne. C'est l'une des économies les plus dynamiques d'Europe avec un accès direct sur la mer Noire (Port de Constanta).

La Roumanie est une destination attractive pour les investisseurs étrangers. Selon des données officielles émanant de la Banque Nationale de Roumanie, les investissements directs provenant de l'étranger en Roumanie ont augmenté d'approximativement 18% au cours des 11 premiers mois de l'année 2015 par rapport à la période similaire de l'année 2014, atteignant ainsi 2883 milliards d'euros.

Le PIB de la Roumanie a enregistré une augmentation de 3,7% en glissement annuel au cours des neuf premiers mois de l'année 2015. Selon la Commission européenne (CE), la croissance du PIB en glissement annuel prévue en Roumanie pour 2016 est de 4,2%.

## TRANSPORTS

Étant située au centre géométrique de l'Europe, la Roumanie possède un réseau de transports bien établi, la reliant par train, routes et navigation fluviale aux pays voisins, ainsi qu'aux villes les plus importantes d'Europe et du monde par liaison aérienne. La Roumanie constitue ainsi l'une des principales plaques tournantes d'Europe orientale pour l'industrie et les transports.



**Aéroport international de Bucarest – “Henri Coandă”** est une importante plaque tournante nationale et internationale reliant la capitale de la Roumanie à quasiment toutes les capitales européennes et également aux nombreuses villes importantes d'Europe et du Moyen-Orient. Cet aéroport est situé dans la zone urbaine de Bucarest, à Otopeni (département d'Ilfov), à une distance de 16,5 km du centre-ville. Il abrite 38 compagnies aériennes, dont 11 sur des

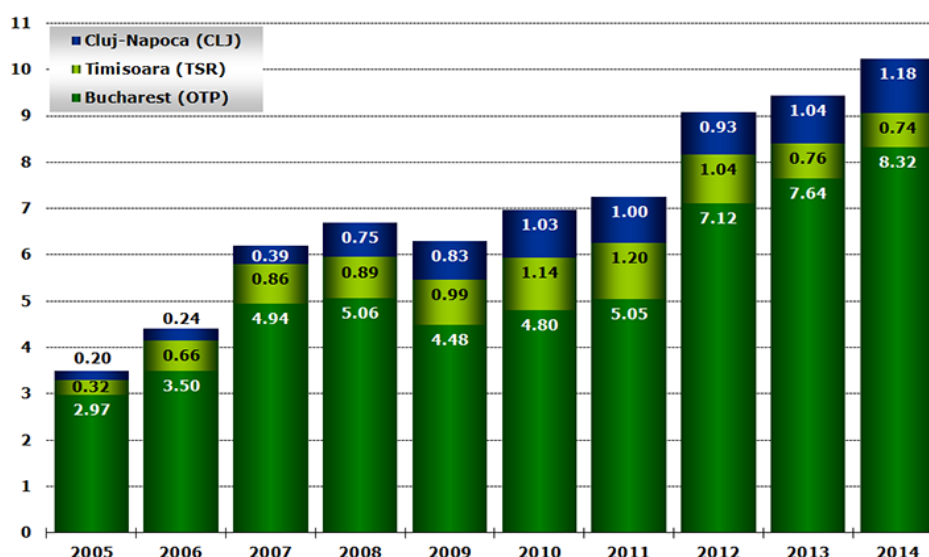
destinations intérieures. Les destinations extérieures sont desservies par 51 vols réguliers et 7 vols charters réguliers. Des bus assurent la navette avec les principaux hôtels, et les taxis sont très nombreux et très peu onéreux.

Les plus importantes villes de Roumanie sont également reliées à la capitale par liaison aérienne (*voir la carte ci-dessous*).

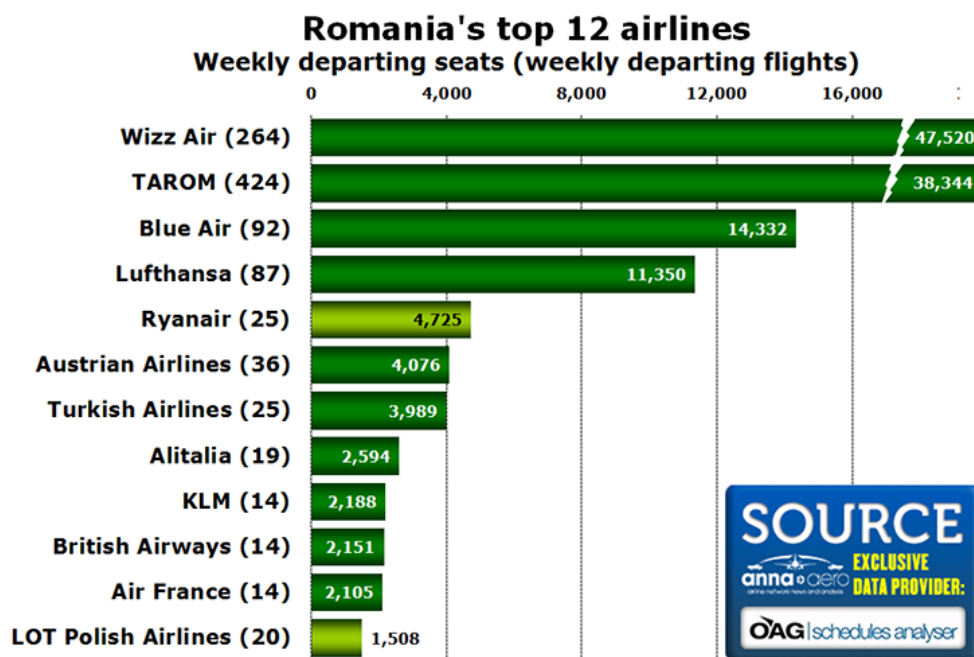


Durant la dernière décennie, le nombre de passagers voyageant à destination de/en provenance de, ou à l'intérieur de la Roumanie s'est accru de manière significative. En mars 2015, les 12 principaux transporteurs desservant le marché roumain représentent respectivement 92% et 93% de la totalité des réservations et des vols hebdomadaires.

**Romanian major airports 2005-2014**  
Annual passengers (millions)



Source : Différents aéroports 2005-2014.



Source : OAG Analyser pour la semaine du 10 au 16 mars 2015.

## Bucarest, ville d'accueil d'un bureau extérieur sous-régional de l'OMPI

### HISTOIRE

Bucarest, qui signifie "Cité de la joie", est née au Moyen Âge et n'était alors qu'un modeste et paisible village de bergers qui s'est rapidement transformé en un gros bourg. Elle est située sur les rives de la *rivière Dambovita*, au sud-est de la Roumanie.

Au XV<sup>e</sup> siècle, elle est devenue la capitale "*du pays des Valaques*", sous le règne controversé de Vlad l'Empaleur, qui deviendrait plus tard connu dans l'histoire sous le nom de l'impitoyable "*Prince Dracula*". Au cours des siècles qui suivirent, la cité fut à plusieurs reprises occupée par des armées étrangères qui tentaient d'étendre leurs territoires ou leur influence.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, elle devint la première et unique capitale des Principautés unies de Valachie et de Moldavie, l'État à l'origine duquel se développa bientôt le royaume de Roumanie. La gouvernance du Roi fut un élément fondamental qui amena un formidable essor et qui laissa en héritage de nombreux sites et monuments de grande valeur, ce qui valut à la ville le surnom de "*Petit Paris*" ou de "*Paris de l'Est*".

### ÉCONOMIE

Environ 10% de la population roumaine réside à Bucarest, cependant c'est à la main-d'œuvre de cette ville que l'on doit la production d'environ 20% du PIB du pays, ainsi qu'un quart de toute la production industrielle. C'est pourquoi environ un tiers de tous les impôts de l'État sont payés soit par des résidents de Bucarest soit par des sociétés situées dans cette région.

Avec plus de 2 millions de résidents, Bucarest est la plus grande ville entre Berlin et Athènes, et est la sixième plus grande capitale de l'Union européenne.

Depuis que la Roumanie est devenue membre à part entière de l'Union européenne, Bucarest a bénéficié d'un volume substantiel d'investissements de la part de l'Union européenne. Bien que

l'économie de Bucarest ait été affectée dans une certaine mesure par la crise financière de 2008, les investissements étrangers ont vite repris et la tendance économique demeure fermement positive. Bucarest est devenue la ville la plus prospère de Roumanie et contribue de manière significative à l'économie générale du pays.

Les secteurs connaissant la croissance la plus rapide sont l'industrie, les services, l'immobilier et la construction. La plupart des grandes sociétés roumaines choisissent d'établir leur siège dans la capitale, tout comme de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME).

Les techniques de l'information et de la communication constituent un autre volet de la croissance économique de Bucarest et divers fabricants de logiciels ayant leurs centres d'exécution à l'étranger y sont basés, de même que la bourse roumaine.

## CULTURE ET ARTS

La capitale accueille 37 musées, 22 théâtres, 2 opéras, 3 salles de concerts, 18 galeries d'art et une quantité considérable de bibliothèques et de librairies.

Nombre de ceux-ci se trouvent dans des bâtiments qui sont en eux-mêmes des œuvres architecturales et qui arborent des styles influencés à la fois par les cultures orientales et occidentales.

La communication ne devrait pas être un problème pour les visiteurs étrangers puisque de nombreux résidents parlent également l'anglais, le français, l'espagnol ou l'italien.

## CENTRES DE CONFÉRENCES

Bucarest possède plus de 25 centres de congrès. Les infrastructures destinées à de grandes réunions comprennent notamment le Palais du Parlement, le Centre des expositions RomExpo, le centre de conférences de la Chambre de commerce et le World Trade Center. Ces dernières années, par exemple, Bucarest a accueilli le onzième Sommet de la Francophonie (septembre 2006) et le vingtième sommet de l'OTAN (avril 2008).

Des bâtiments historiques comme l'Athénée roumain, le Musée national des Arts, le Palais Cantacuzène, le Cercle militaire national ainsi que le Palais du Patriarcat peuvent accueillir des réceptions comptant jusqu'à 800 invités.

Parmi les grands hôtels offrant de belles salles de conférences, on trouve le JW Marriott Grand Hotel, l'Athénée Palace Hilton, l'InterContinental, le Crowne Plaza et le Pullman. On trouvera à l'annexe une description plus détaillée de ces centres de conférences situés à Bucarest.

## TOURISME

Bucarest est une capitale unique en son genre qu'aucun touriste ne devrait manquer lors d'un voyage en Europe. Cette ville est un mélange surprenant d'influences culturelles, qui offre d'excellentes possibilités de détente et des expériences enrichissantes aussi bien pour l'homme d'affaires que pour le simple voyageur curieux.

Très différent à chaque coin de rue, "le Petit Paris" présente une identité multiple qui reflète son Histoire riche et controversée à travers la juxtaposition chaotique de valeurs aristocratiques intemporelles, d'une forte empreinte laissée par l'héritage totalitaire de l'Histoire récente et d'un mode de vie actuel trépidant et cosmopolite.

Le tourisme croît sans cesse à mesure que chaque visiteur se découvre un goût pour le climat tempéré de Bucarest, le mélange des charmes liés à la coexistence d'un style moderne et d'un style traditionnel, un coût de la vie extrêmement attractif, un réseau de transports très performant et une gastronomie délicieuse.

## INSTITUTIONS INTERNATIONALES À BUCAREST

Bucarest accueille les bureaux régionaux de l'UNICEF, du HCR, de l'OMS et de l'OIM ainsi que le bureau régional de la Francophonie pour l'Europe centrale et orientale.



### III. JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE DU BUREAU EXTÉRIEUR

#### BONS RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

Comme il a été décrit au chapitre I, les pays situés dans la sous-région obtiennent de bons résultats économiques puisqu'ils ont enregistré une croissance stable au cours des cinq dernières années. Cependant, ces résultats économiques positifs ne se reflètent pas complètement si l'on considère le nombre de demandes de propriété intellectuelle. Il y a lieu d'intensifier les efforts au niveau des demandes de propriété intellectuelle en vue d'inverser toute tendance à la baisse et de continuer à consolider des données positives.

#### LE GRAND POTENTIEL DE LA SOUS-RÉGION

Dans de nombreux domaines liés à la propriété intellectuelle, le potentiel des pays situés dans la sous-région est important. Ceux-ci présentent une propension remarquable à évoluer dans un environnement numérique et à utiliser Internet. Selon les statistiques de Brainbench, les pays de cette région se situent parmi les 10 meilleurs au monde en matière d'appui technique informatique, de service d'assistance technique, d'appui technique réseau, d'électronique informatique, de télécommunications, de communications LAN/WLAN, de la conception réseau, d'ASP.NET, HTML, PHP, de concepts de développement de sites Web, etc. Ils sont également leaders en Europe et occupent les premières places au niveau mondial en termes de niveau de connaissances en technologies de l'information et de la communication (TIC) chez les adultes.

**Classement des 30 meilleurs niveaux en TIC chez les adultes (%)  
2015 ou plus récemment**

<b>RANG</b>	<b>PAYS</b>	<b>VALEUR ÉCONOMIQUE</b>
1	Lettonie	99,9
2	Estonie	99,8
3	Azerbaïdjan	99,8
4	Lituanie	99,8
5	Pologne	99,8
6	Kazakhstan	99,8
7	Tadjikistan	99,8
8	Ukraine	99,8
9	Géorgie	99,8
10	Fédération de Russie	99,7
11	Slovénie	99,7
12	Arménie	99,7
13	République kirghize	99,5
14	République de Moldova	99,4
15	Croatie	99,3
16	Italie	99,2
17	Chypre	99,1
18	Hongrie	99,1
19	Trinidad et Tobago	99,0
20	Roumanie	98,8
21	Monténégro	98,7
22	Uruguay	98,5
23	Taiwan (Province de Chine)	98,4
24	Bulgarie	98,4
25	Mongolie	98,4
26	Serbie	98,1
27	Espagne	98,1
28	Argentine	98,1
29	Ex-République yougoslave de Macédoine	97,8
30	Israël	97,8

Source : Forum économique mondial – d'après le Rapport mondial sur les technologies de l'information 2015, page 301.

Voir : [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GITR2015.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_GITR2015.pdf)

S'agissant de la vitesse de connexion à l'Internet, les classements officiels de l'Internet Society (ISOC) mentionnent dans les premières places mondiales plusieurs pays de la région d'Europe centrale et des États baltes. (Voir tableau n° 3, d'après les données NetIndex de novembre 2014; pour de plus amples informations, voir :

[http://www.internetsociety.org/map/global-internet-report/?gclid=COaytPj2\\_8oCFWLnwgodtpUNQA#download-speed-fixed](http://www.internetsociety.org/map/global-internet-report/?gclid=COaytPj2_8oCFWLnwgodtpUNQA#download-speed-fixed))



Tableau n° 3

**Vitesse moyenne de téléchargement en Mbit/s**

Position	Pays	Vitesse de téléchargement	Vitesse de téléchargement en amont
1	Singapour	97,67	78,69
2	Hong-Kong, Chine	96,12	89,25
3	<b>Roumanie</b>	<b>62,53</b>	<b>31,85</b>
4	Suède	49,25	27,66
5	<b>Lituanie</b>	<b>47,93</b>	<b>45,64</b>
6	Suisse	46,32	8,7
7	Pays-Bas	44,03	19,03
8	Islande	43,4	36,95
9	<b>Lettonie</b>	<b>42,03</b>	<b>38,07</b>
10	Danemark	41,76	31,01

Le grand potentiel de la région dans le domaine de la recherche et de l'innovation est incontestablement démontré par la construction des Centres de recherche<sup>2</sup> **Extreme Light Infrastructure-Nuclear Power** (ELI-NP), établis dans la ville de Măgurele, près de Bucarest, et construits sur trois piliers renfermant le laser le plus puissant du monde, capable de générer 10% d'énergie solaire sur un centimètre carré.



<sup>2</sup>

Voir : <http://www.eli-np.ro/>.

## LE ELI – CENTRE DE PHYSIQUE NUCLÉAIRE

Dans la région, deux autres centres sont dédiés à l'étude de **sources secondaires** et aux **impulsions attosecondes**, respectivement à Dolni Brezany près de Prague en République tchèque et à Szeged en Hongrie.

Par conséquent, à compter de 2017 le projet ELI-NP créera dans la région l'un des plus importants laboratoires au monde, chargé d'étudier systématiquement un très large éventail de domaines scientifiques allant des nouvelles branches de la physique fondamentale, des nouveaux thèmes de la physique nucléaire et de l'astrophysique, à des applications en science des matériaux, en sciences de la vie et en gestion des matières nucléaires.

En particulier, au cours des dernières années, les travaux d'innovation accomplis par des représentants de spécialistes de cette sous-région ont été mondialement reconnus dans le cadre de salons professionnels et de concours internationaux prestigieux. Un nombre considérable d'inventions ont reçu les médailles d'or ainsi que les prix et distinctions les plus élevés de salons d'inventions internationaux.

Les industries de la création jouent également un rôle important dans cette région (*voir tableau n° 4*).

Tableau n° 4

### Performances économiques des industries de la région fondées sur le droit d'auteur (selon des études de l'OMPI<sup>3</sup>)

Pays/année de l'étude	Contribution totale (en devise nationale)	Pourcentage de la production nationale	Pourcentage du PIB national	Emplois créés
Bulgarie (2008)	2 124 823,77 EUR	4,5%	2,81%	104,814
Croatie (2010)	19,2 milliards HRK	4,7%	4,3%	62,930
Hongrie (2004)	3,412 milliards HUF	9,64%	6,6%	278,000
Lettonie (2004)	832 millions EUR	-	4,4%	41,225
Lituanie (2010)	5,390 millions LTL	5,4%	4,93%	57,354
République de Moldova (2015)	3 327 948 MDL	3,98%	3,31%	39,280
Roumanie (2010)	-	3,89%	5,55%	180,450
Serbie (2014)	1 104 266,23 EUR	4,61%	4,00%	90,493
Slovénie (2011)	4,2 milliards EUR	5,8%	5,1%	54,506

Ces secteurs d'activité se fondent sur la créativité, le talent et le savoir-faire des personnes, et sont dotés d'un énorme potentiel pour générer des emplois et de la prospérité par le biais de la création et de la gestion de la propriété intellectuelle. Ils englobent la publicité, l'architecture, l'art, l'artisanat, le design, la mode, le cinéma, la vidéo, la photographie, la musique, les arts visuels, la télévision et la radio, l'édition, la conception de logiciels, les jeux vidéo et l'édition électronique. La plupart des études réalisées dans ce domaine mettent en évidence un potentiel de croissance plus rapide dans le secteur des industries de la création que dans d'autres secteurs de l'économie. De plus, selon une étude du Forum économique mondial<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Voir : <http://www.wipo.int/copyright/en/performance/>.

<sup>4</sup> Voir : <http://www.weforum.org/agenda/2016/01/the-10-skills-you-need-to-thrive-in-the-fourth-industrial-revolution>.

publiée récemment, la création occupera d'ici 2020 la troisième place dans le classement des 10 meilleures compétences, tandis qu'en 2015 elle se situait seulement en dixième position.

## LE RÔLE ESSENTIEL DES PME DANS LA SOUS-RÉGION

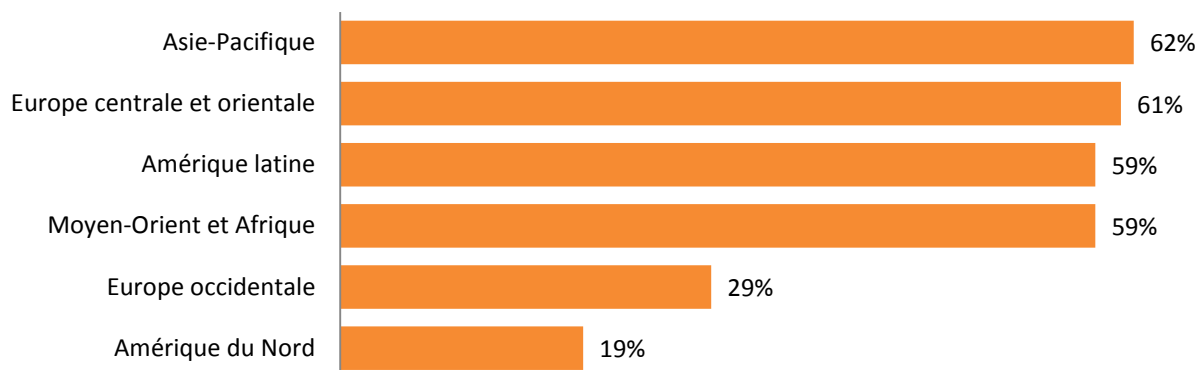
Les PME représentent une composante essentielle du secteur privé dans les pays de la sous-région et elles constituent un moteur potentiel de la croissance économique. Tandis que durant la première décennie de transition, elles se souciaient davantage de maintenir la valeur de leurs actifs que de réaliser un bénéfice, par la suite elles ont commencé à devenir plus dynamiques en investissant dans la croissance et la modernisation. Avec l'augmentation du PIB par habitant et des coûts de main-d'œuvre plus élevés, la capacité des pays de cette sous-région d'attirer des investissements étrangers directs va inévitablement diminuer. Encourager l'innovation dans le secteur des PME est donc un objectif particulièrement important afin de compenser la perte des avantages actuels.

## CONTREFAÇON ET PIRATAGE

La contrefaçon et le piratage enregistrent encore des taux inquiétants dans cette région<sup>5</sup> (voir les deux graphiques ci-dessous). On reconnaît dans les pays de cette région que "cela constitue d'importantes menaces pour le commerce mondial, la croissance économique nationale, la santé et la sécurité des consommateurs, et est une des causes principales de l'augmentation du crime organisé et de la corruption (...) et que la lutte aux niveaux régional, national et mondial contre la contrefaçon et le piratage des marchandises devrait être élevée au rang de priorité numéro un".

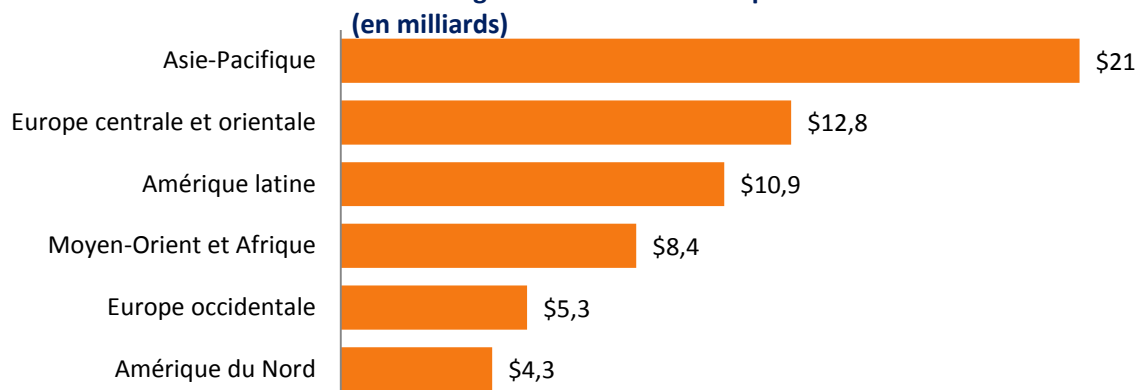
## TENDANCES MONDIALES DANS L'UTILISATION DE LOGICIELS SANS LICENCE D'EXPLOITATION

### Taux moyen d'utilisation de logiciels sans licence d'exploitation



<sup>5</sup> Voir : <http://www.ccapcongress.net/archives/Regional/Files/Bucharest%20Declaration.pdf>.  
Congrès régional pour l'Europe orientale et Asie centrale sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage – la "Déclaration de Bucarest" du 12 juillet 2006.

### Valeur commerciale de l'utilisation de logiciels sans licence d'exploitation



Source : BSA/The Software Alliance – *The Compliance Gap, Global Software Survey, p.7, juin 2014*

### LES BESOINS DES PAYS

Étant donné que l'objectif d'une économie plus compétitive peut être atteint grâce à la recherche, au développement et à l'innovation, ainsi qu'au transfert de technologies, il est naturel pour les pays de la sous-région de chercher à améliorer leurs résultats en matière de propriété intellectuelle. Ils se doivent également de continuer à lutter contre la contrefaçon et le piratage dans la mesure où un plus grand respect de la propriété intellectuelle générera une plus forte croissance économique.

Tandis que la majeure partie des pays de la sous-région ont adhéré aux systèmes de l'OMPI, notamment à ceux du PCT, de Madrid et de Lisbonne, le plein potentiel des systèmes de propriété intellectuelle dans la région n'a pas encore été atteint.

Ces pays ont demandé le concours de l'OMPI pour les points suivants :

- élaborer des stratégies et des plans nationaux personnalisés, à long terme et axés sur les résultats, conformément aux objectifs économiques et culturels nationaux;
- développer la recherche et l'innovation et profiter des retombées du système de propriété intellectuelle en mettant l'accent plus particulièrement sur les PME;
- développer plus avant les industries de la création;
- promouvoir l'excellence des organismes ou des sociétés de gestion collective en matière de transparence, de responsabilité et de gouvernance;
- améliorer la lutte contre la contrefaçon et le piratage;
- mieux faire connaître les services et les activités de l'OMPI auprès d'un public plus large dans les pays concernés;
- renforcer les échanges entre l'OMPI et toutes les parties prenantes en matière de propriété intellectuelle dans ces pays;
- créer une plate-forme commune, fiable et largement utilisée, visant à partager différentes expériences dans le domaine de la propriété intellectuelle, et permettant ainsi une meilleure connaissance, sensibilisation et coordination entre les différentes parties prenantes en matière de propriété intellectuelle.

## IV. MANDAT PROPOSÉ

### CENTRE DE SERVICES DE L'OMPI

Le bureau extérieur de Bucarest jouerait le rôle de centre de services de l'OMPI pour la sous-région, à l'instar des cinq autres bureaux extérieurs de l'OMPI qui existent déjà.

Son objectif général serait de rapprocher l'Organisation de ses États membres et de ses parties prenantes au niveau de la sous-région. Ainsi, le bureau extérieur s'emploierait à stimuler la promotion de l'innovation et de la créativité en vue d'un développement économique, social et culturel des pays, grâce à un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace.

En tant que partie intégrante de l'Organisation, le bureau extérieur est censé contribuer à la réalisation des résultats escomptés et à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OMPI, en travaillant en collaboration avec la majorité des programmes au siège<sup>6</sup>.

Il contribuera plus précisément, en coordination avec le siège, à atteindre les **objectifs stratégiques** et les **résultats escomptés** suivants :

**Objectif stratégique I** : Évolution équilibrée du cadre normatif international de propriété intellectuelle

- Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés **(I.2.)**

**Objectif stratégique II** : Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre

- Utilisation élargie et plus efficace du système du PCT pour le dépôt des demandes internationales de brevet **(II.1.)**
- Utilisation élargie et plus efficace du système de La Haye, notamment par les pays en développement et les PMA **(II.4.)**
- Utilisation élargie et plus efficace du système de Madrid, notamment par les pays en développement et les PMA **(II.6.)**
- De plus en plus de litiges internationaux ou nationaux de propriété intellectuelle sont évités ou réglés par la médiation, l'arbitrage et les autres modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI **(II.8.)**
- Utilisation élargie et plus efficace du système de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA **(II.10)**

**Objectif stratégique III** : Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement

- Stratégies et plans nationaux en matière d'innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux **(III.1.)**
- Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition **(III.2.)**
- Mécanismes et programmes de coopération renforcés, adaptés aux besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition **(III.4.)**
- Renforcement des capacités des PME s'agissant de mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation **(III.6.)**

**Objectif stratégique IV** : Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle

- Amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l'innovation et la créativité **(IV.2.)**

<sup>6</sup> Voir : [http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/budget\\_2016\\_2017.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/budget_2016_2017.pdf).

- Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et les autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et d'obtenir un meilleur résultat pour ce qui concerne l'administration de la propriété intellectuelle **(IV.4.)**

**Objectif stratégique V :** Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle

- Utilisation élargie et améliorée de l'information statistique de l'OMPI relative à la propriété intellectuelle **(V.1.)**
- Utilisation élargie et améliorée des analyses économiques de l'OMPI aux fins de l'élaboration des politiques **(V.2.)**

**Objectif stratégique VI :** Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle

**Objectif stratégique VIII :** Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes

- Communication plus efficace avec le grand public concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI **(VIII.1.)**
- Amélioration de l'orientation vers les services et de la réactivité à la demande **(VIII.2.)**
- Engagement réel auprès des États membres **(VIII.3.)**
- Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales **(VIII.4.)**

Le bureau extérieur s'occupera également des particularités régionales, à savoir la nécessité d'exploiter pleinement le potentiel du système de propriété intellectuelle, ainsi que des priorités régionales (utilisation de la propriété intellectuelle par les PME, application des droits de propriété intellectuelle, établissement de nouveaux partenariats multipartites novateurs, coopérations régionales thématiques visant à soutenir le développement durable et la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030, etc.).

En outre, le bureau extérieur mettra en place une coopération avec diverses organisations régionales (l'Union européenne, l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)), avec le secteur privé, le milieu universitaire, des ONG, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales (par exemple : INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, etc.).

## **V. CHAMPS D'ACTIVITÉS**

D'une manière générale, afin d'exécuter le mandat défini ci-dessus, le bureau extérieur exercerait le type d'activités suivant : fournir une assistance aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI; mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités en vue de faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement; promouvoir les traités de l'OMPI, notamment ceux qui ont été adoptés le plus récemment; assurer des communications plus efficaces auprès d'un large public par le biais d'un travail de terrain ciblé et de relations plus étroites avec les parties prenantes; favoriser la création de forums permettant l'échange d'expériences, d'enseignements tirés et de meilleures pratiques entre les pays de la sous-région.

Les programmes de renforcement des capacités seront déterminés par la demande et adaptés aux besoins des différents pays. La capacité institutionnelle exigée pour administrer, gérer et

faire usage de la propriété intellectuelle doit être consolidée grâce à des programmes dédiés de l'OMPI.

## COLLABORATION AVEC LES OFFICES NATIONAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une telle collaboration s'effectuera sur la base des exigences spécifiques des offices nationaux de propriété intellectuelle dans le but de faciliter la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (élaboration de stratégies de propriété intellectuelle, conception de campagnes de sensibilisation du public, etc.).

### Promotion de l'utilisation effective des services de propriété intellectuelle services

Les systèmes de dépôt international et de protection des droits de propriété industrielle, tels que définis par l'OMPI, permettent aux déposants de profiter d'une protection élargie géographiquement. Le bureau extérieur assurerait la formation des parties prenantes (PME, chercheurs universitaires, etc.) à l'utilisation des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, ainsi qu'aux services offerts par l'OMPI en matière de règlement extrajudiciaire des litiges.

En outre, il est possible d'obtenir un niveau accru de sensibilisation, de la part des titulaires de droits d'auteur, à la nécessité de créer un environnement bénéfique de gestion des droits d'auteur. Dans la mesure où les organismes de gestion collective font souvent l'objet de critiques, le bureau extérieur pourrait leur apporter son concours pour la mise en œuvre du projet TAG, ce qui pourrait contribuer à un meilleur fonctionnement du marché de l'innovation juridique et apporter des effets bénéfiques tant aux détenteurs de droits qu'aux utilisateurs.

## ACCROISSEMENT DE LA SENSIBILISATION, DE LA COMPRÉHENSION ET DU RESPECT DES ACTIVITÉS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le processus d'accroissement du niveau de sensibilisation, de la compréhension et du respect des activités de propriété intellectuelle portera principalement sur :

- L'éducation du public, en faisant usage (parmi d'autres voies et moyens) du large éventail de moyens de communication à disposition tels que l'Internet, les réseaux sociaux, les publicités télévisées, les publicités radiophoniques, la distribution de prospectus, etc. ;
- La coopération avec des organismes publics et privés afin de lutter contre la contrefaçon et le piratage, la prise de contact avec les réseaux des chambres de commerce et d'industrie, avec les forces de police et de gendarmerie, avec les bureaux de douane, les mandataires, les avocats et les juges (ces activités pourraient par exemple consister en la destruction en public de produits piratés et contrefaits);
- L'aide aux offices nationaux de propriété intellectuelle, notamment pour l'élaboration de programmes modernes, attractifs et élaborés destinés aux cours de propriété intellectuelle dans le secondaire et les universités;
- La coordination pour entreprendre des programmes de formation régionaux et nationaux à destination de toutes les parties prenantes concernées;
- L'échange d'informations entre les autorités nationales au sujet des questions relatives à l'application des droits. Le bureau pourrait faire office d'intermédiaire en favorisant la création d'un réseau pour la mise en place d'une politique d'application des droits de propriété intellectuelle dans la région, et en mettant en contact les représentants des organismes publics et privés;
- L'organisation d'événements particuliers afin de célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle tous les 26 avril.

## PROMOTION DES TRAITÉS ET ACCORDS DE L'OMPI

Le bureau extérieur serait invité à encourager et à fournir une assistance dans le cadre du processus d'adhésion et de ratification des traités et des conventions de l'OMPI par les pays de la région. Cela concernerait notamment les traités les plus récents de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et de la propriété industrielle (en l'espèce le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, ainsi que l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques). Puisque la plupart des pays de la région n'ont pas encore ratifié les documents juridiques internationaux les plus récents, l'accroissement de la sensibilisation, de la compréhension et des connaissances relatives aux droits accordés et aux obligations y relatives serait bénéfique aux décideurs.

## PRESTATION DE SERVICES-CLIENTS AUX UTILISATEURS DES SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bureau extérieur mettrait en œuvre des activités visant à combler tout déficit d'information et à promouvoir une meilleure compréhension et connaissance de la propriété intellectuelle en général, et des services de l'OMPI en particulier. Par ailleurs, la proximité avec les utilisateurs leur serait directement bénéfique grâce à la fourniture de réponses rapides, complètes et pleinement adaptées aux réalités régionales et à leurs demandes.

## AIDE À L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU SERVICE DE LA PROMOTION DE LA MISE AU POINT ET DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Le bureau extérieur aiderait les pays de la région à faire un usage efficace du système de propriété intellectuelle dans le contexte de leur situation économique spécifique, ainsi qu'à promouvoir leurs plans d'action nationaux conformément au Plan d'action pour le développement à l'horizon 2030. En termes plus concrets, il pourrait :

- Aider les instances nationales à relever, dans l'optique de la propriété intellectuelle, les défis auxquels doivent faire face les pays de la région, tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique et la protection de la biodiversité;
- Aider les instances concernées (p. ex. les ministères de la recherche) dans l'élaboration de politiques en faveur de la recherche et de l'innovation;
- Apporter un soutien aux PME, aux institutions de recherche et aux universités dans le but d'obtenir et de protéger des droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour l'évaluation et la commercialisation de la propriété intellectuelle, notamment par la création et la diffusion de produits d'information personnalisés;
- Proposer des services de conseils pour créer dans la région des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI).

## FOURNITURE D'UN APPUI POLITIQUE ET TECHNIQUE AUX OFFICES NATIONAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans un environnement en évolution permanente, en raison du rythme rapide du développement des nouvelles technologies et des nouveaux modèles d'entreprises, de nouvelles stratégies pourraient être nécessaires pour s'adapter aux derniers progrès. Le bureau extérieur pourrait partager les pratiques recommandées afin d'aider les pays à mettre au point de nouvelles stratégies.



## INFORMATIONS STATISTIQUES ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DE L'OMPI

Le bureau extérieur pourrait aider les offices nationaux de propriété intellectuelle et d'autres institutions (ministères concernés) à intensifier l'utilisation des informations statistiques, des bases de données et des analyses économiques de l'OMPI pour l'élaboration de leurs stratégies.

## CAPITAL HUMAIN

Le bureau extérieur pourrait travailler avec l'Académie de l'OMPI ainsi que d'autres organisations et institutions de la région (l'Union européenne, l'OEB, l'OHMI, etc.) afin d'assurer la formation de spécialistes dans le domaine de la propriété intellectuelle.

## CRÉATION DE RÉSEAUX

Le bureau pourrait créer son propre portefeuille de contacts, y compris toutes les parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle, et encourager des partenariats public-privé dans le but de stimuler la coopération dans le domaine de la protection, de la promotion et du respect de la propriété intellectuelle.

Les activités mentionnées ci-dessus peuvent être entreprises via une grande variété d'événements : conférences, séminaires, tables rondes au niveau sous-régional et national, événements permettant la création de plates-formes constructives pour le dialogue et l'échange d'informations pertinentes; sessions de formation; campagnes publiques; concours de propriété intellectuelle; expositions; visites d'étude; publications de livres; distribution de supports promotionnels; destruction en public de produits contrefaits et piratés, etc.

Nombre de ces activités peuvent utiliser les moyens de communication modernes offrant une large diffusion médiatique et une grande efficacité, tels que l'Internet.

Une grande campagne de publicité en faveur de l'OMPI permettra d'accroître le niveau de sensibilisation de toutes les parties intéressées et de la société civile quant à ses nobles intentions, activités et services proposés dans la région.

## VI. VALEUR AJOUTÉE

La Roumanie est convaincue que le bureau extérieur de Bucarest apportera une valeur ajoutée tant à l'Organisation qu'aux pays de la sous-région.

Le bureau contribuera à une meilleure promotion de l'OMPI, en tant qu'Organisation internationale spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que de ses valeurs et services. Il stimulera également la capacité de réaction de l'Organisation aux besoins spécifiques de la région, ce qui peut être de nature à accroître la confiance dans le système de propriété intellectuelle.

Pour les pays de la région, en termes généraux, la valeur ajoutée d'un bureau extérieur sous-régional consisterait en la création d'une proximité avec le bénéficiaire ou le destinataire de l'aide (gouvernement, organisations, sociétés ou particuliers), ce qui stimulerait leur implication en amont dans l'élaboration des politiques et permettrait l'obtention de meilleurs résultats en matière de propriété intellectuelle.

En termes concrets, les avantages escomptés de l'ouverture d'un bureau de l'OMPI à Bucarest ou ailleurs en Roumanie sont les suivants : un message politique clair concernant l'engagement des États membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes en vue du développement accru de leur système de propriété intellectuelle; une activité plus dynamique

en matière de dépôts de demandes de propriété intellectuelle et un meilleur retour sur le terrain; une coordination renforcée dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage (ce qui aura un effet positif sur les données économiques, sociales et culturelles); une évaluation plus précise de l'impact des politiques de propriété intellectuelle et de l'évolution du système de propriété intellectuelle dans la sous-région; une coopération plus valorisée des pays de la sous-région.

Le bureau extérieur assurera également un bon rapport coût-efficacité tant pour l'OMPI que pour les pays de la sous-région, puisqu'une activité plus dynamique en matière de propriété intellectuelle dans cette région sera obtenue grâce à des coûts moindres qu'ils n'auraient été si le même niveau et la même étendue d'activités avaient été assurés par le siège.

En outre, des économies seront réalisées au niveau des frais de voyage pour les participants de cette région à divers événements organisés par le bureau de Bucarest (nombre de pays de cette région ne disposent toujours pas de vols directs à destination de Genève depuis leur capitale et seraient situés géographiquement plus près du siège du bureau).

## VII. ASPECTS FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES

La Roumanie considère que la création du bureau extérieur sous-régional de l'OMPI n'imposera pas de charge financière supplémentaire aux États membres, autre que l'allocation déjà prévue à cet effet dans le budget approuvé.

Le Gouvernement de la Roumanie fournira un ensemble d'infrastructures semblable à celui proposé par les États membres qui accueillent déjà des bureaux extérieurs. Selon nos estimations, les coûts liés à l'exploitation du bureau ne compromettront pas la viabilité financière et budgétaire du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI.

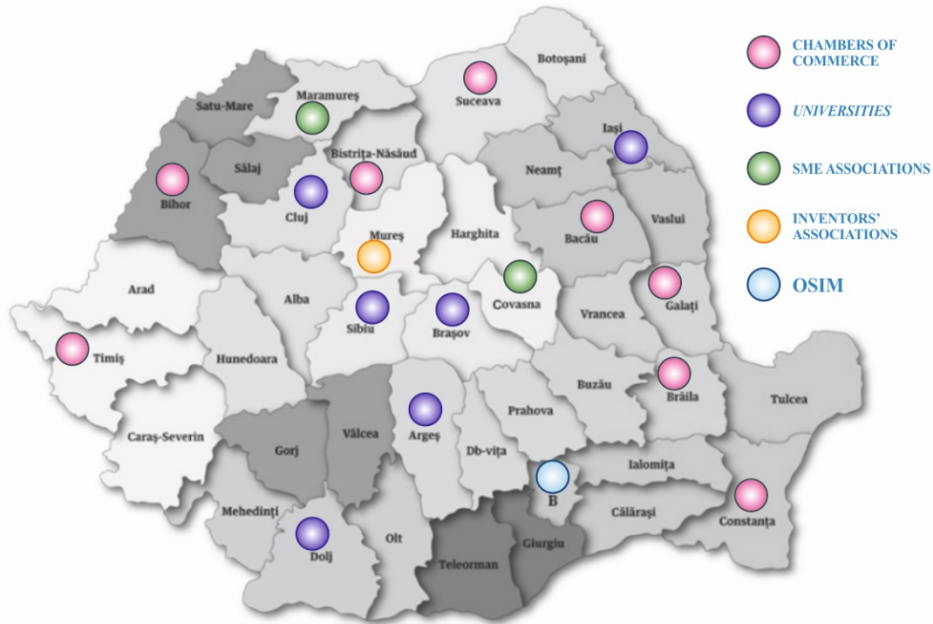
Le bureau bénéficiera du plein appui de l'Office d'État pour les inventions et les marques (OSIM) ainsi que de celui de l'Office roumain du droit d'auteur (ORDA) dans la mise en œuvre de ses activités. À cet égard, en guise de contribution *en nature*, l'OSIM est prête à mettre à disposition son réseau de 17 centres régionaux répartis dans tout le pays (*voir la carte ci-dessous*).

Ce réseau de centres régionaux de propriété intellectuelle existe depuis 1999 et se trouve actuellement dans cinq universités, huit chambres de commerce locales, deux associations de propriétaires de PME et une association d'inventeurs. Le principal objectif de ces centres est de promouvoir les valeurs de la propriété industrielle auprès de leurs parties prenantes.

Sur demande, l'OSIM peut fournir aux conseils en propriété intellectuelle et aux associations d'inventeurs une aide logistique spécialisée.

Les centres jouent le rôle d'intermédiaire entre l'OSIM et les collectivités locales, le milieu universitaire, les milieux d'affaires, les lycées, les inventeurs, ainsi que les institutions locales.

## REGIONAL PROMOTION AND INFORMATION CENTRES COORDINATED BY OSIM



En outre, les partenaires institutionnels roumains du bureau extérieur feront des efforts au niveau national en vue de lever des fonds supplémentaires, dans le secteur privé, les entités non gouvernementales ou d'autres parties prenantes, pour le financement de diverses activités. Les demandes de soutien financier pourraient aussi être soumises à la Commission européenne.

Les frais de réinstallation à Bucarest du personnel de l'OMPI, les loyers pour l'hébergement du personnel, le coût de la vie dans la capitale ainsi que les tarifs aériens au départ ou à destination de Genève (et à destination ou au départ d'autres capitales de la région) sont raisonnables.

### VIII. PRIVILÈGES

Il devra être accordé au bureau extérieur de l'OMPI, eu égard à ses locaux, tous les privilèges et immunités énoncés dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies adoptée à New York le 13 février 1946, ainsi que dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées adoptée à New York le 21 novembre 1947 (ANNEXE XV).

Le bureau sera situé dans le centre de Bucarest. Plusieurs sites possibles sont à l'étude.

## ANNEXE

### BUCAREST – Les moyens de transport pour s’y rendre et se déplacer en ville, les possibilités d’hébergement et les curiosités touristiques



#### **AÉROPORT INTERNATIONAL HENRI COANDA**

Adresse : Calea Bucurestilor 224  
Tél. : +(21) 204 12 00 ou +(21) 204 12 10  
Site Web : [www.otp-airport.ro](http://www.otp-airport.ro)

#### **Moyens de transport entre l’Aéroport International H. Coanda et le centre-ville :**

La ligne d’autobus Express 783 circule quotidiennement et assure la liaison vers le centre-ville, elle dessert également l’aéroport de Baneasa.

L’autobus quitte le terminal international toutes les 15 minutes (toutes les 30 minutes après

20 h 30 et les week-ends), de 5 h 30 à 23 heures. Le trajet jusqu’au centre-ville dure environ 40 minutes.

#### **Moyens de transport public entre l’Aéroport International Henri Coanda et la gare centrale de Bucarest (Gara de Nord) :**

- **En autobus**

La ligne d’autobus Express 780 circule quotidiennement et assure la liaison vers la gare centrale de Bucarest (Gara de Nord), elle dessert les arrêts suivants :

**Aéroport Henri Coanda** – Aéroport de Baneasa – Piata Presei Libere – Clabucet – **Gara de Nord** – Str. Fluviului.

L’autobus circule quotidiennement et quitte le terminal international toutes les 30 minutes de 5 h 15 à 23 heures Le trajet jusqu’à la gare centrale dure de 40 à 60 minutes.

- **En train**

Le **train Express Henri Coanda** circule quotidiennement de la gare de Balotesti (située à 800 m de l’aéroport) à la gare centrale (Gara de Nord), il dessert la gare de Mogosoaia. Le train circule toutes les heures de 5 h 56 à 21 heures. Le trajet de l’aéroport à la gare centrale dure environ 1 h 10.

*Note : les billets peuvent être achetés au comptoir des CFR situé dans le terminal international.*



#### **AÉROPORT AUREL VLAICU (AÉROPORT DE BANEASA)**

Adresse : Sos. Bucuresti-Ploiesti 40  
Tél. : (21) 232.00.20 ou 9713  
Site Web : [www.baneasa-airport.ro](http://www.baneasa-airport.ro)

L’aéroport est situé dans le nord de Bucarest et est desservi par la route nationale DN-1 (en direction de la vallée de Prahova).

Avantages : L’aéroport est situé à 8,5 km du centre-ville de Bucarest, à 1,5 km du centre de conférences World Trade Center et à seulement 8 km des hôtels Hilton, Intercontinental et Parlement.

L’Aéroport international Aurel Vlaicu est

situé à environ 10 minutes d’autobus du centre-ville.

### Moyens de transport public entre l'Aéroport International Aurel Vlaicu et le centre-ville :

- La ligne d'autobus 131 en direction du centre-ville de Bucarest
- La ligne d'autobus 205 en direction de la gare centrale (*Gara de Nord*)

### Se rendre à Bucarest en train

Pour vous renseigner sur les horaires des trains en provenance et à destination de Bucarest, veuillez consulter le site Web suivant :

<http://www.RomaniaTourism.com/Transportation.html#ByTrain>

Pour vous renseigner sur les horaires et tarifs pour toute autre destination ou liaison ferroviaire intérieure, veuillez consulter le site Web suivant :

[www.infofer.ro](http://www.infofer.ro)

*Note : Pour vous rendre à Bucarest, veuillez sélectionner "Bucuresti Nord" (Bucarest Nord) ou "Gara de Nord".*

La gare centrale de Bucarest, **Gara de Nord**, située à 5 km du centre-ville de Bucarest, est une gare ferroviaire d'importance internationale reliée quotidiennement aux principales villes de Roumanie et d'Europe.

Adresse : Blvd. Garii de Nord 2  
Tél. : 9521

### Liaisons ferroviaires internationales

Des trains au départ de Bucarest desservent quotidiennement les villes d'**Athènes, Belgrade, Budapest, Istanbul, Kiev, Moscou, Prague, Sofia** et **Vienne**. Les trains en provenance et à destination des villes situées en Europe de l'Ouest circulent via Budapest.

### Moyens de transport public à Bucarest

La ville de Bucarest dispose des moyens de transport public suivants :

- L'autobus (*autobuz*), le tram (*tramvai*), le trolley bus (*troilebuz*) et le métro (*metrou*). Les autobus, trams, et trolleybus circulent de 5 heures à 23 h 59. Le métro circule de 5 heures à 23 heures. Les titres de transport doivent être achetés avant de monter et doivent être validés à bord. En cas de contrôle durant le trajet, les voyageurs peuvent se voir demander de montrer leur titre de transport validé. Les différents tickets et *pass* peuvent être achetés dans tout kiosque sur lequel figure le logo RATB.
- Le métro (*metrou*) est le moyen de transport privilégié pour effectuer des trajets longs et se rendre dans le centre-ville, il circule de 5 heures à 23 heures. Il existe quatre lignes de métro (M1, M2, M3, et M4) qui parcourent la majeure partie de la ville. Les stations de métro sont indiquées par une lettre "M" (lettre bleue sur fond blanc). Le métro est un moyen de transport bon marché et pratique pour se déplacer. Il n'existe toutefois que très peu de stations dans le centre-ville de Bucarest, le métro ayant été à l'origine construit pour permettre aux pendulaires de traverser la ville afin de se rendre dans les zones industrielles situées en périphérie. Si votre hôtel est situé en dehors du centre-ville et que vous désirez vous y rendre, le métro est le moyen de transport le plus rapide et le plus pratique pour arriver à votre destination, car il permet d'éviter les embouteillages caractéristiques des transports terrestres. Le métro circule à une fréquence régulière et se caractérise par son confort, sa fiabilité et sa facilité de navigation. C'est également le moyen de transport le plus sécurisé pour se déplacer en ville. Depuis 2002, le métro de Bucarest a entamé un vaste processus de modernisation : les rames les plus anciennes sont progressivement remplacées par des rames Bombardier des plus récentes et les stations et rails sont rénovés en collaboration avec Alstom.

## Possibilités d'hébergement

### Capacité totale :

- 6000 chambres situées dans le centre-ville
- 650 chambres situées dans le secteur du centre de conférences World Trade Center
- 1500 chambres situées à 10 minutes de marche d'un lieu de congrès
- 2200 chambres situées à 15 minutes de marche d'un lieu de congrès

### Prix moyens :

Hôtel 5 étoiles = 120-250 euros/nuit

Hôtel 4 étoiles = 80-150 euros/nuit

Hôtel 3 étoiles = 50-100 euros/nuit

Les possibilités d'hébergement vont des chambres les meilleurs marchés aux hôtels 5 étoiles.



### JW Marriott Bucharest Grand Hotel 5 étoiles

Le **Marriott Bucharest** se distingue par sa sophistication et son confort à l'européenne, il met à disposition de ses clients 402 chambres de luxe, six restaurants, un centre des congrès, un club de remise en forme, une galerie de boutiques et un casino.

Cet édifice de style classique, où séjournent chefs d'État et membres de la royauté, est situé à proximité du palais du Parlement. Cette "ville dans la ville" dispose de tous les équipements indispensables à un séjour des plus agréables : un luxueux centre de remise en forme, idéal pour se détendre après une

longue journée, des prestations personnalisées, six restaurants proposant une gastronomie raffinée, ainsi que des salles de banquet et des salles de réunions.

Site Web : <http://www.marriott.com/hotels/travel/buhro-jw-marriott-bucharest-grand-hotel/>



### Crowne Plaza Bucharest 5 étoiles

Moderne, contemporain et accueillant, le **Crowne Plaza Bucharest** met à disposition de ses clients des chambres et des équipements de la plus haute qualité. Les prestations personnalisées offertes par **Crowne Plaza Bucharest** jouissent d'une excellente réputation et sont l'assurance d'un séjour des plus agréables à toute heure du jour ou de la nuit.

*Chambres d'hôtel : 164, Chaîne d'hôtels : Crowne Plaza Hotels & Resorts.*

Site Web :

<http://www.ihotelsgroup.com/crowneplaza/hotels/us/en/bucharest/buhrm/hoteldetail>



### **Radisson Blu Hotel Bucharest 5 étoiles**

Situé dans la rue principale de Bucarest, la Calea Victoriei, et faisant face à l'ancien palais royal, le **Radisson Blu Hotel** est idéal pour découvrir la richesse des environs. Le **Radisson Blu Hotel** jouit d'une grande facilité d'accès aux deux aéroports internationaux, l'aéroport de Baneasa et l'Aéroport International Henri Coanda, situés respectivement à 15 et 20 minutes de trajet en voiture. Un service de limousine entre l'hôtel et les aéroports est également disponible sur demande. La situation du **Radisson Blu Hotel** au cœur de Bucarest est idyllique et la proximité de plusieurs stations de métro permet un accès rapide aux principaux quartiers d'affaires et commerciaux de la ville.

Site Web : <http://www.radissonblu.com/hotelbucharest>



### **InterContinental Bucharest Hotel 5 étoiles**

L'**InterContinental Bucharest** est l'un des hôtels gratte-ciel les plus plébiscités de la ville, une distinction que lui valent sa situation idéale, des équipements de la plus haute qualité et un service irréprochable. Les principaux boulevards d'affaires et commerciaux, le quartier des ambassades et une station de métro sont situés à proximité. Le Théâtre national, quatre des plus grands musées de la ville, le vieux-centre et sa fameuse rue Lipscani ainsi que les jardins de Cismigiu ne sont qu'à quelques minutes de marche. Surplombant le centre-ville de Bucarest, cet hôtel 5 étoiles est situé sur la place de l'Université. Les chambres disposent d'un balcon privatif, l'accès au centre de soin est gratuit et les clients peuvent se détendre au Piano Bar de l'hôtel, où des musiciens se produisent en concert.

*Chambres d'hôtel : 257, Chaîne d'hôtels : Intercontinental Hotels & Resorts.*

Site Web : <http://www.ichotelsgroup.com/intercontinental/en/gb/locations/bucharest>



### **Epoque Hotel Bucharest 5 étoiles**

L'**Epoque Hotel** est le seul hôtel d'affaires du centre-ville de Bucarest. Cet hôtel, qui ne propose que des suites, a été conçu pour satisfaire les besoins d'une clientèle d'élite qui cultive une philosophie du voyage profondément unique, originale et stimulante. L'**Epoque Hotel** est le seul hôtel de Roumanie à faire partie du réseau World Hotels, un réseau mondial d'établissements hôteliers indépendants de première classe. L'hôtel est un véritable "refuge au cœur de la cité", la promesse d'une oasis de sérénité en plein cœur de Bucarest, à deux pas du parc Cismigiu. Un lieu unique situé dans un environnement privilégié, l'**Epoque Hotel** est un voyage personnel à lui tout seul. Suivez nos deux personnages pour un aperçu de leur expérience à l'**Epoque Hotel**.

Web : <http://www.hotelepoque.ro>



### **Pullman Hotel Bucharest 4 étoiles**

Idéalement situé à proximité du centre de conférences World Trade Center, l'hôtel **Pullman Bucharest** se trouve à cinq minutes du centre-ville de Bucarest et à 15 minutes de l'aéroport.

L'hôtel met à disposition de ses clients 203 chambres, dont 15 suites des plus spacieuses. L'hôtel **Pullman Bucharest** convient aussi bien à des séjours d'affaires que touristiques et dispose d'équipements pouvant accueillir jusqu'à 800 personnes, ainsi que d'un centre de remise en forme tout équipé.

Site Web : [www.pullmanhotels.com/gb/hotel-1714-pullman-bucharest-world-trade-center/index.shtml](http://www.pullmanhotels.com/gb/hotel-1714-pullman-bucharest-world-trade-center/index.shtml)



### **Ramada Majestic Bucharest Hotel 4 étoiles**

Le **Ramada Majestic Bucharest Hotel** est situé au centre de Bucarest, au cœur des quartiers d'affaires, financiers, culturels et commerciaux de la capitale. Sis sur l'avenue Calea Victoriei, l'une des voies principales les plus anciennes et sans conteste la plus élégante de Bucarest, le **Ramada Majestic Bucharest Hotel** offre des services de la plus haute qualité et met à disposition de ses clients un personnel aux petits soins. Les chambres de l'hôtel sont spacieuses et confortables et offrent un accès gratuit à Internet et à différentes prestations de qualité. Le **Ramada Majestic Bucharest Hotel** est le choix idéal pour des séjours d'affaires

ou touristiques et dispose de nombreuses salles de réunion ainsi que d'un centre de remise en forme, idéal pour se détendre après une longue journée. Un sauna est également mis à disposition gratuitement aux clients de l'hôtel. *Chambres d'hôtel : 111, Chaîne d'hôtels : Ramada.*

Site Web : <http://www.majestic.ro>





### **Ramada Hotel & Suites Bucharest North 4 étoiles**

Situé dans le nord de la capitale, à moins de 10 km de l'Aéroport international Henri Coanda, l'hôtel **Ramada Hotel & Suites Bucharest North** se trouve au cœur du quartier d'affaires et à quelques minutes seulement du centre-ville. Le parc des expositions Romexpo et le centre d'affaires de Baneasa sont également situés à proximité. Le **Ramada Hotel & Suites Bucharest North** offre un cadre idéal aux séjours d'affaires et dispose de plusieurs salles de réunion des plus modernes.

L'hôtel met à disposition de ses clients 267 chambres au design moderne, dont 180 chambres simples (lits doubles), 79 chambres doubles et 8 appartements, ainsi que tous les équipements et installations indispensables aux voyageurs d'affaires.

Site Web : <http://www.ramadanorth.ro>



### **Novotel Hotel Bucarest 4 étoiles**

Situé dans le centre de Bucarest, le **Novotel Bucarest** est le choix idéal, que ce soit pour un séjour d'affaires, des vacances ou une escapade citadine. Sa situation privilégiée ne place pas seulement cet hôtel 4 étoiles en plein cœur de la ville mais offre à ses clients un savant mélange d'architecture classique et moderne et un design fonctionnel. Lors de votre séjour, vous pourrez profiter du restaurant, du bar et des terrasses estivales, ou tout aussi bien vous détendre dans le centre de bien-être. Accès Wi-Fi gratuit, cinq salles de réunion tout équipées, parking sous-terrain privé.

Chambres d'hôtel : 258, Chaîne d'hôtels : Novotel.

Site Web : <http://www.novotel.com/gb/hotel-5558-novotel-bucharest-city-centre/index.shtml>



### **Ambassador Hotel 3 étoiles**

L'impressionnant **Ambassador Hotel** est situé en plein cœur de la ville, à 300 mètres à peine de l'Athénée roumain et du Musée national d'art de Roumanie. Le Wi-Fi est disponible gratuitement dans toutes les chambres. L'hôtel dispose de 209 chambres, dont 8 appartements, 4 studios, 41 chambres simples, 156 chambres doubles équipées de salles de bain. Toutes les chambres sont équipées de la télévision par câble, d'un minibar et d'une ligne de téléphone permettant de passer des appels intérieurs et internationaux. La plupart des chambres offrent une vue panoramique

du centre-ville. L'hôtel dispose également d'un élégant bar, d'un casino, d'un centre de fitness, d'un sauna et d'une galerie de boutiques.

Site Web : <http://www.ambasador.ro/>



### **Ibis Bucharest Parliament House Hotel 3 étoiles**

L'hôtel **Ibis Bucharest Parliament House** se trouve à proximité du palais du Parlement, le plus grand centre de conférences de Bucarest. Situé à deux pas du quartier financier et à 20 km de l'aéroport d'Otopeni, l'hôtel dispose de 161 chambres équipées de l'air conditionné et de six salles de réunion, idéales pour l'organisation de séminaires ou de conférences. L'hôtel met à disposition de ses clients un restaurant, un bar ouvert 24 heures sur 24, un parking gratuit ainsi que l'accès gratuit au Wi-Fi dans les chambres.

Site Web :

<http://www.ibishotel.com/gb/hotel-5938-ibisbucuresti-palatul-parlamentului/index.shtml>

## **Curiosités touristiques**



### **L'ATHÉNÉE ROUMAIN**

Idéal pour l'organisation de concerts et d'événements privés, l'Athénée roumain est considéré comme l'un des joyaux architecturaux de la Roumanie. La construction de cet édifice est le résultat de la volonté d'un groupe d'enthousiastes composé notamment de Constantin Esarcu, V. A. Ureche, C. Rosetti, N. Kretulescu, Al. Odobescu, membres fondateurs de la Société culturelle de l'Athénée roumain en 1865.

L'Athénée roumain, de style néo-classique, est l'œuvre de l'architecte Albert Galleron et a été inauguré le 14 février 1888, alors que sa construction n'était pas achevée. Celle-ci a été achevée dans les

années 30.

Sur la façade avant s'élèvent six colonnes de style ionique, qui donnent à l'Athénée roumain un semblant de temple grec. Derrière ces colonnes figurent les visages de cinq voïvodes de Roumanie : Neagoe Basarab, Alexandru cel Bun, Vasile Lupu, Matei Basarab et le roi Charles I<sup>er</sup>. Une équipe composée de plusieurs architectes a donné au dôme sa forme définitive, après qu'Albert Galleron, l'architecte originel, leur a confié la direction du projet. L'intérieur de l'Athénée roumain est sans nul doute d'autant plus impressionnant. Dans le hall d'entrée, quatre escaliers tournants entourent des colonnes de marbre de Carrare et nombre de sculptures. L'auditorium, de 28 mètres de diamètre et de 16 mètres de haut, réputé pour son acoustique, peut accueillir plus de 600 personnes, dont 52 personnes en loge. Plus impressionnant encore, une fresque de 70 mètres de long et de 3 mètres de large parcourt la salle d'un bout à l'autre.



### L'ARC DE TRIOMPHE

L'Arc de triomphe est situé dans le nord de Bucarest. Bâti initialement en bois et en plâtre, il a été érigé en 1922. Sa construction est décidée pour célébrer la Grande Union de la Roumanie et la victoire de l'armée roumaine lors de la Première Guerre mondiale. L'arc d'origine a été remplacé entre 1935 et 1936 par un arc en pierre réalisé par l'architecte Petre Antonescu. La façade sud est magnifiquement décorée de deux médaillons en bronze sur lesquels figurent les visages du roi Ferdinand et de la reine Marie de Roumanie. Deux médaillons ornent la façade nord, sur les lesquels sont gravés deux symboles : la "virilité" et la "foi". La "virilité", réalisée par le sculpteur I. Jalea, est

représentée par un guerrier brandissant une épée. La "foi", œuvre de C. Baraski, est représentée par un jeune homme tenant une croix. Les victoires représentées au-dessus de ces silhouettes sont l'œuvre des sculpteurs D. Onofrei et C. Medrea. Les noms des batailles de la Première Guerre mondiale sont gravés sur les piliers de l'Arc de triomphe.



### LE MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE "GRIGORE ANTIPA"

Le Musée d'histoire naturelle "Grigore Antipa" renferme un vaste patrimoine qui inclut des collections zoologique, paléontologique, ethnographique, minérale et rocheuse. Grâce aux recherches menées par des experts venus de Roumanie et d'ailleurs et aux différentes donations et acquisitions, les collections du musée n'ont cessé de s'agrandir et totalisent aujourd'hui plus de deux millions de pièces. Le Musée d'histoire naturelle "Grigore Antipa" est le plus grand et le plus ancien musée des pays du Danube et compte

plus de 3 000 000 de pièces exposées. Le musée contient également la plus grande collection de papillons au monde.



### LE MUSÉE DU PAYSAN ROUMAIN

Le Musée du paysan roumain est situé au n° 3 de la rue Kiseleff, à proximité de la place de la Victoire. Le musée, conçu par l'architecte N. Ghica-Budesti, a été construit entre 1912 et 1941. La collection du musée est composée de céramiques, d'habits traditionnels, d'objets tissés destinés à l'usage domestique, d'outils en bois et en fer, de mobilier et de tapisseries murales. Tous les éléments de cette collection sont ordonnés en fonction de leur origine géographique et de leur place dans la tradition roumaine. Une boutique permet également de faire l'acquisition de souvenirs. Dans la cour intérieure du musée, qui donne sur le boulevard Ion Mihalache, se trouve une

église en bois, un monument historique construit au XVII<sup>e</sup> siècle qui a été déplacé au musée en 1992.



## LE MUSÉE NATIONAL D'HISTOIRE DE ROUMANIE

Il s'agit du plus grand musée de Roumanie, qui renferme une collection d'artefacts de grande valeur historique découverts sur le territoire roumain et datant de la préhistoire à l'époque contemporaine. La collection du Musée national d'histoire de Roumaine contient plus de 50 000 pièces et documents originaux d'origines très diverses. Parmi les œuvres à la plus grande valeur historique figurent

*“La poule couveuse et ses poussins en or”*, un trésor archéologique datant du IV<sup>e</sup> siècle et attribué au chef Wisigoth Athanaric, des pièces faisant partie du trésor de Pietroasa, qui pèsent près de 19 kilos, ainsi qu'un moulage en plâtre de la colonne de Trajan, située à Rome.



## LE JARDIN BOTANIQUE

Situé dans le quartier de Cotroceni à Bucarest, le jardin botanique “Dimitrie Brandza” de l'Université de Bucarest est une institution culturelle, académique et de recherche. Il a été fondé en 1860, pendant le règne d'Alexandre Jean Cuza. Aujourd'hui, sa superficie est de 17,5 hectares et le jardin est divisé en différents secteurs : le secteur extérieur, composé de plantes annuelles et de plantes vivaces, le secteur des plantes décoratives, le secteur des plantes rares, le secteur de la flore méditerranéenne, le secteur de la flore de la Dobroudja, le “jardin italien”, le secteur des fleurs d'iris, le secteur des plantes utiles et le secteur systématique. Les serres abritent

également des plantes originaires de différentes régions de la planète dont des palmiers, des orchidées, des fougères, des plantes tropicales et subtropicales, des plantes succulentes, des cactus et des broméliacées. Le jardin botanique dispose également d'une serre de production.



## LE PALAIS CANTACUZINO

Le palais Cantacuzino, imaginé par l'architecte I. D. Berindei, a été bâti dans le style baroque en 1956. Le palais abrite le Musée mémorial “George Enescu”, érigé en musée national en 1990. En plus du violon qu'a reçu Georges Enesco lorsqu'il avait quatre ans, le musée compte parmi sa collection les partitions des compositions d'Enesco, et les diplômes et médailles reçues par le compositeur, dont la médaille de la Légion d'honneur décernée par la France.

L'édifice, déclaré monument architectural, est composé de quatre niveaux : un sous-sol qui forme la base du bâtiment, un rez-de-chaussée aux

fenêtres en arc de cercle et aux rampes de pierre, un premier étage équipé de balcons en fer forgé et des combles aux fenêtres de toit précieusement décorées. L'intérieur du bâtiment est décoré de tableaux monumentaux réalisés par G. D. Mirea, Costin Petrescu, Arthur Verona et Nicolae Isidor Vermont et de magnifiques sculptures, œuvres de F. Storck et Em. W. Becker. Sa façade extérieure est dominée par l'entrée du bâtiment, accessible par un large escalier de marbre et “défendue” par deux lions en pierre. Le palais a servi de lieu de réunion du cabinet ministériel jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale.



### **LE PALAIS NATIONAL COTROCENI**

Le palais Cotroceni se distingue dans le patrimoine architectural roumain par les différents éléments qui le composent, chacun d'entre eux ayant une fonction et une utilité propre.

Le caractère unique du palais se remarque par le style architectural dans lequel ont été conçus les bâtiments qui le composent : le palais, le pavillon, les annexes, le manège, la dépendance du jardinier, les serres, le monastère, la chapelle de l'orphelinat pour jeunes filles, les monuments funéraires (en mémoire de la princesse Marie et de la famille Davila), un vaste jardin (dont une

partie constitue aujourd'hui le jardin botanique). En 1990, l'aile la plus ancienne du palais a été transformée en musée : le Musée national Cotroceni.

Le palais Cotroceni est la résidence actuelle du président de la Roumanie; il sert de résidence officielle depuis plus de quatre siècles.



### **LE PALAIS GHIKA**

Le palais Ghika est l'un des plus anciens palais de Bucarest. Il est situé à proximité du carrefour entre le boulevard Lacul Tei et la rue Doamna Ghica et au sud du lac Plumbuita.

Comme nombre d'édifices du XIX<sup>e</sup> siècle, le Palais Ghika a été conçu dans le style néo-classique caractéristique de l'architecture italienne et incorpore également des éléments de l'architecture de la Renaissance française. Il a été rénové de fond en comble en 1978 et aujourd'hui son apparence d'origine

reste en grande partie inchangée.

Le palais combine néanmoins aujourd'hui son architecture historique à des éléments plus modernes, tels qu'un système de surveillance dernier cri, une alarme incendie, un système de chauffage, le téléphone et Internet ainsi qu'un parking privé. La particularité du palais Ghika est le vaste jardin qui l'entoure, qui en fait un lieu de paix et de tranquillité. Ce palais est le témoin architectural d'une période de l'histoire roumaine désormais très lointaine caractérisée par un passé trouble et des traditions encore profondément ancrées dans la société.



### **LE PALAIS MOGOSOIA ET LE MUSÉE BRANCOVAN**

Situé sur les berges du lac Mogosoia, au cœur du village éponyme, le palais Mogosoia est caractéristique du style Brancovan, comme en témoignent ses escaliers à balcon, ses arcades et ses colonnes. Construit par le prince valachien Constantin Brancoveanu entre 1698 et 1702, qui souhaitait en faire sa résidence estivale, le palais se distingue par la loggia de style vénitien située sur la façade faisant face au lac, et par le balcon aux gravures complexes de style Brancovan qui surplombe la cour principale. De nos jours le palais abrite le Musée

Brancovan et renferme une collection riche de tableaux, de sculptures en bois et pierre, de broderies d'or et d'argent, de livres rares et de précieux manuscrits. À proximité du palais se trouve également une église, construite en 1688 et décorée par un ensemble d'artistes grecs. Les peintures murales intérieures sont parfaitement préservées, l'une d'elles représente le prince Constantin Brancoveanu avec sa femme, Marie, et leurs quatre fils et sept filles, tous parés de leurs habits royaux.



### LE PALAIS BRAGADIRU

Le palais Bragadiru est situé au cœur de Bucarest, à proximité du palais du Parlement. Il se trouve à quelques minutes de marche de la place Regina Maria, du marché aux fleurs et du Grand Hôtel Marriott. Depuis son inauguration, le palais Bragadiru a accueilli nombre d'événements différents, allant des dîners de 50 convives à des bals réunissant plus de 400 invités. La majeure partie des événements organisés au palais comptabilise entre 100 et 250 convives.



### LE VILLAGE MUSÉE

Le Village musée fait partie des plus anciens musées ethnographiques au monde, il s'agit d'ailleurs du deuxième plus grand musée ethnographique en extérieur, derrière le Musée ethnographique de Stockholm. L'objectif du musée est de raconter au mieux le quotidien des paysans, en mettant l'accent sur l'originalité de leur mode de vie et leur créativité artistique remarquable. Le musée s'efforce avec succès de recréer l'atmosphère intime de chacune des maisons et permet aux visiteurs de découvrir des éléments caractéristiques des fermes traditionnelles : des granges,

des étables, des clôtures en bois, en brindilles ou en torchis, ainsi que des portails, tantôt simples, tantôt imposants. Le Village musée permet également la découverte de l'intérieur des maisons traditionnelles, avec leur mobilier caractéristique, les outils de travail domestiques, les récipients traditionnels, des tapisseries et autres pièces tissées.



### LE PALAIS ROYAL – LE MUSÉE NATIONAL D'ART

Inauguré en 1950, le Musée national d'art abrite les œuvres de nombre d'artistes illustres, tels que les peintres Theodor Aman, Nicolae Grigorescu, Stefan Luchian, Nicolae Tonitza, Theodor Pallady et les sculpteurs Dimitrie Paciurea, Constantin Medrea, Ion Jalea et le fameux Constantin Brancusi.

La collection du musée renferme 4000 gravures et esquisses réalisées par des artistes du monde

entier.

Le musée est divisé en trois galeries et deux collections d'art décoratif.

La **Galerie d'art européen**, située dans l'aile Kretulescu du musée, a rouvert il y a peu. On peut y admirer les tableaux des plus illustres maîtres-peintres européens, de la Renaissance à l'époque moderne. En plus de la collection de la Maison royale de Roumanie, de nombreux chefs-d'œuvre de l'art européen y sont exposés, parmi ceux-ci : la "Vierge à l'enfant" de Domenico Veneziano, "Haman implorant Esther" de Rembrandt, "L'Homme à l'anneau" de Jan Van Eyck, "Camille" de Claude Monet, "L'Âge", "Le Baiser" et "Le Printemps" d'Auguste Rodin.

La **Galerie roumaine d'art ancien** est située au premier étage du secteur Stirbei et compte 9500 chefs-d'œuvre, exposés dans pas moins de sept salles. Ces pièces sont les témoins de la vie culturelle des régions de Valachie, de Moldavie et de Transylvanie. Des objets laïcs et cléricaux faits de métaux précieux, de joaillerie et d'accessoires costumiers datant du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle sont exposés dans trois de ces salles.

La **Galerie roumaine d'art moderne**, située au deuxième étage du secteur Stirbei, compte 8479 tableaux et 1817 sculptures. Une des salles de la galerie est exclusivement consacrée au sculpteur

**Constantin Brancusi**, en particulier aux œuvres de sa jeunesse et de ses dernières années, parmi celles-ci : "Torture", "Tête d'enfant", "le Sommeil", "Prométhée" et "La prière".

La **collection d'art décoratif** a pendant longtemps fait partie de la Galerie d'art universel, à l'instar de la galerie européenne de peinture et de sculpture et la galerie d'art orientale. Cette collection est la plus vaste du genre en Roumanie, et compte près de 10 000 œuvres d'art roumaines et européennes. On peut y admirer des tapisseries roumaines, du mobilier traditionnel, des céramiques, une collection d'horloges ainsi que de l'argenterie provenant d'Augsbourg, Berlin et Nuremberg.

La **collection d'art oriental** est autonome depuis 1990 et contient des pièces des plus représentatives de l'Orient islamique, de la Chine et du Japon. Cette collection compte près de 400 tapis, objets tissés, peintures, objets en ivoire, porcelaines chinoises et japonaises, sculptures en bois, armes et tissus.



## LA VIEILLE VILLE – LE CENTRE HISTORIQUE

Les rues pavées entre la Calea Victoriei, le Bulevardul Bratianu, le Bulevardul Regina Elisabeta et la rivière Dîmbovita forment sans contexte le quartier le plus coquet de Bucarest. De nos jours, la vieille ville de Bucarest voit fleurir en son sein nombre de boîtes de nuit, de bars, de cafés et de restaurants huppés, qui s'animent de vie en terrasse lorsque les beaux jours refont leur apparition.

Au cœur de ce quartier s'élève le Curtea Veche (l'ancien palais de Justice), construit au XV<sup>e</sup> siècle et attribué à Vlad Tepes et qui contient son lot de

murs, d'arches, de tombes et une colonne corinthienne, entièrement rénovée. À deux pas se trouve la plus ancienne église de Bucarest, la Biserica Curtea Veche, construite au XVI<sup>e</sup> siècle. Plus à l'est, au 62-64 Strada Franceza, se trouve la plus ancienne auberge de Bucarest, la Hanul lui Manuc; aujourd'hui encore il s'agit d'un hôtel bon marché, avec un restaurant en sous-sol et un café-bar dans la cour.

Au nord, on retrouve la Strada Lipscani, une vieille rue commerçante où il est possible d'acheter de tout. Près de l'extrémité est de la rue débute l'allée Hanul cu Tei, où foisonnent les magasins d'antiquités. Au sud-ouest de la Strada Lipscani se trouve la Strada Stavropoleos, où l'on peut admirer la magnifique église Biserica Stavropoleos. Cette église, achevée en 1724, est sans conteste la plus belle église de la ville, notamment parce que ses fresques et icônes ont été rénovées récemment et qu'elle est entourée d'un cloître et d'un jardin rempli d'antiquités en tout genre et de tombes du XIX<sup>e</sup> siècle. L'église est l'œuvre de Constantin Brancoveanu (1688-1714), un prince de Valachie connu pour ses réalisations architecturales religieuses.



## **Festivals et événements annuels**

- Festival international du film de Bucarest (*avril*)
- Festival international de musique “Jeunesses Musicales” (*mai*)
- Festival international de musique de Bucarest “EuropaFest” (*mai*)
- Festival du vieux Bucarest (*mai*)
- Festival de la Gay pride “GayFest” (*mai*)
- Festival de l’image et de la photographie de Bucarest “ArtPhoto” (*mai – juin*)
- Festival des musiques de rue de Bucarest “D’Ale Bucurestilor” (*juin*)
- Foire artisanale (*juin – juillet*)
- Bucharest City Challenge – course automobile (*août*)
- Festival de musique Georges Enesco (*septembre – tous les deux ans*)
- Salon international du meuble, des produits en bois, du travail du bois et de la décoration d’intérieur/BIFE-SIM (*septembre*)
- Open de Roumanie – tournoi de tennis ATP (*septembre*)
- Salon d’hiver des arts et métiers - Musée du paysan roumain (*décembre*)



**PROPOSITION DE LA TUNISIE VISANT À ABRITER UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI  
POUR LA PÉRIODE 2016-2017**

Lauréat du prix Nobel de la paix de 2015, la Tunisie offre de grandes opportunités grâce à son positionnement stratégique dans son environnement régional ainsi qu'aux expertises et compétences dont elle dispose en matière de propriété intellectuelle.

En Tunisie, les droits de propriété intellectuelle sont érigés au rang constitutionnel, et ce, en vertu de la nouvelle constitution. En effet, l'article 41 de la constitution tunisienne stipule que "la propriété intellectuelle est garantie".

La Tunisie a adhéré à 14 traités internationaux administrés par l'OMPI.

La Tunisie est placée en première position dans l'Afrique du Nord et en deuxième position dans le continent africain, après l'Afrique du Sud, en matière d'indice d'innovation, selon les statistiques publiées par l'OMPI pour l'année 2015. La Tunisie figure également dans le top 50 des pays les plus innovants, selon le "Bloomberg Innovation Index 2016", et ce sur un total de 80 pays. Elle se positionne à la quarante-sixième place mondiale avec un score de 51,18.

**Les éventuelles fonctions du bureau de l'OMPI en Tunisie**

- Services d'appui dans le cadre du système du PCT.
- Services d'appui dans le cadre du système de Madrid.
- Services d'appui dans le cadre du système de La Haye.
- Services d'appui dans le cadre du système de Lisbonne.
- Services d'appui en matière de ressources génétiques et de savoirs traditionnels.
- Service d'appui en matière de droit d'auteur et de droits connexes : à cet égard,

Il est à signaler que la propriété littéraire et artistique est protégée en Tunisie en vertu notamment de la nouvelle Constitution tunisienne : les droits de la propriété intellectuelle qui englobent la propriété littéraire et artistique sont érigés au rang constitutionnel. L'article 41 de cette constitution stipule que "la propriété intellectuelle est garantie".

En effet, la Tunisie a adhéré aux différentes conventions administrées par l'OMPI en la matière.

De plus, la sensibilisation à la propriété littéraire et artistique constitue un axe important dans l'action de l'Organisme tunisien des droits d'auteur et des droits voisins (OTDAV) et ce, dans le but de mieux comprendre et utiliser les droits d'auteur et les droits voisins et de promouvoir le respect de ces droits.

De ce fait, diverses activités sont organisées durant l'année 2014-2015, dont notamment :

- La réalisation d'une campagne de sensibilisation à l'importance du respect de la propriété littéraire et artistique incluant la conception et la diffusion d'un spot de sensibilisation audiovisuel destiné au grand public, l'organisation de réunions, journées d'étude et rencontres en collaboration avec les structures associatives opérant dans le domaine et les établissements éducatifs et culturels.
- L'organisation avec la coopération de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) d'un séminaire à l'intention des journalistes et communicateurs tunisiens sur la propriété littéraire et artistique et le journalisme.
- Des communiqués ont été publiés par l'OTDAV dans les journaux en langues arabe et française rappelant aux exploitants des œuvres leurs obligations morales et financières.

- La création des comités de collèges adhérents en vertu des dispositions du règlement intérieur de l'OTDAV. Les collègues adhérents sont composés d'auteurs et créateurs dans différentes spécialités artistiques et sont chargés conformément au règlement intérieur de l'OTDAV de donner les propositions et suggestions visant à promouvoir les droits de la propriété littéraire et artistique et de contribuer à l'évaluation des programmes et initiatives réalisés dans ce domaine.
- La création de points focaux chargés de la propriété littéraire et artistique. Les points focaux sont notamment chargés de contribuer à la promotion des droits d'auteur à l'échelle de chaque gouvernement auprès de chaque délégation régionale de la culture.

Le bureau régional en Tunisie pourrait avoir, notamment, les attributions suivantes :

- ✓ La coopération avec les pays africains ainsi qu'avec l'office africain de la propriété intellectuelle dont le siège est prévu en Tunisie selon la décision de l'Union africaine de 2013.
- ✓ Assurer la sensibilisation, la promotion, l'innovation, la créativité et les services d'appui, et ce, dans le cadre du système international des brevets et des systèmes de Madrid, de La Haye.
- ✓ Soutenir les activités de développement et du renforcement des capacités.
- ✓ Assurer des activités de recherche et de gestion collective.
- ✓ Assurer l'arbitrage et la médiation entre les différentes parties.

Les fonctions pourraient être, éventuellement, assurées par trois membres du personnel répertoriés comme suit : un (01) fonctionnaire international désigné par l'OMPI et deux (02) fonctionnaires recrutés sur le plan local.

#### Les privilèges et immunités accordés à ce bureau

La Tunisie est disposée à accorder des facilitations pour assurer l'installation et le bon fonctionnement de ce bureau ainsi que les privilèges et immunités nécessaires prévus par la Convention de Stockholm instituant l'OMPI et ceux prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées conclue à New York, le 21 novembre 1947.

Ces privilèges et immunités seront inclus dans l'accord qui sera conclu entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et la Tunisie, et ce, en respectant les dispositions des premier et troisième paragraphes de l'article 12 de la Convention de Stockholm instituant l'OMPI.

Ces privilèges et immunités que la Tunisie est disposée à accorder au bureau de l'OMPI sont les suivantes :

- La reconnaissance de sa personnalité juridique.
- L'inviolabilité de son local, des archives de bureau et, en général, tous les documents destinés à son usage officiel, qui lui appartiennent ou se trouvent en sa possession.
- Leurs biens et avoir sont exempts de perquisitions, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative.
- Les archives et, d'une manière générale, tous les documents lui appartenant ou détenus par le bureau sont inviolables en quelque endroit qu'il se trouve.
- Les facilités de communications.
- La jouissance par le Bureau de l'OMPI des privilèges et immunités accordés aux Institutions spécialisées de l'ONU.

- Les fonctionnaires jouiront des immunités et privilèges qui sont accordés aux fonctionnaires des Institutions spécialisées.

Lieu disponible pour accueillir le bureau de l'OMPI en Tunisie :

La Tunisie met gratuitement à la disposition de l'OMPI un local d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> sis au centre-ville de Tunis. L'endroit choisi répond aux critères proposés par le secrétariat pour le choix de l'emplacement du bureau extérieur en Afrique. Cet endroit est parmi les plus sûrs et les plus sécurisés en Tunisie et se trouve à 7,5 km de l'aéroport international de Tunis Carthage.

## PROPOSITION ET AIDE MÉMOIRE CONCERNANT LA CRÉATION D'UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN RÉPUBLIQUE DE TURQUIE

### PRÉSENTATION DU PAYS

1. La République de Turquie a une population d'environ 78 millions d'habitants et une superficie totale de 780 580 kilomètres carrés, répartie sur deux continents, l'Europe et l'Asie du Sud-Ouest, entre la mer Noire, la mer Égée et la mer Méditerranée. Elle a des frontières avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Bulgarie, la Grèce, la Syrie, l'Iraq et la République islamique d'Iran.

2. La Turquie a une population jeune (âge moyen : 28 ans; 27% des habitants ont moins de 15 ans; 67% de 15 à 64 ans, et moins de 6% ont plus de 64 ans); plus de 68% de la population habitent dans des villes.

La Turquie a été l'un des premiers pays à devenir membre du Conseil de l'Europe, en 1949, et fut l'un des membres fondateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1961 et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 1973. La Turquie a signé un accord d'union douanière avec l'Union européenne en 1995 et a été officiellement reconnue candidate à l'adhésion à celle-ci en qualité de membre à part entière le 12 décembre 1999, lors du sommet du Conseil européen tenu à Helsinki. La candidature de la Turquie à l'Union européenne a été présentée le 14 avril 1987, et les négociations ont commencé le 3 octobre 2005.

3. La Turquie est membre de nombreuses organisations internationales, notamment l'OMPI, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Office européen des brevets (OEB), l'OCDE et toutes les institutions spécialisées des Nations Unies.

4. La Turquie est membre de l'OEB depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2000. L'Institut turc des brevets est l'un des membres les plus actifs de l'OEB.

D'après les statistiques publiées par l'OMPI, la Turquie compte parmi les tout premiers pays pour le nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle et les activités en la matière. S'agissant de l'activité de dépôt de demandes de titres de propriété intellectuelle par origine, la Turquie venait en 2014 aux sixième et septième rangs respectivement pour les dessins et modèles et les marques.

### VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

5. Les moteurs de l'économie turque sont, de plus en plus, les secteurs de l'industrie et des services, bien que son secteur agricole traditionnel représente encore environ 30% des emplois. Un programme énergique de privatisation a réduit l'engagement de l'État dans l'industrie de base, le secteur bancaire, les transports et la communication, et un cadre de chefs d'entreprise de la classe moyenne se dessine et imprime un nouveau dynamisme à l'économie. Les secteurs traditionnels turcs du textile et de la confection continuent de représenter le tiers de l'emploi dans l'industrie, malgré une rude concurrence sur les marchés internationaux, à la suite de la fin du système des quotas mondiaux. D'autres secteurs, en particulier ceux de la construction automobile, du bâtiment et de l'électronique, sont en plein essor, surpassant le secteur des textiles dans le mix des exportations turques. Le pétrole a commencé à arriver par l'oléoduc de Bakou, Tbilissi et Ceyhan en mai 2006, étape majeure qui permettra d'acheminer

*Le présent document a été traduit en français à partir de la version originale anglaise. Pour cette raison, en cas de divergences ou de différences d'interprétation entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*

jusqu'à un million de barils par jour de la mer Caspienne au marché méditerranéen. Plusieurs gazoducs, également prévus, contribueront à alimenter l'Europe en gaz d'Asie centrale via la Turquie, ce qui, à long terme, aidera la Turquie à réduire sa dépendance vis-à-vis des importations d'énergie.

6. Au cours des 10 dernières années, la bonne performance économique de la Turquie lui a permis de parvenir à un taux moyen de croissance du PIB de 4,7% par an. En outre, les dépenses de recherche et développement ont augmenté de 18,8% en 2014, pour atteindre 6,1 milliards de dollars, et elles représenteront probablement 3% du PIB national d'ici à 2023. S'agissant de la performance économique et des politiques élaborées afin de stimuler l'innovation et les activités de recherche et développement, le système de propriété intellectuelle de la Turquie a connu un développement remarquable. Selon les indicateurs de propriété intellectuelle publiés par l'OMPI, les demandes de brevet émanant de résidents ont été multipliées par vingt au cours des 15 dernières années, et, durant cette même période, la Turquie a progressé du quarante-cinquième au quinzième rang.

7. La Turquie est membre du G20, dont elle a exercé la présidence en 2015.

### **SITUATION ACTUELLE ET CONNAISSANCE DU SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN TURQUIE**

8. En 2008, le Gouvernement turc a annoncé dans un plan d'action que la protection des droits de propriété intellectuelle était l'un des principaux piliers du développement économique du pays. Cette déclaration est à l'origine d'un tournant dans le système de protection des droits de propriété intellectuelle.

9. Des documents de politique générale nationale, par exemple les *rapports de commissions spéciales* et les *septième, huitième et neuvième plans quinquennaux de développement* comprennent 1995 déclarations concernant la nécessité d'intégrer la formation et l'éducation dans les programmes d'enseignement de la propriété intellectuelle, non seulement des facultés de droit des universités, mais aussi dans d'autres départements tels que ceux d'économie, de management, d'ingénierie, des arts et des sciences sociales.

10. Ces documents de politique générale soulignent en particulier la nécessité d'augmenter les effectifs des personnels professionnel et universitaire chargés d'enseigner la propriété intellectuelle, et de rehausser le degré relativement faible de connaissance de la part du public en matière de propriété intellectuelle, et proposent de prendre des dispositions appropriées.

11. Plusieurs organes publics de coordination et de supervision traitent, d'une manière ou d'une autre, des droits de propriété intellectuelle et de l'enseignement de la propriété intellectuelle.

12. Le Conseil de coordination pour l'amélioration des conditions d'investissement a pour mission constante d'instaurer des conditions appropriées susceptibles d'attirer les investisseurs, tant nationaux qu'internationaux. Ce Conseil traite des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, soit directement, soit par le truchement de son comité technique chargé de la propriété intellectuelle. Des mesures spécifiques ont été prises et des calendriers, des indicateurs de résultats et des plans d'action des organes publics responsables élaborés en concertation avec le secteur privé, des ONG et les hommes d'affaires et négociants les plus influents de Turquie. Ces plans d'action ont été évalués par le comité de pilotage également composé de représentants d'ONG et du secteur privé, avant d'être présentés au Conseil des ministres.

13. L'un des comités techniques établis par le Conseil de coordination pour l'amélioration des conditions d'investissement est le comité en charge des droits de propriété industrielle et intellectuelle. Chaque comité technique a son propre plan d'action, conforme aux déclarations

et objectifs généraux du Conseil. Le plan d'action 2010 du comité chargé de la propriété intellectuelle prévoyait une campagne d'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités et proposait des cours obligatoires de propriété intellectuelle dans les départements concernés.

14. En 2009, le gouvernement a adopté un décret ministériel portant création du Conseil turc des dessins et modèles. Un projet de document stratégique a été élaboré; il a commencé d'être débattu au cours d'une réunion du Conseil et sera prochainement terminé.

15. Le Conseil de coordination de la propriété intellectuelle et industrielle (IIPRCB) a été créé par circulaire du Premier ministre. Il a notamment pour objectif de coordonner les institutions publiques concernées afin de rendre plus efficace l'application des droits de propriété intellectuelle.

16. Le conseil d'administration de l'IIPRCB est placé sous la direction de sous-secrétariats du Ministère de l'industrie et du commerce et du Ministère de la culture et du tourisme. Il se compose de représentants non seulement des institutions publiques, mais aussi du secteur privé, y compris de l'Union des chambres et bourses de Turquie, organe suprême représentant le secteur privé.

17. En 2015 ont été adoptés un document stratégique exhaustif sur la propriété intellectuelle et un plan d'action qui prévoient quatre domaines prioritaires de développement : le renforcement des capacités, la commercialisation, la sensibilisation et l'élaboration d'une législation relative à la propriété intellectuelle. Un train de 51 mesures devrait permettre d'atteindre ces objectifs. En même temps a été adopté un document plus précis sur la stratégie et le plan d'action en matière d'indications géographiques, prévoyant la mise au point d'un système d'enregistrement dont l'efficacité serait rehaussée par le renforcement des capacités et l'amélioration de la législation.

## **UN BUREAU EXTÉRIEUR DE L'OMPI EN TURQUIE SERA PORTEUR DE NOMBREUX AVANTAGES**

18. La Turquie a connu une croissance économique constante au cours des 10 dernières années. Le taux de croissance annuel moyen du PIB réel a été de 4,9% entre 2002 et 2013 – l'un des meilleurs chiffres atteints dans le monde.

19. La Turquie possède des institutions, des organismes publics et des universités établis de longue date. Elle a plus de 160 universités, au moins une dans chaque ville. De nombreux établissements de recherche publique et privée sont implantés dans diverses villes turques. Différents outils ont permis de renforcer le lien entre universités et industrie.

20. La candidature du pays à l'Union européenne et les procédures suivies pour en devenir membre à part entière ont constamment incité les pouvoirs publics à actualiser et améliorer la législation et son application, y compris en matière de propriété intellectuelle.

21. Dans ce contexte, l'Institut turc des brevets a un rôle important à jouer dans le domaine de la propriété intellectuelle. Dans une économie qui connaît une croissance aussi rapide et dont le volume des échanges est en plein essor, les droits de propriété intellectuelle et leurs applications ont eu une immense incidence sur la compétitivité et l'innovation. Par delà l'application des lois pertinentes relatives aux droits de propriété industrielle, la diffusion de savoirs dans les milieux concernés revêt une importance cruciale. À cet égard, l'Institut turc des brevets a déployé tous les efforts possibles pour améliorer la connaissance de la propriété intellectuelle à l'échelon national et international, en particulier dans les pays d'Asie centrale, du Moyen-Orient et des Balkans.

22. La Turquie est une passerelle entre Orient et Occident. C'est l'un des pays les plus actifs de la région et au-delà, si l'on considère non seulement le volume des échanges commerciaux, mais aussi ses interactions sociales et culturelles avec ses voisins. La propriété intellectuelle n'échappe pas à cette règle, la Turquie entretenant des relations étroites avec les pays membres de l'Union européenne, mais aussi avec ceux d'Asie centrale membres de l'Organisation de coopération économique (ECO) et les membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), ainsi qu'avec les pays des Balkans et de la mer Noire membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN). Au sein de l'ECO et de l'OIC, la Turquie a présenté pour la première fois un ordre du jour et proposé des projets consacrés à la propriété intellectuelle afin de maintenir et renforcer les liens de coopération entre États membres de l'ECO et de l'OIC. Différentes conférences ont été organisées à cet effet en Turquie – la première en Turquie – et d'autres pays. Vu sa situation géographique, la Turquie entretient des contacts étroits avec les pays d'Asie centrale, des Balkans et du Moyen-Orient, ainsi qu'en qualité de membre d'organisations internationales telles que l'ECO, l'OCEMN et l'OIC dont les pays de la région sont également membres.

23. Il est certain que l'implantation d'un bureau extérieur de l'OMPI en Turquie comporterait de nombreux avantages liés à son mandat, à l'appui des efforts consentis par l'OMPI et l'Institut turc des brevets pour faire mieux circuler et améliorer les connaissances en matière de propriété intellectuelle, la faire respecter et stimuler l'innovation et la créativité grâce à la promotion de l'utilisation efficace des services de propriété intellectuelle.

24. Le bureau extérieur de l'OMPI qu'il est envisagé de créer en Turquie mènera aussi des activités en complément de celles de l'Institut turc des brevets. Sa mission prioritaire consistera à faire mieux connaître la propriété intellectuelle sous tous ses aspects, et à mettre en œuvre des programmes en coopération avec l'Institut turc des brevets. À l'heure actuelle, celui-ci conduit surtout des programmes de diffusion de connaissances, par exemple des programmes de formation réguliers, le projet Hezarfen, le projet de vallée universitaire et la plate-forme de transfert de technologie. L'Institut turc des brevets contribuerait à tous les programmes en cours et nouveaux en apportant son expérience et sa vision internationale.

25. La Turquie est l'un des utilisateurs fréquents des systèmes de Madrid, de La Haye et du PCT, et il est à espérer que des formations régulières à ces systèmes internationaux, organisées selon une approche que le bureau extérieur adaptera le cas échéant aux besoins des milieux d'affaires, accroîtront encore l'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle en Turquie.

26. On estime à cet égard que le bureau extérieur de l'OMPI prévu en Turquie aura une dimension régionale, non seulement en raison de la situation géographique de la Turquie, entre l'Asie et l'Europe, mais aussi à cause des liens socioculturels étroits noués avec les pays de la région. Le bureau extérieur aura donc toujours la possibilité d'organiser des ateliers et séminaires régionaux au profit des pays de la région.

27. Outre son action d'appui et de promotion des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI et ses activités d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'information, il est attendu du bureau extérieur de l'OMPI en Turquie qu'il accorde une plus grande importance aux activités d'éducation en matière de propriété intellectuelle. Bien que leur niveau ait été relevé ces dernières années, les activités d'enseignement et les efforts liés à des objets de propriété intellectuelle en Turquie n'atteignent pas le niveau souhaité. Il en va de même pour les pays de la région. Ainsi, l'intensification de la coopération avec l'Académie de l'OMPI à cet égard serait cruciale et s'avérerait utile au cours de la phase de mise en place de la structure du bureau extérieur en Turquie.

28. Sous bien des aspects, la majeure partie du travail que le bureau extérieur accomplira en Turquie s'inscrira en complément du programme dispensé par l'Académie de l'OMPI sans pour autant faire double emploi avec les programmes et services déjà fournis, par exemple les cours

d'enseignement à distance de l'OMPI, ni le lancement d'un cursus de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle dans une université choisie de Turquie. Le bureau extérieur sera en mesure de cerner les besoins particuliers et les conditions requises, et aura l'avantage d'être sur le lieu même où les besoins réels se font sentir. Il jouera donc essentiellement un rôle d'interface entre l'Académie de l'OMPI et les bénéficiaires, ce qui lui permettra d'intervenir de manière à la fois efficace et efficiente sans faire double emploi avec les programmes correspondants de l'OMPI. En contact constant avec des intervenants nationaux tels que : universités, bureaux de transfert de technologie et autres établissements d'enseignement compétents en Turquie, le bureau extérieur aura une connaissance plus profonde des priorités et des besoins des parties prenantes. Il sera ainsi en mesure de satisfaire ces besoins, d'une façon plus exhaustive et plus efficace, sans aucun chevauchement inutile. Pour de nombreuses raisons, sa présence sur le terrain et sa collaboration directe avec les parties prenantes garantiront une meilleure rentabilité. Si le bureau extérieur recense les priorités et les besoins à l'échelon local, il lui sera assurément possible d'atteindre, de manière plus efficace et plus économique, les cibles indiquées dans les programmes et les indicateurs de résultats fixés dans le Programme et budget de l'OMPI.

29. La Turquie est l'un des États membres de l'OMPI qui est insuffisamment représenté par rapport au personnel de l'Organisation. Elle a souligné le caractère inéquitable de sa représentation géographique dans le cadre de plusieurs instances de l'OMPI. L'implantation d'un bureau extérieur améliorerait grandement la représentation géographique de la Turquie au sein de l'OMPI.

## **CONCLUSION**

30. La Turquie a bénéficié de programmes et de l'assistance offerts par l'OMPI. Elle n'a eu aucune difficulté à établir des relations avec le personnel de l'OMPI. Les activités menées en coopération avec l'OMPI dans le cadre des programmes ont été couronnées de succès et ont donné satisfaction. Toutefois, il est toujours possible d'apporter des améliorations aux programmes conçus et conduits par l'OMPI. Ces programmes sont généralement conçus par les divisions compétentes de l'OMPI, par exemple le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes, certains pays d'Europe et des pays d'Asie. L'élaboration des programmes d'enseignement, y compris celle des outils de prestation de services tels que séminaires, modules de formation et assistance, ne permet pas de cerner complètement ni d'estimer les besoins essentiels des pays, vu le nombre de pays qui en sont les bénéficiaires potentiels et la difficulté d'adopter une approche commune pour cerner l'ensemble des besoins et priorités de chaque pays. À l'heure actuelle, il n'existe qu'un nombre limité de bureaux extérieurs pour certains pays. Seuls une communication intensive entre le personnel de la division compétente de l'OMPI et des déplacements sur le terrain et dans le pays où il est envisagé de conduire le programme permettraient de surmonter efficacement ce problème. Ces difficultés pourraient être résolues de manière efficace et efficiente, grâce à l'implantation d'un bureau extérieur de l'OMPI dans le pays où les programmes seraient conduits et mis en œuvre.

31. Plus le mandat du bureau extérieur sera précis, mieux il sera intégré à l'OMPI et à l'Institut turc des brevets. Le domaine d'activité du bureau extérieur sera, en gros, l'enseignement en matière de propriété intellectuelle. Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que cela exclut la conduite d'autres activités en rapport avec l'OMPI. Des activités ayant trait aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle seront aussi menées périodiquement. Dès que les États membres et l'OMPI auront fixé le mandat du bureau extérieur de l'OMPI en Turquie, compte tenu des avantages qu'il offrira, une décision sera prise conjointement avec les services de l'OMPI concernant les ressources humaines et financières, l'infrastructure matérielle et le site d'où le bureau extérieur sera le mieux à même de remplir son mandat (soit Ankara, soit Istanbul).



32. Conformément aux “Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI” adoptés, le bureau extérieur de l’OMPI en Turquie sera intégralement régi par les principes de gestion axée sur les résultats et le cadre réglementaire de l’OMPI. Une fois le bureau extérieur établi, et dès son entrée en service, ses activités et ses résultats feront l’objet d’un suivi et d’une évaluation au regard d’indicateurs de résultats et de cibles et seront communiqués au Comité du programme et budget (PBC) de l’OMPI, lequel transmettra ses recommandations à l’Assemblée générale, le cas échéant.

33. La Turquie attache une grande importance à l’accueil d’organisations internationales, de sociétés internationales et multinationales. Istanbul, notamment, constitue une plaque tournante particulièrement intéressante pour sa proximité géographique et la facilité de rallier de nombreuses régions. C’est pourquoi, en vertu du principe de réforme des Nations Unies baptisé “One UN”, la Turquie envisage de construire à Istanbul un centre conforme aux normes des Nations Unies. Le Bureau régional du Fonds des Nations Unies pour la population pour les pays d’Europe orientale et d’Asie centrale (FNUAP/EECARO), le Centre international pour le développement du secteur privé à Istanbul (IICPSD) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et les coordonnateurs résidents du PNUD, entre autres, sont déjà établis à Istanbul. Des antennes régionales d’ONU-Femmes et du Fonds de Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) seront également implantées à Istanbul. Le bureau sous-régional de la FAO pour l’Asie centrale doit être établi à Ankara. La situation géographique de la Turquie et l’appui logistique et financier qu’elle apporte aux antennes d’organisations internationales basées en Turquie ont incité ces institutions à privilégier la Turquie pour y implanter leur siège ou leurs bureaux régionaux. À cet égard, il va sans dire que la création de bureaux extérieurs de l’OMPI, si elle est décidée, profiterait grandement de ce soutien.

[Fin de l’annexe XVIII et du document]